

ENSEMBLE !

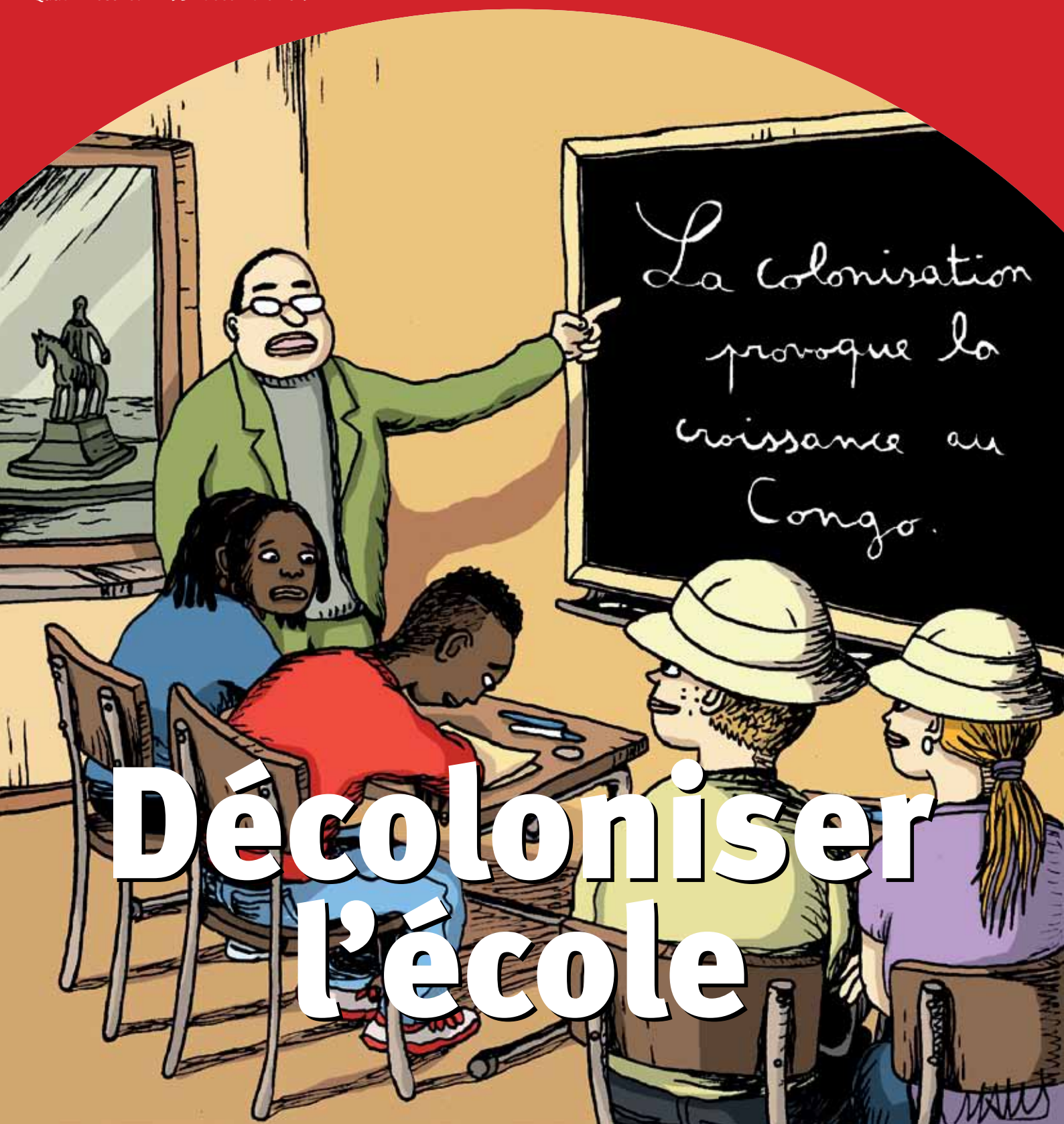
POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°95 - décembre 2017



PB-PP1B-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487



Décoloniser l'école

Le non-recours et le non-accès aux droits sociaux en question

Libéralisation de l'énergie : dix ans après, qui trinque ?

Presse : « pigistes à vie », ces forçats de l'info

sommaire

édito

- 3 Maltraitance administrative

en bref

- 4 L'info en bref et en images

dossier antiracisme

- 6 Décoloniser l'école
14 « De la propagande coloniale sous la forme de savoir enseigné »
19 « Une vision paternaliste des Africains »
21 « Refuser les injonctions idéologiques »
23 « Peut-être y aura-t-il des ajustements à faire »
25 « Cette critique est totalement infondée »
28 « Le changement est possible »

cpas

- 30 Chronique des juridictions du travail : Quand les CPAS n'ont pas d'intérêt au respect des droits
34 CPAS de Saint-Gilles : la parole aux usagers !
36 En Marche... contre le précaire « légal »
39 Le Service Communautaire en débat(s)

chômage/emploi

- 41 Malheur aux pauvres !
42 Un RSU pour « éradiquer la pauvreté monétaire »
46 Le plein droit d'association des chômeurs reste en suspens
52 Les partis et la suppression du C45b
54 L'ONEm sort – un peu – du silence
56 Cohabitation : sous le même toit mais pas ensemble
58 Résistons au pillage de notre sécurité sociale
60 La dernière convocation

droits fondamentaux

- 62 Langue française, femmes invisibles ?
64 Non-recours : un déni des droits sociaux les plus fondamentaux

militant

- 66 « Fais ce que dois. Agis selon ta conscience... »

énergie

- 72 La libéralisation de l'énergie fête ses dix ans. Qui trinque ?
« La libéralisation manquée ? La faute aux renouvelables ! »
74 « On a saboté la transition énergétique ! »

europe

- 76 Union européenne : stop ou encore ? (2)

presse

- 84 Pigistes : ces forçats de l'info
87 La RTBF... de « service public »
89 Depuis douze ans sur un siège éjectable
90 « On donne de l'espoir aux gens, et puis on les lâche. »

humeur

- 94 Le pouvoir, ceux qui l'ont et ceux qui l'exercent



Une publication du
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02/535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)
Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Denis Desbonnet, Gérald Hanotiaux,
Anne Löwenthal, Arnaud Lismond-
Mertes, Judith Lopes Cardozo, Yves
Martens, Ines Marty, Isabelle Philippon,
Pietro Tosi, Paul Vanlerberghe

Dessins :

Athalina
Etienne Boudart (Tchen)
(<https://toragraphic.jimdo.com>)
Oli (www.humeurs.be)
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Stiki et Pepe
(<http://ledessindulundi.site.voilà.fr/>)
Titom
(<http://bxl.attac.be/spip/spip.php?article66>)

*Ensemble ! est mis à disposition suivant
la licence Creative commons.*

Mise en page : Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)

Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers
pour sa relecture attentive

Editeur responsable :

Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que
leur(s) auteur(s).

Tous les articles peuvent librement être
reproduits à condition de mentionner
la source.

Avec le soutien de

La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
asbl a été reconnu en tant qu'associa-
tion d'éducation permanente inscrivant
son action dans l'axe 3,2; soit la produc-
tion d'analyses et d'études, diffusées
par imprimés et Internet.

Maltraitance administrative

Yves Martens (CSCE)

Ter repetita non placent. L'expression latine *Bis repetita non placent* signifie que ce qui est répété une deuxième fois ne séduit plus. C'est pire encore évidemment quand il faut le subir une troisième (*ter*) fois... 2012 : le gouvernement Di Rupo limite à trois ans le droit aux allocations d'insertion. (1) Fin de droit donc au 31 décembre 2014. Mars 2014 : le même gouvernement prolonge de deux ans le droit pour les personnes reconnues soit en incapacité de travail de plus de 33% soit comme étant touchées par un problème Médical, Mental, Psychique ou Psychiatrique (MMPP) ET ayant conclu un trajet spécifique avec l'organisme régional de l'emploi (Forem, Actiris, VDAB). Alors que le problème était connu depuis 2012 et que syndicats et associations avaient alerté le gouvernement dès ce moment, cette décision de prolongation quelques mois avant l'échéance avait mis les organismes régionaux en difficulté. Les régions avaient donc obtenu un délai jusque fin février 2015 pour appliquer cette nouvelle procédure. Dès lors, les intéressé-e-s sont resté-e-s dans l'expectative pendant deux mois : ils et elles avaient été dûment averti-e-s de leur fin de droit au 31/12/2014 tout en recevant la promesse d'une prolongation de deux ans si la double condition était remplie. Des personnes en grande fragilité ont donc dû passer ces deux étapes dans l'angoisse, tout en devant s'adresser au CPAS en attendant que la situation soit ou non rétablie de façon rétroactive. Beaucoup en sont resté-e-s au premier courrier et n'ont pas, par ignorance ou manque de ressources, effectué les démarches de prolongation. Un vrai chaos !

Ce sursis avait donc finalement reporté l'extinction du droit de ses bénéficiaires au 31 décembre 2016, tout en devant donner le temps aux différents acteurs concernés de trouver une solution durable. En novembre 2016, un mois avant la nouvelle échéance, un peu plus de trois mille chômeurs étaient dans ce statut précaire, majoritairement des femmes et des plus de quarante ans, sans que la situation ait vraiment évolué, malgré certaines mesures d'accompagnement (à l'intensité très variable selon les cas). Le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters, interpellé par les syndicats, promet alors de trouver une solution « temporaire, dans l'attente d'envisager avec les régions une solution définitive ». L'action provisoire s'est résumée à prolonger le sursis d'un an supplémentaire, automatiquement. Cela s'est traduit par un projet d'arrêté royal prévoyant le changement d'un seul mot par rapport à l'arrêté précédent : le

remplacement du mot « deux » par le mot « trois ». Tout simple apparemment. Et pourtant, ce fut un nouveau chaos. Les intéressé-e-s ont à nouveau reçu une lettre annonçant leur fin de droit au 31 décembre 2016. Ces lettres sont en fait générées automatiquement tant que le droit n'est pas prolongé officiellement. Or, la publication d'un arrêté royal, ça prend du temps. Kris Peeters avait beau avoir demandé à l'ONem « de prendre, sans attendre la publication au Moniteur, toutes les mesures nécessaires pour que cette prolongation puisse être octroyée sans retard », les courriers de fin de droit sont partis ! Rappelons qu'il s'agit de personnes fragilisées par des problèmes médicaux et/ou psychologiques, pour qui on imagine les dégâts que ce type de communication chaotique entraîne !

Une communication chaotique qui est terrible pour ces personnes fragilisées par des problèmes médicaux et/ou psychologiques

Automne 2017. Aucune solution n'a – évidemment – magiquement été trouvée durant le nouveau délai. Conscient que cela ne se réglerait pas rapidement, Kris Peeters décide une nouvelle prolongation, de deux ans cette fois. Mais les leçons de l'an dernier n'ont pas été tirées et le cycle infernal s'est donc répété : les lettres annonçant la fin de droit ont été derechef générées automatiquement. L'arrêté royal ne sera à nouveau pas modifié à temps et un courrier rectificatif va devoir être une fois de plus envoyé. Sauf que cette missive-là n'est pas générée automatiquement et que, mi-décembre, elle n'était toujours pas parvenue à leurs destinataires (2). Qui voient à nouveau arriver les « fêtes » dans l'angoisse, comme chaque année depuis 2012. Une vraie maltraitance d'Etat, systématique et répétée, contre les plus faibles... □

(1) Allocations de chômage sur base des études et non du travail. Pour une partie des personnes concernées, c'est leur état de santé qui ne leur avait pas permis de travailler suffisamment de jours consécutifs pour ouvrir leur droit au chômage sur base du travail.

(2) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que la lettre est arrivée le 27 décembre en Wallonie mais toujours pas à Bruxelles...

AGR : une importante victoire... partielle

L'allocation de garantie de revenu (AGR) est un complément chômage permettant aux travailleurs à temps partiel, qui sont à plus de 75 % des travailleuses, de gagner, en cumulant salaire et complément, un peu plus que leur allocation de chômage initiale. Un outil indispensable pour le travail païe ! Cette AGR est régulièrement attaquée par les gouvernements fédéraux successifs. En 2005, une méthode de calcul moins favorable avait été adoptée, suscitant la création d'une plateforme qui obtint le retour à la situation antérieure en 2008. Mais, en 2015, ce calcul pénalisant a été remis en vigueur. En outre, ces travailleuses-eurs n'ont plus été dispensé-e-s du contrôle des efforts de recherche d'emploi. La limitation à trois ans des allocations d'insertion a de plus fait perdre ce complément à quelque dix mille personnes. Il reste environ 40.000 bénéficiaires aujourd'hui (31.000 femmes et 9.000 hommes).

Le gouvernement voulait aller plus loin encore en diminuant de moitié l'AGR après deux ans de perception. Mesure qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le ministre fédéral de l'emploi, Kris Peeters, prétendait que cela inciterait la travailleuse ou le travailleur à temps partiel à prester davantage d'heures. Comme si cela dépendait de sa volonté et non de celle de son employeur, qui préfère souvent utiliser des étudiants que compléter l'horaire des temps partiels ! Dans beaucoup de cas, l'AGR serait devenue tellement symbolique qu'on pouvait parier que beaucoup y renonceraient carrément. Plusieurs organisations de femmes se sont réunies, pour contester notamment cette mesure, dans une plateforme appelée « Assez is Genoeg » qui a mené plusieurs actions. Et, bonne nouvelle, Kris Peeters a finalement renoncé à cette réforme. Une belle victoire donc, même si elle n'est que partielle et qu'il est symptomatique des rapports de forces actuels qu'il faille se réjouir d'une décision de non-recul... □



Plusieurs associations, dont ici Vie Féminine, ont mené une campagne de communication efficace et des actions sur le terrain sur le thème de la diminution de moitié de l'AGR.

« Avec le dossier unique, on doit tenir les demandeurs d'emploi à la culotte. »

C'est ce qu'a déclaré le ministre bruxellois de l'Emploi, **Didier Gosuin**, présentant ses projets « emploi » dans *Le Soir* (24/11/17, p.5). Si certaines inflexions semblent positives, on regrettera la connotation stigmatisante de ces propos, qui semblent, comme l'idéologie dominante, attribuer la responsabilité collective du chômage à chaque chômeur individuellement. Il ne faudrait pas qu'il suive la voie de Monica De Coninck, ministre SP-A de l'exclusion massive sous le gouvernement Di Rupo qui avait déclaré dans *La Libre* qu'il fallait prendre les chômeurs « par le collier » pour qu'ils s'activent...

Alter Egales : une assemblée pour les droits des femmes

Alter Egales est une assemblée participative pour les Droits des femmes, créée à l'initiative de la ministre Isabelle Simonis (PS), pour répondre aux revendications des organisations féminines et féministes mais surtout pour aboutir à une égalité réelle entre hommes et femmes. Elle se veut un espace de dialogue entre les organisations de terrain et le politique. Cinq thématiques, piliers de droits fondamentaux ont ainsi été proposées durant la législature : le droit à l'égalité au travail (2015), le droit à ne pas être stigmatisée (2016), le droit à l'intégrité physique et psychique (2017), le droit à être représentée (2018) et le droit à disposer de son propre corps (2019). On peut suivre tout le processus sur le site www.alteregales.be.

Le moins que l'on puisse dire est que la thématique de cette année colle à l'actualité et fait écho aux #metoo et #balancetonporc. Violences entre partenaires, violences physiques et psychologiques, économiques et administratives ont toutes des répercussions sur les victimes. Le point commun : les rapports de domination des hommes sur les femmes. Le harcèlement de rue, le harcèlement sexuel et le viol sont également abordés à travers des actions concrètes destinées à changer les mentalités et les comportements. Enfin, une réflexion a été menée avec l'Association des Journalistes Professionnels sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes qui a abouti à une série de recommandations aux médias. Le tout, malheureusement, dans une grande indifférence... médiatique. □

Charity Business...

En cette « période de fêtes », les médias nous abreuvant de publicités de circonstance, dégoulinantes de « bons sentiments » et d'appels aux dons « pour les plus démunis ». Appel... comme dans « produit d'appel », ces promos destinées à attirer le chaland et le consommateur. Car, dans cette surenchère écoeurante, on retrouve à la manœuvre les pires multinationales, le plus souvent de l'alimentaire ou de la grande distribution, qui en profitent pour nous fourguer leur camelote.

Ainsi, Rombouts qui nous promet d'offrir un café à un-e éclopé-e de notre société, pour chaque tasse que nous achèterons. Ou encore Knorr qui, toute honte « bue », affirme que « tout le monde à droit à un bon repas » – comprenez une tasse de leur potage lyophilisé. « Baseline » assénée avec, en toile de fond, un brasero autour duquel se rassemblent des « gueules cassées » de la guerre économique, généreusement conviées à ce festin. Cassées, mais pas trop : pour vendre, il faut des pauvres « présentables ». Des nez épatés, mais pas éclatés avec des croûtes de sang, pas d'ongles noircis non plus. Seulement des yeux délavés, des coiffures grises et un peu hirsutes, des bonnets de laine tout juste assez douteux pour incarner la misère en rue. Comme disait le poète : « De quoi dégueuler, vraiment ! ». □

ARTISTES : L'ONEM CONTRAINT AU CESSEZ-LE-FEU

Depuis près de quinze ans, les politiques envers les sans-emploi sont d'une violence inouïe. A cause de décisions politiques mais aussi parce que l'ONEM interprète de façon particulièrement restrictive les droits des chômeurs et de manière très extensive les sanctions contre eux. Ces derniers temps, les artistes, à qui des règles spécifiques s'appliquent (lire l'article p. 60), sont particulièrement malmenés.

Le 13 octobre 2017, l'Office s'est en effet fendu d'une nouvelle directive interprétant de manière abusivement limitée les conditions d'accès et de conservation du « statut » d'artiste. Interrogé à la Chambre par la députée fédérale Ecolo Muriel Gerken, le ministre de l'Emploi, Kris Peeters, a reconnu ces dérives et s'est engagé à les corriger rétroactivement. Après le coup de règle sur les doigts infligé en matière de cohabitation par la cour de cassation (lire l'article p. 56), voici en peu de temps un second rappel à l'ordre salutaire.

Mais, pour Muriel Gerken, il ne suffit pas de cesser les reculs, il faut aussi des avancées : « L'annulation de ces décisions pénalisantes est un premier pas dans la bonne direction. Cela étant, la nécessité d'un véritable statut d'artiste se fait sentir depuis des années. Pour Ecolo, il est nécessaire d'engager un travail en profondeur pour aboutir à un vrai statut social à l'abri des interprétations. » □



Muriel Gerken, députée fédérale Ecolo : « Aboutir pour les artistes à un vrai statut social à l'abri des interprétations. »

Cachez ces pauvres que les partis ne sauraient voir

En 2014, nous dénoncions (*Ensemble !* n° 84) la recrudescence de règlements anti-mendicité. Et le double discours des partis qui devraient toujours être contre (PS, Ecolo) mais qui selon qu'ils étaient dans la majorité ou non soutenaient ce type de mesures. Mi-décembre, Namur a modifié son règlement en mettant fin à une interdiction générale mais en maintenant des lieux ou périodes de prohibition. Le collectif «MEndiant d'humanité», représenté par Ludwig Simon, a estimé que l'accord trouvé avec la ville au tribunal n'était pas respecté. Les deux parties s'accusent de mauvaise foi. Tout ça visant des personnes précarisées qui ne sont pas solvables et dont le parquet a déjà annoncé qu'il ne les poursuivrait pas. Pur effet de manches à un an des élections communales ? □

LE CHIFFRE 8/10

Home sweet home. Huit résidents sur dix sont mal nourris. C'est le résultat d'une enquête scientifique réalisée dans une maison de repos bruxelloise. Un constat partagé ailleurs. (*Le Soir Mag*, 30/11/17). □

DÉCOLONISER

Pendant septante-cinq ans, l'École a massivement diffusé une propagande justifiant la colonisation belge par la supériorité de la « race blanche » sur la « race noire ». Un demi-siècle après les indépendances, notre enseignement a-t-il totalement tourné cette page ?

Dossier réalisé par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Cinquante-sept ans après l'indépendance du Congo, la « décolonisation » de notre enseignement n'est-elle pas un fait acquis par la force des choses ? Et pourtant... Le nouveau programme d'Histoire de l'Enseignement organisé par la Communauté française Wallonie-Bruxelles (1), appliqué pour la première fois en 2017 dans son enseignement qualifiant, réussit l'exploit de présenter l'histoire de la décolonisation du Congo belge sans même mentionner le nom du Premier ministre Patrice Lumumba, mis à l'écart et assassiné en 1961 avec – comme l'a relevé une Commission d'enquête parlementaire belge – la complicité

**Préparer tous les élèves
à être des citoyens
responsables, capables
de contribuer au
développement d'une
société démocratique,
solidaire, pluraliste et
ouverte aux autres cultures.**

d'autorités belges. En mars 2017, la Communauté française a octroyé une subvention de 7.000 euros au Musée africain de Namur pour la confection d'une « Mallette pédagogique pour l'enseignement secondaire » sur l'histoire de la colonisation belge en Afrique (2). La brochure de présentation dudit musée, lequel est tenu par des anciens coloniaux et voué à la mémoire de leur « oeuvre », présente la colonisation du Congo comme une « aventure qui trouve son origine dans la lutte anti-esclavagiste entreprise par le grand roi... » (3).

Reproduction ou déconstruction des stéréotypes coloniaux ?

Ces faits méritent que l'on s'y arrête, ils ne sont ni de simples « erreurs », ni isolés. Durant trois quarts de siècle, l'expérience coloniale belge et la propagande raciste massivement diffusée pour la justifier, ont façon-

né les esprits, inculquant entre autres, à travers l'école, l'idée de la supériorité du « Blanc » sur le « Noir ». Notre enseignement prétend, comme le stipule le « décret Missions » de 1907, « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ». Selon cette perspective, il devrait attacher une attention particulière à la lutte contre les stéréotypes racistes, et l'enseignement de l'histoire coloniale belge devrait être un outil majeur à cet effet, puisqu'il peut permettre aux élèves de comprendre comment et pourquoi ces stéréotypes ont été construits et diffusés. Il semble que l'on en soit loin aujourd'hui et qu'au contraire l'enseignement de l'histoire de la colonisation belge dispensé dans les écoles se situe encore souvent dans le prolongement de la propagande d'hier, diffusant implicitement des images de supériorité du Blanc et d'infériorité du Noir. La décolonisation de l'école reste un chantier ouvert.

A titre de contribution à cette « décolonisation de l'école », nous publions dans les pages qui suivent une série d'analyses et de réactions au nouveau (2014) « référentiel de compétences terminales » (4), et plus

□ □ □

Regards croisés sur l'approche de l'histoire coloniale belge dans les derniers référentiels de compétences terminales et programmes d'histoire de la Communauté française Wallonie-Bruxelles

Nous avons demandé à **Elikia M'Bokolo**, Directeur d'études à l'EHESS et Président du Comité scientifique de l'Histoire générale de l'Afrique (Unesco) de nous livrer, en tant qu'historien, son analyse du référentiel et du programme (p. 14).

Thierno Aliou Balde, du Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations (CMCLD) nous a fait part des réactions de son association, et notamment des revendications qu'elle avance en matière de modification des programmes et, plus globalement de l'enseignement de l'histoire générale de l'Afrique (p. 19). **Michel Staszewski**, qui vient de terminer sa carrière de professeur d'histoire dans l'enseignement secondaire, et qui a écrit sur la didactique

L'ÉCOLE



de l'histoire, nous fait part de son point de vue, un peu en décalage, puisqu'il met l'accent sur les modalités de l'enseignement plutôt que sur le programme (p. 21).

Stéphane Adam, Inspecteur d'Histoire inter-réseaux, dresse un tableau d'ensemble de l'organisation de l'enseignement de l'histoire à l'École, et de la façon dont sont conçus les « référentiels de compétences » et les programmes (p. 23).
Estelle Duchesne,

formatrice au Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, a participé à l'écriture du programme de ce réseau, elle défend son point de vue, jugeant la critique infondée (p. 25). Enfin, nous avons sollicité la réaction d'une parlementaire qui a publiquement marqué son intérêt pour les enjeux liés à l'enseignement de l'histoire coloniale, **Catherine Moureaux** (PS) (p. 28).

précisément à sa partie dédiée à l'histoire de la colonisation belge, qui constitue le dernier élément saillant dans ce domaine. Ces réactions concernent également les pages relatives à l'histoire de la colonisation belge du nouveau programme d'histoire de l'enseignement organisé par la Communauté française Wallonie-Bruxelles, d'application depuis cette année dans son enseignement professionnel et technique de qualification. Cependant, pour pouvoir comprendre la question de l'enseignement de l'histoire coloniale aujourd'hui il faut, avant toute chose, la replacer dans la continuité de son histoire propre, ainsi que dans celle de l'histoire coloniale belge.

Négationnisme et néonégationnisme belges

Depuis son origine léopoldienne (autour de 1885, époque du « caoutchouc rouge ») jusqu'à l'indépendance (1960) et à l'assassinat du Premier ministre Patrice Lumumba, l'aventure coloniale belge au Congo ↗

⇒ fut caractérisée par une succession ininterrompue de crimes contre l'humanité, commis pour imposer l'ordre colonial, par le déni de ces crimes, et par le déploiement massif d'une propagande visant à justifier

L'aventure coloniale belge au Congo fut caractérisée par une succession ininterrompue de crimes contre l'humanité et par le déploiement massif d'une propagande visant à justifier la colonisation.

la colonisation (5). Au nom de la « mission civilisatrice de la Belgique » et de l'infériorité présumée de la « race noire » sur la « race blanche ». Cette propagande coloniale belge constitua notamment une réplique à la campagne humanitaire internationale, initiée par E.D. Morel (structurée à partir de 1904 au sein de la Congo Reform Association), qui visait à dénoncer les crimes coloniaux belges, et « l'holocauste » (6) commis au Congo. Loin de se limiter à l'action diplomatique, à l'achat de publicistes, de journaux, de journalistes et d'hommes d'influence, Léopold II et l'Etat belge, en pleine collaboration avec l'Eglise et les grandes entreprises, utilisèrent bien d'autres canaux pour imposer à l'opinion publique belge leur version mystifiante de la colonisation : expositions coloniales, pavillons coloniaux dans les expositions universelles, érection de monuments publics, publications de revues thématiques ou de supports publicitaires (7)... La colonisation et la négation des crimes coloniaux se placèrent non seulement sous l'égide idéologique missionnaire, mais aussi sous celle des sciences, dans le cadre du développement des « sciences coloniales belges ». « La colonisation du Congo », indique le sociologue Marc Poncelet, « soutiendra l'édification d'un espace savant multidisciplinaire inédit dont il n'existe jusqu'à aujourd'hui aucun autre exemple dans l'histoire savante du pays » (8) : création de sociétés savantes géographiques, création de sociétés d'études coloniales, naissance de l'ethnologie, création de revues scientifiques, entrée des sciences coloniales dans les universités, création d'un Congrès colonial, d'un Institut royal colonial, d'une université coloniale, d'un Institut colonial international, d'un Musée du Congo belge (Tervuren), d'institutions de recherche agronomiques... Qu'elle l'ait reconnu explicitement ou non, la science coloniale fut « d'emblée et simultanément constituée en argument de légitimation et en science du gouvernement indigène » (9). Dans ce contexte, les institutions belges ont produit et diffusé une histoire héroïsée de l'œuvre des « pionniers » belges, « libérant » les Noirs du Congo du « joug de l'esclavagisme arabe », pour leur apporter la « civilisation » et le « progrès » ...

Une remise en cause de cette histoire officielle négationniste eut lieu, à l'intérieur même du monde académique belge, à partir des années 1950 grâce aux travaux de Jean Stengers (1922 – 2002), dans le contexte

des premières décolonisations qui suivirent la Seconde Guerre mondiale. En charge d'un enseignement d'histoire coloniale à l'ULB dès 1949, membre de l'Institut royal colonial depuis 1952, celui-ci publia une série d'études sur l'histoire coloniale belge qui tourna la page de l'histoire apologétique telle qu'elle était écrite jusque-là. Toutefois, si certains crimes coloniaux particuliers ont bien été reconnus par Stengers, celui-ci n'alla pas jusqu'à reconnaître le caractère criminel de la colonisation elle-même, bien au contraire. Ces écrits d'histoire coloniale constituent dès lors moins une sortie du négationnisme belge que sa mutation sous une forme néoné-

gationniste, prête à reconnaître des « abus », mais pas à reconnaître le caractère foncièrement criminel de la colonisation ni à rejeter l'idéologie coloniale. Son positionnement « néonégationniste » fit école en Belgique (repris notamment par Jean-Luc Vellut, UCL) et il devint depuis lors en Belgique la référence dominante pour la lecture de l'histoire coloniale belge (10).

La propagande raciste à l'école

L'Ecole a pleinement participé à cette occultation de la réalité criminelle de la colonisation belge, à la diffusion de stéréotypes racistes déshumanisants vis-à-vis des Congolais, ainsi qu'à celle d'une version falsifiée et édifiante de l'histoire, visant à justifier la domination coloniale. Edouard Vincke a analysé 110 manuels scolaires francophones de géographie, couvrant la période 1880 à 1982. Sur cette base, il constate : « Avec unanimité, la race est présentée comme un donné, une chose allant de soi, une réalité scientifique. (...) La série d'ouvrages sans doute la plus répandue – La Procure de Namur – déclare jusqu'en 1949 : '(la race blanche) domine les autres races par le nombre et la civilisation' et, jusqu'en 1960, 'c'est la race la plus intelligente' (...). Les doctrines des géographes scolaires dérivent de deux options principales, l'évolutionnisme social et le biofatalisme. La première postule que les sociétés humaines progressent toutes le long d'une échelle morale et technique mais que certaines se sont arrêtées en chemin. La seconde, que j'appelle biofatalisme, postule que l'organisation sociale est prédéterminée par des facteurs héréditaires justifiés par le concept de race. » (11). Antoon de Baets, s'appuyant sur une étude des manuels scolaires néerlandophones d'histoire entre 1945 et 1982, relève le fait qu'en 1962, des manuels glorifient encore « les hommes du roi Léopold II [qui] se battirent comme des lions et dispersèrent les négriers ». Les discours de légitimation de la colonisation ont cependant peu à peu changé de registre et des manuels publiés après 1960 indiquent, par exemple, que « si le paternalisme belge a apporté pas mal de désavantages au Congo, il a eu des conséquences favorables pour les Congolais » (1969) ou encore que « La Belgique a fait du bon travail dans sa colonie. Notre pays avait doté sa colonie d'une bonne structure administrative. Les missions et l'Etat y avaient bien organisé l'enseignement, beaucoup mieux que dans beaucoup d'autres pays africains » (12).

Et aujourd'hui ?

Il est difficile d'avoir une vue d'ensemble de l'enseignement de l'histoire de la colonisation belge dans les écoles francophones de Belgique. Tout d'abord, les référentiels de l'enseignement général et technique de transition imposent l'étude du phénomène colonial, notamment à la lumière du concept d'impérialisme, mais pas l'étude de la colonisation belge. Dans ce type d'enseignement, le professeur peut choisir d'étudier la colonisation belge ou d'autres colonisations, comme celles des Amériques. Les référentiels et les programmes sont souvent fort vagues dans l'enseignement général, une grande liberté est donc laissée au choix des professeurs

La version ouvertement hagiographique de l'histoire coloniale belge n'a sans doute pas encore disparu, même si elle se fait plus rare. Ainsi, encore en 2002, le manuel scolaire d'histoire francophone *A la conquête du temps*, destiné au cycle de fin d'études primaires (10 – 12 ans) introduit le sujet « Une ancienne colonie, le Congo » à travers le dispositif pédagogique suivant : « Lis attentivement ce texte de I. Fays et Y. Bricteux : "Lorsque les Belges arrivèrent au Congo, ils trouvèrent une population en proie aux rivalités sanglantes et à la traite des esclaves. Des fonctionnaires, des missionnaires, des colons et des ingénieurs belges civilisèrent peu à peu la population noire. Ils créèrent des villes

**La série de manuels
scolaires de géographie
la plus répandue déclare
jusqu'en 1949 :
« (La race blanche) domine
les autres races par le
nombre et la civilisation »
et, jusqu'en 1960,
« c'est la race la plus
intelligente. »**

modernes, des routes et des chemins de fer, des ports et des aérodromes, des usines, des écoles et des hôpitaux... Cette œuvre améliora grandement les conditions de vie des indigènes." Comme tu le vois, [indique l'auteur du manuel de 2002] l'action de nos compatriotes fut efficace dans divers domaines. Relève, dans ce texte, les éléments qui le montrent » (13).

L'approche « néonégationniste » de Jean Stengers (consistant à reconnaître certains crimes coloniaux, mais en minorant la portée et en suggérant un « bilan positif » de la colonisation) est cependant probablement aujourd'hui bien plus courante. En témoigne la présentation des crimes contre l'humanité commis au Congo et de sa dépopulation massive durant la période 1885 – 1925, dans les manuels scolaires les plus utilisés ↗

Programme d'études d'histoire (466/2015/240) de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles- enseignement secondaire ordinaire, humanités professionnelles et techniques, 2 et 3e degrés (extraits)

Unité 6. La colonisation, la décolonisation : les relations entre colons et colonisés au Congo belge (1885-1960)

(...) Dès 1878, Léopold II engage Stanley pour explorer le bassin du Congo et obtenir des chefs de tribus des cessions de terres. Suite à la conférence de Berlin en 1885, Léopold II est reconnu souverain de l'Etat Indépendant du Congo (EIC). Une des raisons mises en avant par Léopold II pour justifier la présence belge au Congo est la lutte contre la traite des Noirs. Elle subsiste dans l'Est du continent à destination de l'Arabie et est organisée par des Africains convertis à l'islam. Cependant, l'EIC, notamment via les sociétés concessionnaires, exploitera aussitôt le caoutchouc et l'ivoire. Les missionnaires s'y installeront pour évangéliser les populations « païennes ». La recherche du profit et le sentiment de supériorité des Européens empreint de racisme provoquent l'exploitation des populations congolaises. Celles-ci sont victimes d'exactions : chicote, mains coupées...

Sous la pression de l'opinion publique internationale scandalisée par le sort qui est fait aux populations indigènes, Léopold II cède l'EIC à l'Etat belge en 1908. Même s'il met fin aux abus de la période léopoldienne, des travaux (corvées) restent imposés dans l'agriculture et les infrastructures. Mais les travailleurs du secteur minier bénéficient de contrats de travail. Les entreprises minières (cuivre, métaux précieux, uranium) attirent cette main-d'œuvre par des avantages comme les cantines, les dispensaires et hôpitaux, les écoles pour les enfants... Ce n'est que dans les années 1950, considérées comme l'âge d'or, que les investissements publics (santé, écoles, ...) permettent d'améliorer sensiblement les conditions de vie des populations indigènes.

Commentaire marginal du programme : « de l'exploitation des colonisés par les colons à la coopération ».

Unité 7. La colonisation, la décolonisation : quel développement pour le Congo et l'Afrique centrale de 1885 à aujourd'hui ?

La période précoloniale

Comme l'Europe à l'époque préindustrielle, l'Afrique centrale connaît une économie de subsistance (chasse, cueillette, agriculture, artisanat, marchés locaux). Le secteur primaire domine (population ↗

⇒ dans l'enseignement secondaire général belge francophone : *FuturHist pour l'enseignement officiel* (public) et *Construire l'histoire pour l'enseignement catholique*. L'approche est largement commune aux deux manuels et même quasi identique (une partie des rédacteurs est commune). Le débat sur le bilan du Congo Léopoldien est abordé sous le titre de « polémiques autour de la

Jean Stengers glorifiant, sous la colonisation, « l'élévation du niveau de vie des Africains (...) spectaculaire ».

colonisation » (14) ... Cette utilisation du terme « polémiques » n'est pas neutre et discrédite partiellement la demande de reconnaissance des crimes. Le choix et l'équilibre des documents présentés sous ce titre par les manuels est lui aussi révélateur d'une volonté de disqualifier la reconnaissance des crimes contre l'humanité commis au Congo. Le premier document est un article de presse relatant l'interpellation d'une conseillère communale liégeoise qui voulait faire retirer de la maison communale une statue érigée en l'honneur des coloniaux belges « morts pour la civilisation » (sans développer d'argumentation). Un second document est l'image du livre de Hochschild *Les fantômes du Roi Léopold II. Un holocauste oublié...* Suivent trois extraits d'analyses d'historiens belges.

Philippe Raxhon (ULg), réagissant à l'évènement relaté dans le premier document, dénonce « une vision réductrice et donc outrancière de l'histoire belgo-congolaise », « l'auto-flagellation de l'Occident », et indique que « ces "morts pour la civilisation" n'étaient pas des pirates esclavagistes, le couteau entre les dents ». Jean Stengers (ULB) pointe chez Hochschild une « analyse très insuffisante », et y voit un auteur qui « ne fait aucun effort pour localiser ces abus dans le temps et dans l'espace », alors que ces localisations « font de l'idée d'un "holocauste" dû à Léopold II (...) une impossibilité ». Michel Dumoulin (UCL) dénonce (visant notamment Hochschild et le documentaire de Bates *Le Roi blanc, le caoutchouc rouge, la mort noire*) une « manipulation du passé », la « primauté donnée à l'émotion et au sensationnel », le risque de sacrifier le travail de l'historien « au credo d'un certain marketing idéologique et politique ». Le point de vue de ceux qui demandent la reconnaissance des crimes contre l'humanité coloniaux commis en Congo est donc présenté dans ces manuels par une conseillère communale (et sans argumentation) et par une simple couverture de livre. Tandis que le point de vue inverse est par contre présenté aux élèves par trois textes suivis et argumentés de trois professeurs d'université belges francophones... Le sens dans lequel les auteurs des manuels souhaitent incliner l'opinion de l'élève paraît limpide. Futurhist cite par ailleurs en-

core M. Dumoulin (UCL), selon lequel « [Les] photos de Congolais aux mains coupées ont traversé le temps puisque l'une d'entre elles est constamment réutilisée [...] celle de Mola et Yoka. Or, l'utilisation de ces photographies soulève les plus expresses réserves. En effet, que la pratique de trancher la main d'un mort ait existé ne fait aucun doute. Que les cas avérés d'amputation d'un vivant soient extrêmement rares l'est tout autant. En revanche, que les photos utilisées au début du XXe siècle soient sujettes à caution constitue aussi une évidence. (...) ». Enfin, ce même manuel cite encore un extrait de Jean Stengers glorifiant, sous la colonisation, « l'élévation du niveau de vie des Africains (...) spectaculaire » et « l'action médicale (...) d'une remarquable efficacité » (15).

Le référentiel des compétences terminales et le programme de la Communauté française

Le nouveau référentiel inter-réseaux des compétences terminales, adopté en 2014, fait de l'étude de la colonisation belge du Congo un « moment clé » ou plus exactement un « repère temporel » à aborder obligatoirement dans les cours d'histoire de quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel et technique de qualification (16). C'est certainement une évolution majeure dans ce domaine. Mais ce référentiel ne fait pas qu'imposer l'étude de ce sujet, il le place dans le cadre de la thématique des « disparités Nord-Sud » et lie obligatoirement son étude aux concepts de « migration » et de « développement » (17).

Le choix de ces concepts pour aborder l'histoire coloniale belge a donné lieu à de lourdes critiques. Elikia M'Bokolo estime qu'il s'agit d'une « erreur totale de perspective » pour le concept de « migration » et d'un « anachronisme » pour le concept de développement (18). Quant au Collectif Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations, il dénonce la promotion d'une approche articulée autour de la notion de développement, qui se révèle « profondément imprégnée d'une vision paternaliste des Africains » (19). Force est

Le point de vue suggéré sur l'histoire coloniale reste celui des colons.

de constater, d'une part, que le point de vue suggéré sur l'histoire coloniale reste celui des colons : leur migration, leur vision de l'avenir du Congo... En aucun moment le référentiel n'envisage de s'intéresser au point de vue des colonisés. Le terme de « développement » ayant succédé à celui de « civilisation » tout en continuant à jouer la même fonction pour la présentation des « vertus » de la colonisation. D'autre part, l'histoire de la colonisation reste, dans cette optique, un sujet séparé de l'histoire européenne. Le référentiel prévoit d'aborder celle-ci en posant la question des « droits et libertés », de la « démocratie » et de « l'autoritarisme »... Tandis que ce type d'éclairage n'est pas prévu pour l'histoire de la colonisation.

Les différents réseaux ont opté pour des choix très différents en matière de programmes d'enseignement de l'histoire appliquant ce référentiel. Le réseau libre catholique (Segec) a opté pour un programme minimaliste, se contentant (au moins en matière d'enseignement de l'histoire coloniale) de recopier les prescrits du référentiel inter-réseaux. Il laisse ainsi une très grande liberté aux professeurs quant au contenu de leur cours. Le réseau de l'enseignement officiel des villes et communes CPEONS a fait un choix identique. Par contre, le réseau de l'Enseignement organisé par la Communauté française Wallonie-Bruxelles a fait le choix d'adopter un programme plus précis que ce ne fut jamais le cas. La volonté étant, nous a indiqué une de ses rédactrices, de « guider l'enseignant » et de « garantir une certaine égalité par rapport à l'enseignement dispensé aux élèves » (20).

1958. Les groupes ethniques ou races.

Manuel de géographie, page intérieure, « Géographie humaine » in *Congo Belge et Ruanda-Urundi* de A. Michiels et N. Laude, L'Édition Universelle, Bruxelles, cira 1958, in exposition « Notre Congo/ Onze Kongo », CEC ONG.

E. Vincke à propos des manuels scolaires francophones de géographie de 1880 à 1982 : « Avec unanimité, la race est présentée comme un donné, une chose allant de soi, une réalité scientifique. »

« La colonisation provoque la croissance économique »

Ce programme continue à s'inscrire dans la tradition belge de négation des crimes contre l'humanité commis par la Belgique dans ses colonies (21). Le summum est atteint lorsqu'on réussit à présenter l'histoire de la décolonisation du Congo sans mentionner Patrice Lumumba, le Premier ministre élu ni, *a fortiori*, son assassinat sous la responsabilité partielle d'autorités belges. Plus globalement, ce programme tombe dans tous les travers auxquels inclinaient les choix du référentiel de lier l'étude de la colonisation belge aux concepts de migration et de développement. Si on ne soutient plus dans ce programme que « la Belgique apporte la civilisation aux Congolais », on y lit que « La colonisation provoque la croissance économique »... Cette affirmation, qui relève d'un point de vue discutabile, paraît éga-



⇒ active, production, consommation). L'énergie est principalement d'origine humaine. La production artisanale fournit l'outillage en métal, les objets cultuels... Mais il existe dans toute l'Afrique centrale des routes commerciales parcourues par des caravanes.

La période coloniale

La colonisation provoque la croissance économique : hausse de la production minière (cuivre, uranium...) et agricole. Ces biens sont destinés à l'exportation vers l'Europe. Un réseau des transports est développé à cette fin (chemin de fer, réseau routier et fluvial). Des centrales hydrauliques fournissent l'énergie nécessaire.

L'autorité coloniale favorise le monopole des firmes belges ou multinationales. Leurs bénéfices sont assurés, car les salaires des ouvriers congolais sont modestes et les coûts d'extraction des matières premières bas. Le déplacement des populations, les maladies tropicales et le travail forcé provoquent une diminution de la population durant la période léopoldienne. Pour répondre à une demande importante de main-d'œuvre qualifiée et en bonne santé, des programmes sanitaires et éducatifs sont mis en place : formation de techniciens et d'ouvriers qualifiés, construction d'hôpitaux, aides agricoles pour éviter les famines (manioc, patates douces... moins sensibles aux variations climatiques). La formation

des universitaires débute tardivement au milieu des années cinquante. Une partie de la population migre de la brousse vers les centres urbains et les centres d'exploitation.

La période postcoloniale

L'indépendance politique n'a pas modifié l'organisation économique du pays qui reste centrée sur l'exploitation des ressources minières, propriétés des grandes entreprises multinationales. Quelques années après l'indépendance, le pouvoir tombe aux mains d'un dictateur : le général Mobutu. La corruption du régime ne favorise pas un développement économique qui profiterait à la population. Pire, la lutte contre la dictature engendre des luttes internes aggravées par des ingérences étrangères. (...).



⇒ lément sujette à caution en elle-même, à tout le moins pour la période où les colons réorientent par la force militaire le travail de populations d'agriculteurs vers la chasse à l'ivoire et la cueillette du caoutchouc, et plus largement pour toute la période de dépeuplement du Congo (1885 – 1925) sous administration coloniale.

Ce programme, élaboré par des enseignants, des conseillers pédagogiques du réseau et un inspecteur d'histoire honoraire, fait état de sa « relecture en qualité d'experts » par des chercheurs et des professeurs d'université, dont Anne Cornet (chef de travaux au Musée royal de l'Afrique Centrale – Tervuren), nommément citée (22). Concernant en particulier la partie relative à l'histoire de la colonisation belge, une des rédactrices du programme nous a confirmé que cette relecture avait été assurée par Anne Cornet (23). Contactée par nos soins, celle-ci nous a pourtant déclaré qu'elle n'a « pas participé à la relecture du programme de la CFWB, mais simplement fait quelques suggestions sur une seule fiche (et suite à une demande téléphonique) » (24). On évoque parfois le fait que cette partie du programme aurait été relue par Anne Morelli (ULB). Or celle-ci nous l'a explicitement infirmé : « Chaque expert a relu les parties du programme sur lesquelles il est compétent. Je n'ai pas de compétences particulières dans ce domaine, et je n'ai donc pas relu cette partie relative à l'histoire coloniale belge. » (25). La bibliographie qui accompagne le programme est par ailleurs particulièrement indigente (26). Les fondements scientifiques du programme paraissent dès lors vacillants.

Après un survol rapide de ce programme, Achille Mbembe (Université du Witwatersrand, Johannesburg) conclut : « Ce programme n'est pas entièrement mauvais, mais ce n'est qu'un point de départ. Il devrait être amélioré. Il faut aborder l'histoire honnêtement, sans faux-fuyants. Premièrement, la colonisation ça n'a pas été une affaire qui se passait «là-bas». Ce n'était pas quelque chose qui relevait essentiellement de la migration. La colonisation, c'était un projet systématique d'exploitation, qui avait une dimension raciale. C'est de là qu'il faut partir pour la comprendre. Deuxièmement, la colonisation a fini par créer une histoire commune.

La colonisation, c'était un projet systématique d'exploitation, qui avait une dimension raciale. C'est de là qu'il faut partir pour la comprendre. (Achille Mbembe).

Elle n'a pas seulement eu un impact là-bas, mais également un impact ici. Elle a créé des liens entre les deux et tissé une trame. L'objet de l'enseignement, ce devrait être de mieux comprendre cette trame et d'en dénouer les articulations, pour pouvoir créer autre chose. En-

semble, c'est possible ! Ce programme est encore assez loin de ça, et le faire évoluer devrait être un objet de militance non seulement pour les Afro-descendants, mais pour toute la société belge. » (27).

Un vaste travail reste encore à faire pour interroger la façon dont notre enseignement aborde l'histoire de la colonisation belge, et plus globalement l'histoire de l'Afrique. Leur étude pourrait être un formidable outil pour comprendre la façon dont les stéréotypes racistes

L'étude de l'histoire de la colonisation belge pourrait être un formidable outil pour comprendre la façon dont les stéréotypes racistes ont été construits et diffusés.

ont été construits et diffusés, afin d'ouvrir la voie à la création d'autres types de relations entre les descendants des sociétés colonisatrices et ceux des sociétés colonisées. Le Collectif Mémoire coloniale a interpellé la ministre de l'Enseignement en ce sens, en demandant le changement du référentiel et du programme, pour les émanciper d'une « vision paternaliste », ainsi qu'un enseignement de l'histoire générale de l'Afrique (28). *Ensemble !* apporte sa contribution au débat public à travers ce dossier. Il s'agit d'un engagement de longue haleine, dans lequel devraient s'impliquer tous ceux et celles qui souhaitent faire durablement reculer le racisme en Belgique. Les stéréotypes racistes de la propagande coloniale sur la prétendue « supériorité » des uns et « infériorité » des autres ne sont pas, aujourd'hui en Belgique, la seule cause du racisme. Mais ils en sont une des causes, et leur déconstruction paraît un axe de travail incontournable pour la lutte anti-raciste, et donc pour tout projet de société démocratique.

Suite à la réalisation de ce dossier, le directeur général adjoint au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Didier Leturc, a souhaité nous rencontrer. Il s'est dit conscient que ce programme d'histoire de son réseau était, « comme toute œuvre humaine, améliorable » et prêt à réfléchir aux possibilités de tenir compte de certaines critiques émises... A ce stade, Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement (cdH), ne semble toutefois pas percevoir le problème. Interrogée au parlement de la Communauté française par la députée Catherine Mouraux (PS) le 7 décembre dernier, celle-ci a répondu que « la manière dont est dépeinte l'action coloniale belge au Congo ne semble pas complaisante. (...) Le programme a bénéficié de l'expertise de deux historiennes de renom, les professeuses Anne Morelli de l'ULB et Anne Cornet de l'UCL. Je ne pense pas que nous puissions dire d'elles qu'elles ont une vision paternaliste des relations Nord-Sud ! » (29). La ministre admettrait-elle que son raisonnement se base sur des prémisses erronées ? En effet, comme révélé par ailleurs, tant

Anne Cornet qu'Anne Morelli nient avoir effectué une relecture de cette partie du programme. Dès lors, la ministre sera-elle disposée à remettre en question son jugement hâtif ? Pour l'heure, elle se dit ouverte à l'idée de consulter d' « autres experts »... Les responsables politiques et les institutions scolaires belges sont-ils aujourd'hui prêts à mener à bien la « décolonisation » de l'École ? L'avenir le dira. □

(1) Administration générale de l'Enseignement. Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles. Programme d'études – Histoire – Enseignement secondaire ordinaire – Humanité professionnelles et techniques, 2e et 3e degrés. 466/2015/240. Notamment disponible sur www.enseignement.be

(2) Transmission de la mémoire : huit projets sélectionnés dans le cadre de deux appels à projets extraordinaires sur la thématique de la colonisation, 29 mars 2017, <http://rudydemotte.be>

(3) Musée africain de Namur, brochure de présentation, reçue lors d'une visite en novembre 2017.

(4) Référentiel des compétences terminales et savoirs communs en histoire et géographie - Humanités professionnelles et techniques - Annexe V. adopté par arrêté du gouvernement de la CFWB du 16.01.14, et « confirmé » par le décret du 4.12.14

(5) Arnaud Lismond-Mertes, Le négationnisme belge, *Ensemble !* n° 92, décembre 2016, p. 60.

(6) E.D. Morel, Westminster Gazette, 01.07.12, OOCRA, 1909-1913, p. 849 cité par Jules Marchal, E.D. Morel contre Léopold II – *L'Histoire du Congo 1900-1910, vol 2* (1996), p. 439. Voir aussi Adam Hochschild, *Les Fantômes du roi Léopold II, Un holocauste oublié*, (1998).

(7) Voir à ce sujet l'exposition Notre Congo/Onze Congo, la propagande coloniale dévoilée de l'ONG Coopération Éducation Culture, et notamment sa présentation par Julien Truddaïu, Notre Congo : 80 ans de lavage de cerveaux, *Ensemble !* n° 91, (2016), p. 12.

(8) Marc Poncet, *L'invention des sciences coloniales belges*, (2008), p. 375.

(9) *ibid.*, p. 12.

(10) Arnaud Lismond-Mertes, Le négationnisme belge, *op cit.*

(11) Edouard Vincke, Les Autres vus par les Belges, Stéréotypes

dans les manuels de géographie édités en français à l'usage de l'enseignement secondaire, in *Racisme Continent Obscur* (1991), p 45 et p. 59.

(12) Antoon de Baets, Métamorphoses d'une Épopée - Le Congo dans les manuels d'histoire employés dans nos écoles, in *Racisme Continent Obscur* (1991), p. 59 et suiv.

(13) Jean-Pierre Lefèvre, *A la conquête du temps – 10/12*, (2002), B.9 citation de Iris Fays et Yves Bricteux, Mon livre d'histoire : manuel d'histoire de Belgique destiné aux élèves du 3eme degré des écoles primaires (1963). Mentionné dans Guy Vanthemsche (VUB), *The Historiography of Belgian Colonialism in the Congo, in Europe and the world in European historiography*, (2006).

(14) Jean-Louis Jadoulle (ULG), Jean Georges, *Construire l'histoire 5° secondaire* (2015), pg 222 – 225 et 228 – 229. Hervé Hasquin (ULB), Jean-Louis Jadoulle (ULG) (sous la direction de) « FuturHist 5e secondaire » 2010, p 164 – 169.

(15) *Futurhist 5e secondaire*, *ibid.*, p. 172- 173.

(16) Voir l'interview de Stéphane Adam, Inspecteur des cours d'histoire, dans ce numéro, p. 23.

(17) Référentiel des compétences terminales..., *op. cit.*

(18) Elikia M'Bokolo, dans ce numéro, p. 14.

(19) Thierno Aliou Balde, dans ce numéro, p. 19.

(20) Estelle Duchesne, dans ce numéro, p. 25.

(21) Elikia M'Bokolo, p. 23, Thierno Aliou Balde, p. 25.

(22) Programme d'études, *op cit.*, p. 2.

(23) Estelle Duchesne, p. 25.

(24) Anne Cornet, courriel du 14.11.17

(25) Anne Morelli, interview 11.10.17

(26) Programme d'études, *op cit.*, p. 99.

(27) Achille Mbembe, 27.10.17, intervention publique organisée par CEC-ONG.

(28) Collectif Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations (CMCLD), Nos programmes scolaires ne doivent pas recycler la propagande coloniale ! Lettre ouverte à Madame Marie-Martine Schyns, Ministre de l'enseignement, 28.11.17, www.memoirecoloniale.be

(29) www.lalibre.be 07.12.17 ; PCF, compte rendu intégral, CRIC No35 -Educ.5 (2017-2018), Commission éducation, séance 7.12.17

□ □ □

SUGGESTIONS DE LECTURES SUR L'HISTOIRE DE L'AFRIQUE, LA COLONISATION ET LA COLONISATION BELGE

Unesco, *Histoire générale de l'Afrique*, 9 volumes disponibles ici : <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/general-history-of-africa/volumes/>

Hugon, Anne (dir.), *Histoire des femmes en situation coloniale*. Afrique et Asie, XXe siècle, Khartala, 2004.

Boukari-Yabara, Amzat, *Africa Unite !, Une histoire du panafricanisme*, La Découverte, 2014

Budagwa, Assumani, *La Belgique et la ségrégation des Métis du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (1908-1960), 2014.

Catherine, Lucas, Promenade au Congo, *Petit guide anticolonial de Belgique*, Aden, 2010-2018.

Cooper, Frédérick, *Le colonialisme en question, théorie, connaissance*, histoire, Payot, 2010.

Joris, Lieve, *Mon Oncle du Congo*, Actes Sud, 2006.

Lachenal, Guillaume, *Le médicament qui devait sauver l'Afrique, un scandale pharmaceutique aux colonies*, La Découverte, 2015.

Lauro, Amandine, *Coloniaux, ménagères et prostituées : Au Congo belge* (1885-1930), Labor 2005.

M'Bokolo, Elikia, L'Afrique noire. *Histoire et civilisation*, 2 vol., en collaboration avec Sophie Le Callennec, éd. Hatier, Paris, 1992 – 2004.

Nzongola-Ntalaja, Georges, *The Congo from Leopold to Kabila*, Zed Books, 2002.

Wa Thiong'o Ngugi, *Décoloniser l'esprit*, La Fabrique Ed, 2011.

Merci à Elikia M'Bokolo pour ces suggestions de lectures.

« DE LA PROPAGANDE COLONIALE

Elikia M'Bokolo (EHESS), nous livre son avis sur la version de l'histoire coloniale belge exposée dans le nouveau programme d'enseignement de la Communauté française. Il estime que l'enseignement imposé par ce programme serait « très grave par rapport à la création du lien social en Belgique ».

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Rendre l'enseignement de l'histoire coloniale belge obligatoire dans le secondaire ? Cette revendication du Collectif Mémoire Coloniale et Lutte Contre les Discriminations, actif en Belgique (1) est devenue une réalité, du moins dans notre enseignement technique et professionnel. En effet, la Communauté française Wallonie-Bruxelles a adopté, en 2014, de nouveaux « référentiels de compétences terminales et savoirs communs », notamment en histoire et en géographie pour ce type d'enseignement. Ceux-ci constituent désormais un prescrit minimal s'imposant aux programmes de l'ensemble des réseaux d'enseignement (2).

La volonté politique affichée lors de l'adoption de ces référentiels ? Que ceux-ci soient « plus précis, plus concrets, plus lisibles en termes de continuité, de finalités ». Pour la première fois, la colonisation et l'indépendance du Congo sont devenus des matières obligatoires pour tous les élèves du type d'enseignement concerné, mais ces référentiels ont également prévu que cette étude soit obligatoirement abordée à la lumière des concepts de « migration » et de « développement ». Dans un second temps, en 2015, la Communauté française a adopté son nouveau programme (3) pour son propre réseau (athénées), en application de ce référentiel. Ce programme prévoit qu'au sein du

nomie aux professeurs du secondaire pour l'élaboration de leurs cours. Il est entré en application en 2017. Elikia M'Bokolo est directeur d'études à l'école des Hautes Etudes en Sciences sociales (EHESS) de Paris, Professeur d'histoire à l'Université de Kinshasa, Président du Comité scientifique de l'Histoire générale de l'Afrique (Unesco). Il est également le Coordinateur scientifique de l'exposition « Notre Congo – Onze Congo, La propagande coloniale belge dévoilée » initiée par CEC-ONG. Il livre à *Ensemble !* sa lecture critique des angles d'approche et du contenu de ce programme, y repérant une « erreur totale de perspective », des « lacunes et des manquements » et un « négationnisme » par rapport aux crimes coloniaux.

Ensemble ! : La Communauté française Wallonie-Bruxelles a accordé une large place à l'enseignement de la colonisation du Congo dans le nouveau programme de son enseignement secondaire technique et professionnel. Quelle appréciation portez-vous sur le contenu de ce programme ?

Je me réjouis que ce programme donne une place significative à l'étude de l'histoire de la colonisation belge et du Congo. C'est, de ce point de vue, un progrès par rapport à la situation antérieure, qui permettait aux enseignants de faire l'impasse sur ces sujets, en choisissant d'aborder plutôt la colonisation de l'Inde ou de l'Amérique latine... Cependant, ce programme prétend utiliser l'histoire pour éclairer les problèmes actuels, et il s'agit là d'un prisme déformant. Ainsi, le choix que fait ce programme d'étudier la colonisation belge du Congo en partant du concept de « migration » est une erreur totale de perspective. Au moment où Léopold II commence à s'intéresser à l'Afrique, l'ouvrage qui fait fureur dans toute l'Europe, et qu'il a certainement lu, est le livre de Paul Leroy-Beaulieu *De la colonisation chez les peuples modernes* (1874). La thèse de cet auteur libéral français est que la colonisation ancienne, comme celle de l'Amérique du Nord, est une colonisation par des hommes qui émigrent, mais que la « colonisation moderne », qui se met alors en place, est d'une toute autre nature, c'est une colonisation par les capitaux et le capitalisme.

Or, c'est bien de ça qu'il s'agit au Congo. Selon les chiffres cités par ce programme de la Communauté française, environ 3,500 Européens se trouvaient au Congo avant la Première Guerre mondiale. Cela repré-

Qui colonise le Congo ? Léopold II, entouré de grands capitalistes, c'est-à-dire l'Etat, à travers le déploiement de soldats. Il s'agit d'une colonisation politique, fondée sur l'utilisation maximale de la violence.

curus d'histoire de quatrième année de son enseignement technique et professionnel, environ treize heures soient dédiées à « la colonisation, la décolonisation » à travers l'étude des « relations entre colons et colonisés au Congo belge » et celle du « développement du Congo et de l'Afrique centrale de 1885 à aujourd'hui ». Ce programme tranche également par son caractère détaillé, qui est inédit, et qui laisse donc moins d'auto-

LE SOUS LA FORME DE SAVOIR ENSEIGNÉ ! »



Oeuvre civilisatrice : salut au drapeau.

Chromo, sans date, in exposition « Notre Congo/Onze Kongo », CEC ONG.

« Chaque matin, la journée commençait par le salut au drapeau belge suivi de l'appel des hommes adultes et valides du village puis la répartition des tâches quotidiennes, toutes d'utilité publique (entretien des routes, des ponts, travaux d'hygiène, etc.). »

(SEPTEMBRE 1941, VILLAGE DE SANDA), J.-M. DOMONT, UN TERRITORIAL AU PAYS DES SÈCTES POLITICO-RELIGIEUSES DU BAS-CONGO PENDANT LES ANNÉES 1939-1945, ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES D'OUTRE-MER, 1988, P. 124.

sente, pendant ces trente premières années de colonisation, une immigration de 116 Européens par an. Ce qui se joue durant cette première colonisation, ce n'est donc pas essentiellement un mouvement migratoire. Qui colonise le Congo ? Léopold II, entouré de grands capitalistes, c'est-à-dire l'Etat, à travers le déploiement de soldats. Il s'agit d'une colonisation politique, fondée sur l'utilisation maximale de la violence. Cet exercice de la violence n'est pas imputable à une cruauté intrinsèque des colons. Mais ceux-ci arrivent dans un endroit où les populations ont leurs modes de vie propres, leurs manières d'être, leur économie, leurs productions, leurs échanges commerciaux... Ces colons sont là pour leur imposer de faire du jour au lendemain tout autre chose, de cueillir le caoutchouc, de rechercher l'ivoire... Evidemment, les populations s'y refusent. La coercition est donc intimement liée au fait que Léopold II veut coloniser, alors que les Belges n'émigrent pas et qu'on veut faire de l'argent.

A la veille de la Seconde Guerre mondiale, il y a entre 10.000 à 15.000 Belges et Européens au Congo, dont la superficie est de plus d'un million deux cent mille kilomètres carrés. Au moment de l'indépendance, il n'y a toujours que 90.000 Européens au Congo, Belges compris, pour quatorze millions de Congolais. La colonisation belge du Congo n'est donc pas une histoire de migration. Ce qui fait fonctionner le Congo belge, c'est l'Etat et, à partir de 1906, les grandes compagnies capi-

talistes, qui se développeront pleinement dès 1920. La colonisation belge du Congo, c'est donc la caricature du « colonialisme moderne » décrit à l'époque par Leroy-Beaulieu, puis par Rosa Luxembourg, Lénine et beaucoup d'autres, c'est-à-dire le capitalisme florissant qui s'empare de territoires. Dans leur excellent livre *Les trusts au Congo*, publié en 1961, Rosine Lewin et Pierre Joye ont démontré que la Belgique a pleinement accompli au Congo le programme de colonisation « moderne », avec une banque, la Société générale, qui détient 65 % des capitaux coloniaux. Ce n'est pas la population belge qui a colonisé le Congo, c'est la So-

La colonisation n'est pas le fait d'individus isolés : c'est un système qui opère, et c'est cela qu'il faut comprendre.

ciété générale et la famille royale qui l'ont fait, plus des missionnaires que l'on a envoyé évangéliser. Mettre en avant la question de la migration, c'est une erreur complète et c'est faire endosser aux colons la responsabilité des grandes compagnies capitalistes et de l'Etat qui ont organisé l'exploitation du Congo. On ne peut rien comprendre à la colonisation du Congo sans y reconnaître le rôle central joué par l'Union minière du Haut Katanga ainsi que par les banques belges et internationales. Ce programme verse dans un psychologisme de bas étage lorsqu'il impute l'exploitation à « la recherche du profit et au sentiment de supériorité des Européens empreint de racisme » (*sic*). La colonisation n'est pas le fait d'individus isolés, c'est un système qui opère et c'est ça qu'il faut comprendre.

L'angle choisi par ce programme pour aborder la colonisation belge du Congo en biaise fondamentalement la lecture. Ce n'est pas une erreur, c'est une faute. A tout le moins, c'est une interprétation fallacieuse. A cela s'ajoutent toute une série de fautes ponctuelles, ainsi que beaucoup de lacunes et de manquements. Ainsi, le programme indique que les « chefs de tribus » (*sic*) « cèdent » leurs terres à Léopold II. Il ne s'agit pourtant pas de « tribus », mais de véritables Etats que le colonisateur a rencontrés et démantelés. Par ailleurs, est-ce que, dans un système africain, un chef a le droit de donner des terres ? Non, la terre appartient à tout le monde et ne peut être aliénée. Les quelques rares chefs qui ont refusé ces accaparations des terres ont été purement et simplement exécutés par le pouvoir colonial. Le meilleur exemple en est M'Siri au Katanga. Ce qui n'est pas par un hasard, puisqu'on savait déjà que le Katanga produisait du cuivre, sous forme de croissettes ↗

⇒ et que les Européens recherchaient ce métal pour développer, entre autres, leur réseau électrique.

L'autre concept imposé par le programme pour aborder la colonisation belge du Congo est celui du « développement ». Jugez-vous ce choix plus pertinent ?

L'historien Joseph Ki-Zerbo disait à cet égard : « On ne développe pas, on se développe. » Le concept de développement apparaît dans le vocabulaire politique et économique après la Seconde Guerre mondiale, sous la houlette du président américain Truman, dans le contexte de ce qui est déjà la guerre froide. On dira alors aux peuples colonisés : « On ne va plus faire de

preuve en est que lorsque le Gouvernement belge veut protester contre les dirigeants du Congo il gèle leurs avoirs.

Le choix qui est fait par le programme d'imposer aux professeurs d'enseigner l'histoire de la colonisation belge seulement à partir des concepts de migration et de développement, tandis que l'histoire européenne est également abordée, par exemple, à la lumière des concepts de démocratie et d'autoritarisme, pose question. C'est comme s'il était entendu que les concepts de « démocratie » et de « droits de l'homme » n'étaient pas applicables pour lire la colonisation et l'histoire du Congo.

Le néocolonialisme est le vrai nom du « sous-développement », et c'est le vrai nom de la situation du Congo aujourd'hui.

colonisation, on va faire du développement. » Quand on parle de « développement », on évoque immédiatement le « sous-développement ». On ne leur dit donc plus désormais « Vous êtes colonisés », mais « Vous êtes sous-développés et nous allons vous donner le développement ». La Belgique s'inscrit dans ce mouvement à travers l'adoption, en 1949, d'un « Plan décennal pour le développement économique et social du Congo belge ». Le programme fait un anachronisme patent en utilisant la problématique du développement pour la compréhension de la situation d'avant la Seconde Guerre mondiale, en la faisant remonter à l'origine de la colonisation. Ça ne tient pas du tout.

Quant à la structure de l'économie congolaise, elle n'a pas beaucoup changé jusqu'à Mobutu. Lorsqu'il décide que le Congo doit « reprendre en main son économie », il tape sur le petit capitalisme européen, notamment portugais, mais tout le reste ne change guère. Il est étonnant qu'un concept comme celui de « néocolonialisme » n'apparaisse pas dans cette partie du programme qui prétend traiter du développement du Congo jusqu'à aujourd'hui. C'est sous cette dénomination que l'analyse africaine de l'époque des indépendances a été exprimée par Kwame Nkrumah dans son livre *Le néocolonialisme, dernier stade de l'impérialisme* (1965). Le néo-colonialisme est le vrai nom du « sous-développement », et c'est le vrai nom de la situation du Congo aujourd'hui, même si ce ne sont plus seulement les Belges mais une autre forme du capitalisme mondialisé qui domine aujourd'hui l'économie du Congo. Au Congo, il n'y a pas d'entrepreneurs. Pourquoi ? Parce que le capitalisme étranger les a tués dans l'œuf, qu'il les empêche aujourd'hui d'émerger et dispose dans la bureaucratie de l'Etat congolais d'un partenaire très facilement corrompible. Ce capitalisme étranger n'a donc aujourd'hui pas intérêt à ce qu'il y ait un processus démocratique au Congo, car alors les élus légitimes du peuple feraient entendre leur voix sur le fonctionnement de l'économie. On verrait qui donne quoi à qui, où va l'argent et où il se trouve. Une bonne partie de cet argent se trouve en Belgique. La

Au-delà de la façon générale dont le programme aborde la colonisation belge du Congo, n'y a-t-il pas d'autres éléments de contenu de ce programme qui sont problématiques ?

En effet, lorsque le programme évoque les « exactions » ou les « abus » pour parler des mains coupées de la période léopoldienne, il sous-entend par l'emploi de ces termes qu'il s'agit de dérapages dans un système qui globalement fonctionne bien. Ce programme d'histoire convient qu'avant les révolutions nationales et libérales du début du XIXe siècle, en Europe, le modèle d'Etat existant était despotique. Il est interpellant qu'il ne reconnaisse pas qu'il y ait eu des despotismes ailleurs. Or, l'Etat colonial est par définition un état despotique, puisqu'il ne reconnaît pas les habitants en tant que citoyens mais seulement en tant qu'« indigènes », « sujets » dépourvus de droits essentiels. L'Etat peut donc en faire ce qu'il veut. Il peut leur arracher leurs terres, il peut les déporter d'un endroit à l'autre, il peut les forcer à travailler... Il ne s'agit donc pas d'« abus » ou d'« exactions », mais c'est le fonctionnement normal de l'Etat colonial. L'Etat colonial n'est même pas l'Etat d'ancien régime européen, car dans celui-ci le roi n'est pas le maître absolu. Tandis que l'Etat colonial créé au Congo se situe dans le prolongement du modèle d'Etat qui a été mis en place trois siècles auparavant sur le continent américain. Il voit le jour sur un territoire qui n'a aucune historicité commune. Pour que cet Etat tienne, et par exemple la frontière entre le Congo et l'Angola, il faut une coercition extrêmement violente, parce que des Etats préexistants débordaient de part et d'autre de la frontière. Un certain nombre d'historiens et de philosophes, comme par exemple Hannah Arendt, pointent les rapports entre l'avènement de ce type d'Etat colonial dictatorial, super puissant et qui ne rend de compte à personne, et l'émergence ultérieure du nazisme. Quand le programme de la Communauté française écrit que les entreprises minières « attirent la main-d'œuvre par des avantages comme les cantines, les dispensaires et hôpitaux, les écoles pour les enfants » (*sic*), c'est de la mythologie, c'est de la propagande ! Ce qui est mis en place est un système concentrationnaire pour la main-d'œuvre, dans lequel on déplace les travailleurs, on les enferme pour les faire produire et on leur concède des choses d'une façon paternaliste, pour qu'ils soient reconnaissants envers le maître.

Il y a aussi un problème quant aux sources historiques sur lesquelles s'appuie ce programme. Il fait comme si les Congolais ne pensaient pas, ne voyaient pas, ne réagissaient pas. Or nous avons, par exemple, des



1938. Enfants – savon.

La civilisation en marche : Couverture de presse, *Le Patriote Illustré*, 1938, in exposition « Notre Congo/Onze Kongo », CEC ONG

« *Frimousses noires et savon blanc : deux petits protégés des missions congolaises à l'heure des ablutions. Un économiste n'a-t-il pas dit que le degré de civilisation d'un peuple est en proportion de la quantité de savon qu'il consomme ?* » Dans les années 1950, l'utilisation du savon sera un des critères pour l'octroi à des Congolais du statut d' « évolué ».

captations cinématographiques coloniales de la Force publique où l'on entend les soldats congolais entonner des chants qui remontent à l'époque de l'Etat indépendant du Congo (ndlr : de 1885 à 1908) qui disent en lingala « Sanlongo aime le travail, nous sommes devenus les esclaves des Blancs, les Blancs sont en train de nous maltraiter ». Ça signifie que la population subit avec la colonisation une situation nouvelle qu'elle assimile à de l'esclavagisme. Ça n'a pas beaucoup changé jusqu'au milieu des années 1950.

Les Congolais ne restent pas passifs face à cette situation. Il y a des révoltes qui se produisent. Mais le programme n'en dit pas un mot. Il y a des révoltes localisées, qui ont été facilement réprimées par le pouvoir colonial, et puis il y a des mouvements de plus en plus importants, des mouvements populaires, par exemple au Bas-Congo en 1921. A ce moment, quelqu'un comme Simon Kimbangu dit : « La religion, on veut bien. Mais pas la vôtre, parce que la vôtre est associée au Diable. » Le Diable, c'est l'Etat. Kimbangu explique alors qu'il a reçu un message divin selon lequel : « Un jour, le Blanc sera noir et le Noir sera blanc. » Ce qui

veut dire, en clair, qu'un jour la colonisation va se terminer.

En 1931, une véritable insurrection populaire armée éclate chez les Pende, qui est une des plus grandes insurrections paysannes africaines de l'entre-deux guerres. Le même phénomène de mouvements divers de résistances et de révoltes contre un Etat despotique qui s'est produit en Europe se produit sous la colonisation au Congo. Si on ne perçoit pas ça, on va interpréter les mouvements démocratiques en Afrique et au Congo en niant qu'ils viennent de l'intérieur. Les rébellions de Mulele de 1963 s'inscrivent dans la suite logique de celle de 1931. La guerre dite de libération de Laurent Désiré Kabila est la suite des rébellions des années 1960. Et si, demain, il y a une autre révolution, je pense qu'elle ne sera pas enracinée dans les villes, beaucoup plus quadrillées par le pouvoir, mais probablement dans les zones rurales, où il y a une tradition locale de résistance. Notez par ailleurs que, contrairement à ce que prétend le programme, ce n'est pas une

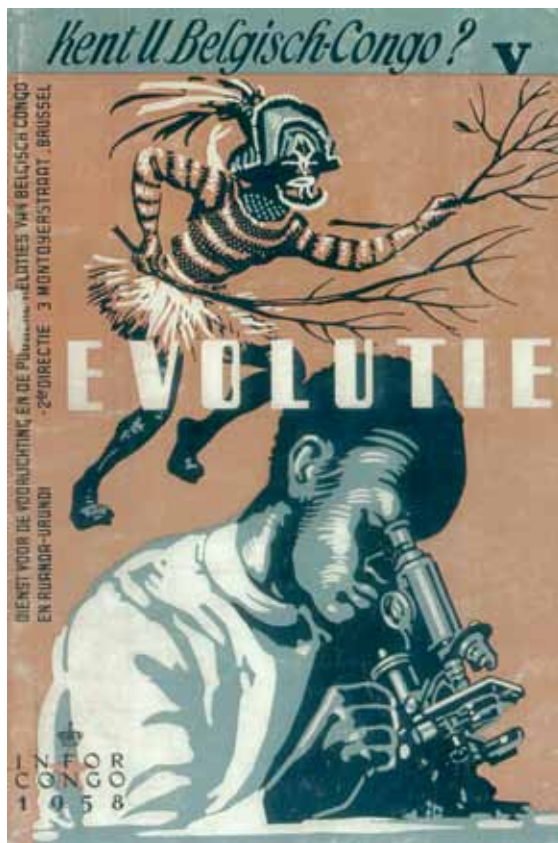
L'approche développée par le programme d'histoire de la Communauté française ne permettra ni aux jeunes de comprendre les situations de coexistences de populations d'origines diverses en Europe, ni ce qui se passe aujourd'hui en Afrique.

« élite » d' « évolués » qui arrachent l'indépendance. Kimbangu était un paysan. En 1959, il n'y pas une seule personne de l'« élite » qui soit morte pour l'indépendance. Ceux qui sont morts sont tous de pauvres « ploucs ».

L'approche développée par le programme d'histoire de la Communauté française ne permettra ni aux jeunes de comprendre les situations de coexistence de populations d'origines diverses en Europe, ce qui est à mon avis une question contemporaine, ni ce qui se passe aujourd'hui en Afrique. Par ailleurs, la bibliographie que le programme recommande aux enseignants est particulièrement indigente. Aucun des grands livres sur l'histoire de la colonisation et du Congo n'y est cité.

Le programme qualifie en passant de « diminution de la population durant la période léopoldienne » (sic) la dépopulation de plusieurs millions de personnes qui s'est produite dans la première phase du régime colonial. Il indique par ailleurs qu'après l'indépendance « le pouvoir tombe aux mains d'un dictateur : le général Mobutu » (sic), sans mentionner ni Lumumba ni les responsabilités des autorités belges dans le coup d'Etat... Est-ce que cela vous choque ?

La population a tellement « baissé » durant une première période qu'à l'époque beaucoup de gens, des Italiens, des Anglais, des Français, des Américains parlent de génocide, sans encore utiliser le mot, qui date de la Seconde Guerre mondiale. Dès 1890, l'Américain ↗



1958. *Evolutie* : Couverture de brochure, Inforcongo, 1958, in exposition « Notre Congo/Onze Kongo », CEC ONG

Brochure publiée à l'occasion de l'Exposition universelle 58 par l'Office de l'information et des relations publiques de la colonie. E. Vincke : « Les doctrines des géographes scolaires dérivent de deux options principales, l'évolutionnisme social et le biofatalisme. La première postule que les sociétés humaines progressent toutes le long d'une échelle morale et technique mais que certaines se sont arrêtées en chemin. »

⇒ George Washington Williams utilise pour qualifier ce qui s'y passe l'expression « crimes contre le genre humain ». Nous avons à Mbandaka des sources écrites qui évoquent cette dépopulation tragique. Il faut comprendre de quoi parlent les caricatures qui, environ de 1895 à 1920, évoquent les pendaisons, les villages abandonnés... c'est un système qui continue à se produire jusqu'au début des années 30. Quand les industries se mettent en place, le besoin colonial de main-d'œuvre s'accroît, mais la nature de l'Etat ne change pas. C'est un Etat qui repose sur la force, sur son appareil juridique et militaire, ainsi que sur un régime de ségrégation, qui vont demeurer au Congo jusqu'à l'indépendance. Comme le programme ne dit pas ça, il interdit de comprendre le phénomène Lumumba, qu'il ignore même purement et simplement, et notamment la lecture que celui-ci fait de la colonisation dans le discours qu'il prononce en tant que Premier ministre élu en juin 1960, à l'occasion de la proclamation de l'Indépendance. Il interdit de de comprendre pourquoi Lumumba a été assassiné et quelles sont les responsabilités des colonisateurs dans ce crime. Ça me paraît très grave.

Au Congo, nous sommes nombreux à introduire les

élèves à une lecture de la colonisation à partir d'une comparaison entre, d'une part, les discours de Léopold II, ou bien celui du Roi Baudouin du 30 juin 1960, et d'autre part le discours prononcé le même jour par le Premier ministre Lumumba. Nous leur montrons par ailleurs les réalités, les chiffres de salaires de l'époque... et nous leur demandons, quel discours décrit le mieux la situation. Nonante pour cent des élèves reconnaissent que c'est Lumumba qui disait justement les choses. Beaucoup reconnaissent également que ce qu'il dénonçait est toujours à l'œuvre aujourd'hui : des entreprises belges issues de la colonisation qui continuent d'opérer, d'autres entreprises utilisent les méthodes de la colonisation, confisquent des terres soi-disant « données » par l'Etat ou par les villages, mobilisent de la main-d'œuvre forcée... Pour ce qui est de Mobutu, il y a maintenant des biographies et des sources belges qui le décrivent (4). Il ne tombe pas du ciel et le pouvoir ne « tombe » pas dans ses mains par hasard. Il est issu de la Force publique, c'est-à-dire du système de violence coloniale, et a été travaillé par les services secrets belges. Derrière la mise à l'écart de Lumumba, son assassinat et la prise de pouvoir de Mobutu de 1961, il y a les services secrets belges, ceux des USA et de l'Otan. Mobutu est un produit du système colonial. Il est amusant de comparer des photos de Mobutu et de Baudouin en 1960-1963 : leurs coiffures, leurs costumes, leurs lunettes... C'est blanc-bonnet et bonnet-blanc ! Une commission d'enquête parlementaire belge a explicitement reconnu la « responsabilité morale » d'autorités belges dans l'assassinat de Lumumba, mais le programme n'en dit rien.

Comment qualifieriez-vous la vision de l'histoire de la colonisation belge dont ce programme prévoit l'enseignement ? Cécité ? Mensonge historique ? Histoire négationniste ?

Ce n'est pas de l'ignorance, c'est autre chose. Ce sont des images d'Epinal, c'est de la propagande coloniale qui continue de produire des effets sous la forme d'un savoir constitué et enseigné. Je pense que cette vision de la colonisation belge relève du négationnisme. C'est très en-deçà de ce que les sources et la recherche disent aujourd'hui. L'absence de référence à Lumumba, c'est clair que c'est du négationnisme. Ceux qui ont écrit le programme, ceux qui l'ont relu, ceux qui l'ont adopté ne s'en rendent peut-être pas compte. La colonisation allemande a été au moins aussi criminelle que la colonisation léopoldienne mais, à la différence des Belges, les Allemands l'ont reconnu. Par rapport à la création du lien social en Belgique, c'est quelque chose qui est très grave. Je n'imagine pas qu'aujourd'hui, en 2017, des professeurs d'histoire enseignent ce programme en Belgique. □

(1) www.memoirecoloniale.be

(2) Arrêté du gouvernement de la CFWB du 16-01-2014 publié au M.B. 17-04-2014 (annexe V), « confirmé » par décret du 4/12/2014.

(3) Administration générale de l'Enseignement. Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles. Programme d'études – Histoire – Enseignement secondaire ordinaire – Humanité professionnelles et techniques, 2e et 3e degrés. 466/2015/240. Notamment disponible sur www.enseignement.be

« UNE VISION PATERNALISTE DES AFRICAINS »

Pour Thierno Aliou Balde, du Collectif Mémoire Coloniale, l'organisation de l'enseignement de l'histoire coloniale belge prévue par les nouveaux programmes et référentiels de la Communauté française contribuera à mettre dans la tête des élèves l'idée de la « supériorité » du Blanc.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Depuis quelques années, le Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les Discriminations (CMCLD), actif en Belgique, s'est fait connaître par ses prises de positions et ses actions relatives à la mémoire et à l'histoire coloniale belge. Thierno Aliou Balde, chargé des relations externes du CMCLD, nous fait part du point de vue du Collectif qu'il représente sur la façon dont le nouveau référentiel d'histoire de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, et le nouveau programme de son réseau, organisent l'enseignement de l'histoire coloniale belge. Dénonçant le paternalisme vis-à-vis des Africains qui les inspire, il raille : « La Belgique doit être le seul pays au monde à publier un programme officiel d'enseignement qui aborde la décolonisation du Congo sans mentionner Lumumba! » Au-delà, il dénonce l'idée véhiculée par le programme que la colonisation aurait « développé » le Congo, la façon dont les « crimes contre l'humanité » commis au Congo y sont désignés comme de simples « abus » et y voit un enseignement qui « favorisera la reproduction, dans l'esprit des élèves, des stéréotypes hérités du colonialisme et des préjugés sur les Afro-descendants et les Blancs », notamment sur la « supériorité » des Blancs. Il appelle les responsables politiques et la ministre de l'Enseignement à faire réécrire complètement cette partie du référentiel et du programme d'histoire – ce que le CMCLD vient de demander formellement à la ministre dans une lettre ouverte (1).

Ensemble ! : Le Collectif Mémoire Coloniale et Lutte Contre les Discriminations (CMCLD) se présente comme « un mouvement décolonial et lutte permanente pour l'édification décoloniale » : qu'entendez-vous par-là ?

Thierno Aliou Balde : Notre collectif est un mouvement militant actif en Belgique, qui veut contribuer à débarrasser notre société du racisme – et plus spécifiquement de la négrophobie –, des stéréotypes et des préjugés menant aux discriminations. Cela passe, selon nous, par un travail sur l'histoire et la mémoire de la colonisation. Dans cette perspective, nous menons des actions pour faire connaître l'histoire coloniale belge et sa face cachée, notamment à travers l'organisation de conférences et de visites guidées du patrimoine colo-

nial présent dans l'espace public. Nous militons pour la décolonisation de l'espace public. Avec d'autres acteurs, nous sommes à l'initiative de la pose de plaques commémoratives rendant honneur à la mémoire de Patrice Emery Lumumba, l'une étant prévue à Mons et l'autre à Ixelles. Nous revendiquons également que des places ou des rues lui soient dédiées...

Que pensez-vous de l'insertion de l'histoire de la colonisation belge dans le nouveau référentiel pour l'ensemble de l'enseignement secondaire qualifiant, ainsi que dans le programme de l'enseignement organisé par la Communauté française ?

La colonisation belge est désormais obligatoirement enseignée dans l'enseignement professionnel et technique, ce qui n'était pas nécessairement le cas auparavant. C'est une avancée qui va dans le sens de nos revendications. Malheureusement, le contenu de l'enseignement prévu pose problème. Tout d'abord, nous pensons qu'il n'est pas suffisant d'enseigner l'histoire coloniale du Congo. Il faut également enseigner l'Histoire générale de l'Afrique. Il faut cesser de présenter aux élèves l'histoire du Congo et de l'Afrique comme si elle commençait avec la colonisation, ce qui parti-

L'Afrique n'a pas besoin d'être « développée. Elle a besoin d'alliés pour participer à une histoire qu'elle doit écrire elle-même, sur la base de ses propres projets.

cipe de la vision de la propagande coloniale. Concernant le référentiel, le choix fait d'imposer l'utilisation du concept de « développement » pour aborder l'histoire de la colonisation belge nous paraît relever d'un point de vue paternaliste sur les Congolais, ce que nous condamnons. Le « développement », tout comme la notion « d'aide au développement » sont des mécanismes d'aliénation qui prolongent l'ambition initialement revendiquée par les colons d'apporter la « civilisation » aux Africains. Prétendre « développer » autrui, c'est



vont favoriser la propagation du racisme en instillant dans la tête des élèves l'idée qu'on peut « développer » autrui, que les Belges ont « développé » les Congolais, que les crimes commis contre les colonisés sont accessoires et donc que le Blanc est fondé d'avoir un sentiment de supériorité.

En quoi la mention de Patrice Lumumba vous paraît-elle incontournable pour aborder l'histoire de la décolonisation du Congo ?

Lumumba est une personnalité emblématique, qui incarne toutes les volontés congolaises de libération par rapport au joug colonial, et plus largement celles des peuples d'Afrique. Sa légitimité était telle qu'il n'y a eu d'autre solution pour les autorités belges que de l'écartier et de le faire assassiner pour préserver les intérêts des grandes compagnies. En faisant l'impasse sur Lumumba, on ne peut donner qu'une vision mensongère de la décolonisation du Congo. La Belgique doit être le seul pays au monde à publier un programme officiel d'enseignement qui aborde la décolonisation du Congo sans mentionner Lumumba ! Cela en dit long sur l'abus de l'histoire fait par ce programme et par une certaine historiographie belge. A l'inverse, en Guinée, le pays dont je suis originaire, Lumumba est, par

- ⇒ instaurer un sentiment de supériorité chez la personne qui « développe » ou aide, et un sentiment d'infériorité chez la personne qui reçoit. L'Afrique n'a pas besoin d'être « développée », ni « d'aide au développement », dont on connaît le résultat. Elle a besoin d'alliés pour participer à une histoire qu'elle doit écrire elle-même, sur la base de ses propres projets.

Ce référentiel et ce programme sont profondément imprégnés d'une vision paternaliste des Africains. Si les enseignants s'en inspirent pour leurs cours, cela favorisera la reproduction, dans l'esprit des élèves, des stéréotypes hérités du colonialisme, et de préjugés sur les Afro-descendants et les Blancs. Il faut que les autorités belges cessent de mettre dans la tête de la population, notamment à travers l'enseignement, que leur colonisation a eu des aspects positifs. Le nazisme est enseigné pour ce qu'il a été : un système dictatorial, un système criminel, un système de massacres génocidaires. De la même façon, il faut pouvoir aborder sans biaiser la réalité de la colonisation belge et des crimes coloniaux. Il faut mettre les mots adéquats sur ce qu'ont été la colonisation en général, et la colonisation belge en particulier, laquelle n'a pas duré une décennie, comme le nazisme, mais environ septante-cinq ans. Le programme de la Communauté française aborde la colonisation belge et la décolonisation du Congo sans mentionner l'existence du premier Premier ministre congolais élu, Patrice Lumumba, ni son assassinat, dont des autorités belges ont été responsables. C'est typique de son déni de la réalité de la colonisation, des résistances coloniales et des crimes coloniaux.

Tels qu'ils sont conçus, le référentiel et le programme

La Belgique doit être le seul pays au monde à publier un programme officiel d'enseignement qui aborde la décolonisation du Congo sans mentionner Lumumba !

panafricanisme, reconnu comme un héros. Lumumba est le symbole même de l'histoire de la colonisation et des espoirs de l'Afrique. En outre, son parcours personnel est proche de celui de nombreux Afro-descendants. Il connaît d'abord une situation d'aliénation coloniale, qui marque encore le livre qu'il écrit en 1956. Mais lorsqu'il rencontre les panafricanistes Nkrumah et Sekou Touré en 1958 à Accra, il change complètement de vision et réclame l'indépendance totale de son pays. C'est encore le chemin sur lequel nous marchons aujourd'hui. Lumumba est un authentique démocrate, dont la vie peut être donnée en exemple, non seulement aux Africains, mais aussi aux Belges.

Le programme de la Communauté française qualifie les crimes coloniaux belges, dont ceux de la période léopoldienne, « d'abus » ou « d'exactions ». Ces qualificatifs vous paraissent-ils corrects ?

Le terme « abus » est celui qui a été consacré pour parler des crimes coloniaux belges par le rapport de 1905 de la Commission d'enquête mise sur pieds par Léopold II lui-même... Ces termes ne reconnaissent les

crimes que pour mieux en minimiser la portée. Leur utilisation par le programme signifie que celui-ci perpétue la propagande coloniale et la négation de l'humanité des peuples colonisés. Si l'on souhaite décoloniser les mentalités et lutter contre les conceptions racistes en Belgique, il faut leur substituer des termes adéquats. Il faut reconnaître que le régime en vigueur au Congo était une dictature, depuis Léopold II jusqu'à l'indépendance, et que cette colonisation s'est faite à travers une succession de crimes contre l'humanité (massacres, mains coupées, sévices corporels et psychiques...). Globalement, la colonisation du Congo elle-même a été un crime contre l'humanité : l'ingérence dans la vie des colonisés, la destruction de leurs histoires, cultures et religions, la destruction de leur fonctionnement social pour installer une société qui leur est étrangère, au profit des colonisateurs.

Comment concevriez-vous un autre type d'enseignement de l'histoire du Congo et de la colonisation belge ? Le CMCLD adresse-t-il à cet égard des demandes précises aux responsables politiques ?

Tout d'abord, nous pensons que « ce qui se fait pour nous, sans nous, se fait contre nous ». Il n'est pas possible d'écrire une histoire objective de l'Afrique sans les Africains. C'est pourtant ce qui a été fait pour l'écriture de cette partie du programme de l'enseignement organisé par la Communauté française qui traite du Congo. Aucun Africain ou Afro-descendant n'a participé à son écriture, aucun n'a été sollicité pour sa relecture scientifique et aucun auteur africain n'est cité dans la bibliographie à laquelle il renvoie. L'écriture d'une histoire « décoloniale » de la colonisation ne peut se faire qu'avec une participation significative

des Africains eux-mêmes. On pourra ainsi poser les bases d'une histoire objective et d'une mémoire partagée. Pour le reste, le point de départ d'une réécriture de ce programme devrait être de rejeter les stéréotypes et l'approche paternaliste des colonisés, ainsi que l'idée que la colonisation ait été peu ou prou positive, comme le fait l'approche en termes de « développement ». Il faut par priorité confronter l'idée de la propagande coloniale, toujours agissante, que les colons apportaient la « civilisation » aux Africains. On peut, pour ce faire, s'appuyer sur l'Histoire générale de l'Afrique, qui a été rédigée par des historiens africains sous l'égide de l'Unesco. L'Afrique n'a pas attendu la colonisation européenne pour connaître la civilisation. La Charte du Mandé, que l'on fait remonter au 13^e siècle, est déjà une charte africaine des droits humains.

En conclusion, le Collectif Mémoire Coloniale et Lutte Contre les Discriminations demande que la Communauté française change de fond en comble la façon dont elle organise l'enseignement de l'histoire coloniale belge, et qu'elle aborde également l'enseignement de l'Histoire générale de l'Afrique. Il faut à la fois modifier le référentiel existant dans l'enseignement qualifiant, et réécrire totalement le programme élaboré par son réseau, validé sous la responsabilité de la ministre de l'Enseignement. Enfin, il faut rendre cet enseignement obligatoire dans l'enseignement général et technique de transition. □

(1) « Nos programmes scolaires ne doivent pas recycler la propagande coloniale ! » Lettre ouverte à Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement, 28 novembre 2017. www.memoirecoloniale.be

« REFUSER LES INJONCTIONS IDÉOLOGIQUES »

S'appuyant sur une réflexion concernant l'enseignement de l'histoire enracinée dans la pratique, Michel Staszewski, appelle à refuser les « injonctions idéologiques » contenues dans le nouveau programme d'histoire de la Communauté française.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Au cours de sa carrière de professeur d'histoire qui vient de se terminer, Michel Staszewski a donné cours dans 17 écoles secondaires différentes. Il est l'auteur, avec B. Rey, du livre *Enseigner l'histoire aux adolescents – Démarches socio-constructivistes* (de Boeck 2010). Nous lui avons demandé de réagir à la découverte du nouveau programme d'histoire (1), entré en vigueur à partir de cette année scolaire 2017 – 2018 dans l'enseignement secondaire technique et profes-

sionnel organisé par la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Il l'a fait, en esquissant plus globalement sa conception de l'enseignement de l'histoire.

Michel Staszewski : Je suis critique par rapport à l'idée d'aborder l'histoire de la colonisation en pratiquant un soi-disant équilibre entre points « positifs » et « négatifs », qui me paraît relever de l'idéologie dominante. Pour comprendre des phénomènes comme la colonisa-

⇒ tion, la décolonisation ou le néocolonialisme, il faut s'efforcer de comprendre comment cela fonctionne et quels en sont les perdants et les gagnants... Ce qui me choque le plus dans ce nouveau programme, sans entrer dans son analyse fine, c'est qu'il impose l'enseignement d'un contenu détaillé sur le sujet traité (voir les extraits du programme, en p. 9). Sous le titre de « notions liées au concept », le programme présente une série d'éléments, dont des constructions explicatives, comme « factuels » et devant obligatoirement être enseignés. Or, dans la manière de présenter les choses il y a une injonction idéologique quant à leur lecture. Rien n'est tout à fait faux, mais le problème est ce qu'on choisit de dire et de ne pas dire, et comment on le dit. A lire ce programme, on ne voit pas où demeure l'autonomie du professeur.

Les programmes n'ont pas à induire de façon aussi précise le discours qui doit être tenu par les enseignants. Jusqu'à présent, on n'avait pas ce genre d'injonctions dans les programmes d'histoire, qui laissaient une grande liberté aux professeurs. Je pense qu'il faut refuser les injonctions idéologiques vis-à-vis des enseignants, tout comme il faut également refu-



tant en question – autrement dit en déconstruisant – ses idées préconçues (fausses ou insuffisantes) en les confrontant intellectuellement à des conceptions plus scientifiques que le professeur fait découvrir par divers moyens didactiques. Pour apprendre, il faut être en activité intellectuelle. Les enseignants constructivistes construisent donc des dispositifs didactiques (des « situations-problèmes »), qui sont, pour les élèves, des « énigmes » qu'ils ne pourront résoudre qu'en remettant en cause leurs préconceptions, en incorporant des savoirs ou des savoir-faire nouveaux. Ces situations-problèmes visent en fait à faire émerger dans la classe des « conflits socio-cognitifs », c'est-à-dire des confrontations entre les préconceptions des différents élèves et entre celles-ci et les savoirs scientifiques, apportées par l'enseignant. Dans cette conception, le discours du professeur n'intervient qu'une fois que les élèves ont été rendus réceptifs, du fait qu'ils ont eu des difficultés à résoudre une situation-problème en lien avec les apprentissages visés.

Un exemple parmi beaucoup d'autres : pour introduire l'histoire de la révolution industrielle, en cinquième année, j'écris au tableau l'expression « révolution industrielle », puis je demande aux élèves d'imaginer et de rédiger une définition de ce concept, dans laquelle il n'y aurait ni le mot « révolution » ni le mot « industrielle ». Les élèves le font seuls pendant quelques minutes, puis je leur demande de se concerter en petits groupes et d'essayer de se mettre d'accord sur une définition commune, qu'ils doivent rédiger. S'ils ne parviennent pas à un accord, ils peuvent produire plusieurs définitions. Et si des questions leur viennent à l'esprit pendant qu'ils discutent entre eux, je demande qu'ils les rédigent, et qu'elles soient communiquées à toute la classe par le biais d'un porte-parole désigné par chaque sous-groupe. Différentes définitions, souvent contradictoires vont dès lors être exprimées ainsi qu'une série de questions. C'est une manière de travailler à partir de leurs préconceptions. Ils ont déjà entendu le mot « révolution », ils ont déjà entendu le mot « industrie ».

L'enseignement de l'histoire doit viser à développer l'esprit critique des élèves, et non à leur apprendre ce qu'ils doivent penser sur l'Histoire.

ser les injonctions idéologiques des enseignants vis-à-vis des élèves. L'enseignement de l'histoire doit viser à développer l'esprit critique des élèves, et non à leur apprendre ce qu'ils doivent penser sur l'Histoire.

Vous plaidez, notamment dans votre livre, pour une approche socio-constructiviste de l'enseignement de l'histoire. Qu'entendez-vous par là ?

Pour les constructivistes, les cerveaux ne sont pas des « pages blanches » sur lesquelles les enseignants viendraient « écrire ». L'idée qu'il suffit que les élèves écoutent bien l'enseignant pour apprendre est fautive. Seuls les élèves déjà très bien outillés intellectuellement peuvent apprendre de cette manière-là. Si on veut que tous les élèves apprennent, et éviter de reproduire les inégalités sociales, il faut réfléchir à la façon dont les êtres humains (et donc les élèves) apprennent. Pour les constructivistes, on ne peut apprendre qu'en remet-

Certains, par exemple, ont comme préconception que la révolution industrielle, c'est quand les ouvriers se révoltent et cassent les machines... Cette façon de procéder est une façon de « créer l'énigme » et d'ainsi intéresser les élèves au sujet, de les amener à désirer en savoir plus... et donc à devenir demandeurs des éléments de réponse que le professeur peut apporter aux questions qu'ils se posent désormais à propos des

savoirs dont l'apprentissage est visé par l'enseignant. Je pense que la question la plus fondamentale pour l'enseignement n'est pas « qu'est-ce qu'on enseigne », mais « comment on l'enseigne » ... Même si les deux sont évidemment liés. □

(1) CFWB, programme 466/2015/240 disponible sur www.enseignement.be

« PEUT-ÊTRE Y AURA-T-IL DES AJUSTEMENTS À FAIRE... »

Stéphane Adam est inspecteur des cours d'histoire au ministère de l'Enseignement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Il situe le processus qui a conduit à l'adoption de nouveaux programmes d'histoire et indique que ceux-ci peuvent toujours être modifiés.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le service de l'Inspection inter-réseaux joue un rôle important dans la régulation de notre système d'enseignement. Il a notamment pour mission de contrôler le respect des programmes d'études. Au sein de ce service, Stéphane Adam est en charge de l'Inspection des cours d'histoire. Nous l'avons rencontré et lui avons demandé de nous expliquer comment était organisé l'enseignement de l'histoire dans notre enseignement ainsi que le cheminement, auquel il a été associé, qui a abouti à l'élaboration de nouveaux programmes d'histoire.

Ensemble ! : Comment se structure l'enseignement de l'histoire dans l'enseignement primaire et secondaire en Communauté française ?

Stéphane Adam : Dans l'enseignement primaire, l'initiation à l'histoire est dispensée sans que ce soit fixé dans un créneau horaire précis. En première et seconde années du secondaire, un cours d'éveil à la formation historique est organisé à raison de deux heures par semaine. Il s'intéresse essentiellement au mode de vie des gens à travers les temps. De la troisième à la sixième année, il faut distinguer la situation selon les formes d'enseignement. Dans l'enseignement général et technique de transition, les cours d'histoire sont donnés à concurrence de deux heures par semaine. Dans l'enseignement professionnel et technique de qualification, l'enseignement de l'histoire occupe une période de cours par semaine. Les réseaux organisent un peu différemment l'enseignement de l'histoire. Concernant l'enseignement général et technique de transition, il est dispensé de façon séparée et avec un professeur spécifique dans tous les réseaux. Dans l'enseignement professionnel et technique de qualification, il en est de même, sauf dans le réseau libre catholique, qui a choisi

de le dispenser dans ces formes d'enseignement de façon regroupée avec la géographie. En théorie, les cours d'histoire sont donnés jusqu'à la troisième année par des régents formés dans les écoles normales (sections pédagogiques des Hautes-Ecoles), et à partir de la quatrième année par des licenciés (masters) en histoire, ou par des titulaires d'un diplôme apparenté (licenciés/masters en histoire de l'art...).

Le référentiel définit ce qu'il faut enseigner (« quoi enseigner »), tandis que les programmes des réseaux définissent le « comment enseigner ».

Qui détermine ce qui est enseigné dans le cadre des cours d'histoire ?

Les programmes de cours sont fixés par les différents réseaux (celui de l'enseignement libre catholique, celui des communes et des provinces et celui organisé par la Communauté française). Ces programmes de cours doivent tous répondre aux attendus d'un référentiel commun, adopté au Parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles en 1999 pour l'enseignement général, et en 2014 pour l'enseignement technique de qualification et professionnel. Pour faire simple, disons que le référentiel définit ce qu'il faut enseigner (« quoi enseigner ») tandis que les programmes des réseaux définissent le « comment enseigner », détaillent au besoin les contenus et fixent les méthodes pédagogiques. Concernant le nouveau référentiel d'histoire concernant l'ensei- ↗



PO, RÉSEAUX, FORMES D'ENSEIGNEMENT

La Constitution belge garantit la liberté de l'Enseignement. En Communauté française Wallonie-Bruxelles, le **pouvoir organisateur** (PO) d'un établissement d'enseignement est l'autorité qui en assume la responsabilité. Les pouvoirs organisateurs sont **officiels** (publics) ou **libres** (privés). Les pouvoirs orga-

nisateurs officiels sont la Communauté française Wallonie-Bruxelles, les provinces, les villes et communes... Les pouvoirs organisateurs sont structurés en quatre **réseaux** : la Communauté française Wallonie-Bruxelles, l'enseignement officiel subventionné, l'enseignement libre subventionné

confessionnel et l'enseignement libre subventionné non confessionnel. L'enseignement secondaire ordinaire comprend quatre **formes d'enseignement** : général, technique, artistique et professionnel. L'enseignement secondaire se subdivise en trois **degrés** de deux ans chacun.



1949. *Du sauvage au citoyen.*

Couverture de livre et pages intérieures, Congo de Cauvin et Latouche, Ed. Elsevier, Bruxelles-Amsterdam, 1949, in exposition « Notre Congo/Onze Kongo », CEC ONG.

⇒ gnement professionnel et technique de qualification, il a été rédigé par un groupe composé d'enseignants et de représentants de tous les réseaux dont, en tant qu'Inspecteur inter-réseaux, j'ai assumé la présidence. Par rapport aux programmes, le seul rôle de l'inspection est de valider la correspondance entre leur contenu et les attendus des référentiels. Au-delà, nous ne nous prononçons pas sur les programmes eux-mêmes. Si vous avez des questions relatives au contenu des programmes, il faut vous adresser à ceux qui, au sein de chaque réseau, en sont les auteurs ou en assument la responsabilité.

Quelle est la liberté des enseignants par rapport aux programmes ? Comment ce qu'ils enseignent est-il (ou non) contrôlé ?

Le programme, c'est en quelque sorte le « contrat de travail » de l'enseignant. Il doit le respecter. La loi donne notamment à l'Inspection la mission de le vérifier. Les inspecteurs assistent donc régulièrement à

des leçons, analysent les documents des élèves et des professeurs et vérifient que ceux-ci respectent le programme de leur réseau, en termes de couverture des différents chapitres, de pédagogie et de méthodologie. L'évaluation du niveau des études et des enseignants relève également de la responsabilité du chef d'établissement. Les rapports de l'Inspection sont envoyés au chef d'établissement. Sur cette base, ce dernier peut demander aux professeurs de rectifier certaines choses, leur proposer de bénéficier du soutien d'un conseiller pédagogique propre au réseau, en sorte de satisfaire aux exigences de l'Inspection.

Michel Staszewski, qui vient de terminer une carrière de professeur d'histoire, estime que le caractère excessivement détaillé du nouveau programme d'histoire de la Communauté française porte atteinte à l'autonomie intellectuelle des professeurs (lire page 21). Comment recevez-vous cette critique ?

Pour les référentiels, c'est le politique qui a exprimé la demande d'une plus grande précision des savoirs et des attendus, notamment au Parlement. Tous les programmes rédigés par les réseaux respectent le référentiel, et certains programmes vont au-delà. Que ce soit contraignant, c'est un fait. Si vous interpelliez les réseaux à ce propos, ils vous répondraient peut-être que la Constitution et le Pacte scolaire reconnaissent la liberté d'enseignement et du choix des méthodes pédagogiques, mais que celle-ci est attribuée aux pouvoirs organisateurs, et pas aux enseignants à titre individuel. Avec les anciens référentiels, dans certains réseaux, des enseignants se plaignaient du manque de clarté par rapport à ce qu'on attendait d'eux. Est-ce que, concernant les nouveaux programmes, le balancier est allé trop loin dans l'autre sens, en aboutissant parfois à un excès de précision et de prescription ? Il faudra le juger à l'usage. L'application de ces nouveaux programmes vient de commencer. Peut-être y aura-t-il des ajustements à faire aux programmes suite aux retours venant du terrain ou de la société ? Concernant le programme de l'enseignement organisé par la Communauté française, la responsabilité relève de son pouvoir organisateur, c'est-à-dire le ministre de l'Enseignement.

Pour le moment, le nouveau référentiel et le nouveau programme d'histoire ne concernent que l'enseignement de type professionnel ou technique qualifiant. Une démarche similaire est-elle prévue pour l'enseignement général ?

Sous la législature précédente, il y a eu une volonté politique de donner un contenu plus précis aux référentiels

de l'enseignement qualifiant, qui étaient jusque-là restés fort vagues. Cela a également été fait dans l'enseignement général, mais pas pour l'histoire. En effet, le gouvernement actuel, dans le cadre du « pacte d'excellence », a pour projet de porter le tronc d'enseignement commun à tous les élèves jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire (y comprise). Dans l'attente de la décision quant à l'application de cette réforme, et donc sans savoir si le cursus va s'étaler sur trois ou sur quatre années de cours, il est difficile de faire un référentiel pour les deuxième et troisième degrés. La rédaction de ce nouveau référentiel est donc postposée.

Le référentiel d'histoire adopté pour l'enseignement professionnel et technique de qualification impose de lier l'étude de l'histoire de la colonisation belge au concept de migration et de développement. Selon Elikia M'Bokolo ce choix traduit une erreur de perspective totale, vu que la colonisation du Congo n'est pas essentiellement une histoire de migration (lire en p. 14). Il pointe également l'anachronisme qu'il y aurait à lire la colonisation belge d'avant 1945 avec la grille de lecture du « développement ». Qu'en pensez-vous ?

J'entends bien la critique. La rédaction des référentiels est un exercice difficile, car le parti qui a été pris est de lier l'étude des thématiques historiques à des concepts d'aujourd'hui. La démarche générale choisie est d'enseigner l'histoire pour éclairer des enjeux d'aujourd'hui, en l'occurrence les disparités entre le Nord

et le Sud. Il peut y avoir un certain anachronisme dans l'utilisation qui est faite ici du concept de « développement ». Mais ce concept n'est pas seulement lié à la perception des années 1960 ou à celui d'indice de développement. On pourrait très bien avoir, par exemple, un concept de développement culturel pour l'Antiquité grecque. Quant à passer par le concept de migration

L'application de ces nouveaux programmes vient de commencer. Peut-être y aura-t-il des ajustements à faire suite aux recours venant du terrain ou de la société ?

des Belges pour étudier la colonisation du Congo, il est exact que c'est un exercice un peu périlleux. Mais l'intention des auteurs du référentiel est différente : il s'agissait de partir de la réalité d'aujourd'hui, les migrations vers l'Europe des populations d'Afrique, pour en déterminer les causes et replonger dans leurs racines historiques.

Si le référentiel avait plutôt choisi de lier l'étude de la colonisation belge aux concepts de « démocratie » et « d'autoritarismes », cela n'aurait-il pas jeté sur l'objet de l'étude un tout autre éclairage ?

Je peux partager votre point de vue. On aurait également pu choisir le concept d'identité culturelle. □

« CETTE CRITIQUE EST TOTALEMENT INFONDÉE »

Estelle Duchesne a participé à la rédaction du nouveau programme d'histoire de son réseau. Elle opte pour l'utilisation des termes « tribus », « cessions de terres », « abus », « exactions », « diminution de la population », etc. pour enseigner l'histoire de la colonisation belge.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le nouveau programme d'histoire destiné à l'enseignement qualifiant organisé par la Communauté française, d'application depuis cette année, prévoit de consacrer une partie importante des cours d'histoire de 4^e année à l'étude de la colonisation belge du Congo et à sa décolonisation (1). Ce programme fait débat quant à sa précision, mais aussi quant à son contenu. Elikia M'Bokolo (EHES) nous a indiqué à ce propos : « Ce sont des images d'Epinal, c'est de la propagande coloniale qui continue de produire des effets sous la forme d'un savoir constitué et enseigné. Je

pense que cette vision de la colonisation belge relève du négationnisme » (lire en p. 14). Nous avons sollicité la réaction d'Estelle Duchesne, l'une des rédactrices de ce programme, formatrice au Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française (CAF).

Ensemble ! : Comment le dernier programme d'histoire de l'enseignement organisé par la Communauté française Wallonie-Bruxelles a-t-il été élaboré ?

Estelle Duchesne : Comme pour tous les programmes, ↗

⇒ nous sommes partis des prescrits référentiel préparés en inter-réseaux et adoptés par le gouvernement (*lire l'interview de S. Adam en p. 23*). Sur cette base, un groupe de travail a été constitué pour rédiger le programme, comprenant des enseignants, le conseiller pédagogique du réseau et un inspecteur d'histoire honoraire. Une fois le programme rédigé, nous en avons envoyé certaines parties pour relecture à une série d'experts, en fonction de leurs compétences spécifiques et de leurs disponibilités. Les parties sur le Congo ont été envoyées à Anne Cornet, du Musée royal de l'Afrique Centrale (MRAC), les parties relatives au thème des « migrations » à Anne Morelli (ULB), celles sur l'économie à Ludo Bettens (IHOES)... Nous avons intégré leurs remarques et, ensuite, le programme a été approuvé par le Comité de validation interne du réseau,

LA « RELECTURE » D'ANNE CORNET

« Je n'ai pas participé à la relecture du programme de la CFWB, mais simplement fait quelques suggestions sur une seule fiche (et suite à une demande téléphonique). Je n'ai donc pas participé à la conception ni à la rédaction ou relecture de ce programme, et je ne peux donc vous en dire davantage, n'en ayant pas de vue d'ensemble ni détaillée. »

Anne Cornet, chef de travaux au MRAC, courriel du 14.11.17

estime qu'il ne laisse plus assez de place à l'autonomie des enseignants. Cette critique vous paraît-elle fondée ?

Le programme reprend les contraintes fixées par le référentiel arrêté par le gouvernement et confirmées par le Parlement, tels les thèmes, concepts ou repères temporels à aborder. L'explicitation des savoirs liés aux moments-clés, qui figure dans le programme, est constituée de notions destinées à l'enseignant. Il est chargé de les mettre à jour en fonction de l'historiographie et de l'actualité. Cette explici-

tation vise à garantir une certaine égalité par rapport à l'enseignement dispensé aux élèves. Par ailleurs, le contenu du programme doit être vu par le professeur, mais il n'est pas limitatif. Notre objectif a été de donner à l'enseignant des éléments pour construire ses cours, de le guider, de lui donner un cadre et des balises. En outre, l'enseignant est l'acteur de la transposition didactique du programme, c'est à lui d'inventer les situations d'apprentissage pour ses élèves, des problématiques à débattre et à traiter au travers de traces d'époque et de travaux d'historiens... Le retour que nous recevons des enseignants est qu'ils ne se sentent pas du tout bridés, mais plutôt aiguillés et rassurés par les notions développées dans ce programme. En effet, la période contemporaine sur laquelle il se centre n'était pas familière pour beaucoup des enseignants – en général des régents qui, jusqu'ici, travaillaient plutôt sur l'Antiquité, le Moyen-Âge ou les Temps modernes – chargés de le dispenser.

Nous n'avons pas été invités à réfléchir à la pertinence des concepts autour desquels s'articule l'approche de la colonisation belge du Congo : ce choix nous a été imposé par le gouvernement.

qui agit sous la responsabilité du directeur général de l'Enseignement organisé par la Communauté française. Enfin, la conformité du programme avec le référentiel a été validée par une commission ad hoc inter-réseaux puis, *in fine*, par la ministre de l'Enseignement.

Sur la forme, ce programme se singularise par rapport aux précédents par la précision de son contenu. A cet égard M. Staszewski, professeur d'histoire (*lire en p. 21*)

Parlons de l'approche choisie par le programme. Pour Elikia M'Bokolo (EHES) (*lire en p. 14*), partir des concepts de « migration » et de « développement », comme le fait le programme, est une « erreur fondamentale » de perspective pour aborder la colonisation

□ □ □

EXACTIONS OU CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ?

Vol des terres et des ressources naturelles. Pillages. Massacres de populations civiles. Dépopulation massive. Millions de victimes. Travail forcé. Déportations. Relégation. Atrocités. Emprisonnements arbitraires. Vol d'enfants. Tortures. Fouet. Ségrégation raciale. Apartheid. Spoliation. Exploitation économique. Confiscation du pouvoir politique. Absence de droits civils et politiques. Disparitions forcées de personnes. Assassinats politiques ciblés. Destruction d'ordres

sociaux et de cultures. Déshumanisation. Racisme... Comment nommer adéquatement tout cela ? « Exactions » ou « Crimes contre l'humanité » ?

« EXACTION n. f. XIII^e siècle. Emprunté du latin *exactio*, « action de faire rentrer (de l'argent) », puis « recouvrement d'impôt », de *exigere*, au sens de « faire payer » (voir *Exact*).

1. Action par laquelle une personne ou une autorité exige par intimidation

une contribution qui n'est pas due ou des droits supérieurs à ceux qui sont dus. Le plus souvent au pluriel. Les exactions de Verrès sont célèbres. 2. Au pluriel. Actes de violence, de pillage, sévices commis, généralement par une armée, à l'égard d'une population. Il est rare qu'une guerre de conquête ne s'accompagne pas d'horribles exactions. »

Dictionnaire de l'Académie, neuvième édition.

belge du Congo...

Nous n'avons pas été invités à réfléchir à la pertinence de ces deux concepts autour desquels le programme articule l'approche de la colonisation belge du Congo, puisque ce choix nous était imposé par l'arrêté du gouvernement qui énonce le référentiel applicable à tous les réseaux. Notre programme ne pouvait y déroger. Nous avons fait ce qui était attendu de nous : appliquer le référentiel.

Sur le contenu même du programme, Elikia M'Bokolo estime qu'il s'agit d'une collection d'« images d'Épinal » sur la colonisation, et d'une vision négationniste par rapport aux crimes coloniaux belges, notamment dans le choix du vocabulaire utilisé (« tribus », « cessions de terres », « abus », « exactions », « diminution de la population » ...) mais aussi par rapport à l'assassinat de Patrice Lumumba, qui n'est pas mentionné.

Il n'y a aucune visée « négationniste » dans ce programme ; je suis choquée par le terme utilisé, manifestement outrancier.

Est-ce une critique que vous pouvez entendre ?

Il n'y a aucune visée « négationniste » dans ce programme, je suis choquée par le terme utilisé qui est manifestement outrancier. Le vocabulaire que nous avons utilisé est intégralement emprunté aux ouvrages scientifiques émanant d'historiens universitaires belges (tel Jean Stengers) ou aux outils pédagogiques qui existent comme ceux du Musée royal de l'Afrique Centrale de Tervuren, ou celui rédigé par Anne Cornet et Nathalie Tousignant *500 ans de colonisation au Congo*, mais également aux ouvrages d'historiens congolais, notamment l'*Histoire générale du Congo* d'Isidore Ndaywel è Nziem. Cette critique est totalement infondée. Les termes « abus » et « exactions », dont on reproche l'utilisation dans le programme, appartiennent au champ sémantique des spécialistes de l'histoire coloniale (lire les extraits de « Histoire générale de l'Afrique », t. 7, publication de l'Unesco, p. 202). La définition du terme « exactions » est la suivante : « Actes de violence, de pillage, de sévices commis, généralement par une armée, à l'égard d'une population » (Dictionnaire de l'Académie française, version de 1986), ce qui démontre l'outrance de l'accusation de négationnisme.

Comment expliquez-vous que le programme aborde la « colonisation et la décolo-



1952 – Développement. Couverture de revue, *La revue coloniale*, 1952, in exposition « Notre Congo/Onze Kongo », CEC ONG

« On peut suivre les avatars des prises de positions quant au fait de la colonisation. Au cours d'une première période, c'est une apologie directe de la possession et de l'exploitation des richesses. Ensuite, c'est l'apologie de l'œuvre humanitaire et économique, où de la mise en valeur et des âmes et des biens matériels. Enfin, c'est l'apologie du développement en son sens actuel », Edouard Vincke, *Géographes et hommes d'ailleurs, analyse critique des manuels scolaires*, 1985, p. 79.

« nisation » du Congo belge sans mentionner Lumumba, Premier ministre élu en 1960, et assassiné peu après ?

La relation événementielle des faits relatifs à l'indépendance (les conférences belgo-congolaises, le rôle des partis, la révolte de 1959, les faits du 30 juin et des jours qui ont suivi, la rébellion de la Force publique, la sécession du Katanga...) n'était pas pertinente au regard du référentiel. Si on avait mentionné Lumumba, il aurait fallu mentionner Kasa-Vubu, Tshombé... et d'autres partis qui ont joué un rôle dans l'indépendance. La référence à Lumumba figure dans l'outil pédagogique mis à disposition par notre réseau et, en cas de révision du référentiel, elle pourrait être développée dans notre programme. □

1979. MOBUTU, VU PAR UN MANUEL SCOLAIRE BELGE

« Les effets néfastes des troubles de l'indépendance sont oubliés, et, le coton excepté, toutes les productions se sont accrues très nettement. Le pouvoir fort du général Mobutu depuis 1965 a permis un progrès réel de l'économie congolaise. »

Paul Hancisse, *Douze pays, deux milliards d'hommes*. Manuel scolaire de géographie, La Procure, 1979, p.181 (cité par Edouard Vincke, *Géographes et hommes d'ailleurs, analyse critique des manuels scolaires*, 1985, p. 78).

(1) Programme 466/2015/240 disponible sur www.enseignement.be

« LE CHANGEMENT EST

Pour Catherine Moureaux (PS), il est important pour le lien social en Belgique que l'enseignement de l'histoire coloniale belge soit dispensé à tous les élèves. Elle soutient également les demandes de révision du contenu du référentiel et du programme.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En 2016, Catherine Moureaux, députée PS à la Communauté française Wallonie-Bruxelles, avait plusieurs fois interpellé la ministre de l'Enseignement, en plaidant pour que tous les élèves étudient obligatoirement l'histoire coloniale belge, ce qui n'est pas encore acquis dans l'enseignement général. Aujourd'hui, nous lui avons demandé de réagir aux revendications émises par le Collectif Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations concernant l'approche de l'histoire de la colonisation belge prévue par le nouveau référentiel des compétences terminales de l'enseignement qualifiant et par le nouveau programme de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

Ensemble ! : La partie relative à l'enseignement de l'histoire coloniale belge du nouveau référentiel de compétences de la Communauté française pour l'enseignement qualifiant, ainsi que celle du programme de ce réseau font débat. Le Collectif Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations juge notamment qu'elles s'inscrivent dans le prolongement de la propagande coloniale, et qu'il faut les modifier. Ces critiques vous interpellent-elles ?

Je voudrais d'abord situer le point de vue à partir duquel j'aborde ce sujet. Par ma formation, je suis médecin généraliste, donc ni pédagogue, ni historienne... ce n'est donc pas en tant qu'« experte », mais plutôt en tant que députée préoccupée par le lien social et par le vivre ensemble, que je me sens concernée par cette question. Je suis à l'écoute notamment de la préoccupation exprimée par de nombreux Afro-descendants de Belgique par rapport à l'insuffisance de l'enseignement de l'histoire coloniale belge à l'école. Une récente étude de la Fondation Roi Baudouin vient étayer ce que j'explique depuis 2016 sur ce point. Dans l'étude 91 % des personnes Afro-descendantes interrogées estimaient que l'histoire coloniale belge devrait être enseignée à l'école (1). Bien entendu, c'est un enjeu citoyen important pour tous les élèves, quelles que soient leurs origines, mais nous devons pouvoir entendre les Afro-descendants lorsqu'ils nous disent que cette méconnaissance de l'histoire commune est un problème pour les relations entre les descendants des uns et des autres. La société belge continue à entretenir des récits historiques qui présentent l'histoire de la colonisation belge comme la relation entre des « colons » européens « supérieurs » et des peuples « indigènes » « inférieurs » auxquels la

« civilisation » aurait été apportée. La perpétuation des stéréotypes identitaires issus de la colonisation n'est pas sans lien avec les discriminations multiples que les personnes d'origine subsaharienne connaissent en Belgique, dont de nombreuses études ont établi l'importance. L'enseignement de l'histoire coloniale belge à l'école devrait être l'occasion de déconstruire ces préjugés hérités du colonialisme.

Suite aux critiques émises, j'ai lu le référentiel et le programme en question. Il faut d'abord souligner, comme d'autres l'ont fait, le côté positif de ce référentiel et de ce programme. Pour la première fois, à ce stade seulement pour l'enseignement qualifiant, il est prévu que l'enseignement de l'histoire de la colonisation belge soit obligatoire pour tous les élèves, et une place significative lui est attribuée. Ça me paraît positif et ne doit pas être perdu de vue. Cela dit, concernant le contenu du référentiel, je comprends que le choix d'aborder l'histoire coloniale belge uniquement par le biais de la « migration » et du « développement » puisse être considéré

La vision passéiste de l'histoire de la colonisation, selon laquelle la Belgique aurait « apporté la civilisation aux Congolais » n'a plus aujourd'hui une large base sociale.

comme une approche partielle du sujet. L'approche de la colonisation en termes de « développement » n'aide sans doute pas les élèves à sortir de schémas coloniaux paternalistes relatifs à la prétendue « supériorité » des uns et « infériorité » des autres. D'autres parties du programme, qui concernent l'Europe, ont pour thématique les « droits et libertés » et se réfèrent aux concepts de « démocratie » et de « totalitarisme ». J'entends bien ceux qui font remarquer que ces concepts auraient été plus judicieux pour mettre en lumière l'histoire de la colonisation belge, et je rejoins leur appréciation. Je pense donc qu'il faut maintenir l'obligation d'aborder le sujet dans le programme et en faire évoluer le contenu dans un sens totalement opposé à une vision paternaliste. Il faut mettre les mots adéquats sur les crimes coloniaux qui ont été commis, décoder la propagande coloniale et permettre de tracer le chemin d'une

POSSIBLE »

A nos marraines de Belgique. Carte postale, Ed. Oeuvre des Missions, sans date, in exposition « Notre Congo/Onze Kongo », CEC ONG.

Des enfants Congolais « parrainés » par l'entremise des missions remercient leurs bienfaitrices.

vision partagée sur cette histoire commune. J'ajoute que pour construire ce nouveau regard sur cette partie de l'histoire, il me semble que les concepteurs des référentiels et des programmes seraient bien inspirés de faire appel, au-delà des experts « belges », à des expertises d'historiens africains ou afro-descendants (qui peuvent bien entendu être belges également). Ainsi, j'ai eu l'occasion d'intervenir lors d'une « journée de l'Afrique » organisée par ma formation politique aux côtés de Samou Camara, docteur en histoire de l'Université de Paris 1.

Il faut solliciter ce type de personnes, parce qu'elles ont à la fois le bagage scientifique utile et une sensibilité existentielle au point de vue des peuples anciennement colonisés sur cette histoire commune. Non pas que les experts « belges » seraient mauvais, mais parce que ce serait un regard supplémentaire et forcément un peu différent.

Le Collectif Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations demande que ce référentiel et ce programme soient changés. Pourra-t-on en arriver là, ou pensez-vous que les institutions feront « le gros dos » et que rien ne changera ?

Le changement est possible et sur ce point précis, ça me paraît tout à fait faisable. Sur cet aspect, l'argumentaire du Collectif Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations me paraît très solide. Je ne doute pas qu'il puisse être entendu. De mon côté, j'interrogerai la ministre de l'Enseignement sur ce sujet. C'est la première fois que les référentiels et les programmes imposent l'enseignement de l'histoire de la colonisation belge. Le fait qu'il y ait des choses qui doivent être revues et améliorées ne me paraît pas le signe d'un échec grave ; c'est quelque chose qu'il faut pouvoir considérer sereinement. On doit pouvoir retravailler les choses pour avancer. Je suis persuadée que la vision passéiste de l'histoire de la colonisation, selon laquelle la Belgique aurait « apporté la civilisation aux Congolais » n'a plus aujourd'hui une large base sociale. L'aspiration au changement à ce niveau est profonde dans notre société, même s'il y a toujours des résistances ponctuelles. Je suis persuadée que le gouvernement de la Communauté française et une large majorité de son parlement sont en phase avec ce mouvement général. Il y a des freins qui persistent sur ce terrain, mais aussi de grandes volontés d'avancer. Je pense que le gouvernement saura les entendre.

Votre optimisme est stimulant. Mais existera-t-il encore à l'avenir dans nos écoles des cours d'histoire spécifiques, enseignés par des historiens ? En effet, le



Pacte d'excellence entretient le doute à ce sujet, évoquant la possibilité d'une intégration de l'histoire dans un cours global de « sciences humaines », abordant également la géographie, l'économie et la sociologie...

C'est un des sujets du Pacte d'excellence qui fait débat. Il est exact qu'il n'y a pas à ce jour de réponse claire sur l'avenir du cours d'histoire. Dans le premier cycle de l'enseignement professionnel et technique du réseau catholique, l'enseignement de l'histoire et de la géographie est déjà regroupé dans un même cours d'« étude du milieu ». Il y a donc une série d'experts qui estiment que c'est une formule idéale et qui tentent de convaincre les partis et les parlementaires de soutenir cette orientation. Ma formation politique, le PS, respecte le principe du Pacte d'excellence, qui a été de très largement confier au monde de l'enseignement le soin d'écrire essentiellement lui-même ce projet d'avenir. A ce stade, le PS n'a donc pas d'avis tranché sur ce sujet. A titre personnel, vu l'enjeu que les cours d'histoire représentent en termes de lien social, et les difficultés qu'il y a déjà à travailler sur les référentiels et les programmes, je suis favorable à des cours d'histoire nettement distincts, et au maintien de l'enseignement de l'histoire en tant que tel. L'enseignement de la géographie et celui de l'histoire me paraissent de natures essentiellement différentes. Je suis également favorable à ce que les référentiels de compétences terminales soient précis, afin de garantir l'existence d'un tronc commun fort pour tous les élèves. Ce qui n'empêche pas de laisser des marges de liberté aux enseignants leur permettant de développer leurs cours de façon créative en fonction de leurs ressources propres, l'approche commune étant garantie. J'espère que ce point de vue prévaudra lorsque seront faits les derniers arbitrages du Pacte d'excellence. □

(1) Sarah Demart, Bruno Schoumaker, Marie Godin, Ilke Adam (pour la Fondation Roi Baudouin). Des citoyens aux racines africaines : un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais, Novembre 2017.

Quand les CPAS n'ont pas d'inté

Anton et Inna, réfugiés arméniens et parents d'un petit garçon de trois ans, ont déménagé. Cet acte en principe anodin s'est mué en véritable cauchemar : leur nouveau CPAS les a privés, durant dix mois, de l'aide sociale à laquelle ils avaient droit ! Bienvenue dans l'univers des CPAS : un monde où les usagers peuvent s'estimer heureux de recouvrer, un beau jour et s'ils se défendent bien, leurs droits les plus élémentaires ; un monde où, en parallèle, les responsables ne sont pas sanctionnés, au contraire, ils sont souvent officiellement récompensés.

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

Quand Inna et Anton (prénoms d'emprunt) frappent à la porte du service Infor Droits, cela fait déjà près de quatre mois – depuis leur déménagement à Saint-Josse-Ten-Noode – qu'ils sont privés des aides sociales complémentaires à leurs allocations de chômage. Leur précédent CPAS, celui de Bruxelles, les a avertis tardivement de ce changement de compétence territoriale. Ce n'est que lorsqu'ils s'aperçoivent, à la fin du mois de février, du versement incomplet d'argent de leur aide sociale équivalente au RIS, qu'ils demandent des explications au centre et comprennent qu'ils doivent aller s'inscrire auprès d'un nouveau CPAS. Le 1er mars, ils réintroduisent donc leur « nouvelle » demande d'aide auprès du CPAS de St-Josse-Ten-Noode. Après un

saires au transfert des informations d'un CPAS à l'autre – tout ça à l'heure de la simplification administrative et des échanges de flux obligatoires entre CPAS ! - quelle n'est pas leur surprise lorsqu'ils découvrent la première décision notifiée de refus : « Considérant que vous n'avez pas fourni, lors de l'enquête sociale, tous les renseignements utiles relatifs à votre situation (...) ; Concrètement : vous n'avez pas fourni vos extraits de compte bancaires complets pour les trois derniers mois écoulés, ce qui ne nous permet pas d'établir si l'état de besoin est avéré ; vous n'apportez aucune preuve de recherche d'emploi, ce qui ne nous permet pas de vérifier votre disposition au travail. Qu'en conséquence, le Comité estime ne pas disposer des éléments suffisants pour vérifier si les conditions légales d'octroi de l'aide sociale sont remplies dans votre chef. »

Au lieu de leur laisser un délai supplémentaire pour apporter d'éventuels documents

manquants – qu'on ne leur avait pas spécifiquement demandés – le centre refuse purement et simplement leur demande, et leur propose d'en introduire une nouvelle...

Deuxième tentative après trois mois sans aide

Deux mois plus tard, en mai, le ménage parvient enfin à obtenir un nouveau rendez-vous avec un nouvel assistant social. Ils ont,

bien sûr, apporté l'ensemble des extraits bancaires de leur compte courant. Ils expliquent également qu'Anton était dans un processus d'engagement avec le CPAS de Bruxelles pour un emploi dit « article 60 ». Malheureusement, le déménagement, intervenu un peu trop tôt, a privé le ménage de ce processus menant vers un emploi (et vers un droit au chômage complet). Un simple échange avec le précédent CPAS aurait donc confirmé l'entière disponibilité au travail d'Anton. Les raisons d'équité invoquées par Inna doivent également être prises en compte pour la dispenser de cette dernière condition. En effet, elle ne dispose pas encore d'un séjour régulier en Belgique, et elle va accoucher d'un deuxième enfant au début du mois de septembre.

Pourtant, vers la fin du mois de juin, le couple, de plus en plus endetté, reçoit un nouveau refus d'aide à partir du mois de mai. Cette fois-ci, le centre ne parle plus de la disposition au travail mais considère à nouveau, sans interpellation ni auditionner les usagers, que ceux-ci n'ont pas fourni tous les renseignements utiles relatifs à leur situation, lors de l'enquête sociale. « Concrètement, nous avons pu constater que diverses sommes d'argent sont versées régulièrement sur votre compte. Cet argent provient principalement d'un autre compte à votre nom dont vous n'avez pas parlé lors de l'enquête sociale. Qu'en conséquence, le Comité estime ne pas disposer des éléments suffisants pour vérifier si

Durant tous ces mois durant lesquels il n'a versé aucune aide à ses usagers vulnérables, le CPAS fait preuve de mauvaise foi caractérisée.

premier rendez-vous de quelques minutes avec un nouvel assistant social, le dossier semble complet, et ce dernier indique, sans plus d'explications, qu'il renvoie donc le dossier vers le Comité chargé de la décision.

Faire traîner les choses... de façon délibérée ?

Alors qu'ils pensaient avoir réalisé l'ensemble des démarches néces-

rêt au respect des droits

les conditions légales d'octroi de l'aide sociale sont remplies dans votre chef. »

Quand le service Infor Droit entre dans la danse

Grâce à des contacts dans le milieu associatif, le couple apprend l'existence du Service Infor Droit du CSCE, et prend rendez-vous. Avec le soutien d'Infor Droit, ils rédigent une contestation et demandent la révision des deux décisions litigieuses infondées et/ou l'organisation d'une audition en urgence. A l'appui de cette contestation, ils communiquent l'ensemble des extraits de tous leurs comptes bancaires (y compris ceux du compte d'épargne manquant, sur lesquels n'apparaissait rien de relevant à part de petits échanges avec le compte courant), leurs dettes, ainsi que des preuves attestant de l'état de besoin. Plusieurs griefs sont adressés au centre : motifs de refus inadéquats, le fait que le manque (éventuel) de collaboration ne soit pas une raison pour refuser l'octroi des aides, le manque d'information claire à propos des documents attendus par le centre, l'absence d'échanges avec le précédent CPAS dans l'intérêt des usagers et, enfin, la perte de nombreux jours d'aide depuis le déménagement (le centre traitait les demandes de révision comme s'il s'agissait de nouvelles demandes alors qu'ils s'agit en réalité de la poursuite de la demande initiale)...

En juillet, Inna est prévenue par téléphone qu'elle sera reçue par une responsable des assistants sociaux afin de réévaluer le dossier et d'analyser s'il y a lieu de modifier les décisions ou d'organiser une audition. C'est une pratique assez courante pour ce CPAS, et le service Infor Droit a l'habitude d'y accompagner les per-

sonnes, tant lors de ce rendez-vous - afin de tenter de régler le litige le plus rapidement possible - que lors de l'organisation d'auditions au CPAS ou d'audiences au tribunal. La présence des personnes directement concernées n'est en principe pas obligatoire, surtout si elles mandatent une autre personne de confiance ou un juriste/avocat. Dans le cas d'Inna, l'obligation de la présence de l'un ou l'autre des époux ne lui a jamais été spécifiée, ni sur une convocation écrite, ni oralement. Mieux : lors de l'entretien téléphonique, Inna avait de-

la confirmation. Un peu soulagé, le ménage attend avec impatience la prochaine notification. Quelle ne fut donc pas sa surprise lors de la découverte de la troisième notification, traitant la contestation et demande de rectification comme une nouvelle troisième demande, toujours négative !

Illégalité et mauvaise foi du CPAS

La troisième notification décide de maintenir le refus du droit à l'aide sociale en ressuscitant un motif inadéquat déjà invoqué lors du pre-

Et voilà donc le PIIS, un outil en principe destiné à faciliter la réinsertion sociale, utilisé ici comme une arme susceptible de piéger un usager !

mandé si la présence de son mari était requise : l'assistante sociale en chef lui avait certifié que non. Lors du nouvel entretien, auquel nous avons accompagné Inna, la chef n'a réclamé aucun nouveau document, et elle a partagé son désarroi face au travail effectué précédemment par les deux autres assistants sociaux. Elle a indiqué (oralement) qu'elle transmettrait un rapport positif en vue d'un octroi depuis la première demande, voire depuis la date d'emménagement sur le territoire de la commune, malgré la demande plus

tarde. Les conditions semblaient en effet déjà réunies à cette date, vu l'aide effective accordée par le CPAS de Bruxelles jusqu'alors. Elle a ajouté que l'organisation d'une audition ne serait donc probablement pas nécessaire, et qu'on pouvait la contacter dès la semaine suivante pour en obtenir

le premier refus, vous en rappelez-vous ? Mais ils font encore plus fort : « Il ressort de l'enquête sociale que vous n'êtes pas disposés à travailler : vous ne recherchez pas activement un emploi : en effet, vous n'avez fourni que 2 preuves de recherche active d'emploi à votre assistante sociale. De plus, celles-ci sont toutes deux datées du 27 avril. L'une envoyée à 12h51 et l'autre envoyée à 10h53. Vous ne suivez pas non plus de formation. De plus, vous n'étiez pas présent lors de l'entretien du 11 juillet 2017. C'est votre femme qui était présente et qui communique le plus souvent avec le CPAS (y compris par téléphone). Rappelons que c'est vous qui ouvrez le droit à l'aide sociale financière et non votre épouse, en séjour illégal. Il est donc difficile pour le centre de travailler en bonne collaboration avec vous. »

Le service Infor Droit permet, entre autres, aux personnes de se sentir moins seules face à des injustices et un rapport de forces souvent assez inégalitaire avec les autorités administratives. C'est, en effet, le CPAS qui dicte les règles du jeu, normalement dans les limites de la loi. Il se retrouve ainsi souvent juge et partie, contrairement à l'utilisateur ↗



⇒ qui doit jouer le jeu, sans pouvoir contribuer aux règles, ni avoir toujours le temps de les étudier. Parfois, même lorsque les usagers sont accompagnés du service Infor Droit, les rapports restent inégaux tant que l'on ne se trouve pas devant le tribunal, chargé de rejurer l'affaire au regard des lois : c'est précisément ce qui s'est passé ici. Le CPAS ne semblait pas vouloir régler le litige rapidement. Pire, il refuse il-

Un rapport administratif révélateur et instructif

Dans le cadre du recours au tribunal, le CPAS fait enfin parvenir le dossier administratif du ménage qui avait déjà été reçu partiellement (les derniers rapports sociaux informatisés) dans le cadre de la demande d'audition, jamais organisée. Dans ce dossier administratif, on retrouve la liste des documents exigés par le centre dans le cadre de

En effet, l'assistante sociale en chef indique dans son rapport « que même si Mr bénéficie d'allocations de chômage et qu'il bénéficie de l'ERIS, il faut le mettre sous PIIS pour qu'il soit suivi de manière concrète et encadrée dans sa recherche active d'emploi (RAE). De cette manière, nous aurons des dispositions légales pour le sanctionner si sa RAE n'évolue pas ».

Et voilà donc le PIIS, un (bel) « outil » destiné – sur papier – à faciliter la réinsertion sociale et améliorer le bien-être des usagers (puisque il donne droit à des aides adéquates de la part du CPAS), utilisé ici comme une arme suscep-

tible de piéger le demandeur ! C'est beau la contractualisation obligatoire de la souffrance ! Rappelons encore qu'Anton effectuait bien de nombreuses recherches d'emploi, commençait à réussir à en rassembler les preuves, était en processus de mise à l'emploi sous « article 60 » avec son ancien centre et espérait poursuivre ce processus avec son nouveau, de la part duquel il attendait donc une meilleure guidance.

Le deuxième élément assez accablant est le fait que l'assistante sociale en chef écrit noir sur blanc, dans son rapport, que le centre pourrait décider d'« octroyer une aide financière, mais à partir du 11/07/2017 (date où j'ai reçu l'épouse de Mr) ». Si l'aide devait être rétroactive et démarrer à la date du déménagement, plusieurs mois plus tôt, alors le CPAS devrait payer les arriérés sur ses propres deniers. A moins que... cette aide rétroactive ne soit ordonnée par le tribunal... Elle poursuit. « Les assistants sociaux en charge du dossier sont d'avis de maintenir les refus d'aide et d'attendre la décision du tribunal du travail. Cette solution a l'avantage que le CPAS récupérera à 100% les aides qui seront versées à la famille. En ce qui me concerne, je suis convaincue que, vu la situation de la famille (documents attestant de prêt d'argent, femme enceinte en séjour illégal,

Les remboursements du Fédéral sont organisés de façon trop complexe et ne sont pas motivés par le respect strict des droits élémentaires permettant de vivre conformément à la dignité humaine : voilà qui est extrêmement inquiétant dans un Etat de droit, dit démocratique.

légalement de faire droit à leurs multiples demandes d'aide et d'audition en invoquant, avec une mauvaise foi caractérisée, de nouveaux motifs tant infondés qu'inadéquats au regard de l'ensemble des pièces et en ne cessant pas de leur adresser des injonctions contradictoires.

Suite à ce troisième refus, le service Infor Droits tente encore d'interpeller le centre, de partager son étonnement face à ses réactions et déductions inappropriées, à l'opposé de ce qui avait été convenu oralement. Il demande par conséquent s'il peut envoyer les nombreuses pièces relatives à l'insertion socio-professionnelle d'Anton qui n'ont pas encore été transmises. Infor Droit réaffirme donc sa volonté de solliciter l'organisation d'une audition en urgence, comme le prévoit la loi, à peine de nullité des décisions.

Dans un premier temps, le centre, en contradiction avec la loi, répond qu'étant donné qu'un recours (même s'il n'était que conservatoire) est déjà introduit au tribunal, l'audition est inutile. Infor Droit insiste encore, rappelle la loi et l'état de détresse de ce ménage qui va accueillir un nouveau-né le mois suivant. Le centre accusera la lecture des e-mails envoyés mais n'y répondra plus, si ce n'est pour inviter le couple à transmettre ses nouvelles pièces par l'introduction d'une (quatrième !) nouvelle demande...

la demande. Il s'agit, pour l'essentiel, de l'attestation de fin d'aide du précédent CPAS, de la composition de ménage et de résidence, des preuves des ressources avec comme seule précision l'attestation du chômage des trois derniers mois (pas d'indication concernant les extraits bancaires), de l'attestation d'Actiris et des recherches d'emploi (sans autre précision ni sur le nombre, ni les périodes), du bail et preuves de paiement des loyers et charges. On y trouve également un document annexé de neuf pages appelé « Bulletin de Renseignements » équivalent à l'« enquête sociale » que le couple a dû compléter seul, après son premier – et unique – entretien de quelques minutes avec son assistant social, alors que la loi charge pourtant l'assistant social de la réaliser. Dans ce dossier administratif, on trouve encore les rapports sociaux, les propositions de décisions et les notes des assistants sociaux et de leurs responsables ainsi que celle du service juridique suite aux demandes et contestations.

Deux éléments inquiétants ont particulièrement attiré notre attention. Le premier concerne une remarque sur la disposition au travail d'Anton et le Projet Individuel d'Insertion Sociale (PIIS) – devenu, en principe, obligatoire pour tous les nouveaux usagers des CPAS depuis le mois d'octobre 2016 – qu'on ne lui a pas encore fait signer.

revenus du chômage au taux cohabitant), le tribunal prononcera une condamnation de notre CPAS dans ce dossier. »

Les remboursements du Fédéral sont organisés de façon trop complexe, et ils ne sont pas motivés par le respect strict des droits élémentaires permettant de vivre conformément à la dignité humaine ou de porter assistance, en urgence, à des personnes en danger : voilà qui est extrêmement inquiétant dans un Etat de droit, dit démocratique. L'Etat met en place un système qui responsabilise et punit les personnes uniquement parce qu'elles sont pauvres, alors qu'il ne respecte pas lui-même ses propres engagements de réduction de la pauvreté. Par ailleurs, lorsque le Fédéral rembourse intégralement les CPAS condamnés par le tribunal, cela revient à récompenser, voire à encourager les CPAS qui ne font pas leur boulot et qui devraient en subir les conséquences pénales et/ou civiles. Comment expliquer cela aux personnes qui récupèrent souvent à peine ce à quoi elles avaient droit, après une attente interminable et avoir dû faire face à une accumulation de frais pendant de nombreux mois ? Comment justifier la perte d'argent pour la collectivité dans ces frais de justice inutiles, à l'heure où, (in)justement, on accuse les pauvres d'abuser du système de l'aide juridique ? Les juges et, par conséquent, également les avocats, sont souvent assez frileux en matière de condamnations à des dommages et intérêts des CPAS car il s'agit, à nouveau, de l'argent de la collectivité. Mais la collectivité désire-t-elle que les CPAS soient encouragés à ne pas respecter les droits les plus élémentaires des citoyens et les lois qui organisent la protection des plus démunis ? Il est intolérable qu'après un simple déménagement d'un quartier à un autre de la Région bruxelloise, une famille ait à subir un système aussi absurde. Intolérable que ses droits ne soient pas garantis de façon continue, et que la récupération des arriérés soit à ce point aléatoire. Tout cela en raison d'un manque de constitution des preuves de son état de besoin ou parce que les personnes ont réussi bricoler des solu-

tions alternatives de survie dans cette attente, ce qui les empêchera souvent de prouver leur détresse lors des audiences. Mais comment en arrive-t-on à oublier que ces aides sont indispensables à la survie de ceux qui en dépendent et qu'elles ne devraient donc jamais, pour le bien-être de la collectivité justement, être prises en otage impunément ?

Un jugement qui révisé mais qui ne répare pas

A l'audience au tribunal, l'Auditeur a tiqué sur le passage du dossier administratif mentionnant clairement le souhait du CPAS d'être condamné, ce qu'il a admis être plutôt rare, mais n'a pas abordé les éventuelles responsabilités pénales, ni civiles qui en découleraient. Pareil dans le jugement, il n'en apparaît aucune mention (1). Dans celui-ci, on rappelle la procédure, l'objet du recours, et on relate les faits pertinents. Il est confirmé que « l'état de besoin du ménage n'est pas contesté par le CPAS. (...) Les suspicions du CPAS quant à des ressources cachées sont devenues totalement infondées. Le couple a apporté sur ce point toutes les explications utiles. A l'audience de plaidoiries, le représentant du CPAS n'a apporté aucun argument pertinent susceptible de contredire ce qui précède ».

Sur la disposition au travail d'Anton, le jugement reconnaît qu'il a déposé un dossier volumineux,

pas être accordée rétroactivement à la personne qui y a droit pour la période qui s'est écoulée entre sa demande et la décision judiciaire faisant droit à celle-ci (2). » L'Auditeur a également insisté oralement sur le fait qu'on ne pouvait pas, à l'inverse d'une jurisprudence existant en parallèle, sous prétexte que les personnes ont survécu aux privations, prétendre qu'elles n'étaient pas dans le besoin durant l'ensemble de la période. Leurs dettes démontrent, de toute évidence, les terribles conséquences, toujours d'actualité, de l'absence des aides sociales. Résultat : les requérants se sont vu allouer ces aides depuis le jour de leur première demande.

Malheureusement, le tribunal n'a pas considéré qu'il y avait lieu de faire droit à leur demande d'obtention de l'aide pour la période comprise entre le jour de leur déménagement et celui où ils ont introduit leur première demande au CPAS de Saint-Josse. D'après lui, il appartenait au couple d'introduire une demande d'aide sociale dès leur arrivée sur le territoire de la commune. Le tribunal ajoute qu'il est probable que le CPAS de Bruxelles ait attiré leur attention sur ce point, et qu'à défaut d'éléments probants en sens contraire, le retard pris par le couple pour introduire la demande d'aide sociale leur est imputable. Inna et Anton n'avaient pourtant été alertés par la situation qu'en constatant, peu après leur déménagement, un montant d'aides

Lorsque le Fédéral rembourse intégralement les CPAS condamnés par les Tribunaux, cela revient à récompenser, voire à encourager les CPAS qui ne font pas leur boulot.

duquel il résulte qu'il a effectué durant la période litigieuse différentes recherches d'emploi et qu'il remplit donc toutes les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale au taux prévu pour les personnes vivant avec une famille.

Au sujet des arriérés d'aide sociale, le jugement admet qu'il n'existe aucun obstacle légal à les octroyer : « Aucune disposition légale ne prévoit que l'aide sociale ne peut

sociales inférieur à celui qu'ils recevaient habituellement. Ce n'est qu'alors qu'ils ont demandé des explications au CPAS de Bruxelles, lequel leur a alors indiqué les démarches à entreprendre auprès du CPAS de Saint-Josse. Mais comment prouver cela ?!

Oui, décidément, bienvenue dans le monde des CPAS ! □

(1) T.T. Bxl (12e Ch.), 23 octobre 2017, RG n°17/4679/A.

(2) Cass., 9 février 2009, RG n°S.08.0090F.

CPAS de Saint-Gilles : la parole aux usagers !

Dans la suite logique, mais audacieuse, d'une réflexion sur le non-recours aux droits, le CPAS de Saint-Gilles lance un projet pilote dont l'objectif est de donner largement la parole aux usagers et de leur permettre ensuite de construire des propositions pour améliorer l'accès aux droits. Un processus participatif qui a débuté de façon prometteuse.

Yves Martens (CSCE)

Le président du CPAS de Saint-Gilles et ses équipes ont depuis plusieurs mois accordé une attention particulière au phénomène du non-recours et/ou du non-recours aux droits, mis particulièrement en lumière par les fins de droit aux allocations d'insertion qui, à la surprise des CPAS, n'a pas suscité l'afflux attendu. (1) On considère qu'environ un tiers seulement de ces exclus ont frappé aux portes des CPAS, même si le manque de statistiques complètes et fiables ne facilite pas l'analyse.

De l'intérieur

Le sujet du non-recours suscite aussi l'intérêt des chercheurs, des syndicats, des associations (lire l'article p. 64). Tous ces acteurs tentent, au-delà des analyses d'experts et d'institutionnels, de recueillir la parole des premiers concernés. Ce qui n'est pas simple, *a fortiori* évidemment pour ce qui est des personnes qui ne font même pas la démarche



Le logo de la plateforme, dont l'un des buts est de trouver sa voie dans les méandres du CPAS...

matique, en particulier sur la question des droits non obtenus). C'est bien conscient de ces difficultés que le CPAS de Saint-Gilles a voulu expérimenter un cadre permettant l'émergence de cette parole des usagers.

Soutenir sans inhiber

Les expériences passées de groupes d'usagers de CPAS sont généralement nées de problèmes qui ont suscité la réaction de militants non usagers et/ou d'usagers motivés (comme à Anderlecht ou à Ixelles). Ces initiatives furent très dépendantes de la disponibilité et de l'enthousiasme de leur fondateur-trice. Elles étaient généralement dirigées au départ contre l'institution. Dans certains cas, une reconnaissance du CPAS est intervenue au bout d'un moment, institutionnalisant en partie la démarche. De l'autre côté de

la relation, des groupes mis sur pied par des CPAS ont rarement donné des résultats convaincants. Parfois, ils ont même participé à une logique de contrôle et d'activation, par exemple en inscrivant la participation à des activités dans un PIIS (2), la rendant *de facto* obligatoire. Fort de l'expérience d'ateliers citoyens ayant rencontré un vrai succès, le CPAS de Saint-Gilles a choisi de lancer ce qu'il a appelé une Plateforme citoyenne et participative. Le processus engagé est prévu en deux temps. Tout d'abord, une phase de formation axée sur la Sécurité sociale et l'aide sociale, destinée à informer sur le cadre historique, réglementaire et pratique de la protection sociale. Cela à raison d'une séance par semaine.

L'expérience des ateliers citoyens a convaincu le CPAS de proposer cette formation dans une dynamique participative. Celle-ci nécessite davantage que la garantie d'un cadre et un contenant. Il s'agit que les contenus soient construits avec et par les participant-e-s. Cela implique de ne pas avoir un programme trop rigide, mais plutôt un canevas adaptable en fonction des besoins réels des participant-e-s pour remplir les missions de la plateforme. Cela en donnant réellement la parole aux participant-e-s, sans censure et sans crainte.

Un démarrage prometteur

Connaissant la difficulté de constituer de tels groupes, le CSCE était curieux de voir ce que cela donne-

**Donner réellement la parole
aux participant-e-s, sans
censure et sans crainte.**

d'aller jusqu'au CPAS. Les institutions de protection sociale sont à la fois les mieux (elles ont un accès direct aux ayants droit) et les plus mal placées (leur relation avec les usagers n'est pas neutre et peut être problé-

rait. Bonne surprise, une cinquantaine de personnes ont assisté à la réunion d'information sur le projet. Un élément sans doute décisif dans cette réussite est la personnalité de l'animateur du projet qui outre son enthousiasme possède une vraie proximité avec les usagers et une légitimité incontestable, ayant lui-même été usager du CPAS puis travailleur sous contrat article 60. Les deux premières séances de formation ont été suivies par une trentaine de personnes, avec beaucoup d'excusés pour maladie en cet automne délicat en la matière. La grande majorité des présent-e-s lors de la première journée sont revenu-e-s pour la seconde, quelques absent-e-s de la séance inaugurale les rejoignant. Le groupe est très diversifié, avec une petite majorité de femmes et des personnes de tous âges et origines. La formation interactive a suscité une participation active et enthousiaste, avec, comme souhaité, une parole libre et sans entrave. Toute une série de problèmes relatifs au non-recours aux droits ont déjà émergé.

L'information, enjeu crucial

Pour accéder à ses droits, il faut d'abord les connaître. Beaucoup de participant-e-s ont dit leur étonnement par rapport à certains éléments communiqués dans la formation et dont ils n'avaient pas ou peu

néanmoins été dit que, trop souvent, les AS se contentaient de répondre à la demande qui leur était explicitement formulée. Cela alors que, pourtant, l'article 60 § 1 de la loi organique dit clairement que le CPAS (et donc l'AS) doit aussi répondre aux demandes implicites voire non formulées du tout : « *L'enquête sociale doit aboutir à un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposer les moyens les plus appropriés d'y faire face.* » Les AS ont donc un rôle important à jouer sur le recours à des droits qui ne sont pas connus des demandeurs ou dont ils ne pensent pas qu'ils pourraient en bénéficier.

Des situations très variées

Les témoignages des participant-e-s ont permis de dresser un tableau très contrasté des situations. Pour certain-e-s, le problème est principalement le logement et il a été pointé le fait que les CPAS manquaient d'outils dans ce domaine pourtant essentiel. L'une des interventions principales sur ce point est la garantie locative. Beaucoup d'exemples de difficultés d'accès à ce type d'aide sociale ont été donnés, dont le fait d'un ping-pong fréquent entre le CPAS de la commune que l'on quitte et celui de celle dans laquelle on arrive. La question des soins de santé a aussi été vivement discutée, avec une difficulté d'accès plus importante lorsque l'on n'est pas

Les témoignages des participant-e-s ont permis de dresser un tableau très contrasté des situations.

bénéficiaire d'un Revenu d'intégration. La situation des illégaux et de leur seul accès prévu à l'aide médicale urgente a été contredit par une personne ayant obtenu l'aide équivalente au revenu d'Intégration grâce à un recours au tribunal du travail. Ce qui a permis de mettre en lumière le rôle que pouvaient jouer les juridictions sociales dans l'accès aux droits et l'importance de connaître la jurisprudence. Les risques pesant sur le droit au séjour de certains demandeurs d'aide a aussi été soulevé. Il s'agit là sans doute de l'un des reculs les plus importants des dernières années venant de politiques fédérales restrictives. Chaque formation don-

née durant la matinée est suivie d'une après-midi de débriefing qui permet aux participant-e-s de débattre, de donner leur ressenti sur la matinée, de pointer les éléments qui leur ont manqué éventuellement et de signaler ceux qu'ils-elles souhaitent voir approfondir.

□ □ □

LA RÉACTION DU PRÉSIDENT, JEAN SPINETTE

« Je suis heureux de voir le succès de ce projet. Je rêvais d'un espace que les usagers du CPAS pouvaient s'approprier : la tendance des « experts » nous fait oublier qu'à côté des professionnels, il y a aussi les usagers. Un lieu où pouvait naître un échange sincère mais aussi constructif, qui débouche sur des solutions. Nous ne pouvons pas seulement constater le non-recours, nous devons tout faire pour l'éviter ! Je gage que cette plateforme permettra, grâce à une parole sans entrave, d'y parvenir – au moins en partie. »

Construire des propositions

Construire des propositions

Ce qui pose les balises de la seconde phase du projet. Le but est en effet d'identifier une, ou éventuellement plusieurs, problématique(s) sur la(les)quelle(s) la réflexion sera approfondie par un groupe plus restreint. Le choix du ou des thème(s) et des représentant-e-s du groupe dans la seconde phase feront donc l'objet d'une décision prise par le groupe. Il s'agira ensuite de travailler à fond la question choisie et d'aboutir à des propositions en la matière qui seront ensuite présentées au CPAS. Une démarche ambitieuse dont nous espérons qu'elle donnera lieu à une représentation durable des usagers, au-delà de cette expérience pilote. □

(1) Lire notamment l'article de Jean Spinette dans *Ensemble !* 94 p. 30 ainsi que sa contribution « La sous-protection sociale : les CPAS au carrefour des enjeux » dans « Regards croisés, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2016 » de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale.

(2) Projet individualisé d'intégration sociale.

En Marche... contre le précarariat

De la mi-septembre à début octobre, à l'initiative de la Plateforme Boycott Service Communautaire, une petite vingtaine de marcheurs ont sillonné les routes et les rues de quinze villes et villages de Wallonie, à la rencontre des responsables des CPAS et du tissu associatif local. Tandis que, dans la foulée (c'est le mot), une autre équipe un peu plus réduite en a fait autant, en traversant cinq communes bruxelloises.

Denis Desbonnet (CSCE)

Une initiative conjointe du Réseau Wallon de Lutte Contre la Pauvreté (RWLP), dont les militants ont constitué le noyau central de ces vaillants pèlerins, des Acteurs des Temps Présents et de la Fédération des Services Sociaux. Colonne (vertébrale) grossie, au fil de ces pérégrinations, par des militants de l'association Défense des Allocataires et, à Bruxelles, du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion... mais aussi, élément encourageant à souligner, rejointe à plus d'une reprise par des « régionaux de l'étape ». A savoir, des membres de diverses associations des environs (comme le groupe des Travailleurs Sans Emploi

les terrains, parfois boueux ou poussiéreux, inondés ou caillouteux... dans des parcours qui ont compté jusqu'à trois destinations successives en une journée.

Un contact direct, sur le terrain

Hormis la Région bruxelloise et Namur (1), haltes qui s'imposaient par leur rôle politique et administratif de capitales régionales, le choix des « villes et villages-étapes » répondait à deux critères. D'une part, il s'est porté sur des communes plus modestes et rurales, situées dans un rayon d'action accessible à pied, permettant d'enchaîner les trajets en un

payante que des méthodes plus traditionnelles et moins conviviales de type « interpellation ». L'effort consenti dans ce but par les marcheuses et marcheurs permettant un meilleur accueil de leur « tournée » par leurs « hôtes » momentanés, dans un rapport égal, d'hommes et femmes à femmes et hommes. Tel était du moins le pari des organisateurs, qui s'est plus d'une fois vérifié.

D'autre part, les organisateurs de cette « grande randonnée » d'un type inédit (en tout cas depuis une petite décennie, lire l'encadré) ont également privilégié des CPAS dont, à travers des contacts formels (les rares réponses au courrier envoyé systématiquement à tous ceux de Bruxelles et de Wallonie) ou informels (au gré de rencontres plus ou moins fortuites avec certains de leurs responsables et/ou travailleurs, ou des élus communaux), on savait qu'ils étaient défavorables au Service Communautaire et sensibles aux arguments de notre Plateforme. Et dont on pouvait donc escompter que, moyennant cette « visite de courtoisie » en forme de piqure de rappel, au terme d'un échange ouvert et solidement argumenté, ils basculent dans le camp des réfractaires déclarés. Et de fait, la moisson a été assez fructueuse, et en tout cas instructive.

Entre boycott déclaré et non-application de fait, voire « discrète »

En effet, sur les treize rencontres « wallonnes », il n'y a certes que deux CPAS à s'être déclarés officiellement contre le Service Communautaire (SC), à savoir ceux de Namur et de Dinant. Ce dernier non seulement

Si seuls deux CPAS se sont déclarés officiellement contre le Service Communautaire, beaucoup disent qu'ils ne l'appliqueront pas.

de la CSC Bruxelles), venus apporter leur renfort à cette dénonciation itinérante d'une « innovation sociale » parmi les plus pernicieuses du gouvernement Michel.

Il faut saluer l'originalité et le dynamisme de la démarche (on ne peut mieux dire), mise au service d'un combat essentiel. Un engagement et une véritable performance qui méritent avant tout un grand coup de chapeau pour les braves (des deux sexes) qui, selon le refrain bien connu, ont ainsi « usé leurs souliers ». Et littéralement mouillé leur maillot, par tous les temps et sur tous

périple continu, jour après jour. Mais aussi parce que, dans ces localités de taille réduite, le caractère de « proximité » entre le milieu associatif et les autorités communales, en ce compris du CPAS, rend parfois plus difficile l'adoption de positions tranchées par rapport au pouvoir, tant local que national.

Une « consanguinité » sociale (selon l'éloquente formule de Paul Hermant, un des principaux inspirateurs des marches) qui plaide aussi en faveur d'une telle approche, via des rencontres « en chair et en os » (et en muscles), s'avérant souvent plus

« légal »

boycotte ouvertement le SC, mais il en fait quasi autant du volontariat, pour lui préférer systématiquement l'Article 60, estimant que tout travail mérite salaire.

Mais, inversement, parmi les neuf autres, seul celui de Huy a clairement laissé entendre qu'il n'excluait pas à l'avenir de recourir au SC, même si ce n'était pas encore d'actualité, pour de triviales raisons « techniques », l'incertitude quant à la couverture par une assurance des allocataires « enrôlés » via ce dispositif. Signalons encore le CPAS de Ciney, qui a expliqué que, sans en faire « étalage », il refuse *de facto* le SC, mais aussi que lorsqu'il recourt au (vrai) volontariat, il le fait toujours hors PIIS. (2) Une attitude cohérente et salubre, hélas assez rare, comme on le verra plus loin.

En région bruxelloise, ce sont trois CPAS contactés qui se sont dits publiquement déterminés à refuser le SC : Molenbeek, lors de la halte effectuée par les randonneurs militants dans ses bureaux, et ceux de Schaerbeek et de Saint-Josse-ten-Noode, par la voix de leurs présidente et président, au cours du débat tenu à l'École sociale de la rue de la Poste (*lire p. 39*) Enfin, deux autres en auraient fait autant, mais de manière officieuse : celui d'Anderlecht, selon des sources « bien informées », et un autre qui nous a demandé la confidentialité pour des raisons de rapports de forces internes.

Toujours au rayon des relativement bonnes nouvelles, Jean Spinette, invité principal du débat organisé par la Plateforme à l'École sociale de la rue de l'Abbaye dans le cadre d'une des deux marches bruxelloises, a révélé également « en direct », à l'instar de ses collègues schaarbeekoïses et tennooïses, qu'il avait pris une décision similaire. Après avoir vertement critiqué le SC, il a garanti que celui-ci ne serait pas mis en œuvre à Saint-Gilles... mais en prenant bien soin de

préciser qu'il ne se joindrait pourtant pas au « front du refus » animé par notre Plateforme, estimant sa stratégie trop frontale, et donc potentiellement contreproductive.

« Activons, activons ! Il en restera toujours quelque chose... »

Toutefois, il y a quand même quelques bémols plus sérieux à apporter à ce bilan « globalement positif ». Tout d'abord, la plupart des CPAS déclarant « ne pas appliquer » le SC ne disent pas pour autant y être nécessairement hostiles, et s'y opposent encore moins de manière explicite. Certains font état de doutes, voire de critiques à son égard, mais sans avoir tranché définitivement pour son rejet, *a fortiori* public. Comme expliqué plus haut, nous espérons que les plaidoyers développés lors de ces échanges contribueront à faire évo-

luer positivement leur réflexion.

En outre, deuxième gros souci : même des CPAS qui se déclarent les plus sceptiques, voire défiants, envers le SC, et qui par ailleurs sont plutôt progressistes et parfois nos alliés dans les combats sur d'autres

Le principe même de l'« activation » est malheureusement rarement remis en cause.

enjeux (défense du secret professionnel, droit à la santé pour les démunis, refus de l'approche « sanctionnante »...), ajoutent aussitôt qu'ils sont par contre très bien disposés

envers le principe même de l'« activation » de leurs « usagers ». Tant « en général » que plus spécifiquement, en privilégiant une logique d'« insertion socioprofessionnelle » - un biais qui se manifeste surtout par la préférence marquée pour la mise à l'emploi via les contrats en Article 60, présentés comme l'alternative « vertueuse » au SC.

Or, comme nous le soulignons déjà dans le précédent *Ensemble !*, si ce type de sous-statut est ↗



L'un des slogans de la Plateforme qui insiste sur l'aspect faussement volontaire du Service Communautaire.

UNE « LONGUE MARCHÉ » CONTRE LA GUERRE AUX PAUVRES

En recourant à ce mode d'action, les camarades du RWLP, des Acteurs des Temps Présents et la Fédération des Centres Sociaux ont en fait mis leurs pas, littéralement et métaphoriquement, dans ceux de valeureux/euses prédécesseur-e-s. A commencer par les Euromarchés des Chômeurs et Précaires, organisés dans toute

l'Europe dans le milieu des années 2000 et relancées en 2010, Année Européenne de Lutte Contre la Pauvreté. Puis avec la marche organisée par les Travailleurs Sans Emploi de la FGTB Sud-Luxembourg, qui, en octobre de la même année, sous le mot d'ordre « Les Travailleurs sans emploi marchent pour tous les

droits de tous les travailleurs », ont relié Arlon à Bruxelles en toute une série d'étapes, étant à chacune d'entre elles accueillis (et parfois rejoints) par des associations, des figures du monde académique, syndical et politique... (*voir* « Quand les mobilisations européennes convergent à Bruxelles », *Ensemble ! n° 70*).

Le président du CPAS de Saint-Gilles, Jean Spinette, ne veut pas du Service Communautaire mais trouve la méthode du boycott « trop frontale ».



⇒ sans conteste incomparablement préférable aux travaux forcés et non payés que le Service Communautaire constitue dans les faits (ce qui est quand même bien le moins qu'on puisse attendre d'une mise à l'emploi), il pose néanmoins sérieusement question. Cela, tant sous l'angle qualitatif, quant au type d'emplois proposés dans ce cadre, que de la réelle intégration des travailleurs ainsi « activés ». A commencer par leur (mauvaise, voire nulle) insertion au sein du collectif des autres salariés, du CPAS lui-même et/ou des éventuels autres organismes « utilisateurs », auprès desquels ces sous-prolétaires sont « mis à disposition ».

« Volontariat » avec obligations contractualisées, un oxymore

Ensuite, dans la même veine, un autre sujet de préoccupation émergeant des entretiens que les marcheuses et marcheurs ont eus avec leurs interlo-

des prestations « sans rémunération ni obligation ».

Une incohérence qui fait exactement écho à l'imposture du Service Communautaire, lui aussi présenté sans vergogne par son promoteur, Willy Borsus, comme une forme de volontariat. Amalgame délibérément mensonger que les deux organismes belges francophones en charge de la défense des volontaires ont d'ailleurs dénoncé à cor et à cri. D'une part, la Pla-

teforme francophone du Volontariat, par une lettre ouverte sans ambages adressée au ministre. Et, parallèlement, le Conseil Supérieur des Volontaires, instance officielle d'avis auprès des autorités compétentes (à commencer par le ministre concerné), qui a réagi par un courrier personnel directement adressé à celui-ci. Personnel, mais dont la teneur nous est connue, et qui fustige également cette référence tout à fait abusive au volontariat authentique et digne de ce nom. Protestations que le ministre a, faut-il le rappeler, souverainement et dédaigneusement ignorées.

... nonobstant les bonnes intentions déclarées

Certes, les raisons avancées pour « justifier » cette reprise de ces activités qualifiées de « volontariat » au sein des PIIS semblent souvent bien intentionnées, pour « protéger » les allocataires au cas où ils mèneraient déjà une activité bénévole, en

à des évaluations et éventuelles sanctions - et cela, même si plusieurs CPAS ont spontanément affirmé ne pas recourir à ces dernières, et qu'on peut leur laisser le bénéfice du doute. Sans certitude absolue, ceci dit, les politiques « maison » pouvant varier au gré des changements politiques « au sommet », ou même simplement de leurs responsables administratifs.

Enfin et surtout, plus fondamentalement : on ne le répétera jamais assez, « graver dans le marbre » d'un PIIS une occupation qui se veut par essence spontanée et librement choisie est totalement antinomique.

« Au travail, les volontaires... » de la Plateforme Boycott et de ses alliés !

On le voit, il y a donc encore du pain sur la planche, pour rappeler les principes mis en jeu - et en péril -, en termes de droits fondamentaux, par l'instauration du Service Communautaire. Et, au-delà, par les diverses « variantes » antérieures de mises au travail non rémunérées et plus ou moins « exigeantes » qui se pratiquent déjà de manière occulte (et le plus souvent irrégulière, voire illégale) depuis des années dans les CPAS, au nom de la prétendue et très douteuse « activation sociale » (3). Une dérive qui ressort de l'enquête que nous menons à travers la Plateforme Boycott SC, plus particulièrement en coopération avec l'aDAS et le RWLP, et sur laquelle nous aurons

bientôt l'occasion de revenir dans ces colonnes.

En conclusion, on peut d'ores et déjà estimer que si ces marches affichent un bilan contrasté, il est indubitablement à notre avantage, et plutôt de bon augure pour la suite de notre campagne... □

Intégrer du volontariat dans un PIIS alors que c'est une occupation par essence spontanée et librement choisie est totalement antinomique.

cuteurs « institutionnels » est que, à huit reprises, certains d'entre eux ont fait référence à leur recours régulier au « volontariat », présenté là encore comme « la meilleure alternative » au SC... tout en précisant de surcroît que, dans ce cas, cette option faisait systématiquement l'objet d'une « inscription dans un PIIS ». Ce qui, par définition, représente une contradiction dans les termes... y compris ceux mêmes de la loi de 2005 balisant le volontariat ! Laquelle stipule noir sur blanc qu'il concerne exclusivement

officialisant et « régularisant » de la sorte celle-ci (Andenne, Marche-en-Famenne, Bomal, Pepinster, Herve, Verviers), ou pour « montrer la proactivité de la personne » (citation textuelle du CPAS de Marchin). Mais, aussi louables et sincères puissent être ces intentions, cela reste éminemment problématique.

Avant tout, parce qu'un tel « cadrage » dans un PIIS rend cette activité *de facto* contrainte et contraignante, et expose donc l'allocataire qui la preste

à des évaluations et éventuelles sanctions - et cela, même si plusieurs CPAS ont spontanément affirmé ne pas recourir à ces dernières, et qu'on peut leur laisser le bénéfice du doute. Sans certitude absolue, ceci dit, les politiques « maison » pouvant varier au gré des changements politiques « au sommet », ou même simplement de leurs responsables administratifs.

(1) Liège et Charleroi avaient déjà fait l'objet d'actions antérieures, voir les deux numéros précédents d'Ensemble !.

(2) Le PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale) est un outil de contractualisation de l'aide sociale qui débouche souvent sur des sanctions.

(3) A ce propos, lire notamment « Activation sociale en CPAS, pour quoi faire ? Emanciper ou « discipliner » ? », Ensemble ! n° 77.

Le Service Communautaire en débat(s)

A l'occasion et, littéralement, dans la foulée des Marches, le CSCE, Ecole en Colère, le CVTS, Acteurs des Temps Présents et la FDSS ont organisé des débats dans les trois écoles sociales de la Région bruxelloise. Un prolongement qui a permis d'approfondir en public la réflexion et de clarifier les positions des différents acteurs concernés.

Denis Desbonnet (CSCE)

Le premier de ces débats s'est tenu sur le temps de midi, à l'IESSID (école sociale située rue de l'Abbaye), et a réuni une bonne trentaine de personnes. L'invité de marque était Jean Spinette, président du CPAS de Saint Gilles (1), lequel s'est livré à un véritable réquisitoire contre la politique gouvernementale en matière d'aide – pardon, d'« action sociale ». Il a ainsi égrené les multiples atteintes à l'essence même du travail social dans ce qu'il a de plus noble, entre stigmatisation et soi-disant « responsabilisation » des allocataires, attaques contre le secret professionnel, pressions croissantes sur les CPAS pour qu'ils s'alignent sur une « réquisition » des pauvres de type disciplinaire... Catalogue des horreurs qu'il a conclu en fustigeant la loi Borsus instaurant la généralisation des PIIS (avec menaces à peine voilées du ministre à l'encontre des CPAS qui seraient tentés de résister et désobéir, ou du moins de « ruser » avec cette législation) et, bien entendu, le Service Communautaire (SC).

Suivre ou non les marches ?

Dispositif dont il a donc annoncé qu'il ne l'appliquera pas dans son CPAS, en reprenant à son compte une bonne part des arguments développés par la Plateforme Boycott, dont il a reconnu le bien-fondé. Il a néanmoins expliqué qu'il privilégiait une approche plus « discrète » et moins offensive que celle adoptée par la campagne et la Plateforme Boycott SC, doutant de son efficacité par rapport aux CPAS et aux assistants sociaux moins « militants » et encore

hésitants sur la marche à suivre. Dans la suite du débat, les témoignages de quelques allocataires (dont certains ont accompagné les marches à Bruxelles) ont fait écho à la « charge » du premier orateur, ceux-ci décrivant comment la « philosophie » méprisante et kafkaïenne de l'Etat Social Actif et ses injonctions paradoxales se traduisent sur le terrain, combinant humiliations infantilisantes et « sanctions » aussi iniques qu'absurdes. Un échange qui s'est

les choix de chacun et les rapports de forces en présence, mais en tout cas qui fasse monter la pression au sein du secteur social et du milieu associatif, jusqu'au retrait de cette loi de malheur.

Défendre le droit du travail

Le lendemain, c'est à l'Ecole ouvrière sociale (devenu la Haute Ecole Ilya Prygogine) et en soirée que le deuxième débat a été accueilli, devant un auditoire comble. Avec, cette fois, un

Service Communautaire, une dénomination à la malhonnêteté sémantique, « orwellienne ».

conclu par un appel à la mobilisation générale lancé par les organisateurs, pour développer cette résistance tant redoutée par Borsus et Cie. Et cela, qu'elle soit feutrée ou affichée, selon



Olivier Stein, l'avocat auteur des deux recours déposés contre le Service Communautaire

focus mis sur l'axe juridique de la bataille contre le SC. Patricia Schmitz, professeure de l'EOS qui a travaillé en CPAS et donne le cours consacré à cette matière a ouvert un feu nourri contre la contractualisation et la conditionnalité sans cesse accrues de l'aide sociale, laquelle constitue pourtant un droit humain fondamental. Une dérive connaissant un cran supplémentaire avec le SC – une dénomination dont elle a dénoncé la malhonnêteté sémantique, « orwellienne », cherchant un alibi dans une référence abusive au volontariat et autre « service civique ».

... et les droits des travailleurs sans emploi

Deuxième orateur, Sébastien Gratoir, prof à l'IESSID, cheville ouvrière d'« Ecole en Colère » et membre actif

⇒ du CVTS, a pris le relais. Cela, pour expliquer combien la loi Borsus s'inscrit dans un ensemble continu de mesures antisociales et liberticides (les mêmes que celles dénoncées par Jean Spinette la veille), visant le cœur même du travail social. Mais aussi pour se réjouir des nombreuses formes de résistance qui s'organisent sur le terrain, dans une convergence de luttes unissant travailleurs du tissu associatif et de CPAS, usagers de ces derniers, syndicalistes, militants des droits de l'Homme...

Enfin, ce fut à Olivier Stein, avocat de l'association Progress Lawyers Network et auteur des deux recours déposés auprès du Conseil d'Etat et de la Cour constitutionnelle, qu'est revenu le soin de clore les interventions, par une présentation aussi percutante que précise, imparable... et d'une grande drôlerie, ce qui ne gâchait rien.

Plus qu'une « déconstruction » : une vraie démolition !

Une demi-heure durant, devant une salle partagée entre indignation et hilarité, point par point, il a « dis-séqué » la loi Borsus, ses préalables (débat parlementaires, déclarations de Borsus himself...), et ses développements (Arrêté royal et Circulaire consécutifs), pour en (dé)montrer toute la perversité, la malhonnêteté et la vacuité de ses alibis. Un « réquisitoire » imparable, de bon augure pour les deux procédures en cours en vue de l'annulation de la loi et de son arrêté. S'en est suivi un débat très riche avec la salle, qui a même joué les prolongations, tant les présents en redemandaient.

A Saint-Josse comme à Schaerbeek...

Enfin, le vendredi à 13 heures, ce fut au tour de l'ISFSC (couramment appelée « Ecole de la rue de la Poste ») de clore ce mini-cycle de débats, devant une assistance d'une trentaine de personnes. Parmi elles, trois profs de l'école, un travailleur de l'association « Jeunes et citoyens », deux travailleurs de l'épicerie sociale de Schaerbeek, informés par l'envoi du mailing à l'associatif local. Résultat plutôt encourageant pour une activité durant la pause de midi, qui plus est annoncée avec un préavis de quelques jours seulement. Après un rappel des grandes lignes de la loi

Borsus, tant son volet généralisation des PIIS que, surtout, l'instauration du Service Communautaire, en soulignant ses enjeux, ses ambiguïtés, et ses menaces, puis une rapide présentation des grandes étapes de la campagne lancée pour le contrer, ce fut au tour des président-e-s des CPAS de Saint-Josse (Luc Frémal) et de Schaerbeek (Dominique Decoux) de prendre la parole.

... les CPAS disent « Non au Service Communautaire »

En substance, ils ont tous deux déclaré qu'ils partageaient l'essentiel de nos critiques contre le SC, et que, à Schaerbeek comme à Saint-Josse, le Conseil avait clairement décidé de ne pas appliquer le Service Communautaire. Dominique Decoux a insisté toutefois sur le fait qu'elle était favorable à certaines formes de volontariat et « d'activation sociale », quand elle estimait que cela pouvait contribuer à la resocialisation, à la formation des usagers. Des approches dif-

ferentes donc dans leurs programmes électoraux - la remise en cause du principe même de l'activation des allocataires de CPAS et des chômeurs, dont on avait vu toutes les dérives.

... mais ne sont pas au diapason face à l'activation

En réponse, Luc Frémal a commencé par une critique sévère et circonstanciée de l'Etat Social Actif en Europe et des réformes Vande Lanotte et Vandebroucke en Belgique. Cependant, il a ajouté qu'il ne demanderait « pas mieux que d'infléchir la position du parti sur cet enjeu, dans le cadre du Chantier des idées », mais qu'il ne se faisait « hélas pas beaucoup d'illusions à cet égard ».

Quant à Dominique Decoux, elle a d'abord indiqué qu'elle n'était pas du tout sûre que, au sein d'Ecolo, il y ait une majorité hostile à l'activation, et ensuite répété qu'elle-même pensait qu'un usage positif et bienveillant

Les CPAS disent « Non au Service Communautaire » mais pas toujours au reste de l'activation.

férenciées qui se sont confirmées au fil du débat, comme l'ont démontré les réponses contrastées des deux invités, face à l'interpellation que leur a faite Arnaud Lismond sur le principe même de l'activation. Celui-ci a commencé par rappeler le vote en 2002 de la loi Vande Lanotte réformant les CPAS et accentuant massivement la contractualisation/ « activation » en CPAS, à l'initiative d'une coalition fédérale à participation PS et Ecolo. Et plus particulièrement la volte-face de ce dernier, après une opposition fort molle, et moyennant quelques aménagements purement cosmétiques. Sans oublier la réforme Vandebroucke du même acabit dans le régime chômage, deux ans plus tard (œuvre d'une coalition cette fois sans les Ecolos).

En conséquence, il a demandé aux orateurs si, dans le cadre des campagnes électorales de 2018 et 2019, il-elle pensaient que leurs partis respectifs (en plein aggiornamento de leurs programmes, notamment au PS), seraient prêts à mettre à l'agenda, - et

des PIIS pouvait être fait. Tout en se disant « pas demandeuse » de ceci, et encore moins de leur généralisation, elle considère en effet qu'ils peuvent, moyennant des balises claires, constituer un instrument de resocialisation comme de formation, et donc être favorables aux usagers. En outre, vu le vote de la loi Borsus, elle estime que les responsables de CPAS n'ont de toute façon d'autre choix que de conclure systématiquement des PIIS. Dès lors, plutôt que de « camper » dans une opposition qu'elle a qualifié d' « un peu stérile », elle juge plus utile d'essayer de « retourner » le dispositif, pour exploiter tout ce qu'on peut en (re)tirer, dans le bon sens.

Des déclarations qui, dans un cas comme dans l'autre, ont le mérite de la clarté, et de permettre en connaissance de cause de poursuivre le débat dans les mois à venir. □

(1) Il est aussi coprésident, avec Michel Colson, de la section CPAS de Brulocalis qui regroupe les dix-neuf CPAS de Bruxelles

Malheur aux pauvres !

Tel est le cri de guerre de Michel Ier et sa bande... Car, non content de réintroduire le travail forcé pour les « exclus » via le Service Communautaire, le voici qui veut instituer parallèlement la légalisation du travail au noir pour les « inclus ».

Denis Desbonnet (CSCE)

Le gouvernement fédéral veut autoriser désormais la prestation par les travailleurs et les pensionnés de « petits travaux » totalement défiscalisés et « désocialisés », à raison de... 500 euros par mois, nets d'impôts et exonérés de toute cotisation à la Sécu !

Vive le travail « blanchi »...

Certes, en cela, le gouvernement MR N-VA Open VLD CD&V ne fait qu'approfondir la brèche dans la Sécurité sociale et le droit du travail, provoquée puis élargie par ses prédécesseurs dits de centre- « gauche ». Lesquels ont instauré successivement le travail en ALE pour les chômeurs, puis les Titres-Services pour la réalisation de tâches ménagères, type nettoyage ou repassage. Comble de cynisme, (dé)régulation introduite sous couvert de « *sortir ces hommes (et surtout ces femmes) du travail au noir* »... en « légalisant » en quelque sorte celui-ci !

« Mieux encore » : dans un cas comme dans l'autre, sous la forme d'une nouvelle domesticité mise au service de la classe moyenne européenne. Et, dans le second de ces sous-statuts, en exploitant majoritairement une main-d'œuvre féminine et immigrée - le tout au nom de l'émancipation de la femme... blanche, l'autre grand alibi à ce recul social.

On pourrait aussi relever l'extension constante, comme le prouve encore son récent élargissement, du travail étudiant, dégradant toujours plus le marché du travail. Et on ne reviendra pas sur les contrats en Article 60 « employés » plus que jamais en CPAS, que nous dénonçons depuis plus d'une décennie comme la porte

ouverte aux pires abus, confinant parfois à une forme de quasi-esclavagisme ?

... et tant pis pour la Sécu et la fiscalité !

Toutefois, ici, un cap supplémentaire est franchi, dans la même veine, ou plutôt la même ornière. Car, ce qui est encore plus frappant – et choquant – en l'occurrence, c'est que, au moment même où les princes qui nous gouvernent imposent le travail gratuit et forcé pour les allocataires de CPAS, et y pensent pour les chômeurs aussi, ils « promeuvent » parallèlement cette nouvelle dérégulation du marché du travail, « avantageant » financièrement celles et ceux d'entre nous qui sont à l'emploi.

Qui plus est, par une sinistre coïncidence (mais en est-ce vraiment une ?), ces 500 € mensuels désormais « blanchis » correspondent à peu de choses près au, voire excèdent le, montant du taux cohabitant chichement concédé à nombre d'allocataires de CPAS et de chômeurs !

Un « extra »... qui exclut les exclus

Les victimes de cette guerre aux pauvres se comptent par dizaines de milliers, condamnés à (sur)vivre d'une telle aumône, largement inférieure au seuil de pauvreté. Mais pour eux, pas question de pouvoir « bénéficier » de la nouvelle trouvaille d'une coalition toute entière vouée à saper les protections sociales. Car, « comme de bien entendu » (1), ce complément légal de revenu sera réservé aux seuls travailleurs salariés

ou indépendants, à l'exclusion des chômeurs, allocataires et autres « assistés » - ces galeux, ces pelés, d'où vient tout le mal, selon la « philosophie » néolibérale. Cette « libéralité » leur sera donc interdite... alors que, pourtant, ils auraient encore bien plus besoin que les « travailleurs pauvres », à qui on la fait miroiter, de cette poire blette pour la soif qui les tenaille, eux qui alignent les fins de mois difficiles, surtout les trente derniers jours...

Et pourtant, bizarrement, quand on voit la liste des « extras » rétribués ainsi tolérés – mieux : approuvés,

Une dérégulation malsaine pour la Sécu et la fiscalité

encouragés - par cette nouvelle législation, on découvre qu'ils correspondent étonnamment aux exemples de tâches énumérées (mais non rémunérées, elles) dans la circulaire censée baliser l'exécution du Service Communautaire ! Cherchez l'erreur...

Moralité (si on ose dire) :

Travail gratuit et forcé pour les uns, travail au noir recommandé et ré-compensé pour les autres.

(1) « ... il vivait au chôdomâage », chantait le vieux libertaire Michel Simon, dans une chanson extraite de *Circonstances atténuantes*. Film de 1939 joyeusement irrévérencieux et déjanté, reprenant de manière détournée et satirique les préjugés déjà dominants à l'époque contre les sans-emploi et tous « ceux que la société rejette » (pour citer une autre chanson française de référence d'un autre grand anar, Léo Ferré).

Un RSU pour « éradiquer la

Redessiner la Sécurité sociale et créer un Revenu Social Universel (RSU) qui garantisse à chacun un revenu supérieur au seuil de pauvreté. C'est la proposition que François Perl lance dans le débat.

Interview réalisée par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

François Perl est un praticien de la Sécurité sociale qui exerce des responsabilités importantes à l'Inami. En tant que citoyen, il participe également au débat public, notamment dans les pages de la revue *Politique* et sur les ondes de la RTBF. Il a développé l'idée d'un « Revenu Social Universel » (RSU), qu'il a présentée en septembre 2017, lors d'un colloque sur le « revenu de base » organisé à l'Université St-Louis (Bruxelles). Ce RSU garantirait à tous, entre 18 et 65 ans, un revenu individuel supérieur au seuil de pauvreté, en refondant l'organisation de la Sécurité sociale. Cette proposition se distingue toutefois de l'allocation universelle. Elle a pour point de départ, indique-t-il, le constat que l'ubérisation du marché du travail est inéluctable et s'inspire d'un impératif « moral » de lutte contre la pauvreté, plutôt que de considérations « politiques », « clivées entre la gauche et la droite ». Nous lui avons demandé de présenter sa proposition en détails. Et nous l'avons ensuite interrogé : sa proposition ne risque-t-elle pas de favoriser le retrait du marché du tra-

titre personnel, sans engager l'Inami. Je pense que c'est le rôle des gestionnaires de la Sécurité sociale d'apporter leur expertise aux débats sur son avenir. Tout en tenant compte du fait que nous disposons actuellement d'un système qui fonctionne et qui peut évoluer sans qu'il soit besoin d'en faire « table rase », comme certains le proposent. Ma proposition part d'une série de constats. Si l'idée de la « fin du travail » provoquée par la robotisation reste incertaine, la combinaison de cette robotisation de plus en plus poussée d'une série de tâches et de l'ubérisation de l'économie bouleverse le paradigme de notre Sécurité sociale. Par ailleurs, je constate que le phénomène des « travailleurs pauvres » se développe, notamment chez les indépendants. Or il me

semble que les indépendants ont tout autant droit que les salariés à une protection sociale. Dès lors, réfléchir à des mécanismes organisant une protection sociale plus universelle, c'est aller dans le sens de cette évolution, sans pour autant devoir la subir mais plutôt en l'anticipant. C'est pour cela que je lie ma proposition au débat sur l'allocation universelle. L'idée que je développe poursuit la logique mise en oeuvre par les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis une vingtaine d'années. C'est inscrit dans les astres : nous allons vers un rapprochement des différents régimes de Sécurité sociale, et une seule Sécurité sociale pour les travailleurs salariés, les indépendants, les fonctionnaires et les sans-emploi. Je mets, à ce stade, une limite, puisque ma proposition ne concerne pas les

indemnités au-delà de l'âge de la retraite, d'autant qu'il y a déjà eu à ce niveau une forme d'universalisation des droits avec l'instauration de la Garantie de ressources (Grapa).

Ensemble ! : En quoi consiste le RSU que vous proposez ?

L'architecture du système de RSU que je propose organise la protection sociale d'une façon commune aux fonctionnaires, aux indépendants et aux salariés, en abandonnant les conditionnalités autres que de revenus (carrière, statut social, risque social, composition de ménage...). Les allocations de remplacement actuelles (chômage, RIS, invalidité, allocations familiales...) entre 18 et 65 ans seraient fusionnées pour créer le RSU. Outre l'âge et le fait de résider en



François Perl : un expert qui participe au débat public.

Belgique, il n'existerait qu'une seule condition d'obtention : pour ouvrir le droit au RSU, il faut avoir un revenu individuel inférieur au seuil de pauvreté. Si la personne dispose d'un revenu mensuel de moins de 1.115 euros (seuil de pauvreté isolé SILC 2016), elle a droit à un revenu au titre du RSU, qui lui permet d'atteindre le seuil de pauvreté. Contrairement au système « d'allocation universelle » (AU), l'octroi resterait lié au revenu des personnes, mais il n'y a pas, dans le système que je propose, de fiscalisation de la protection sociale. Autre différence avec l'allocation universelle : je propose de moduler le montant du RSU en fonction de certains besoins objectifs (logement, invalidité, enfants à charge...), car je n'adhère pas à l'idée que la Sécu distribue à tout le monde la même somme,

C'est inscrit dans les astres : nous allons vers un rapprochement des différents régimes de Sécurité sociale.

vail des femmes précaires ? Va-t-elle causer une explosion du travail au noir ? Ne risque-t-elle pas d'ébranler le travail salarié, le droit social et l'Etat social ? Et est-elle viable dans le cadre du droit de l'UE ?

François Perl : L'instauration d'un « Revenu Social Universel » (RSU) est une proposition que je formule à

pauvreté monétaire » ?

quelle que soit la situation financière des uns et des autres.

Plus précisément, le droit au RSU de base serait de 1.000 euros pour toutes les personnes de 18 à 65 ans, qui ne possèdent pas de revenus (du travail, immobiliers, mobiliers...) supérieurs. S'y ajouterait un supplément de 200 euros par enfant à charge de moins de 18 ans (100 par parent si l'enfant est élevé par un couple) et avec une majoration pour les enfants de plus de quatorze ans. Un deuxième supplément de 150 euros serait également octroyé aux bénéficiaires qui contribuent au paiement d'au moins la moitié du loyer de leur logement, et ne sont propriétaires d'aucun bien immobilier. Ce montant serait doublé pour les personnes qui habitent seules. Un troisième supplément serait octroyé en fonction des situations d'invalidité et de handicap. Les personnes ayant une incapacité de travail comprise entre 33 et 66% auraient, quant à elles, droit à un supplément de 75 euros, pour 150 euros si l'incapacité dépasse 66%.

Comment concevez-vous le financement de votre proposition ?

Il y a 2.500.000 résidents en Belgique âgés de 18 à 65 ans qui sont susceptibles d'être couverts par le RSU, parce qu'ils ne travaillent pas ou ont des salaires inférieurs au RSU. Pour garantir à tous un RSU moyen de 1.150 euros, il faut dès lors trouver environ 34 milliards d'euros. Au niveau des recettes, les 20,5 milliards affectés aux allocations actuelles (Onem, Inami...) peuvent être mobilisés. J'inclus dans ce montant une contribution de 3,5 milliards du secteur des indépendants, ces derniers bénéficiant particulièrement de cette réforme. 5,3 milliards seraient trouvés via des transferts d'autres dépenses sociales des entités fédérées ou de l'Etat fédéral, dont un milliard dans les allocations familiales (qui ne seraient plus versées après 18 ans), ainsi qu'un milliard dans le système des congés de maladie des fonctionnaires (qui serait supprimé puisque ceux-ci seraient éligibles au RSU). Il reste donc 8,5 milliards à trouver au-delà des transferts sociaux actuels.



Robert Koehler,
*La grève dans
la région de
Charleroi (1886).*

On pourrait trouver des pistes du côté de la suppression de l'avantage fiscal aux voitures de société, de la suppression de la déductibilité pour enfants à charge à partir de 18 ans (puisque ceux-ci sont couverts par le RSU) et la modulation du « quotient conjugal ». Enfin, on pourrait encore trouver deux milliards en taxant les loyers, les robots, le capital. Bien entendu, l'opération n'est pas neutre, mais cela semble inévitable si l'on veut remonter les minimas sociaux actuels. C'est une question de priorité politique : veut-on, oui ou non, se donner les

pas propriétaires et ont deux enfants de moins de quatorze ans. Ils recevraient dès lors au titre du RSU deux fois 1.000 euros de revenu de base, deux fois 100 euros de supplément enfant et deux fois 150 euros de supplément logement. Soit un total de 2.500 euros, hors allocations familiales. Ce qui les place dès lors au-dessus du seuil de pauvreté.

Pour un parent isolé locataire sans revenus et avec un enfant à charge de plus de quatorze ans, le RSU lui ouvrirait le droit à un montant de base de 1.000 euros, auquel s'ajouteraient

Les grands « gagnants » de cette réforme seraient les jeunes de 18 à 25 ans, qui recevraient, la plupart du temps, un revenu de 1.000 euros s'ils ne travaillent pas.

moyens d'avoir un système de Sécurité sociale qui permet de lutter efficacement contre la pauvreté ?

Pourriez-vous illustrer le résultat de l'instauration du RSU pour différents types de ménages ?

Prenons l'exemple d'un ménage de deux adultes qui ne travaillent pas, n'ont pas d'autres revenus, ne sont

un supplément enfant de 250 euros et un supplément logement de 300 euros. Ce qui donnerait un revenu de 1.550 euros, hors allocations familiales.

Le RSU éradiquerait la pauvreté monétaire. Les grands « gagnants » de cette réforme seraient les jeunes de 18 à 25 ans, qui recevraient, la plupart du temps, un revenu de 1.000 euros

⇒ s'ils ne travaillent pas. Les « perdants », dans la formulation actuelle du projet, seraient les isolés propriétaires de leur logement, dont le RSU n'atteindrait pas encore le seuil de pauvreté. Je suis conscient des limites de cette proposition, mais elle doit encore être affinée et débattue.

Qu'en est-il de la situation d'une personne dont le conjoint gagne convenablement sa vie, qui décide de s'occuper de son jardin et de sa famille plutôt que de travailler, et qui a trois enfants aux études supérieures ?

Chaque enfant recevra 1.000 euros, plus un supplément logement s'il habite de façon indépendante. Quant à celui des deux parents qui ne travaille pas, il bénéficiera également d'un RSU de 1.000 euros, à condition qu'il ne dispose pas de biens immobiliers ou mobiliers. C'est le principe de l'individualisation des droits.

Le CSCE porte depuis de nombreuses années un ensemble de revendications qui recourent en partie le projet que vous développez : porter les allocations au-dessus du seuil de pauvreté, aligner les montants octroyés aux cohabitants sur ceux des isolés, supprimer la contractualisation des allocations de chômage et du RIS, rétablir l'accès automatique des jeunes aux allocations de chômage, etc. Mais sans toucher à la différence entre chômage (assurantiel et lié à la disponibilité à l'emploi) et l'aide sociale (état de besoin), ni créer un tout nouveau système. Pourquoi ne soutenez-vous pas plutôt de telles réformes, qui paraissent



Eugène Laermans. *Un soir de grève* (1893).

« La détermination des revenus a toujours été le fait de rapports de forces fluctuants dans des sphères multiples : entreprises, secteurs, Etat, législation, conventions, Sécurité sociale. Les secteurs forts ont été des locomotives pour les revenus et le statut des secteurs plus faibles. Un décret sur le statut des plus faibles peut-il remplacer avantageusement une mécanique plus complexe ? Les néolibéraux veulent le faire croire, mais leur véritable but est de supprimer les pouvoirs compensateurs visibles pour rendre la suprématie à la main invisible des rapports asymétriques de ce que l'on appelle encore le marché. Il est vrai qu'ils pensent que le travail s'achète et se vend sur un marché, comme tout autre produit et que le revenu est un prix comme un autre. Suffit-il d'ajouter une rente forfaitaire pour changer cela ? » François Martou, « Pourquoi pas un décret qui change la société ? », *Revue Nouvelle*, avril 1985, p. 434.

de personnes passent du chômage à l'un ou l'autre de ces régimes, tandis que les contrats article 60 des CPAS remettent les bénéficiaires dans le cadre de la Sécurité sociale.

En fusionnant les systèmes et en octroyant un RSU qui ne dépendrait ni de l'état de besoin ni de la disposition au travail, ne proposez-vous pas de traiter de façon identique des personnes se trouvant dans des situations différentes ? Par exemple la femme dont le conjoint dispose d'un revenu confortable et celle dont le conjoint n'a pas d'emploi, et qui est en état de besoin ?

Non, l'une sera locataire, l'autre pas... Et si elle est copropriétaire de la maison, son revenu cadastral sera pris en compte pour le calcul du RSU dont elle pourra bénéficier. Il y a des suppléments sociaux qui modulent l'aide

selon la situation des personnes.

Ce système ne risque-t-il pas de retirer du marché du travail une bonne partie des femmes peu formées et à bas salaires ?

C'est un problème qui est propre à toute individualisation des droits. C'est un effet pervers potentiel qu'il faut corriger. Ce retrait du marché du travail est principalement causé par les niveaux de rémunération. On peut tabler sur un renversement de tendance sur le plan salarial. Si ces personnes sont mieux couvertes par la Sécurité sociale, elles sont moins enclines à accepter des jobs précaires. Cela peut provoquer un piège à l'emploi mais, inversement, cela peut aussi provoquer une hausse de rémunérations puisque les employeurs devront pourvoir ces postes. Quoiqu'il en soit, le RSU devrait être

Ma proposition ne s'inscrit pas dans un cadre politique, clivé entre la gauche et la droite. Mon point de départ est d'ordre moral.

plus proches de la situation actuelle, et donc plus réalistes ?

Le système actuel est devenu fort complexe et, à mon avis, il est plus simple de le réorganiser que de le corriger ligne par ligne. La distinction entre le chômage, l'aide sociale et l'invalidité devient de plus en plus théorique. Dans les faits, beaucoup

accompagné de l'instauration d'une « prime à l'emploi », créant un crédit d'impôt au bénéfice des travailleurs qui disposent d'un revenu brut mensuel inférieur à 2.000 euros. Je n'ai pas chiffré cette mesure dans ma proposition, mais elle serait relativement peu coûteuse. Le risque des pièges à l'emploi est par ailleurs inhérent à tous les systèmes.

En retirant l'obligation de répondre à des offres d'emploi ainsi que celle du contrôle de l'état de besoin, ne risquez-vous pas également de stimuler le cumul d'un RSU avec un travail effectué au noir ?

Tout dépend des moyens que l'on affectera à la lutte contre la fraude sociale. Un des avantages du système que je préconise est que les moyens actuellement affectés au contrôle de la disponibilité sont réorientés vers le placement et la lutte contre la fraude sociale.

Comment concevez-vous l'application de votre système aux indépendants ? Imaginez M. X., indépendant. Il se rémunère lui-même de façon dérisoire, met son habitation et une série de frais au nom de sa société, et laisse le bénéficiaire dans sa société sans le redistribuer, en vue de pouvoir bénéficier du RSU... Des situations de ce type ne risquent-elles pas de devenir courantes ?

Comme les revenus sont globalisés, les bénéfices de son entreprise sont considérés comme étant des revenus, et il ne sera pas éligible au RSU.

Pour peu que l'Etat parvienne à identifier ces revenus...

D'où l'importance de disposer de nouveaux moyens pour lutter contre la fraude sociale. Ne nous voilons pas la face, le travail au noir est, déjà aujourd'hui, une échappatoire pour beaucoup de bénéficiaires d'allocations sociales, dans un contexte où celles-ci sont trop basses.

Faire converger l'organisation de la Sécurité sociale des travailleurs salariés, des fonctionnaires et des indépendants, c'est une orientation actuellement promue par la Commission européenne. Cela ne revient-il pas à rendre le travail indépendant plus attractif et à affaiblir le statut des fonctionnaires ainsi que le salariat, autour desquels s'est construit le droit social ? Et ce au bénéfice de l'instauration d'une

« flexisécurité » ? Ne serait-ce pas remettre en cause ces deux piliers de l'Etat social ?

Je ne vois pas en quoi ce serait de la flexisécurité. La flexisécurité, c'est la contractualisation de l'indemnisation. Au contraire, dans cette proposition, on supprime les conditionnalités des aides autres que celles liées au revenu. Pour le reste, il y a beaucoup d'indépendants précaires ; le combat pour l'amélioration des conditions sociales ne se situe plus dans le cadre d'une opposition entre salariés et indépendants. Petits indépendants et salariés sont dans le même

après Audi, ce sont les entreprises de l'économie de plateforme comme Uber et Deliveroo.

A terme, pour beaucoup de travailleurs, la combinaison d'un revenu social et d'un revenu du travail va devenir une nécessité. Va-t-on le refuser ou l'accepter ? Si on le refuse, c'est la porte ouverte au travail au noir. Si on l'accepte, il faut le faire dans de bonnes conditions, c'est-à-dire en n'exonérant pas l'ensemble des revenus de l'économie collaborative, et en instaurant un système de progressivité des cotisations sociales qui assure son financement. Ma proposition

A terme, pour beaucoup de travailleurs, la combinaison d'un revenu social et d'un revenu du travail va devenir une nécessité. Va-t-on le refuser ou l'accepter ?

bateau. Pour les fonctionnaires, rien de ce que je propose ne constituerait une régression sociale. Il faut bien comprendre que ma proposition ne s'inscrit pas dans un cadre politique, clivé entre la gauche et la droite. Mon point de départ est d'ordre moral. Il part du constat suivant : nous vivons dans un pays prospère qui devrait protéger sa population du risque de pauvreté, mais nous n'y parvenons que partiellement. Même si notre système de Sécurité sociale est performant, il doit être amélioré sur ce point. Et je propose un chemin pour y arriver, ce qui est la première mission de l'Etat social. Quoiqu'il arrive, et quelle que soit la régulation du travail, nous sommes dans une ère où les carrières seront de plus en plus atypiques. Ne serait-ce que parce que cela relève du choix des individus et de générations actuelles et à venir qui n'ont pas le même rapport au travail que les précédentes. Il faut peut-être, dès lors, davantage envisager l'indemnisation sociale sur le mode du régime français des intermittents du spectacle.

On pourrait me faire le reproche d'« accompagner » l'économie au lieu de faire une proposition « directrice ». Il est vrai que je considère l'uberisation comme une donnée quasiment incontournable. A Bruxelles, le premier employeur privé (en nombre de travailleurs mais certainement pas en temps de travail)

s'inscrit dans le cadre de la recherche de compromis, je l'assume. Et elle n'est pas teintée de radicalisme politique.

Qu'advient-il, dans votre système, des travailleurs européens qui sont venus travailler en Belgique ? Dans le système actuel, conformément au droit européen, ce travailleur peut rester sur notre territoire et y bénéficier du droit au chômage qu'il s'est constitué en y travaillant. Par contre, il ne pourra poursuivre son séjour s'il émarge au droit à l'aide sociale. Quelle serait la situation en cas d'instauration du RSU, qui fusionne les deux régimes ?

Cela peut paraître hérétique au regard du droit européen à la Sécurité sociale mais, pour moi, il faut découpler complètement la question de la Sécurité sociale et de la résidence. Une personne qui est temporairement ou définitivement résidente en Belgique a droit au RSU.

Le travailleur bulgare qui vient travailler en Belgique et qui déclare un tiers temps dans la construction pourrait avoir droit à un complément au titre du RSU ? Et il pourrait en bénéficier jusqu'à 65 ans et résider en Belgique, même s'il ne travaille plus ?

Oui, il pourrait avoir droit au RSU, tout comme les demandeurs d'asile. □

Le plein droit d'association des reste en suspens

Cette année, le débat sur le droit d'association des chômeurs est – un peu – sorti du black-out. La nouvelle loi sur le volontariat ne nous arrivera finalement pas en 2017, le texte butant sur l'abrogation – ou pas – de l'obligation pour les chômeurs de déclarer leur bénévolat auprès de l'Office National de l'Emploi. Le point sur la situation.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Le problème est bien connu des chômeurs désireux de s'impliquer dans une association : l'Office National de l'Emploi (ONEm) exige une déclaration préalable des activités bénévoles. Elle s'effectue par un formulaire, nommé « C45b », sur base duquel l'ONEm accepte ou refuse le cumul des allocations de chômage avec l'activité bénévole désirée. Dans son application sur le terrain, cette procédure entrave de fait la possibilité pour un chômeur de s'engager dans l'association de son choix.

Des enjeux importants

Pour comprendre les griefs des chômeurs et du monde associatif à ce sujet, nous avons recueilli différents témoignages. Certains évoquent un refus de principe de devoir déclarer à l'ONEm la manière d'utiliser leur temps libre : ils restent demandeurs d'emploi et ne comprennent dès lors pas pourquoi laisser au bon vouloir

« Si mon hobby est de faire vivre un lieu culturel... je suis suspecte ! »

de cette administration le droit à des activités non rémunérées, relevant de leur vie privée. Une chômeuse nous a exprimé son sentiment avec ces mots : « Si mon hobby est de jouer au Snooker toute la journée en buvant des



chômeurs

bières, rien à déclarer à l'ONEm ! Par contre, s'il est de faire vivre un lieu culturel en organisant des rencontres-débats, alors là... je suis suspecte ! » (1) Telles de nombreuses autres, cette personne désire simplement ne pas rester à se tourner les pouces dans son lit. Pour ne pas risquer un refus de l'ONEm, elles ne s'identifient pas auprès de lui. D'autres, par ailleurs, ne pensent

raisons des refus imposés à certains chômeurs. Nous nous sommes procuré un document interne à l'administration, utilisé comme vade-mecum à l'attention des différents bureaux de chômage. Le document reprend les critères à utiliser pour accorder ou refuser le bénévolat d'un chômeur. Outre le fait qu'aucun chômeur ni aucune association n'a

tives du volontariat en Belgique l'affirment : quels que soient les critères, le simple fait qu'une administration puisse refuser l'intégration d'une personne dans le CA d'une association, ou dans son fonctionnement quotidien, est inacceptable en soi dans une démocratie.

L'existence de cette législation contraignante est loin d'être un détail, car son application sur le terrain constitue une entrave à la jouissance d'un droit constitutionnel. L'article 27 de la Constitution belge est en effet rédigé en ces termes : « *Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive.* » Or qu'est-ce qu'une déclaration préalable, *a fortiori* avec un potentiel renoncement aux allocations de chômage qu'entraînerait un refus de l'ONEm, sinon une « mesure préventive » ? Ce droit constitutionnel a d'autre part été confirmé en 1921, dans une « Loi garantissant la liberté d'association » !

« Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. »

(Article 27 de la Constitution belge)

simplement pas à cette nécessité ! Risquer une sanction, pour avoir choisi un hobby, leur semble *a priori* inconcevable.

Dans le cadre de cette déclaration obligatoire, l'ONEm peut également ne pas autoriser le cumul de l'assurance chômage avec l'intégration dans le Conseil d'Administration (CA) d'une association, que celle-ci soit préexistante ou créée par le chômeur. Ce pouvoir, et les cas de refus constatés, constituent une discrimination par rapport au reste de la population : les personnes dénuées de liens avec l'ONEm disposent en effet de la capacité inconditionnelle de créer une association et de s'y impliquer bénévolement. La conséquence de cette discrimination est la création de CA « fictifs » : d'autres personnes sont sollicitées par les chômeurs pour figurer dans les statuts officiels. Par ailleurs, lorsqu'une personne siégeant dans un CA associatif en plus de son travail – les cas de milliers de Belges – se retrouve soudain sans emploi, doit-elle risquer d'essuyer un refus de l'ONEm pour son implication bénévole, parfois très ancienne ? Si elle en est l'une des chevilles ouvrières, l'association doit-elle se retrouver en difficulté, voire être vouée à disparaître ?

La réalité de terrain révèle le flou et le manque de transparence de l'ONEm sur ses modes de décision et sur les

jamais eu accès à ces critères, des décisions concrètes prouvent qu'ils ne sont même pas respectés par l'administration. Les craintes des chômeurs et du monde associatif sont donc pour le moins justifiées. (2) En tous les cas, les associations représenta-

ONEm pas débattre

Le 5 mai 2017, toutes ces questions ont été au centre d'un séminaire, organisé par la Plateforme Francophone du Volontariat (PFV). Inti- ➤

□ □ □

« LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION DANS TOUS LES DOMAINES EST GARANTIE »

Pour appuyer le droit d'association contenu dans la Constitution belge, la Belgique s'est dotée en 1921 d'une « Loi garantissant la liberté d'association ».*

Son article 3 est rédigé en ces termes : « *Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 50 francs à 500 francs ou d'une de ces peines seulement, celui qui, pour contraindre une personne déterminée à faire partie d'une association ou à n'en pas faire partie, aura usé à son égard de voies de fait, de violences ou de*

menaces ou lui aura fait craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune. »

Lorsque l'ONEm refuse à une personne de cumuler un engagement dans une association avec la perception d'allocations de chômage, elle contraint dans les faits la personne à renoncer à son engagement associatif. Si l'ONEm n'interdit pas littéralement cet engagement, il n'y a nullement présence d'un véritable choix pour l'individu : maintenir l'engagement dans l'association

équivaldrait à renoncer à bénéficier de l'assurance chômage, et donc à perdre la source de revenus permettant d'assurer ses besoins primaires. La personne est donc bien contrainte à renoncer à son engagement associatif.

* « Loi garantissant la liberté d'association », 24 mai 1921, Publication : 28 mai 1921, Entrée en vigueur : 7 juin 1921, belgiquelex.be - Banque Carrefour de la législation. <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/63899/61184/F719299396/BEL63899.pdf>

⇒ tulée « Allocataires, demandeurs d'emploi, jeunes... Libres d'être volontaires ? » (3), la journée démarre par la prise de parole d'un chercheur français. Il livre un exposé sur l'inactivité des chômeurs, la stigmatisation dont ils sont victimes et le poids symbolique de la situation économique posé sur leurs épaules. En France comme en Belgique, les discours officiels visent en effet à rendre les chômeurs symboliquement responsables de leur situation, par une culpabilisation morale

« Stop à la paperasse pour les chômeurs et prépensionnés bénévoles ! »

lourdement instillée dans le grand public ; et par des contrôles stériles, éprouvants et infantilisans de leur comportement de recherche d'emploi.

Dans la vie quotidienne, le chercheur constate l'efficacité de ces discours, les propos disqualifiant les chômeurs sont largement répandus au sein de la population. Les résultats du travail démontrent le caractère salutaire du bénévolat pour les plus « précaires moralement » : l'implication dans un travail associatif redonne souvent du sens dans une existence morne. Dans la suite de la journée, ce chercheur français a été totalement sidéré par les débats : il découvrait l'obligation pour les chômeurs de déclarer leur temps libre à l'administration, et la possibilité pour celle-ci de refuser à un habitant de notre pays le droit de s'investir dans une association de son choix !

La suite de la matinée a consisté en différents ateliers, dont l'un devait à l'origine nous permettre de débattre de toutes ces questions avec un juriste de l'ONEm. Après avoir accepté, il a finalement annulé sa présence, en raison d'une thématique semble-t-il « trop politique » et « trop polémique ». L'excuse invoquée laisse relativement circonspect sur la conception du débat de société régnant dans cette institution. Il n'est pas seul à avoir décliné : le Forem et Actiris étaient également

absents, tout comme les ministres de l'Emploi, régionaux et fédéral. Il ne semble décidément pas simple de recueillir un point de vue officiel sur le droit d'association des chômeurs.

Sans doute le représentant de l'ONEm ne voulait-il pas avoir à réagir aux exemples d'abus qui ont été évoqués, notamment au sujet des disparités de décisions d'un bureau de l'ONEm à l'autre. Comment aurait-il justifié, par exemple, la réponse négative envoyée au formulaire C45b pour une demande de bénévolat d'une durée de vingt heures hebdomadaires ? Vingt heures, c'était trop pour ce bureau régional, alors que le vademecum mis à disposition des agents de l'administration est clair en son point A.2.2. intitulé « Le refus en cas d'entrave à la disponibilité » : « la norme est fixée à 28 heures au total par semaine. Dérogation : le cumul peut toutefois être accepté pour un nombre hebdomadaire d'heures plus élevé si la période d'activité intensive est de courte durée (participation au camp scout durant 12 jours ou à une collecte au profit d'une action particulière,...) ». (4)

Au sujet de cette disponibilité, les représentants associatifs ont rappelé que les chômeurs sont déjà

contrôlés spécifiquement à ce sujet, dans un pénible contrôle du comportement de recherche d'emploi, que nous combattons par ailleurs. Pourquoi un chômeur qui passe avec succès ce contrôle « Dispo » se verrait-il soupçonné tout de même d'indisponibilité, sous prétexte qu'en plus de ce comportement reconnu actif de recherche d'emploi il serait aussi actif comme bénévole ? L'ONEm ne croirait-il pas à son propre contrôle ? (5) Reconnait-il ici son absurdité ?

Une pétition adressée aux ministres

Dans le sillage de cette journée de séminaire, la campagne sur « la liberté d'être volontaire » de la Plateforme s'est poursuivie avec une pétition. Intitulée « Stop à la paperasse pour les chômeurs et prépensionnés bénévoles ! », elle réclame la suppression du formulaire C45b, à l'occasion de la nouvelle loi sur le volontariat. (6)

Outre les motivations déjà exprimées, cette pétition signale les difficultés de recours pour les victimes de cette législation. « De nombreux témoignages révèlent des différences de traitement d'un bureau de l'ONEm à l'autre. La PFV a constaté une méconnaissance du secteur associatif de la part de l'ONEm et, plus grave



LA LOI DE 2005 SUR LE VOLONTARIAT

Après des années de processus législatif et de propositions parlementaires diverses, une loi visant à encadrer au mieux les nombreuses activités bénévoles déployées sur le territoire est enfin adoptée le 19 mai 2005. Elle fait notamment suite à des demandes d'éclaircissements venant du monde associatif lui-même. Cette loi fixe, en un seul texte, les différentes dimensions juridiques du bénévolat, en adoptant de nouvelles dispositions en termes d'information, de responsabilité civile, d'assurance et de

défraiement. C'est aussi dans cette loi que les obligations pour les chômeurs sont quelque peu modifiées. Si auparavant ils devaient introduire une demande d'« autorisation », et attendre la réponse de l'ONEm avant de commencer le bénévolat, ils doivent alors entrer une simple « déclaration » de celui-ci. Si l'ONEm ne réagit pas dans les quatorze jours, l'implication bénévole est considérée comme acceptée. Nous voyons dans notre dossier que, si ce changement constituait une indéniable avancée

symbolique, il n'a cependant pas réglé les problèmes ni permis la jouissance pour les chômeurs d'un plein droit d'association. Pour plus de détails sur le processus d'élaboration de cette loi et son contenu, voir le chapitre 2 : « Un encadrement législatif pour le bénévolat », aux pages 6 à 12 de l'étude « Chômage, bénévolat, et droit d'association », publiée en ligne sur le site du CSCE, à cette adresse : http://www.asbl-csce.be/documents/2016_Chomage_benevolat_association.pdf

encore, une méconnaissance de leur propre réglementation interne. Pour bon nombre d'organisations et de citoyens, en cas de refus, c'est l'incompréhension. D'autant que les motifs sont vagues... et que la réglementation n'est pas accessible facilement. La procédure de recours est fastidieuse pour le candidat volontaire. Il faut contester la décision auprès du tribunal du

A la date butoir fixée pour la signature de la pétition, plus de 1.500 individus et de nombreuses organisations avaient rejoint les revendications (beaucoup se sont rajoutées ensuite). Pour un sujet aussi absent des débats depuis toujours, nécessitant souvent la plus grande « discrétion » pour les personnes concernées, le résultat est

l'issue de la rencontre, la ministre De Block a fait part de son soutien à la demande de l'association. (...) Maggie De Block a également rappelé l'existence du projet de loi «De Block / Peeters» qui adapte le statut des volontaires. Il sera bientôt présenté devant le conseil des ministres en vue d'une entrée en vigueur à l'automne, a-t-elle assuré.» (8)

Si la ministre De Block semble avoir bien compris les enjeux et soutient la démarche, le ministre Peeters reste sourd aux arguments, et refuse alors de rencontrer les membres de la plateforme.

Absence syndicale

Au bas de l'argumentaire de la pétition, il nous faut signaler l'absence de la signature des organisations syndicales, une absence déplorée par le monde associatif. Lors de notre enquête nous avons entendu les propos de plusieurs chômeurs syndiqués. Ils nous ont signalé avoir reçu comme « conseil » de ne pas s'engager comme administrateur, le syndicat affirmant comme certitude que l'ONEm ne tolère aucun cumul entre la perception d'allocations de chômage et une implication dans un CA d'association. Cette affirmation syndicale va donc au-delà, dans la « sévérité », que la réglementation de l'ONEm. Le vade-mecum de l'administration déclare ceci : « *L'exercice d'un mandat d'administrateur*



La Plateforme francophone du Volontariat a lancé une pétition réclamant la suppression du formulaire C45b.

travail. L'organisation ne peut pas présenter de recours alors que c'est elle qui est remise en cause par le refus. Les candidats volontaires sont découragés d'aller plus loin. »

honorable. Sous forme d'un long rouleau, la liste des signataires a été remise à la ministre Maggie De Block, à la fin du mois de juin. La presse a relaté l'événement, rele-

Par ailleurs, la pétition revient sur la disponibilité du chômeur, en rappelant l'évidence. « *S'il est possible pour un travailleur de cumuler volontariat et emploi, il est également possible d'exercer un volontariat tout en restant disponible. Sans oublier que le volontariat est un engagement libre et qu'à tout moment le volontaire peut cesser son activité et se rendre disponible pour un travail rémunéré. (...) Ces instances disposent d'outils et de moyens d'action pour contrôler et accompagner les démarches des demandeurs d'emploi. La déclaration, elle, ne permet ni l'un, ni l'autre.» (7) Un bénévolat dont on ne peut se défaire pour intégrer un lieu de travail, cela n'existe évidemment pas.*

vant que la pétition « *a été signée par 1.547 citoyens et 86 organisations. Parmi les signataires, on retrouve notamment la Croix-Rouge de Belgique francophone, l'Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ainsi que des fédérations sportives et des mouvements de jeunesse. (...) A*

non rémunéré dans une organisation peut en principe être cumulé avec les allocations de chômage à condition qu'il soit bénévole et déclaré (C45b). » (9) Bien entendu il y a des « exceptions » dans le chef de l'ONEm, justifiant selon lui des refus, mais déclarer aux chômeurs que le cumul est en soi interdit par l'ONEm est inexact, ↗

« Un mandat d'administrateur non rémunéré dans une organisation peut en principe être cumulé avec les allocations de chômage à condition qu'il soit bénévole et déclaré. »



De reports en atermoiements, le débat prend parfois des allures de discussion sur le sexe des anges...

⇒ au point que l'on peut se demander si les conseillers de première ligne des syndicats ont connaissance de ce document de l'ONEm. Cela dit, cette information ne suffirait pas nécessairement, car les « exceptions » prévues par l'ONEm sont une fois de plus rédigées en des termes flous : « Le directeur peut toutefois

refuser le cumul : 1- lorsque en raison notamment de la taille de l'organisation (ONG implantée dans tout le pays...), la disponibilité sur le marché de l'emploi du chômeur – administrateur de cette organisation – est sensiblement diminuée, ou 2 – lorsqu'en raison de la taille de l'association ou de la nature essentiellement commerciale de ses activités, l'activité bénévole du chômeur – administrateur ne possède pas les caractéristiques d'une activité qui, dans la vie associative, est habituellement exercée par des volontaires. » (10) Rien n'exemplifie ces propos. Dans les faits, les critères menant au refus restent donc vagues et aucune transparence n'est présente, ni dans ce document (indisponible publiquement), ni dans les

terrain à dire que, dans le doute, il vaut mieux ne pas prendre de risque ? Peut-être, mais cette extrême prudence enfreint le droit constitutionnel d'association des chômeurs ! Car en suivant l'avis syndical, ils s'abstiennent de créer ou d'intégrer une association. Sur ce droit constitutionnel, les organisations syndicales ne s'expriment pas. Comment justifieraient-elles qu'un salarié puisse créer plusieurs associations, en intégrer le CA, alors qu'un chômeur ne pourrait pas faire de même ?

Cette extrême frilosité des syndicats semble de plus contradictoire avec la foi qu'ils semblent accorder par ailleurs au formulaire C45b,

Les conceptions des syndicats au sujet du bénévolat se situent principalement dans le registre de la défense du plein emploi et d'une reconnaissance du travail à sa « juste valeur ».

notifications de refus envoyées par l'ONEm aux chômeurs en réponse au formulaire C45b.

Est-ce cette confusion générale qui pousse les conseillers syndicaux de

dont ils soulignent officiellement le rôle de garde-fou (lire l'encadré « Les réticences syndicales »).

L'argument du travail au noir

Les conceptions des syndicats au sujet du bénévolat se situent principalement dans le registre de la défense du plein emploi et d'une reconnaissance du travail à sa « juste valeur ». Ces revendications font partie du combat syndical, et sont bien entendu totalement respectables, mais elles ne rejoignent en rien les questions soulevées par la pétition de la plateforme du volontariat.

La crainte que le bénévolat soit instrumentalisé dans le cadre du travail au noir, par exemple, peut éventuellement se comprendre. Cependant, empêcher des chômeurs de s'impliquer dans une association durant leur temps libre ne lutte en rien contre le travail au noir. De plus, le bénévolat ne concerne la plupart du temps pas le secteur marchand, mais un monde associatif sans but lucratif, ne disposant de surcroît ni des moyens ni même parfois de l'envie de fonctionner dans le cadre du salariat. En quoi le formulaire

LES RÉTICENCES SYNDICALES

La FGTB n'a pas souhaité signer la pétition « Stop à la paperasse pour les chômeurs et prépensionnés bénévoles ! ». Elle a pourtant souligné la qualité du texte et sa pertinence à plusieurs égards. Néanmoins, le syndicat avance aussi les balises que mettrait en place selon elle la déclaration et le formulaire qui la traduit. La FGTB craint ainsi que « sa suppression ouvre la voie à une extension, le cas échéant sans limite, du nombre de jours de

volontariat ». Ce qui irait à l'encontre de sa « préoccupation qui est avant tout le maintien et la création d'emplois rémunérés ».

La FGTB estime dans ce cadre que « le C45b est une protection pour les personnes sans emploi, qu'en fixant des cadres pour éviter l'exploitation des citoyen.ne.s sans emploi, il constitue d'une certaine manière une lutte contre le travail au noir (...) et [permet] de protéger les personnes de l'explo-

tation ». Le syndicat regrette enfin que la pétition ne contienne « pas non plus de proposition ni d'alternative à cette démarche C45b dans le cadre de la protection des demandeurs d'emploi, des allocataires sociaux ». Enfin, la FGTB regrette le titre de la pétition « Stop à la paperasse pour les chômeurs et prépensionnés bénévoles ! » en affirmant que ce formulaire ne représente « pas une grande difficulté administrative ».

C45b constituerait-il un rempart ? On pourrait même imaginer qu'un C45b assorti d'un avis positif de l'ONem puisse, lui, constituer le paravent idéal pour masquer du travail au noir !

Que les syndicats réclament une lutte des autorités contre le travail au noir, avec des centaines voire des milliers de contrôleurs supplémentaires, cela aurait tout son sens. Mais il est fondamental de garan-

cas la plupart de temps, ne fût-ce que pour des questions pratiques internes. Cette liste pourrait être présentée aux inspecteurs lors d'un contrôle. Cela nous semblerait au moins aussi efficace, voire plus, qu'une déclaration préalable à l'ONem, sans devoir passer par l'humiliation, l'arbitraire et l'incertitude de celle-ci. Dans la situation actuelle, les syndicats ajoutent de la confusion à la confusion, malgré leur présence au sein du comité de ges-

antérieure mais, comme nous l'avons vu, il y a un gouffre entre la règle prévue et son application. Si cette procédure était simple et sans difficultés, comme la FGTB l'affirme dans son argumentaire, les conseillers syndicaux de première ligne la déconseilleraient-ils aussi souvent ? (12)

Enfin, le refus de signature de la pétition et le manque d'implication dans ce débat nous semble d'autant plus incompréhensible que les organisations syndicales se sont elles-mêmes construites et structurées autour d'un engagement affirmé, dans des activités associatives libres et tournées vers un progrès social...

Sans droit d'association, pas de syndicat !

Qu'attendre de 2018 ?

L'abrogation du C45b est une question démocratique. Comme le rappelait le président du Conseil Supérieur des Volontaires : « *La liberté d'association est inscrite dans la Constitution, l'article qui l'évoque est*

très clair. Or quel est le meilleur moyen de s'associer si ce n'est d'être volontaire ? Lorsqu'en outre on entrave les fonctions d'administration, nous sommes véritablement devant un frein à la liberté d'association ! Si un groupe de chômeurs veut lancer une initiative, comment font-ils s'ils ne peuvent pas être administrateurs de leur initiative ? Que leur reste-t-il ? (...) Nous sommes face à des milliers de personnes bloquées, entra-



Ecolo et cdH convergent vers l'abrogation du C45b, au contraire du MR.

tir à chaque individu la liberté de s'engager dans l'associatif comme il le souhaite et tel que la Constitution belge le préconise ! La pétition évoque pourtant clairement ces questions : « *Le volontariat est souvent générateur d'emploi dans la mesure où ces projets, une fois qu'ils ont fait leur preuve, peuvent obtenir un soutien structurel. Ensuite, il existe d'autres méthodes plus efficaces pour veiller au respect de la loi. Les inspections sociales permettent d'identifier les situations problématiques, de s'assurer que les organisations respectent les prescrits légaux et de traiter tous les volontaires de manière équitable.* » (11)

La FGTB regrette que la pétition, à ce stade, ne fasse pas de proposition alternative sur une manière d'établir la légitimité de la présence d'un volontaire sur un lieu d'activité. Il serait à ce sujet imaginable qu'une liste des bénévoles œuvrant dans l'association soit mise en place, ce qui est sans doute déjà le

cas de l'ONem. Ils devraient dans ce cadre prendre conscience de ces réalités complexes, conseiller les chômeurs au mieux, et agir pour influencer les pratiques discriminatoires de l'administration.

Un décalage existe sans doute entre la conception des responsables syndicaux et la réalité vécue sur le terrain par leurs employés. Nous en voulons pour preuve que, dans sa réponse, la

Il serait imaginable qu'une liste des bénévoles œuvrant dans l'association puisse être présentée aux inspecteurs lors d'un contrôle.

FGTB affirme que le formulaire ne cause pas de tracas administratifs. Le système actuel était en effet théoriquement censé représenter une simplification par rapport à la situation

vées, ennuyées dans leur droit d'association. En outre, nous devons également tenir compte de celles et ceux qui, carrément, n'osent pas s'engager. Pour un droit aussi fondamental que

⇒ *la liberté d'association, ça ne peut exister !* » (13)

Des pistes de sortie de cette situation de black-out semblaient en bonne voie il y a quelques mois, ravivant les espoirs d'enfin voir abrogée cette obligation légale. Où en sommes-nous en cette toute fin 2017 ? Les dernières informations disponibles (14) font part du report, en juillet, du débat parlementaire et du vote de la loi, en attente de l'avis du Conseil National du Travail (CNT) et du Conseil d'Etat. Celui-ci a été publié à la fin du mois de juillet : le CNT veut ouvrir la discussion sur le C45b au sein du comité de gestion de l'ONEm. Mais, pour que cette discussion soit

féconde, il faudrait comme dit plus haut que les représentants syndicaux au comité de gestion soient avertis de la réalité de terrain. En septembre, le cabinet du ministre Peeters a enfin accepté de recevoir les représentants de la Plateforme du Volontariat, pour une discussion malheureusement infructueuse. Monsieur Kris Peeters sera-t-il sensible aux mots du président du Conseil Supérieur des Volontaires, mandaté pour exposer les problèmes d'application de la précédente loi ? (15) La ministre des Affaires sociales, convaincue par les arguments demandant l'abrogation du C45b, arrivera-t-elle à son tour à convaincre le cosignataire de la nouvelle loi, Kris Peeters ?

Pour toutes les chômeuses et les chômeurs, et le foisonnant monde associatif belge, l'année 2017 se termine hélas sur la prolongation de l'incertitude. □

(1) Voir le dossier « Chômeur : libre d'être bénévole ? » dans *Ensemble !* n° 92, décembre 2016, pp.43-49 et l'étude « Chômage, bénévolat et droit d'association », publiée en ligne à cette adresse : http://www.asbl-csce.be/documents/2016_Chomage_benevolat_association.pdf

(2) Indisponible publiquement, nous avons placé ce document en ligne, en annexe de l'étude précitée. http://www.asbl-csce.be/documents/2016_CBDA_ANNEXE1.pdf

(3) Le programme détaillé de la journée est consultable à cette adresse :

Les partis et la suppression du

La Plateforme francophone du Volontariat a invité des représentants politiques à réagir à ses revendications. Trois parlementaires francophones ont répondu présent.

Au moment de la publication du rapport « 10 ans d'existence de la loi relative aux droits des volontaires. Deux avis pour une perspective d'avenir » (1), le Conseil Supérieur des Volontaires (CSV) l'a diffusé à tous les parlementaires fédéraux, qui vont devoir prochainement se prononcer sur la nouvelle loi. (2) Le mandat du Conseil est de travailler en collaboration avec le terrain associatif, pour observer

Gérald Hanotiaux (CSCE)

pression de l'obligation de déclaration des candidats volontaires auprès de l'ONEm. » Il indique également que « *la crainte d'indisponibilité pour le marché de l'emploi n'est pas fondée* ». (3) La recommandation du Conseil, dans le cadre de son mandat explicite, est donc claire.

Lors d'une rencontre l'an dernier, le président du Conseil, Philippe Andrianne, nous annonçait le pro-

La confusion règne au MR

L'après-midi de la journée de séminaire « Allocataires, demandeurs d'emploi, jeunes... Libres d'être volontaires ? », le 5 mai 2017 (5), a permis de sonder les soutiens politiques sur le chemin de l'abrogation de la nécessaire déclaration du bénévolat à l'ONEm. Les invités avaient pour nom Véronique Caprasse pour le Parti Socialiste (PS), Georges-Louis

Bouchez pour le Mouvement Réformateur (MR), Muriel Gerkens pour le parti Ecolo, et Michel Delamotte, pour le centre démocrate Humaniste (cdH). Chacun et chacun disposait de trois

« Je n'ai pas envie que l'ouvrier communal, qui était payé 1.300 euros, soit remplacé demain par un chômeur avec une allocation. »

(G-L Bouchez, MR)

l'application pratique de la loi et formuler les propositions de changements nécessaires. Il s'exprime en ces termes dans le rapport : « *Demande à la Ministre : modification de la loi. Le CSV plaide pour la sup-*

pression de l'obligation de déclaration des candidats volontaires auprès de l'ONEm. » (4) C'est dans ce cadre que s'inscrivent les interpellations politiques relatives ici.

minutes pour donner ses arguments pour ou contre le maintien du formulaire C45b. Un seul représentant présent s'est prononcé pour son maintien, celui du MR.

Véronique Caprasse étant excusée

http://www.levolontariat.be/system/files/PFV/Evenements/Seminaire/2017/pfv_seminaire2017_programme_provisoire.pdf

(4) Document « Objet : Cumul de l'exercice d'une activité bénévole avec les allocations de chômage - Art. 45 et 45bis de l'AR et art. 18 de l'AM », Direction Réglementation du chômage et Contentieux, 8 octobre 2013, p.20. Voir note 2.

(5) Ce contrôle est à présent régionalisé, et réalisé au sein du Forem en Wallonie, du VDAB en Flandre et d'Actiris à Bruxelles.

(6) En mars 2017, la Plateforme communiquait sur sa lecture de l'avant-projet de loi :

http://levolontariat.be/system/files/volbi/avis_de_la_pfv_-_avant-projet_de_loi_modifiant_la_loi_relative_aux_droits_des_volontaires_-_2017.pdf

(7) L'argumentaire de la pétition est disponible sur le site de la Plateforme.

http://www.levolontariat.be/system/files/PFV/Campagnes/C45B/argumentaire_pour_la_suppression_du_c45b.pdf

(8) « Maggie De Block favorable à la suppression du formulaire C45B pour les bénévoles », Belga, 28 juin 2017. Un compte-rendu de l'action, ainsi que la liste des associations signataires et une revue de presse sont consultables sur le site de la Plateforme. De nouvelles signatures continuent de s'ajouter à la pétition.

<http://www.levolontariat.be/stop-C45B>

(9) Vade-mecum de l'ONEm, page 27, voir référence en note 4.

(10) Idem.

(11) Argumentaire de la pétition, voir note 6.

(12) Une amélioration des transmissions d'informations entre les travailleurs de

première ligne et les hiérarchies syndicales semble devoir se mettre en place, pour cette matière comme pour d'autres. Il serait par ailleurs intéressant de savoir ce que les « groupes spécifiques » des syndicats, tels les travailleurs sans emploi et les pensionnés, pensent des questions soulevées ici.

(13) « Stop aux entraves au droit d'association ! », *Ensemble !* n° 93, avril 2017, pp.30-31.

(14) « Et la pétition, on en est où ? », communication de la Plateforme francophone du Volontariat, le 21 septembre 2017.

<http://www.levolontariat.be/et-la-petition-en-est-ou>

(15) Pour plus d'informations sur le Conseil Supérieur des Volontaires, voir l'article « Les partis et la suppression du C45b » ci-dessous.

C45b

pour maladie, l'honneur est laissé à Georges-Louis Bouchez, délégué général du MR, de s'exprimer le premier. D'emblée, il définit cette obligation comme un rempart contre la précarisation du travail, en faisant preuve d'une totale confusion dans les termes du débat. « *Il s'agit d'une question très compliquée, à ne pas caricaturer, mais il ne faudrait pas qu'à travers un volontariat, par exemple de demandeurs d'emploi, on se retrouve à avoir des activités à l'heure actuelle couvertes par des personnes dans un emploi, qui soient alors couvertes par des personnes percevant des allocations de chômage.* » Avec cela, bien entendu, tout le monde est d'accord, l'ampleur de la confusion apparaît ensuite : « *Exemple très concret : lorsqu'une commune se prononce pour la mise au travail de chômeurs, pour nettoyer les routes, etc...*

Sur le principe ça peut paraître sympathique, et je ne dis pas nécessairement qu'il faut ne rien faire, mais si demain l'ensemble de votre commune est nettoyée par des demandeurs d'emploi mis au travail via un système de volontariat ou de service à la collectivité, il faut savoir qu'auparavant ce travail était assuré par des ouvriers communaux payés... Je n'ai pas envie que l'ouvrier communal, qui était payé

1.300 euros, soit remplacé demain par un chômeur avec une allocation. » Peut-être Monsieur Bouchez devrait-il lire autre chose que le programme du MR ! Il est totalement hors sujet, et décrit ici très

précisément... le programme de son collègue de parti Willy Bor-sus ! Lorsqu'il était membre du gouvernement fédéral, ce dernier a mis en

œuvre le travail gratuit forcé pour les allocataires sociaux du CPAS, le mal nommé « service communautaire », un système que le gouvernement fédéral voudrait justement étendre aux... chômeurs. (6) La Plateforme demandait pourtant son point de vue sur les possibilités d'un engagement, volontaire, dans le monde associatif. Monsieur Bouchez poursuit : « *Le deuxième argument est de protéger le demandeur d'emploi, presque vis-à-vis de lui-même. Certains, l'immense majorité, sont volontaires. Ils ont envie de travailler, de montrer leurs compétences, sont prêts à accepter quasi n'importe quoi sous forme de volontariat, en se disant que s'ils travaillent six mois au prix du défraiement pour tel ou tel employeur, à la fin celui-ci sera tellement séduit qu'il va l'engager... Troisième point, il faut avoir ce formulaire pour montrer ce que la personne sait faire, peut faire... On est dans un processus d'activation du chômage, très positif*

quand il est bien utilisé, la question est de savoir ce qu'on en fait sur le terrain. Ça permet d'affiner votre profil, et l'accompagnement qui peut en découler. » La confusion continue,

« La question de l'abrogation de la déclaration à l'ONEm est encore en discussion. »
(Maggie De Block, VLD)

cette fois entre formulaire C45b et curriculum vitae, ou en invitant dans ce débat... la séduction de l'employeur ! Passons...

Ecolo et cdH convergent vers l'abrogation

Pour Ecolo, Muriel Gerkens rebondit sur les confusions de l'interlocuteur précédent, en repérant une césure entre deux époques. Justifiée au départ, le sens de l'obligation se serait transformé en regard du contexte coercitif subi depuis par les chômeurs. « *À l'époque, la déclaration de bénévolat peut être perçue comme un rempart aux abus éventuels, la situation est aujourd'hui différente. L'activité bénévole est aujourd'hui parfois perçue comme une non-disponibilité sur le marché du travail, ce qui n'était pas dans les intentions de départ. Avec le contrôle de disponibilité des chômeurs, la mentalité générale a changé et la déclaration est devenue un frein à l'activité bénévole,*

⇒ en devenant un outil de contrôle. Elle participe à la chasse aux chômeurs et est dès lors devenue un outil négatif. » Ce commentaire vise les refus par l'ONEm, en raison d'une supposée « diminution de la disponibilité ». (7) Sur base de cette analyse, Muriel Gerkens plaide pour la suppression de cette contrainte dans la nouvelle version de la loi.

Michel Delamotte, représentant le cdH, est plus direct. Il rappelle que le « volontariat est un acte libre, gratuit et tourné vers les autres. Sur cette base, il faut composer un système qui favorise ces trois dimensions positives et porteuses de valeurs. Le C45b est un frein à ce cadre, d'autant plus qu'il

est soumis à interprétations diverses, il existe donc en plus une discrimination parmi les volontaires. C'est pourquoi je ne suis pas pour le maintien de ce document, car il s'agit d'un frein au volontariat. Le volontariat n'enrichit pas financièrement, il enrichit moralement. Le défraiement pour les chômeurs est cadencé, c'est clair et précis et ça apparaît dans les compatibilités des associations. Mon voisin du MR a parlé du volontariat dans les communes, mais le volontariat se passe surtout dans le monde associatif. Les gens se lancent avec leurs envies et leur énergie, il faut encourager les gens dans cette voie plutôt que la réfréner ». Comment s'étonner des craintes des chômeurs à s'engager béné-

volement, lorsque l'on constate le niveau de confusion jusqu'au sein même des partis politiques ?

L'abrogation toujours en discussion

L'après-midi de séminaire s'est terminée par l'intervention d'un conseiller auprès de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block. La ministre connaît bien le sujet, en tant que corédactrice de la loi de 2005. Dans son intervention sur la nouvelle loi encadrant le bénévolat, il annonce une « augmentation de la légalité du CSV. Son existence était basée sur un Arrêté royal, elle sera directement dans la loi ». Sa légitimité est également renforcée,

L'ONEm sort – un peu – du silence

L'Office National de l'Emploi a publié une analyse sur les chômeurs déposant le formulaire C45b. Loin d'apaiser le débat, ce document nous encourage à réclamer derechef l'abrogation de cette entrave au droit d'association des chômeurs.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

L'Office National de l'Emploi (ONEm) a décidé d'enfin présenter quelques menues informations sur ses pratiques concernant le bénévolat des chômeurs. Le texte, titré « Chômeurs complets indemnisés qui exercent une activité bénévole » (1), évoque dans son introduction des « critiques récentes » au sujet de cette obligation de déclaration du bénévolat, des refus de ses services, et des disparités de décision selon les bureaux régionaux de l'ONEm... L'institution semble donc suivre de près l'actualité de la Plateforme francophone du Volontariat et de la revue *Ensemble !*

La qualité du document est très relative, notamment en raison du manque inévitable de données fondamentales pour cerner pleinement les enjeux. L'ONEm lui-même avoue à plusieurs reprises dans le texte le caractère incomplet de son analyse.

Enfin des données... floues.

Ce document a le mérite de nous livrer quelques chiffres. En 2016, 14.524 demandes individuelles de volontariat ont été introduites (2). Parmi celles-ci, 901 ont essuyé un refus, soit un peu plus de 6 %, une proportion décrite comme très faible. Mais le scandale de 901 refus ne pourrait être analysé à sa juste mesure qu'en disposant de leurs raisons précises. Or tout reste à nouveau très vague. Par ailleurs, il s'agit bien de la pointe émergée du problème, puisque de nombreux chômeurs n'ont jamais introduit de déclaration, pour ne pas risquer un refus et ne pouvoir créer leur association. Plus grave encore, d'autres ont renoncé à s'engager bénévolement, stoppés par l'existence de ces refus de l'ONEm, ou par le « conseil » d'une association ou d'un syndicat, affirmant comme une certitude l'impossibilité de cumul entre l'allocation de chômage et le bénévolat. Ces conseils erronés ont des

origines multiples, sans doute liées à une méconnaissance des « conseillers », mais aussi au flou permanent dans le chef de l'ONEm.

Le document présente comme positif le fait qu'une grosse part des refus seraient selon ses termes basés sur l'estimation que « la nature de l'activité ne se situe pas dans la sphère du volontariat », 417 cas sur les 901 (46%). Aucune précision ni aucun exemple ne sont apportés sur ce que l'ONEm entend par ces termes. Nous disposons d'un exemple : nous avons recueilli le témoignage d'un chômeur ayant subi un contrôle de l'ONEm dans une asbl organisatrice d'expositions, de projections et de concerts. (3) En raison des informations disponibles et des conseils syndicaux, il n'avait pas déclaré son bénévolat et avait, en outre, demandé à d'autres personnes de figurer à sa place dans les statuts de l'association. Le contrôle de l'ONEm a, selon

car est intégrée « envers le gouvernement, une obligation de demander un avis au CSV pour tous les textes réglementaires sur les questions liées aux volontaires. » Il termine par ces mots : « il reste un grand point de discussion, qui n'est pour l'instant pas dans la loi : la question de l'abrogation de la déclaration à l'ONEm, encore en discussion. »

Si les autorités jugent nécessaire d'accorder un tel intérêt au Conseil Supérieur des Volontaires, pourquoi ne pas dès aujourd'hui tenir compte de sa demande, basée sur les observations de terrain, et supprimer cette contrainte imposée aux chômeurs ? Réponse du conseiller : « Pourquoi ? Parce qu'il

lui, confirmé la pertinence de cette prudence ! Après le contrôle, le chômeur a bien dû déposer un C45b : la réponse de l'ONEm l'autorise à être bénévole dans l'association, MAIS « pas au bar » ! Il ne pouvait en outre pas effectuer de nettoyage. En quoi servir un jus d'orange ou une bière lors d'une soirée d'exposition dans une asbl, ou nettoyer le sol ensuite, « ne se situe pas

L'ONEm « pense que », « soupçonne que peut-être », et pénalise ici des personnes

dans la sphère du volontariat » ? Mystère. On pourrait certes arguer que cette sévérité fait suite à la non déclaration préalable, mais rien ne le prouve, et ça ne change rien au fond sur le flou de cette « nature d'activité ».

Un autre chiffre : 94 personnes n'ont pu s'engager dans une association en raison de la « diminution de la disponibilité ». Cette raison confirme les craintes des chômeurs qui décident de rester dans une relative « clandestinité », pour ne pas risquer un refus. Dans le quotidien du chômeur, un contrôle

n'y a pas d'accord sur le fait de supprimer ou pas cette déclaration. » Certes, mais sur quelle base ? « Ça bloque chez le ministre responsable, Monsieur Peeters. »

Ce jour-là, nous avons pu mettre un nom sur le responsable du blocage, l'avenir dira s'il a pu être levé. Rendez-vous au Parlement durant l'année 2018. □

(1) « 10 ans d'existence de la loi relative aux droits des volontaires. Deux avis pour une perspective d'avenir », 2016. <http://conseilsuperieurvolontaires.belgium.be/docs/avis-2016-10-ans-loi.pdf>

(2) Les parlementaires ont à présent également reçu la pétition réclamant l'abrogation, réceptionnée positivement par Maggie De block, cosignataire de la

existe déjà, pénible et scandaleux lui aussi, pour évaluer le « comportement de recherche d'emploi ». Si celui-ci était utile et efficace, pourquoi donc faudrait-il de surcroît être à nouveau soupçonné à cause des activités développées pendant le temps libre ?

Coupable a priori

Pour 2016 toujours : 50 personnes ont essuyé un refus « parce qu'il ne s'agit pas d'une organisation ou parce que l'activité se situe dans la sphère professionnelle du particulier ». Malheureusement, à nouveau, le document de l'ONEm ne présente aucune situation concrète. Dans notre dossier du numéro 93 de *Ensemble !* (4), nous avons pris connaissance d'un exemple issu manifestement de cette catégorie. Une dame, comptable de formation, s'est vu refuser la possibilité d'intégrer le Conseil d'administration d'une association de parents dans l'école de ses enfants. Une comptable au chômage ne semble pas pouvoir apporter ses compétences pour la mise sur pied d'une association. Pourquoi ? Est-elle soupçonnée de vouloir travailler au noir ? Dans notre exemple, l'association n'a évidemment aucun but lucratif, et par ailleurs son budget annuel est de 2.000 euros ! Une personne désireuse de travailler au noir irait-elle vers l'ONEm pour signaler son nom et ses coordonnées dans un formulaire ?

L'ONEm « pense que », « soup-

future loi avec Kris Peeters. Voir l'article « Le plein droit d'association des chômeurs reste en suspens », page 46.

(3) Voir à ce sujet « La loi bénévolat a dix ans. Quel bilan ? », Gérald Hanotiaux, *Ensemble !* n°92, pages 44-49.

(4) « Stop aux entraves au droit d'association ! », Gérald Hanotiaux, *Ensemble !* n°93, avril 2017, p.31.

(5) Voir l'article « Le plein droit d'association des chômeurs reste en suspend », page 46.

(6) Une même mesure d'heures de travail non rémunérées à prester par les chômeurs pour stopper la dégressivité de leur allocation de chômage est contenue dans l'Accord de gouvernement, paru le 9 octobre 2014, à sa page 14.

(7) Voir « L'ONEm sort -un peu- du silence », ci-dessous.

comme que peut-être », et pénalise ici des personnes – a priori – en regard du droit élémentaire d'association. Cette attitude administrative est anti-démocratique. En justice tout individu bénéficie de la présomption d'innocence. Les chômeurs, face à l'ONEm, subissent eux la présomption de culpabilité. □

(1) « Spotlight, à chaque fois un sujet mis en lumière. Cette fois, Chômeurs complets indemnisés qui exercent une activité bénévole », septembre 2017, 10 pages. http://www.ONEm.be/sites/default/files/assets/publications/Etudes/2017/20170908_Etude_Spotlight_BENEVOLAT_FR_01.pdf

(2) Certaines associations reçoivent une « autorisation générale », qui permet aux bénévoles de ne pas devoir introduire le formulaire. L'ONEm l'exprime comme une donnée positive dans son document : « En outre, depuis août 2006, plus aucune déclaration individuelle préalable n'est requise si l'ONEm constate de manière générale que les conditions en matière de volontariat sont satisfaites. » Signalons que ce type d'autorisation a été accordée à 178 organisations, sur un nombre d'asbl annoncé en Belgique comme s'élevant à « environ 94.000 ». Signalons également que, dans son document, l'ONEm cite la Croix-Rouge parmi les 178 organisations. Cette dernière est l'une des associations signataires de la pétition réclamant l'abrogation du formulaire C45b, on peut donc figurer parmi ces 178 « bons élèves » de l'ONEm et promouvoir le droit d'association inconditionnel.

(3) Voir le dossier « Chômeur : libre d'être bénévole ? », *Ensemble !* n°92, décembre 2016, pp 43 à 49.

(4) Interview de Philippe Andrienne, président du conseil Supérieur des Volontaires, « Stop aux entraves au droit d'association », *Ensemble !* n° 93, avril 2017, pp 28 à 31.

Cohabitation : sous le même toit

La jurisprudence récente condamne les pratiques de l'ONEm en matière d'estimation de la catégorie familiale (isolée ou cohabitante). Une bonne nouvelle pour la défense des sans-emploi, mais la revendication de suppression du statut cohabitant garde tout son sens.

Yves Martens (CSCE)

Le statut cohabitant a été instauré dans l'assurance chômage (notamment) en 1981, par un ministre socialiste flamand, dans une logique d'austérité qui allait caractériser toute la période qui a suivi. Elle a suscité immédiatement une levée de boucliers, en particulier des organisations féministes. Leurs arguments principaux, toujours d'actualité, étaient d'une part l'injustice de la mesure puisque des personnes ayant cotisé à 100 % se retrouvaient indemnisées à la moitié seulement (environ) et d'autre part son aspect discriminatoire puisque la (grande) majorité des cohabitants sont en fait des cohabitants. Ce fut aussi une manière d'introduire une logique d'assistance dans l'assurance chômage puisque cela revenait à considérer que le conjoint de quelqu'un n'avait pas réellement besoin de (toute) son allocation. Autant dire une façon de maintenir le conjoint, majoritairement LA conjointe, dans une situation de dépendance. Une logique familialiste et patriarcale dépassée dans les faits.

Qui est cohabitant ?

Car dès 1981 et de plus en plus au fil des années qui ont suivi, la réalité de terrain a mis en lumière toute une série de situations qui n'ont rien à voir avec la situation de couple. Le problème est que, dans l'article 110 § 3 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, le statut de cohabitant est défini par défaut : est cohabitant celui ou celle qui n'est ni chef de ménage, ni isolé. Ce qui concerne donc bien d'autres que le conjoint : le jeune qui sort des études et habite encore chez ses parents, des sœurs, des cousins, un parent âgé accueilli à un étage de la maison de l'un de ses enfants et puis, au fur et à mesure que les problèmes

de logement se sont aggravés de plus en plus de sous-locataires, colocataires, souvent sans aucun lien de parenté ni de rapport affectif, amoureux, sexuel, ni même amical. Il faut donc être plus précis sur ce qu'on entend par cohabitation. L'arrêté royal est assorti d'un arrêté ministériel du 26 novembre 1991 qui stipule les modalités d'application dont cet article 59 : « Par cohabitation, il y a lieu d'entendre le fait, pour deux ou plusieurs personnes, de vivre ensemble sous le même toit et de régler principalement en commun les questions ménagères. » Il y a dans cette définition trois éléments : « sous le même toit », « ensemble » et le « règlement en commun des questions ménagères ». Le second élément est en fait étayé soit par le premier, soit par le troisième. (1)

Composition de ménage

Lorsque qu'une personne souhaite se domicilier dans un logement, l'agent de quartier doit venir constater la situation de fait. Il fera ensuite un rapport en fonction duquel la domiciliation sera acceptée ou non (il n'est pas autorisé de se domicilier dans certains logements pour des raisons d'insalubrité, d'exiguïté, etc.). Si la domiciliation est acceptée, la personne est inscrite au registre de la population (ou des étrangers ou d'attente). Mais, et souvent c'est un élément auquel les habitants ne sont pas attentifs, le rapport de l'agent de quartier va aussi déterminer si la domiciliation est entérinée comme celle d'une personne isolée ou non. Le cas le plus fréquent est celui d'un nouvel habitant qui souhaite se domicilier dans un logement et que la commune considère comme occupant le même logement

que quelqu'un inscrit précédemment, à l'insu de ce dernier. La seule façon de le savoir est de demander à son administration communale une composition de ménage. Cela est d'autant plus vrai depuis que les communes ont resserré la vis suite à la transformation de nombreux logements (des maisons unifamiliales en ville mais

aussi des anciennes fermes à la campagne par exemple) en logements multiples, sans demande d'autorisation à la commune ni respect des prescriptions urbanistiques. Ce

dont le nouveau locataire n'est ni responsable ni en capacité de le savoir au préalable. Si on peut comprendre cette remise en ordre urbanistique, la conséquence en est à la fois absurde et potentiellement dramatique : des personnes ne se connaissant que comme voisins (à peine donc voire parfois pas du tout) peuvent se retrouver ainsi inscrites toutes sur la même composition de ménage ! Il est donc prudent de vérifier sa composition de ménage lorsqu'un nouvel habitant se domicilie dans son immeuble. Et ce d'autant qu'il est possible de contester les conclusions du rapport de l'agent de quartier, en demandant une audition devant le Collège des bourgmestre et échevins. (2) Comme elles sont à présent consultables par voie électronique, l'ONEm croise les données des compositions de ménage et celles des chômeurs, en considérant l'inscription sur la même composition comme une preuve que l'on est cohabitant-e.

Conditions cumulatives

Or les trois conditions précitées sont cumulatives. Les juridictions tancent régulièrement l'ONEm, car il fait sou-

**Un statut
injuste et
discriminatoire.**

mais pas ensemble

vent fi de cet aspect. L'interprétation du règlement en commun ou non des questions ménagères est souvent très différente entre l'ONem et les assurés sociaux. La jurisprudence récente en la matière devrait y mettre de l'ordre. Rien que pour la Cour du travail de Bruxelles, il y a eu un arrêt prononcé en 2015, cinq en 2016 et trois début 2017 qui ont chaque fois conclu qu'il n'y avait pas cohabitation. Si chaque affaire présente ses spécificités, il s'agit généralement de cas dans lesquels tout en disposant d'un «espace privatif», le chômeur partage une partie du logement (le plus souvent les sanitaires et la cuisine). Comme il est le fait presque systématiquement, l'ONem s'est pourvu en cassation.

Un arrêt salubre

Or, la Cour de cassation a pris cet automne un arrêt très intéressant sur un autre cas semblable. Il a été obtenu suite à un recours de la FGTB qui s'en réjouit en ces termes : « *La Cour a ainsi mis fin à l'insécurité juridique qui régnait, alors que les institutions de sécurité sociale appréhendent souvent les colocataires comme des cohabitants, ce qui leur valait parfois de devoir rembourser une partie de leurs allocations et même, pour certains, d'être sanctionnés pour avoir fait une fausse déclaration.* » Ce communiqué de victoire a suscité beaucoup d'espoirs. Mais attention, la Cour de cassation précise : « *Il appartient à l'assuré social qui vit en colocation de prouver lui-même qu'il partage uniquement la location, les charges et quelques espaces avec ses colocataires* ».

Plusieurs décisions judiciaires condamnent la façon dont l'ONem établit que des sans-emploi seraient cohabitant-e-s.

Or, avant cet arrêt, c'est bien déjà sur l'évaluation de cette situation que l'ONem et les chômeurs concernés divergeaient souvent, le Tribunal du travail et la Cour du travail allant parfois dans un sens, parfois dans l'autre. L'arrêt de la Cour de cassation

sera évidemment utile pour les personnes dont la situation est vraiment semblable au cas jugé. Mais rien de garanti pour les autres... D'autant que rien n'assure que l'ONem change sa pratique. Il pourrait très bien continuer comme si de rien n'était, tablant sur le fait que peu de chômeurs vont en recours.

Attention donc : pour être sûr de pouvoir se réclamer de cet arrêt, il faut idéalement que la situation colle à la liste ci-dessous qui correspond au cas jugé et a permis d'établir que les sous-locataires ne « réglèrent pas principalement en commun leurs questions ménagères » :

- Chacun des sous-locataires a signé un bail à un moment différent, ce que la Cour a considéré comme une indication qu'ils ne se connaissaient pas.
- Il y a un code sonnette pour chacun.
- Les parties communes sont compartimentées de façon claire : chacun a par exemple dans la cuisine un espace garde-manger individuel et un « étage » à son nom dans le frigo...

commun.

Individualiser les droits

La difficulté est que chaque situation est appréciée au cas par cas et qu'on n'est donc jamais sûr de rien... La conclusion, comme chaque fois, est que les victoires judiciaires ne sont que ponctuelles et que c'est



Le CSCE mène campagne depuis sa création pour la suppression du statut cohabitant. Ce sujet a par exemple fait la couverture d'Ensemble 63 en septembre/octobre 2008. Bientôt dix ans déjà !

politiquement et donc dans le changement de règles qu'il faut trouver de vrais progrès... Car ce jugement n'est nullement un pas vers l'individualisation des droits, ni même de suppression de ce statut infâme de cohabitant. Juste un mouvement pour enfin contraindre l'ONem à respecter une jurisprudence qu'elle bafoue constamment et une arme pour les chômeuses et chômeurs qui se défendent... □

(1) Ces notions sont développées dans notre analyse de décembre 2016 intitulée « Cohabiter séparément ? » disponible sur <http://www.asbl-csce.be/documents/Cohabiterseparement.pdf>

(2) Dans un cas récent pour lequel nous avons été consulté, un courrier contestant la domiciliation comme cohabitante et sollicitant une audition a suffi pour modifier la décision, sans que l'audition soit nécessaire. Il faut cependant préciser que le courrier était particulièrement bien étayé, nombreuses pièces à l'appui.

Résistons au pillage de notre Sécurité sociale

Le CIEP-MOC (Centre d'information et d'éducation populaire – Mouvement Ouvrier Chrétien) de Bruxelles a lancé il y a deux ans une campagne de résistance contre les attaques sur la Sécurité sociale. Focus sur le groupe de travail chômage.

Pietro Tosi (MOC Bruxelles)

Depuis la crise économique-financière de 2008, tous les gouvernements européens et le patronat se sont attaqués de plus belle à notre Sécurité sociale : moins de financement et moins de risques couverts. Afin que les entreprises puissent rester compétitives sur le marché global, les Etats appliquent des politiques d'austérité en s'attaquant aux salaires des travailleur-euse-s, en les mettant en concurrence et en réduisant les financements de la Sécurité sociale. Le système conquis par les luttes collectives du mouvement ouvrier du XXème siècle, qui permet à celui qui tombe malade de recevoir une assurance maladie, à celui qui atteint un certain âge d'avoir accès à une pen-

du chômage afin de contribuer à l'organisation collective des travailleur-euse-s sans-emploi (TSE).

Le chômage, question centrale

Bien que la richesse produite ne cesse de croître, les conditions d'accès aux indemnités de chômage se sont durcies, l'accompagnement s'est transformé en activation, les contrôles et les sanctions se sont multiplié-e-s et le montant des allocations chômage s'est réduit. Ces attaques contre la Sécu sont l'une des causes de l'augmentation de la précarité à Bruxelles. Dans ce contexte, on constate d'une part une diminution croissante des offres d'emplois et une grande quantité de demandeurs d'emploi exclus du chômage et obligés d'accepter un emploi précaire ou non convenable. Les femmes sont les plus concernées à la fois par le travail informel, les contrats précaires, ceux de courte durée et à faible volume horaire et par conséquent, à faible salaire. Les jeunes se voient durcir les conditions d'accès aux allocations au chômage ! Le MOC de Bruxelles a voulu écouter et donner la parole aux TSE via une enquête.

L'enquête

Cette enquête a été réalisée et distribuée au printemps par les militantes-e-s des organisations constitutives du MOC, dans les centres de services de la CSC, dans les maisons mosaïques de Vie féminine mais aussi à Actiris et dans les asbl d'insertion du mouvement. L'enquête visait à identifier la perception de la réalité sociale du chômage par les TSE. Il s'agissait d'écouter leurs propositions poli-

tiques, leurs coups de rage et leurs propositions de changements.

L'analyse de l'enquête a été précédée par un processus d'interview pendant différents forums de discussion entre chercheur-euse-s, syndicalistes et militant-e-s des organisations constitutives. Le but a été d'éviter un regard unique sur la question, mais de croiser l'analyse scientifique avec le vécu spécifique des premières et premiers concerné-e-s.

L'analyse des chiffres

400 enquêtes à choix multiples ont été récoltées auprès des affiliés de la CSC, dont 192 femmes (48%) et 184 hommes (46%). L'âge moyen était de 48 ans pour les hommes et 40 ans pour les femmes. Les secteurs où les femmes ont le plus souvent travaillé sont les administrations, le nettoyage, la vente et les soins. Pour les hommes, il s'agit de la construction, de l'Horeca, du nettoyage et de la vente.

L'enquête nous confirme toute une série de lieux communs. Mais elle nous permet aussi d'identifier plusieurs éléments intéressants au niveau de la perception des TSE, sur la réalité sociale du chômage et sur leur vision politique. Par exemple, le fait que 17,5% des participants-e-s n'aient pas souhaité indiquer la durée de leur chômage malgré l'anonymat de l'enquête confirme le sentiment de culpabilisation qui frappe les TSE.

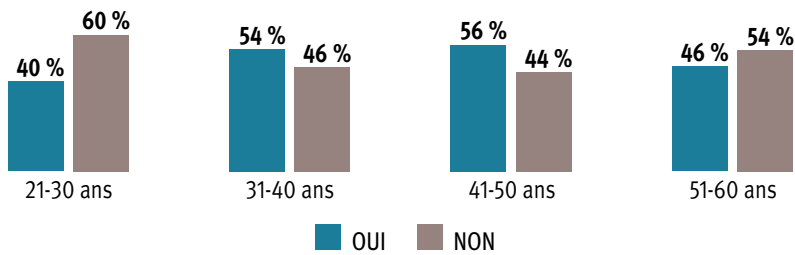
La première question, sur le nombre de demandeurs d'emploi en Région bruxelloise, nous confirme la difficulté des TSE à regarder le phénomène social du chômage de manière objective, c'est-à-dire à le concevoir comme un fait social indépendant de leur propre expérience vécue.

46% des Travailleurs Sans Emploi (TSE) pensent qu'il n'y a que 50.000 TSE ou moins en Région bruxelloise contre 100.000 en réalité.

sion et à celui qui n'a pas de travail de toucher une allocation, est mis à mal par les politiques néolibérales. C'est dans ce contexte que le Mouvement Ouvrier Chrétien de Bruxelles a lancé, il y a déjà deux ans, une campagne de sensibilisation et de mobilisation en défense de la protection sociale avec ses organisations constitutives, la CSC, la Mutualité Saint-Michel, les JOC, les Equipes Populaires et Vie Féminine.

Dans ce cadre, un groupe de travail a été constitué sur la problématique

AIDE D'ACTIRIS DANS VOTRE RECHERCHE D'EMPLOI (PAR TRANCHE D'ÂGE)



Les plus jeunes et les plus âgés se sentent les moins aidés par Actiris, alors même que des mesures spécifiques les visent.

Presque 1 TSE sur 2 pense qu'il y a beaucoup moins de demandeurs d'emploi qu'il n'y en a en réalité. 46% des TSE pensent qu'il n'y a que 50.000 TSE ou moins en Région bruxelloise contre 100.000 en réalité. Cette sous-représentation du nombre de TSE présent-e-s dans notre région entraîne une perception faussée de la concurrence sur le marché du travail. On constate la même tendance dans la perception des TSE par rapport au nombre d'emplois disponibles en région bruxelloise. Seuls 33% de TSE sont conscients du nombre d'emplois disponibles, à savoir environ 5.000 offres par mois via Actiris. 67% surévaluent l'offre d'emploi.

Autre élément qui semble confirmer l'intégration de la logique dominante : 32% pensent que le travail coûte trop cher et intègrent la notion patronale du travail comme « charge à payer ».

Cette enquête nous révèle également une vision claire des causes du chômage et des réponses politiques à mettre en œuvre pour les résoudre.

Pour 51%, la cause du chômage est le manque d'emploi disponible sur le marché et cela est dû principalement au manque de volonté politique du gouvernement (44%).

La question « Quelles sont les raisons de ton chômage ? » permet de connaître leur vision subjective de leur situation : 32% affirment que la cause de leur chômage est le manque d'emploi dans leur secteur, 23% le manque de connaissance de langues et 19% les discriminations à l'embauche.

Les réponses concernant les raisons générales du chômage montrent le plus un véritable positionnement politique des TSE. Parmi les raisons suggérées dans l'enquête qui peuvent expliquer les difficultés à trouver un emploi aujourd'hui, les TSE pointent

les éléments suivants : le manque de volonté politique du gouvernement à 44%, suivi par le manque de création d'emplois publics à 36%. Cette question ne concerne donc pas la situation personnelle du répondant mais bien une vision plus générale des facteurs du manque d'emploi sur le marché du travail.

Les TSE se positionnent aussi sur les solutions pour lutter contre le chômage. Les solutions les plus populaires sont la création de plus d'entreprises (56%) et la création d'emplois publics (36%). L'accent est mis sur la nécessité de création d'emplois pour répondre au manque d'emploi structurel. Même si la majorité fait encore confiance au marché comme moyen de création d'emplois, une partie considérable affirme nécessaire une intervention de l'Etat pour créer des emplois publics. 30% d'entre eux demandent plus de formations et seulement 6% des moins de 30 ans (qui représentent 16% des répondants) pensent qu'il faut s'organiser collectivement pour créer un rapport de forces.

L'analyse par tranches d'âge montre l'intérêt tant des plus jeunes que des plus âgés pour des propositions telles que l'allocation universelle ou la réduction collective du temps de travail (RCTT). 20% des répondants souhaitent une RCTT afin de créer plus d'emplois contre 13% qui proposent l'allocation universelle. Les secteurs où la RCTT est la plus demandée sont ceux où la pénibilité est la plus élevée : le nettoyage, l'Horeca, la vente et la construction. On a essayé également d'évaluer l'espoir des TSE bruxellois de retrouver un emploi. Pour 60% d'entre eux/

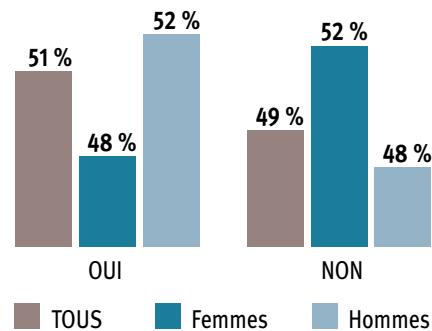
elles, il est possible de trouver un emploi d'ici la fin de l'année contre 40% qui affirment le contraire.

Enfin, on leur a demandé s'ils se sentaient aidés par Actiris dans leur recherche d'emploi. Le sentiment est très partagé parmi les TSE, puisque seuls 51% affirment se sentir aidés par Actiris. Les femmes et les moins de 30 ans se sentent beaucoup moins aidé-e-s par Actiris que les hommes. 54% des plus de 51 ans se disent aussi insuffisamment aidés.

Une réalité complexe

En conclusion, les analyses générales de l'enquête nous révèlent une réalité bien plus complexe que ce qui est présent dans l'imaginaire collectif. Malgré les politiques d'exclusion et les discriminations qui pèsent encore sur l'image des demandeurs d'emploi, les TSE rencontrés via l'enquête ont un regard plutôt lucide sur la réalité qu'ils vivent au quotidien. Même si certains préjugés semblent avoir été intégrés, il faut remarquer la forte implication politique des pro-

AIDE D'ACTIRIS DANS VOTRE RECHERCHE D'EMPLOI (PAR GENRE)



Les femmes se sentent les moins aidées par Actiris, sans doute car elles sont davantage concernées par des facteurs externes (garde d'enfants, etc.) à la recherche d'emploi.

positions qui sont mises en avant : la nécessité de créer des emplois publics, le manque de volonté politique du gouvernement pour le faire et la piste de la RCTT.

Le groupe chômage du CIEP-MOC Bruxelles s'engage à mettre en avant ces revendications et à poursuivre discussions et actions collectives en mettant en réseaux les TSE, les militants syndicaux, les jeunes et les femmes précaires autour notamment de la revendication de la réduction collective du temps de travail. □

La dernière convocation : ne pas

Les artistes font de plus en plus écho aux contrôles et plus largement à la pression que subissent sans cesse davantage les sans-emploi. Outre le cinéma et le théâtre (1), la littérature avait déjà témoigné en ce sens. (2) Aujourd'hui, c'est un petit pamphlet au picrate qui dit à quel point la coupe est pleine...

Yves Martens (CSCE)

Début septembre 2017, les éditions du Cactus Inébranlable ont publié *La dernière convocation*, un petit pamphlet dans lequel Christine Van Acker, une artiste de cinquante-six ans, dit son ras-le-bol des contrôles incessants que l'ONem inflige aux sans-emploi, en particulier depuis 2004, et qui sont repris depuis janvier 2016 par le Forem suite à la régionalisation de la presque totalité des compétences « emploi ».

La situation des artistes

Elle parle évidemment beaucoup de la situation spécifique des artistes, pour lesquels la durée limitée de leurs contrats d'emploi ne correspond pas au temps effectif du travail qu'ils ont à fournir (répétitions, temps de création, réalisations ra-

cette activité. Un acteur qui aura par exemple une semaine de tournage cinéma aura travaillé plus pour cela que la semaine payée et recevra une somme plus élevée qu'une semaine de travail « normale ». Une formule de calcul fixée par la législation permet de transformer ce montant en un nombre de jours fictif. A noter que le mode de calcul est moins favorable depuis 2014 (3) et que l'ONem, sans instruction ni accord du ministre de l'Emploi, a tenté de rendre cette règle plus restrictive encore (*Lire la brève* p. 5).

Ensuite, le système tient compte du caractère intermittent de son travail : l'artiste peut, à certaines conditions (de nombre de jours de travail), rester en première période d'indemnisation et donc ne pas subir la dégressivité

d'artiste, sa révolte devant le mépris et l'incompréhension rencontrée-e-s, l'auteure nous les transmet avec une force qui, à elle seule, mérite la lecture. En outre, elle a soumis sa lettre à d'autres artistes en leur proposant d'y réagir, certaines de ces réactions étant reprises dans le livre à la suite de sa missive.

Une dénonciation plus large

Mais Christine Van Acker ne se contente pas d'une défense « corporatiste ». Au-delà de la situation particulière des artistes, elle s'attaque en détail aux différentes étapes de la procédure « d'activation du comportement de recherche d'emploi », dans un réquisitoire qui englobe toutes les victimes de ce système. En commençant par disséquer le dépliant d'information sur cette « activation ». Les couleurs, les signes graphiques et chaque mot, avec les sens explicites ou cachés et les pièges, les incompréhensions, les craintes qu'ils génèrent, rien n'échappe à son regard acéré. Jusqu'au label de « qualité » dont l'ONem se vante. Sans jamais être dupe des prétendues bonnes intentions affichées : « *L'ONem suit activement les chômeurs et les soutient dans leur recherche d'emploi (pourquoi donc l'image d'une personne qui me soutient pendant qu'elle me met la tête dans une baignoire me vient-elle à l'esprit ?)* »

La logique administrative absurde, son cantonnement à une période de référence rigide sont aussi épingle-e-s : « *Vous voudriez considérer mes efforts sur une période de quelques mois, comme si je n'étais apparue dans le monde du travail (...) que depuis quelques mois. Renaîtrions-nous de nos cendres à chaque fois que vous réexaminez nos dossiers ? Et, pour renaître,*

Au-delà de la situation des artistes, l'auteure livre un réquisitoire qui englobe toutes les victimes de l'activation.

diés... non rétribué-e-s, et presté-e-s les jours chômés). Rappelons que ce qu'on appelle souvent le « statut d'artiste » n'en est pas vraiment un. Les règles spéciales qui s'appliquent aux artistes concernent d'abord leur admissibilité. S'il n'a pas le nombre de jours requis dans la période de référence pour obtenir son droit au chômage, un artiste peut utiliser « la règle du cachet », à la condition que son travail ait été effectué « à la tâche », c'est-à-dire qu'il n'y a pas de lien direct entre son salaire (soumis à l'ONSS) et le nombre d'heures de travail comprises dans

des allocations. Cette protection de l'intermittence devrait, en toute logique, s'appliquer aussi au contrôle des efforts de recherche d'emploi. Si l'artiste remplit les conditions de nombre de jours de travail pour conserver son « statut », quel sens cela a-t-il de lui demander par ailleurs de justifier comment il cherche du taf ?

Tout ce que nous venons d'expliquer ici de manière technique, Christine Van Acker le traduit de façon littéraire, vécue, nous dirions même vibrante. Cette défense du métier

devenir les bureaucrates de nos vies

nous tueriez-vous chaque fois ? Nos expériences personnelles, pareilles à nos aspirateurs ou à nos grille-pain, devraient-elles obéir à la loi de l'obsolescence programmée ? » L'impression d'absurdité et d'inutilité est souvent renforcée par la différence d'âge et d'expérience entre contrôlé et contrôleur-euse. L'auteure se demande s'il arrive à ces agents de lire les offres d'emploi, d'être dans le vrai monde ? Comme presque toujours, la recherche qui s'effectue via réseau, reconnue comme la plus efficace par de nombreux experts, n'est que peu voire pas du tout prise en compte car elle ne génère pas les sacro-saintes preuves écrites dont le monstre administratif a besoin de se repaître.

Ce pamphlet ne pouvait pas ne pas dénoncer le caractère stigmatisant de tout ce processus : « Nous nous sentons humiliés par vos pratiques, infantilisés, et non responsabilisés. » Mais ce n'est pas seulement humiliant, c'est aussi contreproductif : « Nous aurions besoin de confiance plutôt que de méfiance. Entourés par la confiance, nous nous sentirions portés, nous prendrions de l'ampleur. Si c'est la méfiance qui nous tient à l'œil, nous demeurerons tétanisés, nous ne bougerons plus ». Le pire sans doute en est d'arriver dans une sorte de fiction (étonnant pour des gens qui semblent tant détester les artistes) en constituant un beau dossier répondant aux normes mais sans rapport avec la réalité : « Je désire rester sincère, ne pas tricher en faisant semblant de vous rédiger un carnet de bord bidon (qui m'empêcherait de travailler correctement, qui me prendrait la tête au lieu de me la rendre pour des tâches plus essentielles) ». Car constituer un « faux dossier »

de recherche ou un vrai dossier de recherches inutiles est aussi terriblement contreproductif. Or, c'est souvent ce qu'il nous faut conseiller aux sans-emploi : faites un « dossier contrôle » avec ses critères débiles mais poursuivez votre recherche dans le monde réel.

Christine Van Acker se révolte sur la méthode « Vous nous demandez de devenir les bureaucrates de nos vies » mais dénonce aussi les inégalités : « J'ai, pour ma part, la chance d'être lettrée, mais je pense à ceux qui se débattent avec la lecture, l'écriture, et qui seront mangés tout cru faute d'avoir eu la chance de maîtriser mieux cette arme ». Depuis octobre, elle n'est plus au chômage. Elle a envoyé son pamphlet au Forem plutôt que de se rendre à cette ultime convocation, « car l'écriture est une arme, que je brandis ici, pour riposter à cette agression venue des hautes instances ministérielles, qui sont, elles-mêmes, à la botte des multinationales ». Elle a « démissionné » pour ne plus avoir à prouver, justifier, mais

surtout pour ne plus participer à la schizophrénie d'une administration algorithmique à laquelle il est de plus en plus difficile de donner un visage humain. « J'ai décidé de consacrer ce qui me reste de vie à ne pas participer à cette dislocation de nos droits sociaux, de nos solidarités, à ne pas creuser encore le fossé entre les nantis et les de plus en plus précaires, de mettre mon temps à profit, et non pas dans le profit, d'une amélioration de notre société, et non à sa dégradation. C'est pour cette raison que

**Nous nous sentons humiliés
par vos pratiques, infantilisés,
et non responsabilisés.**

je ne veux plus le perdre en répondant à de vaines convocations, en signant des contrats qui prouveraient que je suis bien "activée". Je le suis, bien active, c'est-à-dire vivante ».

Se mettre hors système ?

Son éditeur pose la question : sauter d'un train sans conducteur qui ne mène nulle part, est-ce sortir des rails ou faire le jeu du système ? Notre association qui conseille régulièrement des sans-emploi et leur explique comment constituer un dossier selon ces critères que nous contestons, notre asbl ne poussera jamais à une démission comme celle que Christine Van Acker a eu le courage de donner. Mais nous offrons par ailleurs la possibilité si elles et ils le veulent de contester avec nous ces politiques, de façon collective. Car la démission individuelle est souvent dramatique. Une démission de plus en plus fréquente mais à bas bruit, sans comme l'auteure avoir l'exutoire d'un livre pour dire sa rage, son épuisement, sa détresse... □

(1) « Quand la culture s'empare de la réalité des chômeurs » in *Ensemble !* n° 89, décembre 2015

(2) Dès 2007, Vincent De Raeve publiait « Carnets d'un garde-chasse » (voir *Journal du Collectif* n° 59)

(3) « L'asphyxie programmée des professions du spectacle » par Alexandre von Sivers, in *Ensemble !* n° 86, mars 2015.



Vous trouverez le livre de Christine Van Acker à Bruxelles dans les points de vente suivants :

- Librairie Volders, Avenue Volders à 1160 St Gilles
- Dans la même rue : Les Yeux Gourmands
- A livre Ouvert, rue St Lambert 1200 Bruxelles
- Tropismes - 1000 Bruxelles.

Vous pouvez aussi le commander en contactant Cactus Inébranlable éditions, l'éditeur piquant, via : cactus.inebranlable@gmail.com

Langue française, femmes invisibles ?

Le débat sur les violences faites aux femmes est vif ces derniers temps. Il semble qu'une certaine forme de déni soit enfin remise en cause. Sauf, apparemment, sur les questions linguistiques. La façon dont une langue rend compte de la réalité sociale n'est pourtant pas innocente.

Yves Martens (CSCE)

Pour une fois, je vais utiliser le « Je ». Parce que je vais essayer de donner ici un point de vue personnel, de quelqu'un qui aime écrire et lire et qui est très soucieux des inégalités et des processus de domination, sur un sujet qui n'a pas encore fait l'objet d'un vrai débat de fond au sein de notre rédaction. Quel est donc ce sujet si délicat ? Il ne s'agit pas du sexe des anges mais de celui (ceux?) de la langue française. Par le prisme du débat du moment, l'écriture dite inclusive.

La solution ?

Bien avant que le sujet soit à l'ordre du jour, j'ai été attentif au problème d'une langue qui traduisait mal voire pas du tout ce que je voulais dire. Et, entre autres, au fait que les mots utilisés et les règles de la grammaire invisibilisaient souvent les femmes. Pour y remédier, j'ai vite renoncé à l'usage des parenthèses. Vouloir rendre visible en mettant entre parenthèses ou même entre crochets me semblait contradictoire. Le tiret me semble moins problématique, c'est ce qu'utilisent principalement jusqu'ici les contributrices et contributeurs d'*Ensemble !* qui veulent manifester leur adhésion à une écriture plus égalitaire. Même si on m'a rétorqué que le tiret c'est comme dire que les femmes sont à la remorque, à la traîne, à une place toujours seconde. Le point milieu, proposé par l'écriture inclusive, a cet avantage de proposer une solution nouvelle et donc moins connotée. Reste qu'il est aussi à la suite, comme relégué, problème sans doute insoluble. J'avoue que

j'utilise souvent les majuscules pour mettre en évidence (*lire l'article p. 56*). On m'a dit que c'était « moche, que ça cassait la mise en pages » et autres arguments essentiellement esthétiques qui sont utilisés aussi à l'encontre du point milieu. Pour varier et éviter d'alourdir, il est aussi possible d'utiliser des termes comme « les personnes » ou de dire « les travailleuses et les travailleurs » ou d'expliquer pourquoi on opte pour le féminin quand le pourcentage d'hommes est marginal. (1) Nous optons souvent pour ces solutions. Bref, on sent bien que l'usage est encore hésitant et que le point milieu, s'il apporte une solution (surtout une fois qu'il sera intégré à nos claviers) ne sera pas

grande majorité des cohabitants sont des...» jusqu'à ce que les participant-e-s me disent «des femmes». Je répète ça avec les divers exemples concernés et dès la deuxième ou maximum troisième fois, le public réagit en chœur. Il y a plein de choses que l'on dit différemment qu'on ne les écrit, cela ne constitue pas un obstacle.

Pas une priorité

Ce combat est balayé sous prétexte qu'il ne s'agirait pas d'une priorité dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Ce genre d'argument sort souvent de la bouche de personnes qu'on voit rarement se mobiliser sur les sujets qui seraient eux prioritaires (n'y en aurait-il aucun?) et me fait penser à ceux qui hurlent « Et nos SDF ? » lorsque l'on aide les migrants. Plus fondamentalement, je m'étonne que des personnes qui trouvent que des questions de langue ne seraient pas cruciales s'émeuvent autant que l'on

ose toucher aux sacro-saintes règles du français. Les linguistes les plus conservateurs et l'Académie française (qui n'accueille pas de linguistes) ne s'y trompent pas et montent au créneau avec une virulence incongrue si le sujet était anodin. Et les violences plus graves ne commencent-elles pas souvent par le langage ? Elles y trouvent même souvent leur fondement comme l'exprime ma fille dans le dessin qui illustre ce papier. C'est d'ailleurs sa sensibilité à ce sujet qui m'a convaincu d'écrire cette analyse. Si ça parle à une ado de quinze ans, m'est avis que ce n'est pas une lubie d'intellectuel rêveur...

Les violences les plus graves ne commencent-elles pas souvent par le langage ?

nécessairement la panacée. Mais on ne pourra le dire vraiment qu'à l'autopsie. En attendant, est-ce une expérience utile voire nécessaire ?

Oral versus écrit

Les opposants évoquent la difficulté de l'application à l'oral. Ce qui me semble méconnaître totalement l'usage différent que l'on fait de la langue à l'écrit et à l'oral. Si par exemple, j'écris « la (grande) majorité des cohabitants sont en fait des cohabitantEs », à l'oral, dans un débat ou une formation, je dirai en jouant sur l'interactivité : «cette mesure vise principalement les cohabitants et la

La facilité de lecture

Il est évident qu'un texte truffé de points milieu, de « trices » ou « euses », sera moins lisible, même si c'est aussi une question d'habitude. Les premiers lecteurs confrontés à des signes comme @ et # ont souvent été décontenancés et personne n'a crié à la catastrophe ni déclaré le français en « péril mortel » comme l'Académie l'a fait à propos de l'écriture inclusive. Les obstacles sont annoncés comme insurmontables pour les aveugles, les dyslexiques et tou-te-s celles et ceux qui éprouvent des difficultés de lecture. A nouveau, je me demande ce que ceux qui s'érigent soudainement en défenseurs de ces publics fragilisés ont fait ou font par ailleurs pour eux. En outre il est quand même piquant de constater que la plupart de ceux qui brandissent la complication de la langue qu'induirait l'écriture inclusive sont souvent les mêmes qui refusent sa simplification sous prétexte d'élitisme ou de tradition.

Rappelons enfin que le problème fondamental n'est pas de rajouter des formes féminisées partout, comme cela a été caricaturé dans certains médias, mais bien de lutter contre l'invisibilisation des femmes, en particulier là où elles sont majoritaires. Comme l'écrit Irène Kaufer : « *Moi, ce qui mécorche les yeux, c'est de lire*

indifférencié (Goosse, le genre de Grevisse qui a pris sa relève) ou un genre non marqué (l'Académie française). Tout ça tient de l'imposture et de la justification tardive. Grevisse n'a jamais parlé de son vivant (il est décédé en 1980) dans son célèbre ouvrage de genre indifférencié et expliquait l'accord de l'attribut sans ambages : « *S'il se rapporte à plusieurs noms ou pronoms de genres différents, il se met au masculin pluriel* ». Goosse modifie l'explication de la règle avec cette formule alambiquée : « *Le genre masculin n'est pas seulement le genre des êtres mâles, mais aussi le genre indifférencié, le genre asexué* ». L'Académie déclare en 1984 : « *Le genre dit couramment "masculin" est le genre non marqué, qu'on peut appeler aussi extensif en ce sens qu'il a capacité à représenter à lui seul les éléments relevant de l'un et l'autre genre.* » Quand bien même ce serait vrai, et je maintiens que cette qualité soi-disant neutre, indifférenciée ou non marquée est fautive et est une justification récente (des années 80), comment considérer que ce « masculin universel », comme l'appelle Irène Kaufer, ne pose pas problème ? (3) L'Académie, se basant sur ces prémisses mensongères, osait même prétendre, pour



Il faut sortir du négationnisme qui prétend que la langue française n'est pas sexiste.

des passages sur les « parents qui élèvent seuLS leurs enfants » ou « les travail-leuRS en temps partiel », alors que cela efface plus de 80% des personnes concernées, qui sont des femmes ». (2)

La neutralité

On nous dit pourtant que le fait que la grammaire nous impose d'écrire « Cent femmes et un chien sont sortIS du métro » ne serait pas excluant. Ceux qui justifient cette aberration affirment que, dans ce cas, l'accord de « sortIS » ne serait pas la marque d'une invisibilisation de cent femmes par un seul chien mais bien, selon les versions, un « neutre qui nous vient du latin » (alors que le neutre n'existe pas en français), un genre

contester la féminisation des noms de métiers : « *Il en résulte que pour (...) mettre les hommes et les femmes sur un pied de complète égalité, on devrait recommander que (...) les termes du genre dit « féminin » – genre discriminatoire au premier chef – soient évités ; et (...) qu'on préfère pour les dénominations professionnelles le genre non marqué.* » Plus de trente après, je connais encore des femmes qui ont grimpé dans la hiérarchie refuser par exemple qu'on les appelle « Madame la Receveuse » mais exigent qu'on dise « Madame le Receveur »...

Non au négationnisme

Certes il se peut que l'écriture dite inclusive ne soit pas LA (bonne) so-

lution. Mais, pour en discuter sereinement, il faut me semble-t-il sortir du négationnisme qui prétend que la langue française n'est pas sexiste. Tout en estimant que « *l'écriture inclusive est vouée à l'échec* », le grand linguiste Alain Rey admet que : « *Ce problème de la représentation de l'égalité homme-femme à l'intérieur de la langue est réel et important. La langue est évidemment machiste. Elle représente mille ans d'expériences collectives, beaucoup de choses sont inscrites dedans, dont l'absence de neutre en français, que le masculin a tenté de remplacer.* » (4) Sans compter que le sexisme du français n'est pas que dans les règles d'accord. Un péripatéticien est en français un homme partisan de la doctrine d'Aristote alors qu'une péripatéticienne est une prostituée... □

(1) Option choisie par mon collègue Gérald Hantiaux, qui s'en explique en note, pour parler d'infra-mièrès dans son article in *Ensemble !* n°94, p.20

(2) Article sur le blog <http://www.irenekauffer.be>

(3) On ne m'ôtera pas de l'idée que ces contorsions visent à rendre plus « politiquement correcte » une idéologie qui ne se cachait pas dans le passé et a bel et bien opté pour une langue où « le masculin l'emporte ».

(4) Interview publiée sur le site du *Figaro* le 23 novembre 2017

« Non-accès ou non-recours » : un déni des droits sociaux les plus fondamentaux

Le 20 octobre dernier, le Forum Bruxelles Contre les Inégalités organisait une journée d'exposés et d'échanges « Hors Circuit, Laboratoire de l'intervention sociale ». Comme l'indiquait cet intitulé métaphorique, la réflexion y était centrée sur l'ensemble des mécanismes concourant à ce que nombre de droits sociaux restent lettre morte, alors même que, « en principe », ils sont gravés dans le marbre de notre législation.

Denis Desbonnet (CSCE)

Notre loi fondamentale garantit toute une série de principes en matière sociale, consacrés en droits constitutionnels, mais qui, trop souvent, demeurent à l'état de « droits formels » et non réels. Hors d'atteinte, trop « exigeants » dans leurs conditions. Et même si on passe ce premier cap, le système cumule, parfois à dessein, une série d'obstacles, dans un « parcours » à ce point « dissuasif » et rébarbatif qu'il exténue ou rebute les candidats. Beaucoup d'entre eux jettent l'éponge.

Une société malade de ses pauvres... « non admis »

Disséquer en profondeur les causes de ce phénomène ne s'improvise pas. Aussi, ce colloque n'était pas une grand-messe de plus où l'on parle des pauvres, mais la résultante de six

paradoxal, désespérant... et très largement partagé. A savoir qu'on a rarement créé autant de nouveaux programmes pour tenter, sinon de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, au moins de la contenir, de la soulager, de la « gérer ». Pourtant, toujours plus nombreux sont ceux qui passent entre les mailles du filet. Soit parce qu'ils ne revendiquent pas leurs droits. Soit parce qu'ils se voient opposer des fins de non-recevoir répétées. Un bon nombre d'entre eux finissent en conséquence par renoncer devant la complexité, la médiocrité et l'inhumanité des procédures qui « accompagnent » leur demande d'aide. Sans compter tous ceux qui n'essaient même pas, estimant, à tort ou à raison, que le jeu n'en vaut pas la chandelle, que c'est « perdu d'avance ».

A qui et à quoi la faute ?

Quand on aborde cette problématique du « non-droit/non-recours », il faut en fait à la fois lier et distinguer les deux termes, néologismes tentant de mettre un nom – et une ébauche de définition – sur un phénomène sûrement pas nouveau, mais dont on prend seulement la pleine mesure depuis une bonne dizaine d'années. Le « non-accès » est ce simple constat « objectif » que toute une série de droits sociaux ne sont pas utilisés par les citoyens auxquels ils s'appliquent, selon la loi ou la réglementation en vigueur. C'est un terme englobant, désignant toutes ces situations où ce

déni est observé, que ce soit surtout le fait d'une législation trop restrictive ou insuffisamment adaptée, ou du chef des potentiels « bénéficiaires » eux-mêmes, n'en faisant pas usage, pour toute une série de raisons.

Ce dernier cas de figure est ce qu'on appelle plus précisément le « non-recours », une expression qui était privilégiée jusqu'il y a quelques années, mais à laquelle est désormais préférée le « non-accès », car la première est problématique. D'abord, parce qu'elle met l'accent sur le « défaut » d'initiative dont feraient preuve ces « ayants droit », en quelque sorte une forme de « négligence » dont ils seraient responsables, pour ne pas dire coupables, un supposé manque de proactivité qui leur serait reproché.

Des freins institutionnels et politiques

Cette prétendue « inertie » est le plus souvent due au manque d'information, *a fortiori* dans des couches sociales disposant d'un moindre « capital culturel ». C'est bien plus la complexité légale et administrative qu'il faut incriminer. Ce sont aussi des obstacles matériels : distance à parcourir, files d'attente, complexité de leur situation particulière ; « exclusions légales » par la promulgation de règlements kafkaïens. Plus les peurs qui font préférer la marge plutôt que de franchir le seuil d'institutions vues comme hostiles.

Toujours plus nombreux sont ceux qui passent entre les mailles du filet.

mois de travail, couronnés et précédés par une semaine d'ateliers réunissant une quarantaine de participants de France et de Belgique. La journée « Hors Circuit » a commencé par un récapitulatif des vingt ateliers thématiques tenus durant cette « incubation » préalable. Illustrant un constat

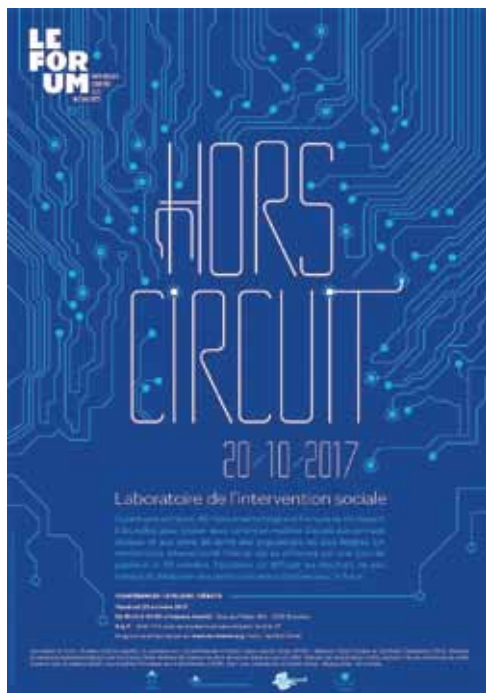
Le statut cohabitant pousse beaucoup à mentir sur leur réelle « composition de ménage » ou à renoncer à habiter à plusieurs sous le même toit. Beaucoup s'abstiennent de faire appel au CPAS, de peur qu'on aille importuner et « mettre à contribution » leurs parents ou enfants, débiteurs alimentaires. Il y aussi de nombreux exemples de discrimination caractérisée. Citons encore les communes se « rejetant » la prise en charge des SDF, sous prétexte qu'ils ne « résideraient » pas sur leur territoire, mais sur celui de leur voisin.

Des abus qui procèdent bien de « l'institution » même et de son (dys)fonctionnement, et plus globalement d'un dévoiement de notre système de protection sociale, induit, voire encouragé, par la logique austéritaire qu'impulsent les divers pouvoirs politiques. Le temps est aussi de l'argent pour des travailleurs sociaux souvent en nombre insuffisant, peu ou mal formés, astreints à traiter un nombre toujours plus écrasant de « dossiers ». Il va de soi qu'un A.S. débordé et surmené, limite en burn out, ne pourra jamais accorder l'attention et le soin que mériteraient ses « usagers ».

Une mécanique bureaucratique broyant les plus faibles

Une pression à la « rentabilité », à « faire du chiffre » imposée par le pouvoir de tutelle, avec des injonctions toujours plus dures en ce sens. Plus une terrible lourdeur et indifférence bureaucratique, inhérente à ce genre d'institutions, nonobstant la volonté politique sincèrement progressiste de certains de leurs dirigeants, ou le dévouement, l'idéologie et l'éthique de beaucoup de travailleurs de première ligne.

Mais on ne peut même pas affirmer que ce « nonaccès » serait systématiquement intentionnel ni délibéré. Cela dérive parfois d'une simple « logique » en vigueur, foncièrement étrangère aux publics censément visés par ces politiques, à travers des procédures et un langage qui leur échappent totalement, des formulaires et formalités incompréhensibles... *Last but not least*, une



« Hors Circuit »,
la résultante de six mois de travail.

certaine « culture d'entreprise » ou « tradition maison » joue aussi souvent, parfois de façon inconsciente, se traduisant par des attitudes *de facto* « excluantes ».

Les exclus : un filon, qui « rapporte »

Ces pratiques privant les plus vulnérables de ce qui leur revient, et dont ils ont un besoin vital, se soldent au total par une énorme et monstrueuse « épargne », faite par l'Etat sur le dos des plus pauvres et démunis. Un « continent noir » par définition impossible à quantifier précisément, mais dont des études telles que celle du Forum, comme celle menée il y a une dizaine d'années déjà par le chercheur Ides Nicaise, donnent un aperçu consternant.

Fameux sujet de recherche, à approfondir d'urgence, car il représente la meilleure réponse à la campagne haineuse menée par les princes qui nous gouvernent (auxquels font chorus une bonne part des médias) sur le thème bien démagogo-poujadiste de la faramineuse « fraude sociale », dont ils veulent convaincre le bon peuple que ce serait elle qui grève nos finances publiques.

Quels remèdes ?

Après cet « état des lieux » aussi déprimant qu'inquiétant, que faire ? Car la

démarche du Forum à l'initiative de ce chantier « monumental » ne se borne évidemment pas à « compter les morts », ni à donner l'alerte, mais à chercher quelle(s) issue(s) de secours, pour ne pas sombrer dans ce naufrage annoncé. Contentons-nous ici de citer pour mémoire les trois pistes majeures qui ont émergé de l'ensemble de ces ateliers : tout d'abord, l'automatisation des droits (un sujet à part entière qui mériterait un dossier en soi), ensuite la nécessité sinon d'un accès « inconditionnel », du moins d'un accueil qui le soit, quitte à réorienter la personne en demande d'aide vers un autre service, plus compétent, sans vouloir ni croire pouvoir tout « traiter » ni encore moins tout résoudre. Autrement dit, aux antipodes de l'approche toujours davantage gestionnaire, contrôlée, normative et punitive qui prévaut de plus en plus, sous la pression des autorités de tutelle et « subsidiaires ».

Enfin un projet a émergé comme prioritaire : la mise sur pied d'une « école de transformation sociale », sous la forme d'une initiative pluri-

**Trois pistes majeures :
l'automatisation des droits,
un accueil « inconditionnel », la mise sur pied d'une
« école de transformation
sociale »**

surtout transdisciplinaire, réunissant l'ensemble des acteurs du terrain, mais aussi académiques (chercheurs critiques et impliqués, recherches-actions...), dans une optique indépendante des pouvoirs publics – y compris financièrement. Laquelle devrait être à la fois un lieu de résistance aux politiques de l'Etat Social Actif, à la pression de plus en plus liberticide à l'œuvre, et de laboratoire de pratiques alternatives, de réelle innovation sociale, avec et non « pour » – et encore moins contre – les usagers... faibles (de la route de la vie), victimes du système et de sa crise. □

« Fais ce que dois. Agis selon ta

Jean Peeters est Secrétaire du Front Commun des SDF et actif dans l'association de Défense des Allocataires Sociaux. Portrait d'un militant au parcours original mélangeant parole des Evangiles et réalité de terrain, tant en Afrique que dans les rues de Bruxelles...

Propos recueillis par Denis Desbonnet et Arnaud Lismond (CSCE)

Ensemble ! : Comment sont nées ta fibre sociale et ta militance ?

Jean Peeters : Quand je me demande « comment se fait-il que je sois devenu ce que je suis aujourd'hui ? », fondamentalement, je me dis que cela tient d'abord à mes parents. Je suis né en 1939 et j'ai grandi à Jumet (Charleroi). Mon père avait été fait prisonnier, mais il est parvenu à rentrer, en se faisant passer pour un Flamand (il avait un peu étudié à Anvers). Il avait voulu devenir comptable, mais la guerre l'en a empêché, alors, avec maman, ils ont ouvert un commerce de chemises, chaussettes, cravates... Ma mère venait d'une famille socialiste, des gens de Roux, une commune avec une longue tradition de combats ouvriers. Mon père, lui, était originaire de Nivelles, et complètement libéral. Mais au sens que ça avait encore à l'époque : « la liberté », c'était sacré pour lui. Logiquement, il était assez anticlérical. Une fois, il avait recommandé à Saint-Vincent de Paul, une association caritative catholique, une dame qu'il connaissait, qui était en grande difficulté sociale.

J'ai vu une autopompe foncer dans la foule. J'ai sauté sur le marche-pied et j'ai tiré le conducteur par la fenêtre.

On lui avait demandé si elle allait à la messe, ça l'avait fait littéralement bouillir. Il est ensuite devenu conseiller (libéral) à la « C.A.P. », la Commission d'Assistance Publique, l'ancêtre du CPAS, de 1960 à 1965. Mais il a encore rué dans les branchements. Avec un ami, ils avaient découvert un trafic organisé par le président du nouvel hôpital. Il se faisait

construire une maison à Thiméon, un patelin du coin, en utilisant des ouvriers communaux. Ils ont naturellement gueulé pour dénoncer la chose, puis claqué la porte, tant ils étaient dégoûtés.

Tu avais de qui tenir !

Première manif à 14 ou 15 ans. Je suis monté à Bruxelles, muni d'une petite matraque que je m'étais fabriquée, on n'est jamais trop prudent. Un grand rassemblement avait lieu à la Grand-Place. Tout à coup, j'ai vu une autopompe foncer directement dans la foule, en tournant pour pourchasser les fuyards, au risque d'écraser les gens. J'ai sauté sur le marche-pied, me suis accroché à la cabine, et j'ai tiré le conducteur par la fenêtre, sous les cris du sergent-chef qui me courait après... Si ma mémoire est bonne, le conflit portait sur le fait que les salaires des enseignants catholiques étaient versés à la direction de l'école, qui le reversait ensuite aux profs, mais en retenant certains « frais ». Les enseignants exigeaient de pouvoir le percevoir directement, sans intermédiaire.

Ça veut dire que, même si on était plutôt laïques et anticléricaux, dans la famille, on se battait pour les travailleurs du réseau catholique ?

Ah, ça, dans la famille, on ne supportait pas l'injustice, d'où elle vient. Dans la boutique, ma mère avait instauré une double tarification, avec un prix préférentiel pour les petits reve-



1975 La grève des prêtres.

nus. Elle avait aussi écrit à Nestlé, pour demander qu'ils lui donnent certains produits gratuitement, pour les plus démunis.

Comment, dans cette famille mi-socialos, mi-libéraux, es-tu « entré en religion » ?

Ah, ça, c'est la faute de cet « imbécile » de vicaire ! Je devais avoir seize ans, il m'approche et me demande : « ça ne te dirait pas de devenir prêtre ? ». Je lui réponds : « dans ce métier, il faut des gens sérieux. Tu me connais, c'est chez toi que je viens me confesser... ». Il me dit « Justement ! C'est des gens comme toi dont on a besoin ». J'ai répondu « Ah, non ! » Mais n'empêche : quand t'es un adolescent, ce genre de questions, ça te travaille... Je lui ai dit : « Mais moi, si j'accepte, c'est pour devenir missionnaire. Si c'est juste pour dire la messe et balancer l'encensoir, faire de beaux sermons... ça ne m'intéresse absolument pas ». C'est là que ça a commencé à tourner dans ma tête, je me

conscience... »

suis dit : « Par contre, missionnaire, pourquoi pas ? » Mais il y avait aussi la question du célibat. Je suis revenu vers le vicaire, et lui ai dit : « *Lucien, tu sais bien que je ne suis pas seul, j'ai une copine... Je dois d'abord voir avec elle.* ». Alors, à Pâques, 56 ou 57, je suis parti à vélo en Hollande pour retrouver mon premier amour. Elle

avait été missionnaire en Haïti et en Chine et qui était aumônier dans la pension de ma sœur, et qu'il le trouvait très sympathique, il m'a envoyé chez lui.

Les Scheutistes, un ordre missionnaire ?

Oui, oui, exclusivement missionnaire. Initialement en Chine, puis Léopold II les a « détournés », car il voulait des missionnaires belgos-belges pour protéger son Congo des ambitions d'autres pays. Donc, c'est comme ça que j'ai commencé mon « apprentissage ». D'un côté, c'était assez sympa : on était entre jeunes, on jouait au ping-pong, aux cartes, on projetait des films. A cette époque, le programme de la journée, c'était prière du matin, méditation à genoux, puis une messe courte, et

à me poser la question : « Oui ou non ? ». Mais, à la fin, je me suis dit : « Ce n'est pas moi qui choisis. Si je fais un bon prêtre, ce sera grâce à Dieu, et si pas... ce sera de sa faute ! ».

Une fois cela réglé, ils ont voulu me faire continuer mes études, en anthropologie, mais j'ai refusé. J'ai dit oui, ça m'intéresse, mais avant, je veux aller faire trois ans « autre part »... Ce fut l'abbaye de Saint-Denis, près de Mons. C'est juste à ce moment qu'a eu lieu Vatican II. Un choc. On parlait enfin d'une Eglise pour le Monde, pas pour elle-même ! On s'est retrouvés sur la plage de La Panne. Tous des jeunes filles et garçons d'une bonne vingtaine d'années, à s'emmerder au camping. Du coup, on s'est lancés dans des discussions passionnées sur ce qui s'était déroulé la veille, à Rome, le rapport de tout



1983 Des relations souvent tendues avec l'autorité (ici l'évêque).

vivait chez ses parents, une famille protestante, et voulait devenir infirmière. Elle m'a écouté puis, au bout d'un moment, elle m'a dit : « *Ecoute, Jean. Moi, je t'aime, mais je veux que tu sois heureux. Donc, il vaut mieux qu'on se sépare ici, et que tu ailles avec ton bon Dieu à toi.* » Je dois avouer que j'ai pleuré durant tout le trajet de retour – il y avait trois jours de route... C'était pendant les vacances de Pâques. Le 8 septembre de la même année, ma décision était prise : je serais curé, je suis entré à Scheut.

Et tes parents, ils ont pris ça comment ?

Maman n'a pas émis d'objection. Mon père m'a d'abord dit « *Ça va pas la tête ?* » Puis : « *A ton âge, mes parents m'avaient interdit d'aller à Anvers faire des études de comptabilité, mais j'y suis quand même allé. Alors, même si je suis totalement opposé à ton choix, c'est ta vie. Si tu veux, tu y vas.* » Comme il avait connu un père scheutiste qui

à dix heures grand-messe, ensuite les vêpres l'après-midi, et enfin le Salut le soir... Après trois jours de ce régime, j'en avais marre, j'ai rendu les godasses de foot que j'avais empruntées, je voulais rattrapé le camp. Des copains m'ont rattrapé et m'ont dit : « Prends patience », les messes-là, ce sera bientôt fini, et peut-être que cela ira mieux après. Ils m'ont convaincu et je suis resté. Et si je suis resté par après, c'est grâce aux quatre années de théologie vécues à Rome (ils croyaient que j'étais intelligent !). Comme nous n'étions qu'une dizaine dans une petite maison et que nous avions des vélos, nous étions bien plus libres.

Tu avais déjà prononcé tes vœux, à ce moment-là ?

Après trois ans de noviciat et quatre de théologie, au moment de l'engagement décisif, j'ai remis mon costume « civil » (je l'avais toujours avec moi) et j'ai passé la nuit dans ma chambre

cela avec l'Evangile. Il y avait aussi des jeunes de la JOC, qui venaient du monde ouvrier. Et ça s'est poursuivi jusqu'à deux ou trois heures du matin.

Bref, après ces trois ans à Saint-Denis, je suis parti au Congo. Un dépaysement total, surtout en arrivant dans une première paroisse de brousse dans le diocèse de Boma, car la population vivait dans des villages bien éloignés de l'habitation des prêtres. Heureusement, mes revendications ont été entendues, j'ai été envoyé dans une grosse cité sur une colline entourant la ville de Boma, et cerise sur le gâteau, je rejoignais deux prêtres congolais comme je l'avais souhaité. Ensuite j'ai toujours vécu en compagnie de Congolais : c'est tout à fait différent que de vivre entre prêtres blancs.

Dans la boutique, ma mère avait instauré une double tarification, avec un prix préférentiel pour les petits revenus.



⇒ **En quelle année, cela ?**

On était en janvier 68 – de sorte que je n'ai rien connu de Mai 68, de ce qui se passait en France et en Europe à ce moment-là, je vivais hors du temps, pratiquement sans moyen de communication avec le reste du monde. Pour moi, l'important était de vivre l'esprit de Vatican II. Depuis j'ai gardé la même ligne de conduite, agir sur la réalité, être sur le terrain. On me l'a souvent reproché. Après cinq ans de cette vie, en 1973, je suis rentré en Belgique. J'étais tout à fait déphasé. J'avais été coupé de tout pendant cinq

« Mais qu'est-ce que je fais au Congo ? C'est ici en Belgique qu'il faut être, c'est ici que se mènent les combats ! » J'ai donc envisagé de rester en Belgique et cherché à mener mon engagement à travers une implantation sociale, comme prêtre ouvrier. J'ai choisi le secteur de la restauration : c'était facile, tout le monde pouvait le faire, t'avais pas besoin de diplôme. J'ai frappé à toutes les portes, et finalement j'ai trouvé une place dans un resto gastronomique, comme maître d'hôtel. Je n'y connaissais rien au départ, un travail de 7h

lifiée pour faire du syndicalisme ? Ni même pour mener un combat social ?

Tu as raison, mais il y a des prêtres ouvriers comme Paul Trigalet à Charleroi. De 1975 à 1992, je suis retourné au Congo en mettant toute mon énergie à aider la population à se défendre contre les injustices, contre les faux sorciers et contre les entreprises forestières qui dévastent la forêt, tout en accomplissant mon rôle de prêtre de paroisse.

Tu peux nous donner un exemple de comment tu t'y prenais ?

A une époque, j'étais en charge d'une paroisse où régnait une grosse entreprise forestière : café, cacao, et aussi transformation de bois et qui avait été « zaïrianisée » par Mobutu. Les travailleurs n'étaient plus payés depuis trois ans et avaient des difficultés pour élever leurs enfants et acheter des médicaments. Mais le patron, grand seigneur, me dit : « *J'ai permis aux femmes de travailleurs de cultiver des terrains. Et quand il y a un décès, c'est moi qui paie les funérailles* ». Oui, d'accord, mais il ne versait plus les salaires auxquels ils avaient droit ! En logeant dans les villages des travailleurs, j'ai essayé de réfléchir avec eux : « Combien de sacs de café par jour ? Et combien de planches ? ». Autant de camions de café et de cacao qui sortaient de l'entreprise, la quantité de sacs que pouvaient contenir un camion, le prix de vente qu'on pouvait en escompter en Europe... Idem pour le bois : quel était le prix de revient des planches, ce qu'on pouvait en obtenir à la vente en Belgique... L'entreprise avait l'argent mais le directeur passait

Vatican II. Un choc. On parlait enfin d'une Eglise pour le Monde, pas pour elle-même !

ans, et le monde avait complètement changé. J'étais rentré officiellement pour recruter des jeunes mais je ne me sentais pas taillé pour un tel rôle, ce n'est pas pour cela que j'étais devenu prêtre. J'ai donné quelques cours de religion, pour gagner ma vie, mais cela n'a pas duré, les autorités me reprochaient de permettre aux jeunes de rencontrer des personnes en difficulté : des Alcooliques Anonymes ou des gars qui avaient connu la rue. Moi, comme toujours, je voulais partir de la vraie vie, et mes élèves étaient des jeunes des milieux populaires.

A l'époque, l'ambiance générale était à l'effervescence : manifestations contre la guerre du Vietnam et bien d'autres terrains de lutte. Dans ce contexte, nécessairement, tu te remets en question, tu ne peux plus enseigner comme avant... C'est alors que j'ai commencé à découvrir le marxisme. Dans ces années-là, de 73 à 75, le Mouvement chrétien pour la Paix était très actif, le marxisme était de plus en plus influent, y compris dans les milieux chrétiens de gauche. Moi-même, je me suis rapproché de la LRT (1), j'ai suivi des cours à Lumen Vitae sur le thème « *Marxisme et christianisme* ». Moi, ça m'intéressait beaucoup, je voulais voir si ça pouvait « *marcher ensemble* ». Une approche très ouverte, et fort centrée sur ce qui se passait en Amérique latine, c'étaient les débuts du mouvement de la Théologie de la Libération...

Assez vite, je me suis demandé :

du matin à 1h, mais j'ai appris ce que cela signifie *travailler*, et obéir !

Et ta hiérarchie était d'accord avec cette démarche de prêtre ouvrier ?

Oh, oui, chez les Scheutistes, la liberté est respectée. Au bout d'un moment, je me suis malgré tout posé la question : « Je continue à fond dans cette voie, ou je repars au Congo ? Mais au Congo, comment poursuivre ce travail de prêtre ouvrier ? » A la réflexion, j'ai fini par me dire que le meilleur lieu pour faire du syndicalisme, c'était encore l'Eglise. Avec, toujours, l'idée de faire bouger les choses.

Oui, mais l'Eglise, ce n'est pas vraiment l'institution la plus qua-



1994 Le Château de la Solitude, une occupation exemplaire.



1995 Le 21 mai, la Croisade des sans-abri s'invite chez le Premier ministre Dehaene pour réclamer l'adresse de référence.

chaque année un mois de vacances à Profondeville avec toute sa famille ! Quelque temps après, je vois passer le directeur avec un pansement sur la tête : un matin, en arrivant au bureau, il avait dû foutre le camp face à une foule furieuse, qui voulait le lyncher. Du coup, j'ai fait l'objet d'un ordre de l'évêque, m'interdisant de revenir dans ce périmètre.

Ça commençait à sentir le roussi ?

Oui, mais honnêtement, je dois dire que j'y mettais du mien. J'ai même participé activement à une grève des prêtres ! En 1975, à Boma, nous étions trois : le curé et le vicaire congolais et moi. On manquait de tout, car, outre la crise économique, le curé précédent avait fait des dettes terribles. Mais enfin, nous, on n'y était pour rien... Un nouvel évêque venait d'être désigné, on s'est adressé à lui le jour où il venait d'acquérir sa cinquième voiture, pour lui demander de veiller à un approvisionnement minimum : des promesses, rien que des promesses. Après un préavis de grève d'un mois adressé à l'évêque, nous avons laissé la paroisse vide pendant dix jours : aucune messe, rien du tout ! Ce qui est marrant, c'est que plus de la moitié des prêtres étaient d'accord avec nous et les autres radicalement opposés. Un de ceux-ci m'a dit « *Ce que vous faites est scandaleux : en Afrique, jamais on ne peut contester les chefs, on respecte toujours l'autorité ! Les chefs qui ont une mauvaise conduite sur terre seront punis plus tard !* »

Tu es donc rentré en Belgique en 1992 ?

Avec le recul, je pense qu'en fait, ces mésaventures m'ont été profitables. J'avais tellement dû me retenir au

Congo pendant toutes ces années, qu'une fois revenu en Belgique, je me suis vraiment « défoulé », avec ce que j'avais appris du Congo. De même, sans ma formation en Belgique, jamais je n'aurais pu accomplir ce que j'ai fait au Congo, en utilisant l'Eglise comme un levier pour le développement. De retour en Belgique, j'avais la cinquantaine et je me suis retrouvé dans une petite communauté près de la gare du Nord, rue d'Aerschot : dans un quartier « chaud », entouré de « carrées » avec des prostituées. Il y avait aussi pas mal de sans-abri - c'était le début du phénomène : pas les clodos « typiques », comme on voyait depuis toujours à Paris, en hailons et avec une grosse barbe et un litron de pinard sous le bras... Non : des gens souvent « ordinaires », malmenés par la vie, couchés dans la gare du Nord. Ça m'a choqué, car les passants ne leur accordaient même pas un regard, comme s'ils étaient invisibles. Du coup, j'ai pris l'habitude d'aller les saluer à l'occasion mais je ne comprenais pas comment ces Belges qui avaient droit au chômage, à une pension ou au minimex se retrouvaient sans rien du tout, juste parce que leur carte d'identité n'était plus valide. Pourtant la loi Onkelinx avait sorti le vagabondage du code pénal et avait promis que tous ces sans domicile pourraient bénéficier de leurs droits.

C'est ainsi qu'a commencé la bataille pour le *minimex de rue*. Je rencontre

José Paradès, qui m'explique que les CPAS refusent d'accorder le minimex aux gens de la rue, en prétextant l'absence de domiciliation. Il y a eu le cas d'une dame en détresse, qui avait réussi à ce qu'un proprio veuille bien lui louer un petit studio, à condition qu'elle paie la garantie locative. Elle avait demandé au CPAS de Bruxelles, qui avait refusé. Aussitôt, ils ont décidé : « *On rentre au CPAS et on n'en sort plus, tant qu'on n'a pas obtenu satisfaction pour cette femme.* »

A 16 heures, à la fermeture des bureaux, le CPAS a appelé la police pour les vider. Du coup, ils se sont installés sur le trottoir, les passants s'arrêtaient et demandaient ce qu'ils faisaient là. Ils ont aussi alerté RTL, qui est venu nous filmer, c'est passé au JT : le mouvement était lancé car l'info avait fait le tour de la Wallonie. Paul Trigalaet, de Solidarités Nouvelles à Charleroi, m'a appelé et donné rendez-vous avec Alain Siénart, un ancien de la rue et leader du groupe. Grâce à Paul qui avait une solide expérience, et une formation de syndicaliste, on a développé une tactique, qui a resservi souvent, pour forcer les portes : d'abord une conférence de presse pour dénoncer la situation par les SDF eux-mêmes, ensuite, un seul demande une audition soi-disant « personnelle » avec un assistant social, et quand la porte s'ouvre on était planqués à une dizaine, on faisait irruption dans les bureaux, avec des sandwiches et des thermos de café, et on se mettait à « camper » à l'intérieur. On nous menaçait bien d'appeler les flics, mais ils n'avaient pas envie de scandale, et finissaient toujours par négocier. « *On veut voir le président, on ne bougera pas d'ici tant qu'il ne nous aura pas reçus.* » Après s'être rendu compte que nos revendications étaient

C'est ainsi qu'a commencé la bataille pour le minimex de rue.

justifiées, le secrétaire nous donne sa parole de nous rappeler dans la semaine. Et de fait, ça a payé : on a rencontré le président de l'époque (juste avant Mayeur), Jean Tahon. Il nous dit : « *On ne peut pas donner le minimex "comme ça".* » On a répondu : « *D'accord, alors organisons une réunion avec vous, plus le bourgmestre (de Donnée, à l'époque) et les ministres concernés.* » Et on a désigné Alain Sié- ➤

⇒ nart comme porte-parole.

Après un mois de camping devant le CPAS de Bruxelles/ville et de nombreux articles dans la presse, les gars ont décidé d'entreprendre le tour des 19 CPAS de la Région. Ils avaient entendu qu'il y avait des tentes de MSF qui devaient servir au Rwanda et étaient entreposées dans un hangar. Ils ont pris une camionnette pour les « réquisitionner » afin d'en planter deux grandes devant les CPAS. A Anderlecht, ils ont été embarqués directement par les flics. Qu'à cela ne tienne, sur l'idée de Paul, on a organisé un soi-disant barbecue avec haut-parleurs. Tout était prêt dans une rue voisine de la place, et comme à 23h, c'est le changement d'équipe pour la police, c'est à ce moment qu'on a mis la tente.. Les flics qui terminaient leur service n'y ont vu que du feu et sont rentrés chez eux sans nous inquiéter, et quand la nouvelle équipe est venue prendre le relais, tout était déjà en place.... du coup, ils se sont dit que leurs collègues devaient être au courant ! La supercherie avait marché... Ensuite, on n'a plus bougé, et ça devenait bien plus difficile de nous déloger, car on était en nombre.

Mais toi, quel était ton rôle ?

Après 23 ans d'absence du pays, je ne connaissais absolument rien aux lois ou aux CPAS, mais comme j'avais dû me taire devant un tas d'injustices au Congo, j'avais l'occasion de me rattraper, car dans mon pays, j'ai le droit

Bruxelles, mais avec un soutien décisif d'autres associations : Solidarités Nouvelles Charleroi, Liège et Mons, ainsi que LST de Namur, et finalement le DAK d'Anvers.

Et le Château de la Solitude, c'est vous aussi ?

Lors des réunions que nous avons eues avec le cabinet Onkelinx, comme on parlait de la possibilité de réquisitionner des bâtiments vides, un des attachés nous a fait une allusion à un château inoccupé, à la lisière de la région bruxelloise. Il a dû regretter de nous avoir filé cette info. Car vous pensez bien qu'on s'est renseignés. Et après quelques recherches, on l'a trouvé, juste en bordure de la forêt de Soignes, à Auderghem. Au cours d'une réunion avec Guy Spitaels, on lui a présenté notre projet en nous référant à la loi Onkelinx. Le groupe avait créé deux ASBL, l'une pour organiser la lutte, les manifestations, et l'autre pour gérer la centaine de personnes qui allaient occuper le château. Spitaels nous demande : « Vous envisagez cette occupation pour quand ? » On lui répond : « La semaine prochaine ». Il nous répond : « Ça n'est pas si simple, on ne peut pas organiser ça comme ça, il faudra des mois pour obtenir l'autorisation. » Alain Siénart lui a été balancé tout son dossier, avec les papiers qui volaient partout, et on est tous sortis. Une fois dehors, on s'est promis de ne pas en rester là, mais il fallait réfléchir à ce qu'on



2017 Aujourd'hui Jean est aussi actif à l'aDas (ici manif le 16 février pour défendre le secret professionnel).

tion, punissable par la loi. On pensait fracturer un carreau et le remplacer immédiatement, mais on a trouvé une porte non fermée. Oubli d'un ouvrier chargé de l'entretien du bâtiment, ou geste délibéré d'un sympathisant au Ministère ? On ne le saura jamais... Toujours est-il que, du coup, ça a été un jeu d'enfants de rentrer tout le nécessaire pour une première nuit de « bivouac » : matelas, sacs de couchage, papier WC... Moi, mon rôle, c'était celui de « porte-voix », au propre comme au figuré. Je suis monté sur le toit pour hisser le drapeau des squatteurs sur un mât de fortune, et, depuis cette « tribune », j'ai expliqué au mégaphone que nous étions locataires car nous avions payé un loyer (cinquante francs belges) ainsi que les raisons de notre action. En effet on avait pris la précaution de photocopier le virement de 50 francs avec en référence : « Premier loyer pour l'occupation du Château de la Solitude » ! Donc, on avait fait en quelque sorte une proposition de convention, et on ne pouvait plus être expulsés, en tout cas sans l'aval d'un juge.

Cela, c'est l'aboutissement de ce qu'on a appelé « La Croisade des sans-abri », le point culminant d'une bataille de presque une année, avec sit-in, voire camping, devant le CPAS de Bruxelles, puis de ceux de toute une série d'autres communes. Combat qui a d'ailleurs arraché la

Dans une société basée sur cette économie ultralibérale, je ne pense pas qu'on puisse résoudre le problème des sans-abri.

de parler. C'est moi aussi qui prenais note lors des réunions. Les décisions étaient souvent prises à minuit dans un café, je revenais rapidement à la maison pour taper le projet de communiqué de presse, je retournais chez eux afin d'être certain d'avoir bien noté leur pensée. Après cela, c'était des heures passées devant le fax afin d'annoncer la « Bonne Nouvelle ». De plus, je connaissais un peu de flamand, j'avais une voix qui porte et comme au Congo j'avais dû m'exprimer dans une nouvelle langue, j'avais pris l'habitude de parler lentement et clairement. Il faut aussi ajouter que toute cette guerre a été menée par

allait faire. La question a été rapidement tranchée : une telle occasion n'allait pas se représenter de sitôt. Un d'entre nous a lancé : « On y va, on occupe ! »

Je ne sais plus si c'est une ou deux semaines plus tard, on a organisé une conférence de presse avec quelques journalistes, dans un café à deux pas du Château. On les a mis au courant de notre combat et de notre intention, en leur proposant de nous suivre. Tu penses qu'ils ne sont pas fait prier ! Mais il fallait s'organiser la prise du château : pénétrer sans se faire prendre, mais aussi sans qu'on puisse nous accuser d'effrac-

reconnaissance du « minimex de rue », puis de l'adresse de référence huit ans après grâce à votre obstination. Mais pour prendre un peu de recul, toi qui en a fait ton combat prioritaire, quelle est ton analyse du problème des SDF ? Et quelles sont les pistes que tu verrais pour en venir à bout ?

Avec les gens du Front, nous avons créé un groupe de travail pour réfléchir à des mesures préventives : faire en sorte d'agir *avant*, pour que les gens n'aboutissent pas à la rue, qu'ils ne perdent pas leur logement. Après deux ans d'effort, un groupe de travail englobant toute la Belgique a été créé au sein du Service public fédéral. Il y aura une série de recommandations en ce sens. Mais franchement, dans une société comme la nôtre, basée sur cette économie ultralibérale, je ne pense pas qu'on puisse résoudre le problème des sans-abri et qu'on obtienne enfin le droit au logement pour tous...

Avec les sans-abri, on est dans un phénomène assez récent, tout au plus une trentaine d'années, qui n'a plus rien à voir avec les clochards « folkloriques » qu'on voyait sous les ponts, dans les années 60 et 70. Depuis le milieu des années 80, ce sont des centaines de gens dormant dans les métros et les parcs publics... Cela m'a surpris aussi, cette explosion soudaine du sans-abrisme. Ça m'a choqué presque autant que quand au Congo j'ai découvert qu'en quelques années, le nombre d'enfants souffrant de kwashiorkor avait explosé dans une région pourtant riche en nourriture. (2)

Ceux qui se retrouvent ainsi à la rue sont des gens qui nous ressemblent...

C'est vrai : cela peut arriver à n'importe qui. On a même vu des gens qui étaient propriétaires dégringoler socialement, et aboutir à la rue, parce qu'ils n'avaient plus les moyens d'entretenir leur bien, et avaient fini par se faire expulser. Mais ce qui est nouveau, c'est le nombre impressionnant de personnes de tout âge ou condition qui perdent leur logement et qui sont provisoirement hébergés dans la famille ou chez des amis. Eux aussi sont SDF, car s'ils ne sont pas domiciliés, ils perdent tous leurs droits, même le permis de conduire ! Les SDF sont un terrible révélateur de notre société, de l'appauvrissement

d'une part toujours plus grande de la population.

En interviewant José Garcia, le secrétaire général du Syndicat des Locataires, au milieu des années 90, on se faisait la réflexion que, contrairement aux grandes villes françaises ou anglaises, en Belgique, on ne connaissait ni de sans-abri, ni de squats. Rétrospectivement, ça

un moteur rejette de plus en plus de gaz quand il veut aller vite, notre société capitaliste rejette de plus en plus de gens. Ils résumaient ça en une phrase, qui m'a frappé, donnant la parole à des chômeurs, des allocataires, des exclus : « *Nous sommes les épluchures du fruit du développement.* »

En conclusion, pour en revenir à la question du début, les raisons et le

Je voulais faire la synthèse du marxisme et de la tradition évangélique, mais ça ne marchait pas.

laisse rêveur... Aujourd'hui, il ne se passe pas un jour sans qu'on en parle dans les journaux et à la télé, entre loi anti-squat, interdiction de la mendicité, crise du Samu Social, Housing First...

Oui, ça montre le chemin parcouru, et le plus souvent pas dans le bon sens ! Quand tu penses qu'on en arrive à voter une loi « anti-squat », qui pourchasse les pauvres qui cherchent un abri temporaire en occupant des bâtiments vides, inoccupés, que les proprios laissent à l'abandon ! Ça, ça me révolte... Dans quel monde on vit ? En plus, ceux qui se feront expulser d'un squat, se retrouveront non seulement à la rue, mais avec un casier judiciaire ! Bon amusement pour trouver un boulot ou un logement... Et le plus souvent, ça vise des jeunes, qu'on « condamne » ainsi dans tous les sens du mot, dès le tout début de leur vie. C'est dégueulasse.

Alors, quelle alternative ? Après la révolution, en Russie, où sévissait aussi un immense problème de sans-logis, avec des centaines de milliers de vagabonds, de gosses des rues, on a mis tout un programme de relogement en place, beaucoup de choses ont été tentées, avec un certain succès. Mais on connaît aussi les ravages humains causés par cette dictature. Je me rappelle également une pièce de théâtre, qui parlait de notre société, et la comparait à une bagnole. En gros, ça disait qu'une voiture, c'est avant tout quatre roues, un moteur et un pot d'échappement. Et que plus on avance vite, plus on consomme et plus on rejette de gaz. La parabole, c'était que le moteur de nos sociétés, c'est l'économie capitaliste : comme

sens de mon engagement... En fait, je ne sais pas à quoi ça tient. Je n'y peux rien, c'est comme ça. Tu ne dois pas te forcer, c'est toi, ta nature... Franchement, je n'ai rien d'un héros. Je n'ai jamais cherché à... comment dire... ?

A accomplir « une mission » ?

C'est ça ! Et puis, je le répète : Vatican II m'a beaucoup aidé. En outre, pendant des années, j'étais persuadé que l'analyse faite par les marxistes était fort proche de l'Évangile, et j'ai suivi plusieurs formations dans ce sens.. A un certain moment, j'ai voulu faire le point et me suis retiré quelques jours à l'abbaye de Rochefort, avec juste deux bouquins : *Lecture de l'Évangile de Luc à la lueur de Marx* et un livre sur la tradition évangélique, selon la version officielle. Après quelques jours d'étude comparée et de réflexion, j'en suis arrivé à la conclusion que je n'arrivais pas à trancher en faveur de l'une ou l'autre de ces conceptions. Je voulais faire la synthèse des deux, mais ça ne marchait pas. J'ai jeté les livres à travers la pièce.

J'ai réalisé qu'en définitive, la seule chose qui pouvait me guider, la seule morale, c'était : « Sois fidèle à ce que tu es vraiment, et *fais ce que dois*. Agis selon ta conscience... » C'est cela, ma vision du message de Jésus de Nazareth. □

(1) Ligue révolutionnaire des Travailleurs, organisation révolutionnaire de tendance trotskyste créée en 1971.

(2) Le kwashiorkor est un syndrome de malnutrition protéino-énergétique sévère de la première enfance. Le terme, qui signifie enfant (kwashi) rouge (orkor) dans la langue des Ashanti du Ghana, fait référence à la rougeur de la peau des enfants qui en sont touchés.

La libéralisation de l'énergie f

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Avec le dixième anniversaire de la libéralisation, les analyses et verdicts commencent à sortir. En 2013 déjà, Gérard Mestrallet, alors PDG de Engie-Suez l'affirmait : « En Europe, la libéralisation est un échec. Il faut agir. » Dans deux livres fondamentalement opposés, Jean-Pierre Hansen, ex-patron d'Electrabel, et Claude Turmes, parlementaire européen pour les Verts et rapporteur fréquent de la commission pour l'énergie (ITRE - Commission for Industry, Trade and Energy), posent leur diagnostic.

Pour Hansen, les soutiens accordés à l'énergie renouvelable sont la principale cause de l'échec de la libéralisation ou le « modèle de marché ». La crise économique et financière de 2008, arrivée juste au moment où les soutiens aux renouvelables européens entraient massivement en vigueur, aurait enfoncé le clou et détruit la rentabilité des producteurs d'électricité.

Claude Turmes, pour sa part, estime qu'après les débuts prometteurs du renouvelable à partir de 2008, les conglomérats d'énergie ont appuyé sur le frein à partir de 2013. Ils ont choisi de faire la guerre aux renouvelables afin de garder leurs anciennes centrales fossiles et nucléaires en fonctionnement aussi longtemps que possible. □

**« En Europe,
la libéralisation
est un échec.
Il faut agir. »**

**(Gérard Mestrallet,
en 2013)**

« Libéralisation manquée ? La faute aux renouvelables ! »

Dans le livre *Transition(s) électrique(s)* (1) Jean-Pierre Hansen – ex-patron d'Electrabel (Engie) – et Jacques Percebois affirment que la contradiction entre la politique de soutien des énergies renouvelables et le libre marché de l'énergie a tué la libéralisation. Le livre commence d'ailleurs par une promenade à couper le souffle à travers le vaste paysage de l'histoire de la « galaxie électrique » de l'Europe d'après-guerre.

Pour Jean-Pierre Hansen, c'est clair : la libéralisation des marchés de l'électricité (l'auteur se limite aux marchés de l'électricité et ne s'intéresse que rarement aux autres marchés de l'énergie) était bien nécessaire, mais elle a été mal préparée par une Commission européenne dopée par le succès de la libéralisation des télécommunications. Elle n'a pas pris le soin d'analyser les leçons de

la libéralisation au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

De la libération...

Avant de nous introduire aux bonheurs et méfaits de la libéralisation, Hansen et Percebois nous font arpenter le vaste paysage des systèmes de production et de distribution d'électricité qui existaient dans l'Europe de l'après-guerre.

En France, le Conseil national de la Résistance avait décidé, déjà avant la fin de la guerre, de nationaliser les secteurs clés de l'économie, y compris le secteur de l'énergie. Le premier gouvernement De Gaulle, après huit jours de débats à l'Assemblée nationale, a voté la loi de nationalisation le 8 avril 1946. Cela va déboucher sur la création d'Electricité de France (EDF) qui va marquer profondément le paysage électrique de la France pendant les cinquante années à venir. Presque toutes les productions

d'électricité qui, avant, étaient dispersées, sont reprises et concentrées au sein d'une seule grande entreprise, laquelle est dotée d'un solide savoir-faire en ingénierie. La nationalisation de 1946 allait ainsi réunir cinq grands groupes privés, 200 entreprises de production, une centaine de sociétés de transport et près d'un millier de distributeurs pour former EDF, Electricité de France.

EDF était tellement puissante qu'elle a pu, deux décennies plus tard, au moment des choix nucléaires, imposer la technologie « uranium enrichi et eau légère », de licence américaine. C'est le président Pompidou qui l'a imposée en 1969, à la demande d'EDF, au détriment de la technologie prônée par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA).

La Grande-Bretagne était alors le théâtre d'un même mouvement d'étatisation. En avril 1947, le Premier mi-

ête ses dix ans. Qui trinque ?

nistre Atlee nationalise le secteur : le *Electricity Act* regroupe quelque 200 entreprises privées et 400 entités publiques de production, de transport ou de distribution au sein de la *British Electricity Authority*. La base était jetée de ce qui allait devenir en 1957, et jusqu'à l'ère de Margaret Thatcher, le *Central Electricity Generating Board* (CEGB). La mise en place d'un grand monopole public et intégré de l'électricité était finalisée.

En Belgique, des pressions s'exerçaient alors également en faveur d'un contrôle plus centralisé du secteur. Consommateurs, syndicats et industriels se plaignaient de la cherté du kilowattheure. A l'occasion de son congrès de 1954, La Fédération générale du Travail de Belgique (FGTB) exigeait la nationalisation du secteur. Face à cette menace, le baron Roger de Staercke, président de la Fédération des Industries de Belgique (FIB) – prédécesseur de la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) – conviait les chefs des deux grands syndicats à une table ronde pour résoudre les problèmes du secteur. Avec comme résultat, quelques années plus tard, l'installation d'un Comité de gestion regroupant toutes les grandes entreprises privées du secteur, et gérant les producteurs privés d'électricité comme une grande unité. Un Comité de Contrôle de l'Electricité coiffait le tout, et contrôlait les plans d'investissement dans le secteur, les prix de l'électricité et le juste retour pour le capital investi. Ce comité allait d'ailleurs être élargi, quelques années plus tard, pour inclure les entreprises publiques de production d'électricité et puis le secteur du gaz.

En Allemagne (alors la Bundesrepublik Deutschland), le paysage était complètement différent du fait du



cloisonnement, dans l'après-guerre, des différents Länder, dans chacun desquels un grand électricien jouissait d'un quasi-monopole.

... à la libéralisation

Pourquoi, alors, démanteler ce système et introduire une libéralisation dans le secteur électrique ?

Pour Jean-Pierre Hansen, il ne fait aucun doute que le secteur devait être libéralisé. Pourtant, il n'avance pas d'argumentation économique, et ne dit pas que le secteur n'était pas performant. Selon lui, la « vague du marché » de l'époque était gonflée par le succès de la libéralisation de la télécommunication.

Par ailleurs, les grands électriciens étaient perçus, dans certains cercles, comme tout-puissants. « Il faut ajouter que, après quarante ans d'existence, les monopoles électriques n'avaient plus toujours bonne presse. Et les entreprises « institutionnelles » qu'ils étaient partout devenus suscitaient autant de critiques que de convoitises. Par exemple, en France, la domination intellectuelle et industrielle d'EDF était jalouée et provoquait bien des crispations ; en Allemagne, les conglomérats diversifiés dont les grands électriciens étaient le cœur avaient fini par agacer les res-

ponsables politiques, qui y voyaient des Etats dans l'Etat. »

Cela dit, toujours selon Hansen, la libéralisation a été mal préparée, puisqu'elle n'a pas tenu compte des expériences des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Mais, pour l'auteur, le coup de grâce aurait été asséné par la coexistence forcée entre un marché libre des énergies classiques, et les énergies renouvelables soutenues par des subventions et un accès garanti au système. « On a fait coexister dans le même secteur des installations soumises à des prix de marché et d'autres, les renouvelables, qui allaient bénéficier à la fois de subsides énormes et d'un accès privilégié, hors marché, à la satisfaction de la demande. »

Hansen prend en compte les divers systèmes de subsides dont jouissent ou ont joui les énergies classiques, notamment les énergies fossiles mais aussi le nucléaire civil (sans oublier la facture non réglée des déchets nucléaires).

Il affirme que le temps est venu d'arrêter les subsides pour les renouvelables, alors que la subsidiation des énergies classiques continue d'exister.

... et puis arriva la crise

Les contradictions entre renouvelables et marché ne constituent pas le seul facteur négatif : la crise financière et économique de 2008, et ses

Pour Jean-Pierre Hansen, l'échec de la libéralisation est du à la crise de 2008 et aux énergies renouvelables.

conséquences, ont également joué. Depuis la crise, la demande globale d'électricité est en recul ou en stagnation. Les prix sur les marchés de gros sont en chute libre. Or rares sont les industries capables de s'épanouir dans un environnement de chiffres ↗

⇒ d'affaires en recul. « Cette chute des prix de gros, liée en partie à une demande moins forte que prévu et à une offre insuffisamment maîtrisée, est plus que compensée par la hausse du coût des réseaux et, surtout, par les taxes nécessaires pour financer les nouvelles énergies et celles imposées pour pénaliser les anciennes. Au total et en un mot, les producteurs traditionnels se sont mis à perdre de l'argent et les consommateurs n'ont pas eu le sentiment d'en gagner. » Et Hansen de pointer une fois de plus les deux fléaux selon lui corrélés : les prix bas sur les marchés de gros, causés par les renouvelables, et les prix forts au consommateur... causés par les renouvelables.

S'il ne conclut pas de manière explicite sur le futur du secteur électrique, sa conclusion implicite est néanmoins assez claire : la cause des problèmes est à chercher du côté des renouvelables et de la crise.

Il est remarquable de constater que ses analyses et plaidoiries vont dans une large mesure dans le sens de celles du Groupe Magritte, le groupe des dix plus grands électriciens en Europe, formé sous l'impulsion de Suez (Engie) et Gérard Mestrallet, son ex-président-directeur-général et actuel président.

Le groupe Magritte tient son nom du lieu – le musée Magritte à Bruxelles, lequel est largement sponsorisé par le groupe Suez (Engie) – où le groupe

s'est réuni en premier lieu. Suite à ces réunions, les chefs d'entreprise du groupe Magritte ont partagé un dîner avec les chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil européen, le 22 mai 2013 à Bruxelles, pour faire valoir leurs demandes : moins de subsides pour les renouvelables, et la fin de l'accès prioritaire aux réseaux. Gérard Mestrallet, animateur principal du groupe Magritte, s'est chargé de la préface du livre de Jean-Pierre Hansen : il approuve largement les thèses qui y sont défendues. □

(1) *Transition(s) électrique(s). Ce que l'Europe et les marchés n'ont pas su vous dire*, Jean-Pierre Hansen et Jacques Percebois, Ed. Odile Jacob. Paris. 2017.

« On a saboté la transition énergétique ! »

Selon le député européen Claude Turmes, les cinq dernières années ont été perdues pour l'énergie renouvelable au niveau européen. L'opposition acharnée des grands conglomerats dans les cénacles de l'Union européenne a réduit considérablement l'ambition des objectifs à atteindre.

Dans son livre *Transition énergétique* (1), Claude Turmes, député européen du parti Die Gren (le parti Ecolo luxembourgeois) nous familia-

Magritte (2), un groupe de lobbying constitué par les dix grands conglomerats européens de l'énergie (*lire l'article en p. 72*), qui va tenter de freiner l'élan et l'essor de la transition vers les énergies renouvelables.

Turmes insiste d'abord sur le caractère toujours largement monopolistique du secteur de l'énergie. Les vieux crocodiles de l'énergie continuent de maintenir une situation de quasi-monopole dans leurs prés carrés nationaux respectifs. Voici quelques années, ils ont réalisé qu'ils

nière bien différente de Jean-Pierre Hansen. Selon Turmes, les grands groupes énergétiques ont refusé, pendant de longues années, de choisir le camp des renouvelables et, par défaut, ils ont parié sur une double stratégie. La première partie de la stratégie consiste à maintenir, aussi longtemps que possible, les rentes provenant du maintien d'un parc de centrales classiques déjà largement amorties. La deuxième partie consiste bien dans l'investissement dans le renouvelable, mais... en dehors de leur périmètre géographique classique, c'est-à-dire de l'Europe. Autrement dit, ils ne pouvaient – ou ne voulaient – pas engager eux-mêmes la concurrence entre les énergies renouvelables (aux coûts marginaux faibles, voire presque nuls) contre leur parc ancien qu'ils entendaient tenir en vie aussi longtemps que possible.

Selon Turmes, les grands groupes énergétiques ont refusé, pendant de longues années, de choisir le camp des renouvelables et, par défaut, ils ont parié sur une double stratégie.

rise d'emblée avec les moments clés des politiques énergétiques européennes. D'abord, le démarrage décisif, en décembre 2008, avec l'adoption de la Directive sur les énergies renouvelables, puis la contre-attaque de conglomerats de l'énergie, cinq ans plus tard.

C'est justement l'initiative du groupe

se trouvaient dans une situation intenable, chiffres de pertes et d'amortissements de leurs parcs de production classique à l'appui. C'est ce qui a amené le groupe Magritte à plaider auprès des dirigeants des pays de UE pour un changement de paradigme. Mais Turmes analyse la situation, et surtout ses causes, d'une ma-

Magritte s'allie à BusinessEurope

En 2013, le groupe Magritte entame donc un lobbying en défaveur de la production des énergies renouvelables : « Les cibles à abattre sont les tarifs de soutien nationaux pour les renouvelables et la promotion de l'efficacité énergétique. »

Cette campagne a connu un succès certain, selon Turmes, puisqu'elle a débouché, dès l'année suivante, sur un ralentissement considérable, et même une stagnation, des investissements dans le renouvelable. Turmes, en fin analyste, s'étonne d'une alliance spontanée qui s'est alors créée entre, d'une part, les producteurs d'électricité fossile et nucléaire (les membres du groupe Magritte) et, de l'autre, la puissante fédération BusinessEurope, la représentante des patronats européens. C'est principalement les organisations des industries énergivores (aussi appelées les « électro-intensifs ») qui ont persuadé la fédération intersectorielle BusinessEurope d'appuyer les demandes formulées par le groupe Magritte.

« Alliance étonnante », s'exclame Turmes, et « alliance contre nature entre clients et fournisseurs qui leur permet d'enclencher une attaque coordonnée contre les politiques progressistes initiées par l'UE. Les électriciens aident les électro-intensifs à préserver les exonérations de charges dont ils bénéficient sur leurs factures d'électricité, et les électro-intensifs aident les électriciens à limiter la progression des renouvelables qui les dessert. »

Rebondir ou pas ?

S'interrogeant sur le futur, Turmes se pose la question : « Les électriciens sauront-ils rebondir ? »

Et il constate que les électriciens allemands ont entamé une toute nouvelle stratégie : scinder tout leur conglomérat en deux grandes parties. La première partie qui regroupe les anciennes activités fossiles (et initialement nucléaires), et qui sont vouées selon eux à disparaître. Une sorte de *bad bank* de l'énergie. La seconde regroupe toutes

leurs activités vouées à être les activités phares dans le futur : les renouvelables, les nouveaux services de l'énergie et les réseaux...

Les réseaux de distribution sont donc vus comme des activités au futur prometteur ; les électriciens ont radicalement changé leur appréciation à leur égard. Naguère peu appréciés à cause d'une rentabilité « médiocre » dans un paysage qui connaissait

des chiffres de rentabilité bien plus alléchants, ils sont de plus en plus convoités et cela pour deux raisons principales.

D'abord, les réseaux génèrent un revenu stable et constant. L'autre raison : « La décentralisation de l'énergie, la numérisation et les objets connectés vont faire des réseaux de

veaux services d'énergie. Mais, d'un autre côté, elle s'emploie de toutes ses forces à influencer la législation européenne pour diminuer les ambitions et les objectifs pour le renouvelable et pour l'efficacité énergétique. Dans ce cadre, jusqu'aux derniers jours avant le bouclage du « Paquet d'Hiver », en novembre 2016, le groupe Magritte a continué de jouer son rôle, appuyé en

« C'est là la bataille qui nous occupe : l'émergence d'un nouveau système fondé sur une réappropriation de la question énergétique par les citoyens. »

distribution une précieuse plateforme de collecte d'informations. »

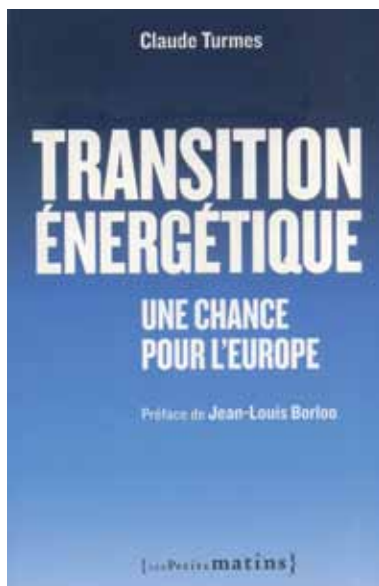
Par contre, le nucléaire est le sous-secteur douteux qui a trouvé sa place dans le pôle futureproof des électriciens allemands. Mais là, c'est le gouvernement allemand qui leur a forcé la main : ce dernier craignait que, si le nucléaire était rangé dans

cela encore une fois par BusinessEurope.

En Belgique, par le biais de sa filiale Electrabel, Engie-Suez entretient une peur pour le black out afin de justifier la prolongation de la vie pour ses centrales nucléaires.

Turmes déplore d'ailleurs vivement la décision de la Commission européenne de s'incliner devant le projet *Hinkley Point C*, prévoyant la construction de deux réacteurs nucléaires de type EPR (*European Pressurized Reactor*), construit par Electricité de France (Framatome) avec l'appui de *China General Nuclear Power Group* (CGNPG). Le gouvernement britannique a promis un prix de rachat de 120 euros par Mégawatt-heure pendant les trente-cinq premières années de production.

Au final, voici le rêve de Turmes, délivré en un seul paragraphe : « C'est là la bataille qui nous occupe : (. . .) l'émergence d'un nouveau système fondé sur une réappropriation de la question énergétique par les citoyens, les coopératives, les villes et de nouveaux acteurs de l'économie numérique. » □



la *bad bank* de l'énergie, cela ne compromet la sauvegarde des fonds nécessaires au démantèlement des centrales nucléaires dans le futur.

En France, selon Turmes, les groupes Engie-Suez et Electricité de France (EDF) continuent de parier sur deux chevaux.

Engie-Suez déclare embrasser totalement l'énergie renouvelable, et se spécialise dans le marketing des nou-

(1) *Transition Énergétique. Une chance pour l'Europe*, Les petits Matins, Paris 2017

(2) Le groupe Magritte est un club de pression, regroupant les dirigeants des dix plus grands groupes énergétiques en Europe. Les membres du groupes sont : Engie-Suez, qui en a pris l'initiative, Electricité de France, les groupes allemands E.ON et RWE, les Italiens ENEL et ENI, les Espagnols Iberdrola et GasNatural Fenosa, le Tchèque CEZ, GasTerra, OMV et Fortum.

Union européenne : stop ou

Le débat sur l'avenir de l'UE ainsi que sur l'opportunité d'en sortir commence à s'ouvrir à gauche et au-delà. Nous avons déjà présenté les idées des partisans d'une sortie de l'Union (*lire Ensemble ! n°94*). Nous présentons, ici, les points de vue des partisans de réformes.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Dix ans de stagnation économique, la croissance des inégalités, la « crise grecque » qui a culminé politiquement en juillet 2015, et enfin le résultat favorable au Brexit du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne, en juin 2016, ont ouvert un nouvel espace pour une critique radicale de l'UE. Dans la première partie de cet article (1), nous avons esquissé une présentation des thèses de partisans (de gauche) d'une sortie de l'UE : selon ceux-ci, l'UE est une construction juridique irréformable, coupée des peuples et anti-démocratique, qui impose aux citoyens des Etats membres des politiques néolibérales (ou plus exactement ordolibérales) dans tous les domaines (monnaie, commerce, budget, fiscalité, entreprises publiques, salaires...). Mais quels points de vue et propositions les partisans de réformes de l'UE défendent-ils ? Leurs propositions sont-elles pertinentes par rapport aux critiques de l'UE que nous avons présentées ? Le panorama

de la vision de l'orientation souhaitable d'une réforme de l'UE développée dans l'ouvrage de Jean-Pascal Labille et alii, *Ceci n'est pas une crise* (2015), est emblématique de celle qui sous-tend les positions d'une large partie de l'establishment des partis politiques des gouvernements européens. Dans cette publication, qui se présente comme le manifeste d'une fondation du même nom (2), on retrouve des signataires politiques belges de « haut niveau », issus des principaux partis : Jean-Pascal Labille (secrétaire général de l'Union nationale des mutualités socialistes, ex-ministre fédéral PS), Philippe-Busquin (ex-président du PS et ex-commissaire européen), Philippe Maystadt (ex-ministre des Finances, ex-directeur de la Banque européenne d'investissement, cdH), Louis Michel (ex-vice-Premier ministre, ex-commissaire européen, MR), ainsi que Monica Frassoni, (co-présidente du Parti vert européen, ex-députée européenne élue sur une liste Ecolo, ex-coprésidente du groupe Verts/ALE).

de Belgique), Eric Domb (fondateur et président de Pairi Daiza, ex-président de l'Union wallonne des entreprises), Jan Goossens (ex-directeur du KVS), Pierre Kroll (caricaturiste), Philippe Lallemand (CEO Ethias). Enfin, la fondation auquel ce livre sert de manifeste annonce également qu'une série d'institutions en sont « partenaires » dont P&V assurances, la Fondation Roi Baudouin, Ethias, Pwc, Euro-Parking, Mithra pharmaceutical, Solidaris, Proximus, Sfpifim, l'Institut André Cools... Quelles sont donc les thèses qui peuvent être signées par un aussi large panel et bénéficier d'un tel soutien ?

Les ouverts contre les fermés

Les auteurs indiquent que : « Ceci n'est pas une crise. Nous vivons, en effet, une prodigieuse mutation sociétale, nous sommes à une bifurcation historique. » De quoi s'agit-il ? Ceux-ci précisent : « Toute société est toujours régie par un conflit majeur entre deux acteurs qui sont en lutte par rapport à un enjeu (peuple/aristocratie, classe ouvrière/propriétaires des moyens de production, etc.). Un des constats majeurs est qu'au sein de cette mutation sociétale, les acteurs qui étaient ceux du changement dans les sociétés que nous quittons semblent avoir tout simplement disparu. La classe ouvrière a perdu de sa force d'antan et n'est plus un acteur fondamental de l'histoire intervenant sur les grandes orientations du XXIe siècle. (...) Chaque période a connu une fracture majeure – catholicisme versus laïcité, royauté versus république, socialisme versus libéralisme, etc. – celle d'aujourd'hui se concentre clairement sur une opposition entre « ouverture » et « fermeture », au monde et aux autres. Concrètement, ce schéma de pensée

Pour les auteurs de *Ceci n'est pas une crise*, le fédéralisme européen serait en soi une valeur suprême, et son rejet « par les extrêmes de tous bords » serait un signe de repli xénophobe.

dressé ci-dessous porte essentiellement sur les positions avancées par les partis politiques belges francophones. La position en la matière de la gauche radicale émergente, incarnée en Belgique par le PTB, fera l'objet d'un examen spécifique dans le prochain numéro de cette revue.

Le « manifeste » est également signé par des personnalités de la « société civile » plus ou moins en vue et marquées politiquement : Grégor Chapelle (DG Actiris), Bruno Colmant (économiste, ex-directeur de cabinet de Didier Reynders), Eric De Beukelaer (ex-porte-parole des évêques

encore ?

peut être illustré par le tableau qui suit (*lire l'extrait publié ci-contre*) : Ouverture : Le monde, le cosmopolitisme, le métissage culturel, l'élite politique, médiatique, universaliste, l'Europe. Fermeture : La nation, le repli ethno-régionaliste, le vrai peuple, pur, ancestral, le peuple d'en bas qui rejette les politiques, la sortie de l'euro/de l'Europe. Cette fracture traverse la gauche et la droite. » (3) Les auteurs posent leur diagnostic : « Rien ne sert de dénoncer et de faire

de ses valeurs, de ses projets ». (6) Pour ces auteurs, donc, il n'est pas nécessaire de procéder à une analyse approfondie de l'Union européenne, des traités qui la constituent, des politiques menées, etc. Le problème actuel des peuples européens résiderait dans les souverainetés nationales, et la solution serait de doter les institutions de l'Union européenne de plus larges pouvoirs dans le domaine socio-économique et en matière de défense. Selon eux, il n'est point besoin d'étayer leur position, puisque le fédéralisme européen serait en soi une valeur suprême, que son rejet « par les extrêmes de tous bords » serait un signe de repli xénophobe et, enfin, que l'ensemble des familles politiques (qu'ils jugent) démocratiques se rejoignent pour soutenir ce projet (*lire l'encadré ci-dessous*).

auteurs de *Ceci n'est pas une crise* n'en est pas moins dominante, avec des nuances, dans l'establishment politique européen. Elle converge largement avec les propositions détaillées de réformes de l'Union européenne formulées dans la résolution adoptée à ce sujet le 16 février 2017 par le Parlement européen (PE), sur proposition de Guy Verhofstadt (président du groupe libéral au sein du PE – ALDE) (7), et qui s'inscrivent dans le prolongement des thèses présentées dans son dernier livre *Le mal européen* (2016), préfacé par Daniel Cohn-Bendit, Coprésident du groupe Verts/ALE au PE de 2002 à 2014).

Cette résolution sur « les évolutions et adaptations possibles de la structure institutionnelle actuelle de l'Union européenne » proposée par Guy Verhofstadt a été adoptée au Parlement européen avec le soutien des groupes démocrate-chrétien (PPE), socialiste (S&D), libéral (ALDE) et vert (Greens/EFA) selon un vote qui a ramené 283 voix pour (45%), 269 voix contre (42%) et 83 abstentions (13%) (8).

Le plan pour l'évolution de l'Union européenne promu par Guy Verhofstadt et soutenu par une majorité (relative) des parlementaires européens propose d'avancer dans la direction d'un fédéralisme politique accru, en particulier dans le domaine économique, et sans remise en cause des orientations structu-

Le consensus européeniste au PE

Pour caricaturale qu'elle soit dans son expression, la vision globale développée par les

Concrètement, ce schéma de pensée peut être illustré par le tableau qui suit :

OUVERTURE	FERMETURE
Le monde	La nation
Le cosmopolitisme	Le repli ethno-régionaliste
Le métissage culturel	Le vrai peuple, pur, ancestral
L'élite politique, médiatique, universaliste	Le peuple « d'en bas », qui rejette les politiques
L'Europe	La sortie de l'euro/de l'Europe

des incantations à l'«Europe sociale». Si elle n'existe pas, c'est parce que les gouvernements nationaux n'ont pas voulu donner à l'Union européenne de véritables compétences en matière sociale. » (4) et formulent leur vision d'avenir pour l'UE : « L'Europe pourra devenir un «fédéralisme de fédéralisme». Chaque échelon aura sa zone de compétences. A l'échelon le plus proche du terrain, les attributions de la culture (des cultures) et de l'enseignement. A un niveau intermédiaire : les forces de l'ordre, la justice, etc. A l'échelon le plus élevé, la définition des politiques financières, économiques, fiscales, celles de la politique étrangère et de la défense... » (5) En guise de conclusion, ils indiquent qu'ils ont « soif d'Europe » et qu'il « s'agit de (re)créer un désir d'appartenance à l'Europe, de fierté

UN LARGE SOUTIEN PARLEMENTAIRE À L'EUROPE NÉOLIBÉRALE

19 mai 2005. Vote à la Chambre du projet de loi portant assentiment au traité établissant une Constitution pour l'Europe. Adopté par 118 voix pour, 18 contre (extrême droite, Vlaams Belang) et 1 abstention (Zoé Génot).

10 avril 2008. Vote à la Chambre du projet de loi portant assentiment au Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté. Adopté par 116 voix pour, 18 contre (extrême droite, Vlaams Belang) et 7 abstentions (Liste Dedeker, Zoé Génot, Wouter De Vriendt).

20 juin 2013. Vote à la Chambre du projet de loi portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire. Adopté par 111 pour, 23 contre (extrême droite, Vlaams Belang, ECOLO, Groen) et 0 abstention.

23 avril 2015. Vote à la Chambre du projet de loi portant assentiment à l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine. Adopté par 102 pour, 17 contre (SPA, PTB, Vlaams Belang) et 19 abstentions (PS, Muriel Gerken).

⇒ rellement néolibérales / ordolibérales de l'UE.

Il s'agit d'abord de réaffirmer la reconnaissance de l'objectif fédéraliste d'une « union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe » (article 1^{er} du traité UE) (9). Pour avancer dans cette direction, il est proposé de diminuer le caractère intergouvernemental de l'UE au profit d'un approche fédérale intégrée. Cela passerait notamment par l'aban-

don de la zone euro à besoin, et soit dotée d'un Trésor et d'un budget à la hauteur des missions qui lui sont attribuées ». (11) Tout en demandant « l'intégration du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire (le « pacte budgétaire ») dans le cadre juridique de l'Union et l'introduction du Mécanisme européen de stabilité et du Fonds de résolution unique dans le droit de l'Union ». (12) La résolution demande en sus

encore bien des réformes à faire. La comparaison des régimes des retraites allemands et néerlandais est éclairante à ce sujet. Le système néerlandais repose largement sur une capitalisation collective, contrairement au régime allemand, qui fonctionne sur le principe de la répartition. Par conséquent, les Néerlandais sont en mesure de verser des pensions plus élevées même à un âge plus précoce et de conserver un système financièrement et démographiquement sain.

Le code de convergence aura pour but de faire converger le système allemand vers le néerlandais, et non l'inverse. » (15) Le chef de file des libéraux au Parlement européen indique déjà le type de sanctions qu'il

On ne trouve dans la résolution présentée par Verhofstadt aucune trace d'une volonté de permettre au Parlement européen d'exercer un rôle de direction politique autre que symbolique.

don de la plupart des dispositions conditionnant l'adoption de mesures législatives ou de décisions européennes à des accords unanimes des Etats membres. Philippe Huberdeau (conseiller des Affaires étrangères et administrateur à la Commission européenne) explicite dans son dernier livre l'enjeu de ce transfert de souveraineté : « L'approbation unanime des gouvernements et des Parlements des Vingt-Huit peut aboutir à un paradoxe démocratique, i.e. la capture de la décision par une infime minorité de la population européenne. [...] En 2016, le processus de conclusion de l'accord économique global entre l'UE et le Canada a failli être bloqué par la seule opposition du gouvernement de la Région wallonne soumis à la pression du Parti du Travail de Belgique d'extrême gauche. Dans [cet] exemple, la gouvernance européenne s'avère un parfait cas d'application du phénomène selon lequel une « minorité intolérante » peut imposer sa volonté à la majorité, autrement dit, une « dictature des minorités ». » (10)

Un gouvernement économique européen

La résolution explicite également la façon dont la majorité des députés qui l'ont soutenue conçoit les nouveaux pouvoirs confiés à l'UE et leur organisation. Il faudrait que « la Commission devienne un véritable gouvernement, responsable devant le Parlement et en mesure de définir et d'appliquer les politiques budgétaire et macroéconomique communes

« d'adopter un «code de convergence» (...) fixant des objectifs de convergence (par exemple en matière de fiscalité, de marché du travail, d'investissements, de productivité, de cohésion sociale, ainsi que de capacités publiques dans les domaines de l'administration et de la bonne gouvernance) » et « insiste sur le fait que, dans le cadre de cette gouvernance économique, le respect du code de convergence devrait conditionner la participation pleine et entière à la capacité budgétaire de la zone euro ». (13)

Dans le livre qu'il a publié quelques mois avant, Guy Verhostadt détaille la façon dont il conçoit ce « gouvernement de la zone euro » ainsi que le « code de convergence » que celui-ci devrait faire appliquer : le « code formulerait des objectifs de politique économique et énoncerait les critères auxquels les Etats membres doivent satisfaire dans tous les domaines politiques essentiels à la compétitivité de l'économie et à la santé de l'euro, à savoir le marché de l'emploi, la fiscalité, le régime des retraites, l'innovation et la recherche scientifique ». (14) Par exemple, ce code « stipulerait les conditions auxquelles les régimes de retraites de chaque Etat membre devraient satisfaire, afin d'éviter de nouveaux déséquilibres et la nécessité qu'un pays doive venir en soutien à un autre ». Verhofstadt poursuit : « Il est évident qu'en Europe, certains régimes correspondent aisément à ces critères, tandis que d'autres ont

prévoit en cas de non-respect de ce code : « Seuls les pays respectant les critères du code pourraient accéder au régime des euro-obligations. Ceux qui enfreignent le code ne seraient pas à proprement sanctionnés. Mais ceux qui le respectent bénéficieraient d'une charge d'intérêt inférieure. » (16) Il s'agirait donc de renforcer le cadrage économique néolibéral /ordo-libéral réalisé au niveau de l'UE, avec des menaces européennes de fermeture du crédit et de mise en banqueroute des systèmes financiers des Etats-membres en cas de refus par ceux-ci de l'application des réformes économiques imposées, selon un modèle qui a notamment été expérimenté en Grèce.

Une armée européenne

Un autre axe important du projet de réforme de l'UE porté par Guy Verhofstadt est de créer une politique de défense et une armée européenne susceptible d'être engagée militairement au nom et sur décision de l'UE. La résolution du Parlement dispose à cet égard que « la politique de défense de l'Union européenne devrait être renforcée (...) en permettant à l'Union d'agir de manière autonome dans des opérations à l'étranger, principalement en vue de stabiliser son voisinage ». (17) Celui-ci précise à cet égard que « la discorde provoquée par l'invasion américaine en Irak et l'irrésolution mortelle de l'Europe concernant les provocations russes en Ukraine m'ont appris que nous ne jouerons jamais un rôle géopolitique



significatif si nous ne réussissons pas à mettre en place rapidement une communauté européenne de défense » (18) et il estime que « ce que nous faisons pour la côte somalienne (NDLR : le déploiement de forces militaires européennes/Eunavfor pour lutter contre la piraterie), nous devons le faire au Mali, en Libye, en Syrie et en Ukraine ». (19)

Un droit d'initiative législative du PE

La résolution entend par ailleurs renforcer l'apparence démocratique de l'UE et de son « Parlement ». Elle propose, par exemple, que « les deux chambres de la branche législative de l'Union, à savoir le Conseil et en particulier le Parlement, en tant que seule institution directement élue par les citoyens, obtiennent le droit d'initiative législative, sans préjudice de la prérogative législative de base de la Commission » (20) ou encore que les « partis politiques européens » puissent présenter « leur candidat chef de file au poste de président de l'exécutif européen » en tant que « candidats officiels dans tous les Etat membres ». (21)

Les réformes de l'UE seraient à ce point profitables aux peuples des Etats membres qu'elles devraient, au besoin, leur être imposées contre leur volonté !

Notons donc, qu'à certaines conditions, des parlementaires pourraient être autorisés à déposer une proposition législative... mais toutefois « sans préjudice de la prérogative législative de base de la Commission ». Huberdeau donne une interprétation de ce que signifie cette réserve relative au maintien du monopole législatif de la Commission : « Afin de préserver la place de la Commission dans le triangle institutionnel, seules les propositions d'actes législatifs du PE ayant l'approbation de celle-ci pourraient être adoptées par le Conseil à une majorité qualifiée. » (22) Les parlementaires européens gagneraient dès lors le droit de déposer des actes législatifs sans l'aval préalable de la Commission... mais ceux-ci ne pourraient être validés que moyennant l'approbation de la

Commission ou celle de l'unanimité des Etats membres. Plus globalement, Vauchez, Piketty et alii, qui imaginent quant à eux la création d'un « Parlement de la zone euro » relèvent que, « pour éviter un Parlement croupion qui soit placé devant le fait accompli ou qui se contente d'être une chambre d'enregistrement de diagnostics posés et de décisions prises ailleurs, il faut donner à cette Assemblée la capacité de participer pleinement au pilotage de la zone euro. Cela suppose qu'elle puisse peser effectivement sur l'agenda politique : en coproduisant l'ordre du jour des Sommets de la zone euro et le programme semestriel de travail de l'Eurogroupe (...) ». (23) On constate que, malgré le fait que le PE ait été, depuis sa constitution en 1979, un fidèle auxiliaire « démocratique »



COMPOSITION POLITIQUE DU PARLEMENT EUROPÉEN (2014 - 2019)

Les 751 sièges de députés se répartissent en :

PPE : 216 députés du Parti populaire européen (Démocrates-Chrétiens : CD&V, CDH, Les Républicains, Forza Italia...), 28,71 %

S&D : 190 députés de l'Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen (PS, SPA, SPD, PD...), 25,16 %

ECR : 74 députés du groupe des Conservateurs et Réformistes européens (NVA, Conservateurs UK...), 9,85 %

ALDE : 68 députés du groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (MR, VLD...), 9,05 %

GUE : 52 députés de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (Syriza, Podemos, FI, PCF Die Linke...), 6,92 %

Verts/EFA : 51 députés du groupe des Verts/Alliance libre européenne (Ecolo, Verts allemands...), 6,79 %

EFDD : 45 députés du Groupe Europe de la liberté et de la démocratie directe (UKIP, Mouvement 5 étoiles...), 5,59 %

ENL : 37 députés du groupe Europe des Nations et des Libertés (VB, FN...), 5,33 %

NI : 18 députés non-inscrits dans un groupe ; 2,53 %

⇒ tique » des politiques anti-sociales et anti-démocratiques de l'UE, on ne trouve dans la résolution présentée par Verhofstadt aucune trace d'une volonté de lui permettre d'exercer un rôle de direction politique autre que symbolique.

Enfin, par cette résolution, le PE a émis le vœu qu'à l'avenir, les traités européens puissent être modifiés sans l'aval de l'ensemble des gouvernements, Parlements ou peuples des pays membres. Il se dit convaincu que « la procédure actuelle de ratification des traités est trop rigide pour convenir à une structure supranationale comme l'Union européenne » et « propose de permettre l'entrée

de l'UE seraient apparemment à ce point profitables aux peuples des Etats membres qu'elles devraient, au besoin, leur être imposées contre la volonté qu'ils expriment par référendum ou qu'exprime leur parlement ou leur gouvernement !

Un soutien parlementaire majoritaire mais mitigé

L'adoption de cette résolution au PE ne doit pas être prise à la légère, ni surestimée dans sa portée. En effet, l'examen détaillé des votes (*lire l'encadré 81*) révèle qu'elle ne dispose que du soutien d'une majorité relative très courte des députés présents. En outre, elle n'est pas soutenue par une majorité des députés du premier

des Pays-Bas, du Danemark et de la Suède, tandis que le soutien est à peine majoritaire parmi les députés des deuxième (France) et troisième (Italie) économies de la zone euro. Ce vote favorable au Parlement européen ne signifie nullement qu'il existe un peuple européen qui adhère à ce projet, ni même qu'il y ait une convergence suffisante d'adhésions populaires dans les pays membres pour qu'il puisse être mis en œuvre. 99 % de la population européenne ignore l'adoption de cette résolution, et aucun véritable débat public n'a eu lieu à ce sujet au sein des populations. Le débat parlementaire en séance plénière, groupé avec la discussion de deux résolutions parallèles, a duré moins de trois heures et n'a donné lieu à aucune véritable discussion en séance. Le citoyen européen intéressé ne pourra par ailleurs pas consulter un compte-rendu intégral de ce débat parlementaire entièrement dans sa langue, mais seulement un compte-rendu rédigé dans les 24 langues de l'UE, selon les origines des différents députés qui se sont succédé à la tribune, seule la vidéo de la séance parlementaire offre une traduction du débat (25). Jean-Luc Mélenchon (FI), note à propos du PE, où il siégeait à ce moment, que « le Parlement européen vote sur un nombre impressionnant de textes européens, rapports, résolutions. Il les vote à la chaîne plus qu'il ne les discute vraiment ». En particulier au sujet de cette résolution, il indique que « l'UE court à sa perte et elle choisit de le faire tête baissée. Ce rapport veut jeter les bases d'un nouveau Traité. Sur le plan institutionnel, le fédéralisme du Traité constitutionnel de 2005 n'en est qu'une pâle esquisse. (...) Sur le fond politique, c'est les "règles d'or" (TSCG, 2 pack etc.) adoptées ces dernières années que le rapport veut ici graver dans le marbre des Traités. Dans un grand "code de convergence" pour tous. Et réformes structurelles pour tous. (...) Je vote contre cette intégration forcée qui veut juguler encore davantage nos démocraties, l'intérêt des peuples et de nos économies au profit de mythes libéraux absurdes ». (26) La Commission européenne est apparemment loin de considérer ce vote du PE comme un projet à discuter par priorité et a pour sa part multiplié ces derniers mois l'élaboration de projets de réformes de l'UE et de ses institutions, rendant ainsi ce débat encore moins lisible

Aucun des scénarios proposés ne prévoit de remettre en cause le caractère structurellement néolibéral / ordolibéral de l'Union européenne, bien au contraire.

en vigueur des modifications apportées aux traités après un référendum paneuropéen ou après ratification par une majorité qualifiée de quatre cinquièmes des Etats membres, une fois obtenue l'approbation du Parlement européen ». (24) Les réformes

groupe parlementaire (les « démocrates-chrétiens » du PPE), et n'est soutenue que par deux tiers des députés du groupe « socialiste et démocrate ». La répartition nationale des votes révèle qu'elle est massivement rejetée notamment par les députés

pour les citoyens. Ceux-ci ont notamment été formulés en mars 2017 dans son *Livre Blanc sur l'avenir de l'Europe* qui présente ses « réflexions et scénarios pour l'EU-27 à l'horizon 2025 » (27), dont la publication a été suivie d'un fatras de « documents de réflexion » : « sur la dimension sociale de l'Europe », « sur la maîtrise de la

posent ou s'écartent de celles adoptées par le Parlement européen. Celui-ci propose ainsi d'avancer « vers une Europe plus intégrée avec un nombre restreint de pays », rassemblant « les pays qui partagent notre vision d'une Europe sociale, d'une Europe de l'intérêt général, d'une Europe des citoyens ». (29) ou encore d'adopter

Le lecteur du dernier livre d'Elio Di Rupo y chercherait en vain la moindre réflexion critique sur son positionnement européen.

mondialisation », « sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire », « sur l'avenir de la défense européenne », « sur l'avenir des finances de l'UE »... Ce livre blanc lui-même examine cinq scénarios d'avenir pour l'UE : « s'inscrire dans la continuité », « rien d'autre que le marché unique », « ceux qui veulent plus font plus », « faire moins mais de façon plus efficace » et « faire beaucoup plus ensemble ». Discuter dans le détail les considérations jargonantes contenues dans ce livre et ces documents de la Commission européenne serait fastidieux. Celui qui en prendra le temps constatera qu'aucun des scénarios proposés ne prévoit de remettre en cause le caractère structurellement néolibéral/ordolibéral de l'Union européenne, bien au contraire.

L'Europe sociale de Di Rupo

Il est significatif, par contre, de relever que les trois députés européens du Parti socialiste qui ont participé au vote de la résolution présentée par Guy Verhofstadt (c'est-à-dire Hugues Bayet, Marc Tarabella et Maria Arena) n'ont pas suivi la consigne de vote favorable donnée par leur groupe parlementaire européen, mais se sont abstenus. En effet, si certaines dispositions de cette résolution rejoignent les propositions relatives à l'UE présentées par le président du PS dans son récent livre programmatique (28) (comme par exemple le fait de « conférer un pouvoir d'initiative » législative au Parlement européen ou l'élection directe du président de la Commission), sur d'autres points, les propositions d'Elio Di Rupo s'op-

« un protocole social, tel que demandé par la Confédération européenne des syndicats (CES) » qui devrait être « joint aux traités pour réaffirmer une fois pour toutes que les droits sociaux fondamentaux prévalent sur les libertés économiques et qu'ils doivent être respectés ». (30) Il est remarquable de noter que ces vagues idées relatives à une Union européenne plus sociale, quitte à être plus restreinte dans son extension, ne sont pas vraiment neuves pour le parti d'Elio Di Rupo. Le « projet du PS » rédigé en 2003 indiquait déjà qu'il entendait « se battre » pour « renforcer les objectifs sociaux de l'intégration européenne pour qu'ils incluent notamment de hauts niveaux de protection sociale et de santé publique, le relèvement des niveaux de vie (...) » (31) ou encore que « si d'aventure la réforme de l'Union s'avérait un échec, le PS considère qu'une Europe à deux vitesses est envisageable ». (32) Quatorze années plus tard, après que son parti ait entretemps pleinement soutenu le projet néolibéral de Constitution européenne (*lire l'encadré en p. 77*) ainsi que, avec plus ou moins d'enthousiasme, la mise en place d'un carcan austéritaire européen sur les finances publiques des États membres, le lecteur du dernier livre d'Elio Di Rupo y chercherait en vain la moindre réflexion critique sur son positionnement européen. Il s'agit toujours de promettre pour demain une Europe sociale tout en construisant dans les faits une Europe antisociale, sans jamais faire le bilan de l'action politique menée ni, *a fortiori*, indiquer les raisons pour lesquelles les promesses fallacieuses d'hier seraient tenues demain. L'auteur



Résolution du Parlement européen du 16 février 2017 sur les évolutions et adaptations possibles de la structure institutionnelle actuelle de l'Union européenne

Résultat global du vote de la résolution :

Pour :	283	(45%)
Contre :	269	(42%)
Abstentions :	83	(13%)

Résultat par groupe politique :

	Pour	Contre	Abstention
PPE	88	56	41
S&D	111	30	32
ECR	0	59	2
ALDE/ADLE	46	11	4
GUE-NGL	0	42	1
Verts/EFA	37	3	3
EFDD	0	19	0
ENL	0	36	0
NI	1	13	0

Résultat par pays (extrait)

Allemagne	51	19	11
Belgique	11	5	3
Danemark	2	8	1
Espagne	37	9	0
France	32	31	3
Italie	26	23	10
Luxembourg	6	0	0
Pays-Bas	6	15	0
Suède	2	12	4

Résultat par groupe politique pour le Belgique

11 pour :	CD&V, VLD, MR, CdH, Ecolo, Groen.
5 contre :	NVA, VB
3 abstentions :	PS

rend pourtant lucidement compte de son expérience concrète des institutions de l'UE lorsqu'il était Premier ministre, ainsi que de leur brutalité néolibérale et de son impuissance à infléchir leur politique en un sens progressiste : « Ce qui m'a le plus marqué, quand je me suis assis pour la première fois en tant que Premier ministre à la table du conseil européen, le 8 décembre 2011, c'est la soif d'austérité qui régnait parmi mes collègues et les représentants des institutions européennes. Selon eux, il fallait à tout prix corseter les États membres. Les contraindre au sacrifice. (...) Dès ma première participation à un Sommet européen, j'ai compris que je ferais face à un

Paul Magnette est un des rares responsables politique d'un parti de gouvernement prêt à porter un regard lucide sur certaines fautes de son courant politique et sur l'avenir probable de l'UE.

⇒ bloc idéologique d'une hostilité et d'une brutalité que je n'avais jamais rencontrée auparavant. J'ai tenté de corriger les dérives (NDLR : du Traité européen, qui impose une gouvernance budgétaire austéritaire) et d'atténuer certaines contraintes. Mes collègues européens s'y sont opposés. » (33) Force est de constater que le président du PS est apparemment incapable de tirer des conclusions et un enseignement de ses propres expériences.

A l'image des gains à la loterie, la promesse de l'avènement d'une « Europe sociale » est réitérée aux citoyens européens avec la même régularité qu'elle est déçue. Le dernier épisode en est la « proclamation d'un socle européen de droits sociaux », intervenue lors du sommet du 17 novembre 2017. En effet, à l'examen du texte proclamé (34), force est de constater qu'il est l'inverse de ce qu'il prétend. Non seulement il ne contient aucun droit, étant dépourvu de toute portée juridique, mais il présente des revendications patronales (flexibilité, adaptabilité...) comme des droits des travailleurs. En matière de chômage, par exemple, il indique que les allocations devraient être basses (« Ces prestations ne doivent pas avoir un effet dissuasif pour un retour rapide à l'emploi ») et d'une durée limitée (« une durée raisonnable, en fonction de leurs cotisations »)... Tout cela au nom du progrès social européen... Jean-Luc Mélenchon (FI) note à cet égard : « Europe sociale : la farce continue (...) ce bout de papier est en-deçà des droits garantis par la charte sociale du Conseil de l'Europe ou par les Constitutions nationales. (...) Si ce texte devait servir de support à de nouvelles politiques européennes, cela constituerait donc un recul de plus pour les peuples européens. » (35)

Désintégration politique et réveil civique

Au sein du PS, les analyses de Paul Magnette, ex-ministre-président wallon mais aussi professeur de sciences politique (ULB, Sc Politiques Paris) et auteur d'une dizaine de livres dédiés

à l'étude de l'Union européenne, méritent une attention particulière. Rompant avec les promesses démagogiques, il admet que la réalisation d'une Europe fédérale et sociale, *a fortiori* à 27 ou 28 pays membres, est un leurre. Il indique ainsi que « l'Union n'est pas et n'a pas vocation à devenir un Etat », et que « la diversité des sociétés qui la composent est telle qu'il est illusoire d'envisager la formation d'un "peuple" européen. Les citoyens se définissent principalement par leur identité nationale, et l'union n'a ni l'ambition ni les moyens de former une nation qui les englobe. (...) Le gouvernement majoritaire et l'alternance, règles d'or du régime parlementaire, supposent que les acteurs et les citoyens acceptent d'être minorisés ou relégués dans l'opposition ; ce qui requiert un sentiment de communauté plus fort que les divisions politiques. Dans le régime actuel de l'union, les règles qui protègent et consolident l'identité des Etats s'opposent à cette évolution vers le règne de la majorité et obligent à chercher une autre forme de structuration politique ». (36) Il poursuit, concernant l'idée d'Europe sociale :

« L'Europe n'est pas, et ne peut pas être, un Etat providence. Son maigre budget l'empêche de conduire de véritables politiques de redistribution (...) L'attachement viscéral de ses Etats à leurs prérogatives fiscales ainsi qu'aux philosophies de l'économie et de la solidarité qu'elles incarnent, rend impossible, pour l'avenir prévisible, la mise en place de mécanismes de solidarité au-delà des frontières. (...) Former un Etat providence européen n'équivaudrait pas à créer de telles politiques, mais à les déplacer. Or chacun des régimes fiscaux et de sécurité sociale résume une certaine conception de l'égalité, profondément enracinée dans le substrat des nations. Harmoniser ces règles ou déplacer les lieux de la redistribution des richesses vers l'Europe sup-

poserait une convergence des idéologies sociales des nations qui demeure hautement improbable. » (37)

Paul Magnette est également un des rares responsables politique d'un parti de gouvernement prêt à porter un regard lucide sur certaines fautes de son courant politique et sur l'avenir probable de l'UE : « Qui croit encore en l'Europe aujourd'hui ? Moi qui suis un fédéraliste meurtri et un peu désespéré, quand je parle à des étudiants, l'Europe ne représente plus rien pour eux. Par contre elle représente pour tous les perdants de la mondialisation, la cause de tous les problèmes. Donc elle est en train de se désintégrer. Les gens ne le voient pas encore, mais c'est comme un feu de cheminée : ça a pris, c'est invi-

Les institutions de l'UE et les traités qui les constituent rendent impossible leur transformation en un sens qui permette de préserver l'Etat social.

sible, mais à un moment donné, on le verra. Et le Brexit en est le premier symbole. (...) On va au-devant d'une désintégration politique des pays qui vont devenir ingouvernables, gouvernés par des dingues comme les Etats-Unis aujourd'hui. Et il y aura des mobilisations civiques massives. Je crois que l'Europe n'échappera pas à une forme de grande désintégration politique, un réveil de la société civile, et l'apparition d'une nouvelle génération politique qui sera plus en phase avec la société civile. » (38) La responsabilité de cette désintégration devant, selon lui, être recherchée non seulement dans la conception de la zone euro (traité de Maastricht, 1992) mais également dans la gouvernance économique et budgétaire austéritaire (*Six Pack*, 2011) mise en place

après la crise de 2008, l'une et l'autre avec le soutien des « socialistes » européens : « Il y a une responsabilité énorme dans le tournant libéral-conservateur. Sans faire tout remonter à Maastricht, le *Six Pack*, c'est la mort de l'Europe. » (39).

L'éclatement politique de l'UE est dès lors, selon lui, de l'ordre du probable, voire du souhaitable : « J'imagine bien le Brexit être suivi par un Polxit, un Hongxit, un Roumaxit, un Bulgxit (...) ces pays sortiraient de l'Union et noueraient des accords commerciaux ou de partenariat. (...) Ça permettrait d'arrêter un peu la concurrence interne : on se retrouve alors avec des pays beaucoup plus proches en termes de niveau de PIB et de modèle socio-économique. » (40)

Ceta comme révélateur

En 2016, le gouvernement wallon, alors présidé par Paul Magnette, a envisagé de bloquer l'adoption de l'imbuvable traité de libre-échange avec la Canada (Ceta), au point d'empêcher, le temps d'une semaine, sa ratification par un sommet européen. Si son appréciation de l'importance des avancées obtenues par le gouvernement wallon grâce à sa résistance est discutable, il est toutefois remarquable que, dans le livre qu'il y consacre, Paul Magnette ne fasse pas mystère de l'isolement auquel il s'est trouvé confronté, au niveau européen, au sein de sa propre famille politique socialiste, largement convertie au social-libéralisme : « Les pressions ne venaient pas seulement de la droite, elles s'exerçaient aussi au sein de la social-démocratie européenne et s'adressaient, cette fois, directement au président du PS, Elio Di Rupo. Tout au long du week-end [précédent l'adoption prévue du traité, en octobre 2016], les chefs d'Etat et de gouvernements sociaux-démocrates européens lui ont fait savoir combien ils désapprouvaient l'attitude de la Wallonie et lui demandaient de remettre en cause le ministre-Président récalcitrant qui refuse d'entonner avec eux un vibrant hommage au Ceta. (...) Nos collègues socialistes ont même été jusqu'à écrire une lettre ouverte à Elio Di Rupo, l'invitant à se réjouir avec eux des vertus du Ceta. » (41) Les institutions de l'UE et les traités qui les constituent rendent impossible leur transformation en un sens qui permette de préserver l'Etat social. De plus, ill n'existe pas de peuple

européen ni d'espace public européen permettant d'articuler des solidarités et une gestion démocratique à l'échelle de l'UE. Enfin, aucun mouvement social, aucune force politique, ne veut défendre l'Etat social au niveau européen...

Examiner un problème n'est pas encore disposer d'une solution, mais c'est la seule voie pour la trouver.

La « désintégration politique » et la « sortie de l'UE » ne sont pas par elles-mêmes des gages de progrès démocratiques et sociaux. Elles suscitent également des questions : pour faire quoi, comment et avec qui ? Au terme de cet état des lieux sur l'avenir de l'UE, on reste avec plus de questions que de réponses. Examiner un problème n'est pas encore disposer d'une solution, mais c'est la seule voie pour la trouver. □

(1) Arnaud Lismond-Mertes, Union européenne : stop ou encore ? (1^{ère} partie), in *Ensemble !*, n°94, septembre 2017. Cette première partie donnait en particulier écho aux analyses développées dans les livres écrits par Olivier Delorme, *30 bonnes raisons pour sortir de l'Europe* (2017), Coralie Delaume et David Cayla, *La fin de l'Union européenne* (2017). Cet article plongeait lui-même une série d'analyses précédentes, dont : Arnaud Lismond-Mertes, L'euro-péisme après l'expérience grecque, *Ensemble !* n°90, mars 2016 ; idem, Euro : stop ou encore ?, *Ensemble !* n°92, décembre 2016.

(2) www.cecineestpasunecrise.org

(3) Jean-Pascal Labille et alii, *Ceci n'est pas une crise* (2015), p. 31 et 37.

(4) *ibid.*, p. 38.

(5) *ibid.*, p. 55.

(6) *ibid.*, p. 77.

(7) Résolution du Parlement européen du 16 février 2017 sur les évolutions et adaptations possibles de la structure institutionnelle actuelle de l'Union européenne (2014/2248(INI)), disponible sur www.europarl.europa.eu

(8) voir détails du vote sur

www.votewatch.eu

(9) Résol (2014/2248(INI)), point 8.

(10) Philippe Huberdeau *La construction européenne est-elle irréversible ?*, 2017, p.165.

(11) Résol (2014/2248(INI)), considérant O.

(12) *ibid.*, point 22.

(13) *ibid.*, point 20.

(14) Guy Verhofstadt, *Le mal européen*, 2016, p. 341.

(15) *ibid.*, p. 349.

(16) *ibid.*, p. 352.

(17) Résol (2014/2248(INI)), considérant Z., point 38.

(18) Verhofstadt (2016), p. 359.

(19) *Ibid.*, p. 376.

(20) Résol (2014/2248(INI)), point 69.

(21) *Ibid.*, point 42.

(22) Huberdeau (2017), p. 164.

(23) Antoine Vauchez, Thomas Piketty et alii, *Pour un traité de démocratisation de l'Europe*, 2017, p. 10.

(24) Résol (2014/2248(INI)), point 82.

(25) www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2f%2fEP%2f%2fTEXT%2bCRE%2b20170214%2bITEM-003%2bDOC%2bXML%2bVo%2f%2fFR&language=FR

(26) Jean-Luc Mélenchon, explications de vote, 13-16 février 2017. <http://europe.jean-luc-melenchon.fr>

(27) Commission européenne, *Livre Blanc sur l'avenir de l'Europe*, mars 2017.

(28) Elio Di Rupo, *Nouvelles conquêtes – A gauche pour un monde plus juste*, 2017.

(29) *Ibid.*, p. 176.

(30) *Ibid.*, p. 167.

(31) Parti socialiste, *Le Progrès pour tous - projet du PS 2003, 2003*, p. 52.

(32) *ibid.*, p. 195.

(33) Elio Di Rupo, *Nouvelles conquêtes – A gauche pour un monde plus juste*, 2017, p. 164.

(34) Proposition de proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux; COM (2017) 251 final. <http://eur-lex.europa.eu/>

(35) Jean-Luc Mélenchon, Europe sociale : la farce continue. Communiqué de presse du 17 novembre 2017. <https://melenchon.fr>

(36) Paul Magnette, *Le régime politique de l'Union européenne (4^e édition mise à jour et augmentée, 2017b)*, p. 239.

(37) *Ibid.*, p. 281.

(38) Paul Magnette: *L'Europe est en train de se désintégrer*, in *L'Echo*, 3 février 2017.

(39) *ibid.*

(40) *ibid.*

(41) Paul Magnette, *CETA Quand l'Europe déraile*, 2017, p. 77.

Pigistes : ces forçats de l'info

Plus d'un journaliste francophone sur cinq est indépendant : « pigiste », comme on dit. Pas par choix, mais parce que c'est là la seule porte d'entrée possible dans ce secteur en crise. Ces forçats de la presse travaillent dans des conditions scandaleuses.

Inès Marty (CSCE)

Voici arrivée la fête de Noël et, une fois n'est pas coutume, toute la famille est réunie, même les lointains cousins. Tour de table avant qu'un ange ne passe : il y a l'avocat, la comptable, le gérant de magasin, la cancérologue qui sort fumer sa clope, l'instituteur, et puis il y a... la journaliste. « Journaliste ?! » Le gentil tonton s'extasie : « Magnifique, ce doit être passionnant ! » Le cousin Jérôme, tendance « complotiste », lance ses flèches : « Alors tu racontes des carabistouilles toute la journée !? Tu es à la solde du grand capital (ou du PTB/Ecolo/PS/etc.) ?! Tu passes ta journée devant ton écran, à piquer des sujets aux "vrais" journalistes, ceux qui n'ont pas le diplôme mais qui sont réellement indépendants, et qui écrivent des blogs hyper intéressants et bien plus objectifs que les articles des journaux !? Et tu gagnes bien ta vie tandis que les bloggeurs, eux, la plupart informent les gens gratuitement !? » Autour de la dinde, Mathilde explique que non, elle n'est pas devant un écran toute la journée, pas plus qu'elle ne pique des sujets à qui que ce soit. Qu'elle n'est pas invitée aux cocktails des partis ni à ceux des banquiers. Qu'elle revient d'un voyage de trois semaines au Bangladesh payé sur sa cassette personnelle, où elle est allée flanquée de son appa-



Beaucoup de journalistes et de techniciens de l'audiovisuel vivent une situation professionnelle très précaire. Comment, dans ces conditions, espérer une presse de qualité et à l'abri des pressions ?

euros par photo publiée, et que la RTBF se tâte. Et qu'en vitesse de croisière (sauf que son rythme s'apparente davantage à un marathon qu'à une croisière), lorsqu'elle produit au moins quinze articles par mois pour « son » journal (et là, elle admet que la qualité n'est pas toujours au rendez-vous), elle gagne 900 euros par

tirent le diable par la queue. Que son amie Valérie, qui écrit pour *Le Soir*, est payée 0,025 euro le signe, soit quelque 62,5 euros pour un article « standard » de 2.500 signes. Que Paul, collaborateur à Sudpresse, reçoit l'aumône de 25 euros pour un même article. Et que tous ces indépendants qui travaillent au desk ou sur le site internet d'un média pendant toute une journée sont payés cent euros par jour, pour les plus chanceux. Tous ces tarifs s'entendent bruts, bien entendu.

Mais on la coupe : « De toute façon, tu ne fais pas ça pour l'argent », tranche sa tante, directrice des ressources humaines dans une grande entreprise...

Le déséquilibre entre l'offre et la demande de boulot entretient un système où les places sont si chères que tout, ou presque, est permis.

reil photo, de son enregistreur et de sa caméra, car elle veut rendre compte de la réalité des réfugiés Rohingyas. Que son reportage est presque prêt, qu'un hebdo s'est engagé à le lui acheter pour... 700 euros, plus 50

mois. Bruts évidemment, puisqu'elle est indépendante.

Elle a envie d'expliquer, aussi, qu'elle n'est pas la seule dans le cas. Que (presque) tous ses jeunes – et beaucoup de moins jeunes – collègues

Un prolétariat intellectuel

« Pas pour l'argent » : tel est souvent le maître mot, et peut-être l'un des dénominateurs communs, des

jeunes qui travaillent dans le monde des médias. L'éventail est large, de l'ingénieur du son à l'« animatrice » d'une émission de loisirs, du rédacteur internet au cameraman, de la journaliste « inter » au critique rock, de la rédactrice « mode » au journaliste « info ». Une armée de passionnés, pour la plupart indépendants ou intérimaires, puisque telle est la condition *sine qua non* pour faire son entrée dans ce secteur en crise et, de plus en plus souvent, pour y rester.

Car en journalisme, la demande est bien plus forte que l'offre. Ce déséquilibre entretient un système où les places sont si chères que tout, ou presque, est permis : mauvaises conditions de travail, faible rémunération, précarité. Certains jettent l'éponge, comme cette pigiste qui, après six ans d'articles payés au signe dans un grand quotidien, a finalement décidé de s'occuper d'un jour-

**Derrière la façade
des médias
francophones
de Belgique
se développe
un véritable
« prolétariat
intellectuel ».**

nal d'entreprise, pour un salaire dont elle n'aurait jamais rêvé, même après dix ans, dans la « grande » presse.

Ainsi, derrière la façade des médias francophones de Belgique se développe un « prolétariat intellectuel » dont le grand public ignore les incroyables conditions de travail et leurs conséquences sur la qualité de l'information. Revenus de quelques centaines d'euros pour des semaines de cinquante heures, barèmes inexistantes ou fixés à la tête du client, tarifs inchangés depuis plus de dix ans, concurrence effrénée, retards ou refus de paiement, soumission absolue aux exigences de l'employeur... Voilà le sort que partagent de plus en plus de journalistes indépendants, qu'ils soient rédacteurs pigistes, intérimaires à la radiotélévision, photographes ou caméramans.

Quand il faut payer pour être (mal) payé

Désormais, les journalistes indépendants de Sudpresse – avant ceux de Rossel ? – doivent financer eux-mêmes les services chargés de l'administration des pigistes.

La direction de Sudpresse (*La Meuse, Nord-Eclair, La Province, La Capitale, La Nouvelle Gazette*) a décidé de confier l'administration et la facturation des pigistes à une société externe sous-traitante (ProUnity). Jusque-là, (presque) rien à redire si, comme l'affirme le groupe de presse, il s'agit de gagner en efficacité. Mais voilà : Sudpresse fait financer ce service externe par ses indépendants : ces derniers doivent laisser 3% de leurs émoluments à cette plateforme, et ce à chaque facturation ! Chez ces indépendants de Sudpresse, qui sont déjà parmi les plus mal payés de la presse quotidienne, la pilule passe mal. Mais, la peur au ventre, certains ont déjà signé leur accord : c'est qu'on leur a clairement laissé entendre que s'ils refusaient, ils avaient le droit... d'aller voir ailleurs.

Mais l'histoire ne s'arrête évidemment pas là : Sudpresse fait partie, pour parler simple, du groupe Rossel. Par conséquent, les journalistes indépendants du *Soir* craignent, eux aussi, de se voir imposer le même système ; des informations circulent selon lesquelles celui-ci entrerait en vigueur à partir de juin 2018. Le sang de la Société des Journalistes Professionnels du *Soir* (SJPS) n'a donc fait qu'un tour. Les membres du CA ont interpellé la direction de Rossel. Extraits choisis :

Cette ponction imposée à nos indépen-

dants réguliers, contributeurs à l'image du journal, s'ajoute de manière autoritaire à d'autres atteintes, déjà dénoncées par la SJPS, tant à la rédaction en chef qu'à la direction générale, dont des tarifications journalières indignes (parfois 100 euros brut) et des retards récurrents (jusqu'à 6 semaines) des paiements des piges, reléguant certains de nos collègues indépendants à des situations d'humiliation et de précarité. Ces situations sont indignes d'un journal dont les prises de position éditoriales, lorsqu'elles s'intéressent à autrui, se veulent intransigeantes à l'égard de pareilles pratiques.

Le CA de la SJPS exige de la direction de Rossel une réponse immédiate aux questions qui lui ont été communiquées.

Il exprime sa solidarité avec les actions entreprises par l'AJP et avec les travailleurs indépendants de Sudpresse dont certaines copies aboutissent, du fait des accords de collaboration intergroupe, dans les colonnes du *Soir*.

Le 24 novembre, la direction répondait en ces termes à la SJPS :

*Bonjour à toutes et à tous,
Ce message en réaction au courriel de la SJPS.*

Rossel déploie actuellement chez Sudpresse un outil de facturation et de gestion administrative, financière et fiscale des productions des journalistes ↗

Variable d'ajustement

La Belgique francophone compte quelque 2.100 journalistes professionnels, la plupart diplômés de l'université ou d'une Haute école. Parmi eux, 480 (29%) sont des indépendants, aussi appelé « freelances » ou « pigistes ». (1) Ils vivent la crise des médias de plein fouet. Taillables et corvéables à merci, pour une rétri-

bution de misère, ils permettent aux journaux d'économiser les cotisations sociales, alors que dans certaines rédactions, les salaires démesurés de chefs « placardisés » (d'anciens rédacteurs-chefs ou directeurs écartés pour n'avoir pas atteint « les objectifs », et soigneusement rangés dans des placards dorés, sans rien perdre de leurs avantages) en feraient pâlir plus d'un. ↗

⇒ indépendants. Chez Sudpresse, la plateforme est dans sa phase de premier lancement et il a été demandé aux pigistes de la tester d'ici à mars 2018.

Ce projet n'est pas encore d'actualité au Soir. Cet outil nous a été présenté à Didier D'Artois et à moi-même pour la toute première fois ce lundi 20 novembre. Nous serons amenés avec la rédaction à analyser ladite plateforme en temps utile (pas avant la fin du test de Sudpresse) et avec la rigueur appropriée quant aux modalités d'implémentation et d'utilisation pour l'ensemble des parties. Ceci sera fait bien évidemment en concertation avec la SJPS. Je déplore sincèrement que des informations incorrectes et non validées par la Direction du Soir, communiquées par des personnes externes au Soir, aient ainsi pu circuler et poser question.

Très cordialement,
Olivier De Raeymaeker
Directeur Général

Un petit joyau de langue de bois, qui ne sera certainement pas de nature à rassurer les indépendants du Soir.

De son côté, l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) a écrit à la direction de Sudpresse pour lui demander de revenir sur cette décision scandaleuse, sans succès jusqu'ici. Elle a également interpellé Jean-Claude Marcourt, Vice-président du gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles : le décret sur les aides à la presse prévoit en effet « le respect des accords applicables aux indépendants ». Marcourt a promis de se pencher sur la question...

⇒ Les pigistes représentent, en quelque sorte, la « variable d'ajustement » rêvée des journaux. Leurs revenus mensuels sont au plancher : plus de la moitié des journalistes professionnels indépendants ne gagnent pas plus de 2.300 euros bruts/mois, ce qui représente, pour les mieux payés, moins de 1.700 euros nets. 4 sur 10 vivent avec moins de 2.000 euros bruts, et 13% sont

sous les 1.000 euros bruts. Ces rémunérations sont inchangées depuis au moins dix ans, pour la plupart. Et, bien entendu, les pigistes n'ont pas accès aux avantages dont bénéficient les autres salariés des médias

Meuse, etc.), les collaborateurs indépendants de ces journaux ont créé un collectif pour défendre leur gagne-pain. Un forum ouvert par l'AJP a rassemblé quelque septante freelances. La direction du Soir – contrairement

Les médias sont plus prompts à dénoncer les abus constatés chez les autres qu'à balayer devant leur propre porte.

auxquels ils collaborent : tickets restaurant, remboursement des frais de déplacement (ou voiture de société), jours de récupération, assurance contre les risques inhérents à certains reportages, assurance hospitalisation et assurance-groupe, participation patronale au supplément légal de la pension de journaliste, etc.

A l'aune de ces conditions financières scandaleuses, on pourrait affirmer que la majorité des jeunes indépendants et autres précaires du secteur de la presse sont des esprits libres, qui ont choisi de privilégier leurs goûts plutôt que leurs revenus. Mais il est évidemment plus facile d'adopter cette attitude désintéressée et aristocratique quand papa et maman veillent au grain, ou lorsqu'on est bien né ou bien marié. Les autres se débrouillent, multiplient les à-côtés et, s'ils persévèrent, c'est qu'ils estiment souvent, en effet, qu'ils touchent l'autre moitié de leur salaire dans le plaisir qu'ils ont à vivre au quotidien ce qui est souvent une passion. Le prix du rêve, parfois de l'illusion.

Du poids de l'action collective

« Seul dans son travail, le journaliste indépendant l'est aussi bien souvent dans la défense de ses droits devant l'éditeur. Et comme cette catégorie de travailleurs est la plus fragile dans le métier, le pigiste pèse souvent le poids d'un pigeonneau dans la négociation », dénonce l'Association des Journalistes Professionnels, qui veille aux intérêts des journalistes et à la qualité de la presse. Il n'empêche : lorsque ces travailleurs précaires unissent leurs forces, leur combat peut s'avérer payant. Ainsi, en mars 2012, suite au plan de synergies annoncé entre les titres du groupe Rosel/Sudpresse (*Le Soir, La Capitale, La*

à celle de Sudpresse – s'est alors intéressée d'un peu plus près au sort de ses pigistes : rien de révolutionnaire, mais un geste de bonne volonté. En décembre 2012, les indépendants de Notélé se sont constitués en collectif, et se sont croisés les doigts durant tout un week-end. Dans les 24 heures, la direction de la télé locale tournaisienne leur fait une proposition. En mars 2013, un « collectif de pigistes (dés)-amoureux de la RTBF » a publié un appel à la direction dans *Journaliste* (le mensuel de l'AJP) pour dénoncer leur situation de « pigistes à durée indéterminée » sans perspective d'engagement. Peu après, un accord social est intervenu, pour attaquer sérieusement le problème (*lire en p. 87*). Il n'empêche : le plus souvent isolés, craintifs à l'idée de perdre un job qui les passionne, s'accrochant à celle d'être quand même engagés un jour, mis en concurrence entre eux, les pigistes n'ont guère le réflexe du collectif. La solidarité, d'ailleurs, est devenue une denrée rare dans l'ensemble de la profession, minée par les plans de restructuration incessants depuis une vingtaine d'années.

La liberté... d'exploiter

Le chemin semble encore long et semé d'embûches pour tous ceux qui choisissent d'embrasser la profession de journaliste. Pour nombre d'entre eux, la réalité de leur métier ressemble un peu à celle décrite dans *On achève bien les chevaux*, le film de Sydney Pollack (1969), adapté du chef-d'œuvre d'Horace McCoy. Robert et Gloria, issus de la *middle class* américaine, participent, six jours d'affilée, à l'un de ces terribles marathons de danse pour décrocher, au bout de la douleur, la prime promise aux vainqueurs. Heureusement, la plupart des jeunes journalistes belges, détenteurs d'un diplôme universitaire ou d'une Haute école, n'en

sont pas là. Mais ils sont de plus en plus nombreux à souffrir, à bosser dans des conditions qu'on n'imagine pas. Ils se serrent la ceinture, peinent à joindre les deux bouts et, en plus, personne ne songe à les en plaindre. Ils ont un travail, prestigieux de surcroît, pourquoi protesteraient-ils ? Eux-mêmes, d'ailleurs, se plaignent rarement publiquement. Ils rêvent de trouver leur place dans la presse, et n'ignoraient pas, en se lançant, que les emplois salariés étaient rares. Mais bien peu imaginaient que cette « liberté de la presse », garante d'une société démocratique, dont se flattent

volontiers les éditeurs, avait son corollaire : la liberté d'exploiter une main-d'œuvre abondante et passionnée.

Et jamais, dans les « grands » médias, on ne parle de cela. Pourtant, dans les rédactions, des journalistes et des éditorialistes se lèvent pour dénoncer les traitements iniques réservés à nombre de travailleurs, les conditions de travail de plus en plus pénibles dans certaines professions, l'ubérisation du travail, la précarisation de la classe moyenne, etc. Mais ces injustices que les médias

dénoncent, elles fleurissent en leur sein. Cette justice qu'ils réclament, ils ne se l'appliquent pas à eux-mêmes. C'est que dans un monde médiatique de plus en plus critiqué, on préfère faire le gros dos plutôt que d'affronter la critique. Soyons de bon compte, ils ne sont pas les seuls à ne pas s'appliquer à eux-mêmes les valeurs qu'ils affichent. Mais les médias sont plus prompts à dénoncer les abus constatés chez les autres qu'à balayer devant leur propre porte. Ce qui est contraire à l'essence même du journalisme. □

(1) Source : AJP

La RTBF... de « service public »

Cela fait des années que la RTBF a recours à des travailleurs intérimaires qui ne bénéficient ni de la stabilité d'emploi, ni des avantages accordés aux contractuels. Des « petites mains » taillables et corvéables à merci, et soumis à toutes les pressions.

Inès Marty (CSCE)

L'année 2013 vient de débuter. Une vingtaine de collaborateurs de la RTBF, dont plusieurs techniciens, adressent un « Appel à la direction de la RTBF », signé par « Un collectif de pigistes (dés-) amoureux de la RTBF ». « Si nous ne sommes pas plus nombreux, expliquent leurs auteurs, c'est qu'un bon nombre craint que leur soutien à ce collectif leur soit un jour reproché et leur cause des soucis professionnels. » Ils dénoncent « des contrats RTBF à la journée, soigneusement entrecoupés de contrats passés via une agence d'intérim (ayant un bureau au sein même de l'entreprise publique). Objectif : éviter que cette succession de petits contrats n'ouvre un quelconque droit à un contrat à durée indéterminée. Le système est bien organisé, et pour cause : loin d'être de petits remplacements occasionnels, ces piges sont nombreuses et occupent souvent la plus grosse partie de l'emploi du temps de ceux qui les prestent. (...) Il rend les pigistes vulnérables en ne leur permettant pas de s'exprimer librement, et en les mettant en concurrence les uns avec les autres. "Si tu n'es pas content, tu peux aller voir ailleurs". Ce statut crée aussi deux catégories de travailleurs :

ceux qui ont droit à des jours de récupération, et ceux qui n'y ont pas droit, et ce pour un même poste de travail. Diviser pour régner (...). Certains d'entre nous travaillent depuis si longtemps sous ce statut qu'aucun de nos collègues ne s'imagine que c'est sans un contrat digne de ce nom. (...) Espérons que cet appel puisse être l'ébauche d'une nouvelle technique de management plus responsable et plus durable. »

« Une nouvelle technique de management plus responsable et plus durable » ? Ne rêvons pas d'étoiles inaccessibles : le temps des statutaires (« fonctionnaires ») à la RTBF est bel et bien révolu : plus un seul nouvel engagé ne l'est sous ce statut. Mais la règle du contrat à durée indéterminée (CDI) devrait au moins être la règle. Le nombre de contrats temporaires ou « à la pige » devrait être limité. On est loin du compte. Et la direction

de la « grande maison » ne semble pas vraiment pressée d'inverser la tendance. Mais, à chaque mobilisation sociale autour du scandale des pigistes, contrainte et forcée, elle consent l'un ou l'autre « geste » à son armée de forçats. Ainsi, en 2014, ↗



A chaque mobilisation sociale autour du scandale des pigistes, contrainte et forcée, la RTBF consent l'un ou l'autre « geste » à son armée de forçats.

⇒ elle a signé un accord prévoyant la limitation à 12% (sur 1.900 équivalents temps plein) du quota total de contrats à durée déterminée (CDD) et pigistes. L'accord stipule également que les contrats d'une durée inférieure à trois mois (les contrats des « pigistes », donc) feront désormais l'objet d'un contrat d'intérim, via l'agence Randstad. Au-delà de trois mois, le travailleur devra être engagé sous contrat CDD ou CDI (après deux contrats CDD) (1).

Quand une agence d'intérim se transforme en secrétariat social

Un bel accord, en apparence. Dans les faits, la réalité est tout autre. On évite soigneusement de rendre les collaborateurs « Cédésibles » (on les appelle cyniquement « les risques CDI »), en entrecoupant deux contrats CDD de plusieurs jours de non-emploi. Et si l'on recourt (un peu) moins, c'est vrai, aux intérimaires, on continue de les traiter d'une manière scandaleuse (*lire le témoignage de Miguel, en p. 89*) et... pérenne. « Normalement, un intérimaire est engagé pour remplacer un contractuel malade, ou en cas de pic d'activité, rappellent en chœur Patrick Blommaert (président de la CGSPIRB, c'est-à-dire l'inter-régionale bruxelloise de la CGSP, et président du secteur bruxellois de la culture), Bernard Gabus (président de la CGSPIRW, c'est-à-dire l'inter-régionale wallonne de la CGSP), et Bruno Konings, (secrétaire de l'IRW). A la RTBF, ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit : les intérimaires fournissent un travail habituel, qui sera toujours à fournir. Mais, en moyenne, la chaîne publique fait réaliser un job pérenne par deux à trois intérimaires : une manière de « cacher » de l'emploi pérenne en ayant le moins possible de liens contractuels avec ceux qui l'exécutent. »

En outre, qu'est censé faire un bureau d'intérim, normalement ? Multiplier les opportunités d'emploi pour les travailleurs, proposer leurs services à – ou répondre aux demandes de – plusieurs employeurs poten-

tiels ? Et que fait l'agence Randstad, chargée de faire signer leurs contrats aux intérimaires ? L'agence reçoit la liste des gens proposés par la RTBF, et se contente ensuite de faire office de secrétariat social. Le visiteur de la maison Reyers, « égaré » au dixième étage, sera surpris de trouver l'agence d'intérim Randstad installée dans un grand bureau, à elle tout dédié. Une agence d'intérim, installée à demeure, à quelques mètres du bureau de la direction des Ressources humaines : tout est dit...

La RTBF n'a pas l'exclusivité des mauvais traitements

Ne nous faites pas dire ce que nous ne disons pas : la RTBF n'a pas l'exclusivité des « mauvais traitements ». Certaines rédactions de télévisions locales et de radios communautaires sont le théâtre quotidien de harcèlements à l'encontre de collaborateurs (et, évidemment, de collaboratrices) fragilisés par des statuts précaires. Les témoignages sont tellement nombreux, et parfois tellement stupéfiants, qu'ils mériteraient à eux seuls un autre article... A RTL, récemment placée sous le feu de l'actualité en raison du licenciement annoncé de nombreux membres du personnel pour cause de « virage numérique raté », on bri-

Mais « la RTBF, ce sont quelque 1.900 équivalents temps plein, hors intérimaires et CDD, soit environ trois fois plus qu'à RTL, soulignent nos représentants syndicaux CGSP. Tout ce qui se passe à la RTBF a donc un grand impact. La RTBF était le dernier lieu où les métiers de l'audio-visuel étaient structurés et respectés. Si ce bastion tombe, ce sera la précarité organisée partout ».

Et le bouchon saute

Revenons donc à la RTBF et à ses intérimaires. Et aux implications de ce sous-statut sur la qualité de l'information. « Quand un journaliste, ou un cadreur, ou un preneur de son a un contrat précaire, il est évidemment plus facile d'exercer une pression sur lui. Un politique n'est pas heureux du reportage qui lui a été consacré ? Il lui suffit de faire comprendre aux « petites mains » qu'elles seraient bien inspirées de dire que les images ou le son sont mauvais, par exemple. Sans certitude aucune qu'ils seront soutenus par leur hiérarchie, ces collaborateurs fragilisés seront davantage enclins à céder que leurs collègues statutaires ou ceux qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée », poursuivent les représentants du syndicat socialiste. C'est dire si l'enjeu est important.

« Tant qu'on leur laisse les moyens de faire ce qu'ils aiment, et qu'ils ont le sentiment de faire du bon boulot, les gens se taisent. Mais quand on touche à la fois à leurs moyens de créer et à leur statut, alors ça explose. Un jour, le bouchon saute, et parfois pour une brouille : c'est la goutte qui

Quand on touche à la fois à leurs moyens de créer et à leur statut, alors ça explose. Un jour, le bouchon saute.

fait déborder le vase. Par exemple, une voiture RTBF indisponible, alors qu'elle avait été réservée par l'équipe. Et alors, tout à coup, les gens posent leur caméra, comme ça, spontanément. Le travail s'arrête, et les syndicats ne sont même pas avertis. La direction connaît le danger, et dès qu'un mouvement de grogne sociale éclate, elle tente de colmater le bazar, d'apaiser les histoires, et de donner satisfaction aux travailleurs, sur l'une ou l'autre de leurs revendications. Du

coup, les choses se passent parfois de façon un peu chaotique. Mais elles se passent. » Une précision importante, qui échappe parfois aux travailleurs sous statut précaire : les syndicats de la fonction publique (la CGSP, mais également la CSC Services publics et la SLFP) n'ont pas autorité pour se mêler des compétences de l'agence Randstad, par exemple, laquelle est une boîte privée. Leur marge de ma-

noeuvre concernant les intérimaires est donc limitée.

Cela dit, et parce que terminer sur une note positive est toujours encourageant : en octobre 2016, après une nouvelle mobilisation spontanée du personnel (ces AG « spontanées » ont rassemblé parfois plus de 400 personnes), un nouveau protocole d'accord a assoupli (et objectivé) les conditions d'ancienneté et de volume

d'heures de travail donnant accès à un poste de travail contractualisé. Trente-cinq intérimaires ont bénéficié de ce mécanisme.

Le chemin sera sans doute encore long pour les intérimaires, mais il y a un chemin. En tout cas, on veut y croire. □

(1) Source : *Journalistes*, juillet-août 2014- n°61

Depuis douze ans sur un siège éjectable

Miguel est entré à la RTBF en 2005. En bas de l'échelle des métiers techniques. Il s'est formé et, aujourd'hui, il occupe un poste à responsabilité. Seul son statut n'a pas changé...

Inès Marty (CSCE)



Grand et baraqué, Miguel (46 ans) a le physique de ses premiers boulots à la RTBF, qu'il a intégrée après avoir travaillé une dizaine d'années à l'usine, en tant que peintre en charpente. Sa carrière dans la radiotélévision publique, il l'a commencée en 2005, en jouant le « gros costaud des plateaux » : en tant que machiniste, il a d'abord fabriqué les plateaux de télé et meublé les studios, monté les décors, les gradins, les cabines. Il a ensuite été câbleur : celui qui suit les caméras à l'épaule en portant les câbles, de manière à ce que le cadreur ne soit pas gêné dans ses mouvements. Un job de « mandaille » qui exigeait une disponibilité extrême, une flexibilité de tous les instants : « Il m'est arrivé de travailler dix-huit heures d'affilée, sans avoir le temps de manger. » La vie sociale et familiale est difficile à organiser : « On t'appelle pour te demander de travailler le lendemain, voire le jour même. Et tu y vas : trop peur de ne plus être appelé. Autrement dit, la vie en-dehors de la RTBF passe souvent à la trappe. » Mais Miguel acceptait tout ça d'autant plus volontiers que des collègues – et des chefs – bien intention-

⇒ nés lui répétaient à l'envi que « moi aussi, j'ai commencé comme pigiste ; accroche-toi, un jour tu l'auras, ton contrat ». Et puis, il y avait l'ambiance. Une sacrée bonne ambiance. « Après chaque journée, après chaque tournage, toute l'équipe se retrouvait autour d'un verre. Maintenant, tout ça, c'est terminé. Les gens n'ont plus la possibilité de se côtoyer, les bureaux des uns sont inaccessibles aux autres, et les gardes Securitas veillent au grain : si tu es surpris à te balader là où tu n'es pas censé être, simplement pour retrouver des copains et des collègues, tu es poliment invité à faire demi-tour. »

L'histoire d'une passion, et d'une vie

Aujourd'hui, il occupe une fonction (« Ne dites pas laquelle, parce que je serais trop facilement reconnaissable ») qui exige moins de muscles, sans doute, mais qui est aussi plus sensible, avec beaucoup de responsabilités. Il enchaîne les semaines de cinquante heures, toujours sous contrat intérimaire. A la question de savoir s'il a encore l'espoir, après toutes ces années, d'obtenir un jour

le fameux sésame, à savoir un CDI, il répond, avec un soupir : « Si je postulais au montage, j'aurais des chances : la RTBF est en manque chronique de monteurs. Mais pour cela, il faudrait que je me familiarise de nouveau avec les techniques du montage pendant un ou deux mois,

toire de ma vie... »

Miguel, d'ailleurs, s'estime heureux de ne pas avoir été contraint, jusqu'ici, à abandonner le job et le milieu qu'il aime, malgré les difficultés : « Des collègues ont dû abandonner la RTBF, malgré leurs piges régulières depuis des années, parce

« Une bonne part de la souffrance des pigistes vient du fait qu'on ne fait pas vraiment partie de l'entreprise, alors qu'on se donne à fond. »

et que je fasse ça en plus de mon boulot actuel. Honnêtement, je n'en ai pas le courage. Je suis vidé. »

Pourquoi, dans ces conditions, reste-t-il à la RTBF ? « Je gagnerais moins au chômage : ici, je me fais environ 1.750 euros par mois. Et puis, la solitude du chômeur, les affres de la chasse aux chômeurs, tout ça, franchement, pfff... Mais, surtout, si je reste, c'est parce que j'aime mes collègues, et j'aime mon boulot. Mes collègues et ma passion, oui, c'est l'his-

que l'Onem les a obligés à accepter un autre boulot, sous peine de perdre leur complément de chômage. » Certains jettent le gant lorsqu'un enfant naît : « Là, le besoin de stabilité devient impérieux. »

On peut espérer qu'après tant d'années, Miguel, lui, soit au moins rassuré sur la...pérennité de son job d'intérimaire. « Pas du tout ! La RTBF est en pleine restructuration, tout le monde doit faire de tout et, désormais, d'autres peuvent réaliser mon

« On donne de l'espoir aux gens, »

Mélanie travaille dans la rubrique Culture d'un grand quotidien francophone. Un chouette boulot, que beaucoup lui envie. Sauf qu'elle est pigiste. Et que c'est la galère. Rencontre.

Interview réalisée par Inès Marty (CSCE)



Mélanie, pas encore la trentaine, irradie. Sa voix chante – révèle un soupçon d'accent français – et son ton est posé, presque doux, sauf quand elle s'emballa sous le coup d'une colère trop longtemps contenue. Ses grands yeux bruns brillent de la passion et de la curiosité de ceux qui font ce qu'ils aiment. Depuis cinq ans, elle travaille comme journaliste « culture » dans un grand quotidien francophone.

Ce qu'elle aime, dans ce job ? (Presque) tout. Exercer une activité « artistique », créative, intellectuelle, qui lui permet d'être au quotidien en contact avec des gens passionnants,

boulot. Un jour, on pourrait très bien me dire qu'on n'a plus besoin de moi, qu'un autre va me remplacer. »

Le rôle important de l'action collective

Miguel a, depuis toujours, la fibre sociale et militante. Il est syndiqué de longue date au syndicat socialiste. « Au début, le combat syndical en faveur des pigistes était surtout formel – la délégation se contentait de réclamer la transparence sur le nombre des pigistes, alors qu'il suffisait de se balader dans les couloirs pour avoir une idée de l'ampleur du phénomène –, et on se sentait peu concerné par leurs autres revendications. Ensuite, de nouveaux délégués sont arrivés, et ils ont mis la précarité dans la liste de leurs revendications. Au printemps 2015, on a organisé une action devant les bureaux de la direction, à Reyers. Plus de 200 personnes ont pris congé pour participer à cette action de la CGSP wallonne, et on a réalisé une vidéo très réussie sur le sujet : par un tour de passe-passe, un "magicien" y fait disparaître les CDI et les CDD pour leur substituer des contrats intérimaires (1). Le sujet est

tellement sensible à la RTBF que les techniciens sont capables de déposer leur caméra, leur micro et leurs câbles comme ça, en dehors de tout préavis de grève. La veille de l'action, la direction annonçait zéro engagement, non négociable. Deux jours plus tard, une dizaine de CDI sont tombés...

Aujourd'hui, les syndicats mettent en avant les pensions et les salaires exorbitants des mandataires, et je trouve ça juste. Mais nous, les pigistes, nous sommes encore nombreux, et cela reste un sujet mobilisateur.

La souffrance des pigistes

Cela dit, la précarité de leur emploi ne favorise pas l'engagement individuel des intérimaires : « Quand on s'expose, quand on l'ouvre trop, on se met clairement en danger. Le simple fait qu'une délégation syndicale cite ton nom au conseil d'entreprise suffit à te griller auprès de la direction. Je pense notamment à Sarah. Il y a eu une offre de CDI pour une fonction de scripte, elle s'est présentée. C'est une autre qui a eu le poste. Pourtant, Sarah était là depuis bien plus long-

temps (plus de dix ans), et elle avait prouvé mille fois ses compétences et sa motivation. La direction a refusé de justifier son choix... Sarah en a eu marre et elle est partie. Son nom avait, à de nombreuses reprises auparavant, été cité par les syndicats en conseil d'entreprise... »

« Dites, est-ce que je peux citer les noms de mes camarades qui vivent la même situation que moi, et qui sont de super collègues ? Je ne suis pas tout seul, vous savez ; il y en a qui sont encore bien plus mal lotis que moi. Je pense à Fabrizio, à Yves, à Maria, à Mathieu, Popol, Maud et Max, Pierre, et j'en oublie sûrement. Des gens chouettes, qui bossent avec passion. Et qui souffrent. »

« Une bonne part de la souffrance des pigistes vient du fait qu'on ne fait pas vraiment partie de l'entreprise, alors qu'on se donne à fond, et qu'on fait le job avec les mêmes personnes pendant des années. Tous ces liens peuvent être arrachés comme ça, du jour au lendemain, et sans justification. Et ça, c'est très dur... » □

(1) https://www.facebook.com/pg/CGSP-IRW-RTBF-473326232772840/videos/?ref=page_internal

et puis on les lâche »

parfois célèbres, sûrement enrichissants. S'immerger dans les derniers livres parus, assister aux avant-premières ciné, aux répétitions générales de théâtre, se presser aux concerts, aux expos, courir les festivals, et puis partager ses émotions grâce à l'écriture. La culture est pour elle, comme le disait joliment Georges Duhamel, « ce qui fait d'une journée de travail une journée de vie ».

« Wouah, quelle chance que tu as ! » Combien de fois n'a-t-elle pas entendu cette réflexion de la bouche de ses amis qui, au même âge, gagnent trois ou quatre fois plus qu'elle dans la publicité, l'informatique ou la communication ! La chance ? Celle de faire un boulot très, très chouette, et qui justifie bien quelques sacrifices. Sauf que...

Sauf que Mélanie est journaliste indépendante. « Pigiste », comme on dit. Et qu'elle vit dans une précarité que le public, et certains de ses amis,

ne soupçonnent même pas. Elle s'en ouvre à *Ensemble !*

Ensemble ! Beaucoup de pigistes ont refusé de se laisser interviewer, de témoigner de leurs conditions financières – et de travail – scandaleuses, parce qu'ils craignent de se faire « repérer » et de perdre leur boulot. Ce n'est manifestement pas votre cas...

Mélanie : Je veux témoigner, je suis fâchée, déçue, triste. Les gens ne se doutent pas de ce que nous vivons, nous, les jeunes journalistes indépendants. A qui on fait miroiter un engagement « futur », « dès que les finances le permettront », et puis qu'on laisse sur le carreau, et que l'on utilise comme « bouche-trous perpétuels ». Mais je ne voudrais pas que mon témoignage apparaisse comme l'expression d'une frustration, ni comme un règlement de comptes à l'égard du journal pour lequel je

travaille. Je n'ai pas envie de cracher dans la soupe, mais je pense néanmoins que si l'on ne parle pas de nos conditions de travail, rien ne changera jamais.

Qu'est-ce qui vous fait craindre que votre témoignage puisse être interprété comme un « règlement de comptes » ?

Je me suis demandée, après avoir accepté cette interview, si je n'étais pas habitée par ce genre de tentation. Car, pour être honnête, je viens d'encaisser un choc. On m'avait fait des promesses d'engagement, que l'on n'a pas tenues. Mais c'est comme ça, dans ce milieu : c'est le jeu, et je le savais. J'y ai quand même cru, peut-être que je me suis voilé la face. Je donne tout, en tout cas le meilleur de moi-même, depuis cinq ans. J'adore ce boulot, donc je n'ai jamais pu dire « non » à un sujet qu'on me proposait. J'ai tout pris, car tout

⇒ m'intéresse, tout me passionne, en tout cas en culture. Je ne suis pas la seule dans le cas : beaucoup de mes copains journalistes de ma génération sont dans le même cas. Les patrons des journaux misent là-dessus : sur notre passion. Les jeunes de mon

près tous les jours pour « mon » journal. Quand je n'écrivais pas, je travaillais sur la rédaction d'un papier pour le lendemain. Après avoir lu des bouquins, ou assisté à des spectacles ou des concerts. Vous imaginez bien qu'avec un tel rythme de travail, il est

mal » payé un salaire « normal », et puis de passer de bons moments avec mon copain et mes amis, et un jour peut-être d'avoir des enfants...

Je n'ai pas envie de cracher dans la soupe, mais si l'on ne parle pas de nos conditions de travail, rien ne changera jamais.

âge qui se rêvent journalistes, ils sont passionnés. Donc, ils acceptent des conditions financières scandaleuses, et ils se disent qu'un jour, ces « sacrifices » seront payants, qu'ils finiront par être engagés. Alors oui, c'est vrai, de temps en temps, on en engage l'un ou l'autre, à qui on propose soit un CDD, soit – mais c'est rare – un CDI. Mais le gros de la troupe reste sur le carreau. C'est mon cas. Je n'ai pas eu de contrat – la rubrique Culture n'a pas eu le budget pour engager –, mais en plus, mes piges ont beaucoup diminué depuis le début de l'année 2017. Les chefs de service ont reçu pour consigne de moins recourir aux indépendants. Me voici donc redevenue une « vraie » indépendante...

Vous évoquez des conditions financières « scandaleuses » : concrètement, quelles sont-elles ?

Mon journal paie ses pigistes au tarif de 0,025 euro le signe. C'est le même tarif depuis dix ans. Un article « standard » fait environ 3.200 signes, cela signifie que je gagne environ 80 euros bruts par article. Si l'on y ajoute quelques brèves (NDLR : un texte court, 10 lignes maximum, livrant une information très concise), j'arrivais à la « bonne » période à gagner 2.000 euros bruts par mois, en travaillant tous les jours, week-end et soirées compris, et à condition de publier quasiment un papier tous les jours. En net, il me restait environ 1.500 euros. Pour des journées de neuf à dix heures, tous les jours ou presque.

Vous êtes, dites-vous, redevenue une « vraie » indépendante ; il y a donc de « faux » indépendants dans la presse ?

Ah mais ça c'est sûr ! Pendant quatre ans, j'ai eu un article à écrire à peu

impossible d'écrire pour une autre publication. Donc, oui, j'étais une « fausse » indépendante. « Fausse » parce que, normalement, le statut d'indépendant implique que l'on vende son boulot à plusieurs patrons, ce qui n'était pas mon cas, ni celui de la plupart des pigistes que je connais. Maintenant, je suis une « vraie » indépendante, puisque je suis obligée, pour nouer les deux bouts, de proposer mes piges à d'autres titres. Je collabore à d'autres titres mensuels et trimestriels plus confidentiels.

Et grâce à cela, vous parvenez à joindre les deux bouts ?

Je n'ai pas d'énormes besoins. Je partage un appartement avec une amie ; nous payons chacune 435 euros mensuels. Mais clairement, là, ça devient difficile. Je suis donc à la recherche d'un boulot de salariée à mi-temps, ailleurs qu'en journalisme : dans l'animation culturelle, par exemple, ou la communication dans le secteur associatif. A côté de ça, grâce à cette petite stabilité financière, je pourrais continuer à écrire pour des journaux, car j'aime trop ça pour laisser complètement tomber.

Et vous renonceriez alors à votre rêve de devenir journaliste professionnelle, full time ?

C'est sûr que ça va me rendre triste, en tout cas au début. C'est un deuil à faire. Mais, en même temps, courir partout, tout le temps, pour un salaire de misère, ce n'est pas une vie. Je me sens incapable de tenir comme ça encore longtemps ; peut-être que je ne suis pas suffisamment forte ? Peut-être que ce boulot n'était finalement pas pour moi ? Peut-être que je n'ai pas assez la niaque ? Pas assez l'esprit de compétition ? Peut-être que j'ai juste besoin, dans le fond, d'avoir une vie « normale », un boulot « nor-

Au fait, vous ne m'avez rien dit de votre famille... Votre accent me dit que vous venez d'outre-Quévrain ?

Oui, je suis originaire de France (je ne désire pas en dire davantage, car je n'ai pas envie d'être identifiée). J'ai souhaité venir en Belgique pour suivre un master en journalisme, à l'UCL. Du coup, j'ai laissé ma famille là-bas.

Ce doit être dur pour eux, non, de vous savoir loin d'eux, et aux prises à des difficultés professionnelles ? Vous n'avez jamais songé à tenter votre chance en France ?

Pour mes proches, c'est vrai que ce n'est pas gai. Mais vous savez, moi-même j'en ai marre de me plaindre, de m'indigner, de ne jamais entendre de bonnes nouvelles : la presse est un secteur sinistré, et à la longue, ça pèse. Quant à faire du journalisme en France, j'y ai pensé. Mais il n'y a pas de « chance » à tenter en France, si ce n'est à Paris. Et je n'ai pas envie de vivre à Paris. Trop stressant, trop de concurrence. Là-bas, plus encore qu'en Belgique, il s'agit d'un journalisme de « réseau » : si on n'est pas introduit, tuyauté, on n'a aucune chance.

Comment expliquez-vous que la crise de la presse dure si longtemps ?

Les journaux ne savent décidément pas quel chemin emprunter. Ils n'arrivent pas à entrapercevoir un

**Les patrons
des journaux
misent
là-dessus : sur
notre passion.**

futur vers lequel ils voudraient aller. Ils se laissent porter par les événements, vis-à-vis desquels ils adoptent un comportement purement réactif. De la « réactivité » : il faut avoir de la « réactivité ». Dans les rédactions, on n'a plus que ce mot-là à la bouche. Outre que c'est épuisant, c'est aussi moyennement intéressant. Parfois, je vous avoue que j'ai l'impression

VOILÀ MES ARTICLES
PATRON.
JE VOUS DOIS COMBIEN?



de recopier des trucs que je trouve sur le net. On est prié de traquer ce qui se dit sur le web et qui pourrait faire le buzz. Ce type d'infos, on doit se ruer dessus, et tartiner. Mais tout le monde le fait, donc tout le monde écrit sur les mêmes sujets. C'est comme cela que les sites internet se ressemblent tous. Alors, pour pallier ce manque d'originalité, il faut bien, parallèlement, encourager la chasse au scoop. Mais comme il y a de moins en moins de journalistes qui peuvent réellement se rendre sur le terrain, ça devient difficile. Bref, c'est le serpent qui se mord la queue.

Vous parlez des sites internet des médias. Et quid du papier ?

Dans l'ordre des priorités, on doit d'abord penser « articles pour le web ». Après, et seulement après, on réfléchit à ce qu'on pourrait mettre dans le journal papier.

Revenons-en à votre situation dans votre (presque-ex) journal. Comment

vos chefs de service, ceux qui vous ont mis un pied à l'étrier, et aussi vos collègues ont-ils réagi au fait que vous restiez sur le carreau et que, de surcroît, vos piges allaient diminuer ?

J'aime bien mes chefs directs, et je crois que c'est réciproque. Je pense qu'ils sont tristes de ce qu'il se passe, et qu'ils sont impuissants puisque les diktats budgétaires servent de politique éditoriale. Dans le contexte actuel, tout le monde craint un peu pour son emploi : les temps ne sont pas très favorables à la solidarité. Je pense aussi que plus haut, on s'arrange pour ne pas dire les choses clairement : on donne de l'espoir aux gens, et puis on les lâche, mais sans être franc. Un jour, on vous dit « Tu ne devrais pas te donner autant à fond ; tu devrais penser un peu plus à toi... » Je suis loin d'être la seule dans mon cas. J'ai une jeune collègue,

indépendante comme moi, qui travaillait full time trois jours complets par semaine pour le journal. Elle s'est absentée quelques semaines car elle a eu un bébé. A son retour, rien n'a vraiment été fait pour la réintégrer. Et vous savez quoi ? Les collègues

« On donne de l'espoir aux gens, et puis on les lâche, mais sans être franc. On leur dit « Tu devrais arrêter de te donner autant à fond »...

salariés ne se rendent pas forcément compte du sort que l'on réserve aux pigistes. Certains pigistes le sont depuis tellement longtemps qu'ils font partie des meubles, et leurs collègues ont oublié qu'ils sont pigistes. Et puis, il y a aussi comme une sorte de volonté de se voiler la face : cachez ces pigistes que je ne saurais voir.

Mon journal s'indigne régulièrement des conditions de travail des intermittents du spectacle ou des livreurs à vélo, pour ne citer qu'eux. Et, au sein de sa propre rédaction, il y a des gens qui en bavent sans que personne ne s'en inquiète vraiment...

« Les temps ne sont pas favorables à la solidarité » : que font les syndicats ?

A ma connaissance, la seule instance qui défend les travailleurs du journal, c'est la Société des Journalistes Professionnels interne à la maison, en lien avec l'AJP (Association des Journalistes Professionnels). Mais la SJP « maison » n'a qu'une compétence limitée pour ce qui concerne les indépendants : elle ne peut pas, par exemple, exiger une hausse du tarif des piges. Son terrain d'action, ce sont les salariés. Les indépendants du journal (nous sommes une bonne trentaine) devraient se fédérer, créer leur propre société de journalistes indépendants « maison » : nous aurions alors plus de poids. Mais les gens ont peur, d'autres ont un métier à côté et s'accommodent donc fort bien de leur statut de pigiste. Bref, ce n'est pas facile de mobiliser les journalistes indépendants autour de revendications collectives. Et c'est dommage. □

Le pouvoir, ceux qui l'ont et ceux qui l'exercent

Anne Löwenthal (bloggeuse et militante)

L'autre jour, une amie infirmière à domicile en galère m'expliquait que depuis qu'on les avait contraint.e.s, elle et ses pairs, à adopter un nouveau système électronique (à leurs frais), ils.elles étaient nombreux.ses à attendre désespérément d'être payé.e.s, depuis des semaines. Que trois de ses collègues s'étaient donné la mort récemment, dont un à coup sûr rongé par des problèmes financiers. Qu'ils.elles en étaient réduit.e.s à se dépanner les un.e.s les autres, pour avoir de quoi nourrir leur famille, que des parents d'ami.e.s de son fils lui avaient proposé des sous pour l'aider.



qui accueillent chaque nuit des centaines de migrants persécutés par la police. Il y a des milliers de citoyens qui militent pour une autre société. Il y a des milliers de personnes qui construisent des projets, développent des alternatives, créent des solutions. Il y a des centaines de personnes qui prennent en charge des mineurs non-accompagnés arrivés chez nous et laissés à la rue. Il y a des milliers de personnes sans qui bon nombre d'ASBL s'écrouleraient. Il y a des milliers de bénévoles. Il y a des milliers de gens dans les donneries, les repair cafés, les hackerspaces, les SELs, les potagers collectifs, les occupations. Il y a des milliers de gens qui récupèrent, recyclent, réparent. Il y a des milliers de gens qui aident d'autres gens à aider d'autres gens.

Je ne compte plus mes amis chômeur.euse.s en galère qui sont dans la débrouille et la solidarité pour s'en sortir.

Je ne compte plus mes ami.e.s travailleur.euse.s en galère qui eux.elles aussi doivent se débrouiller pour s'en sortir.

On ne compte plus les gens qui doivent faire malgré nos dirigeant.e.s, malgré des mesures qui les saignent, malgré une société qui fait semblant de ne pas voir qu'ils sont en galère.

Le phénomène a pris une telle ampleur que les médias s'en sont enfin emparés. Je connais même des élus qui se mêlent aux citoyens pour faire le job.

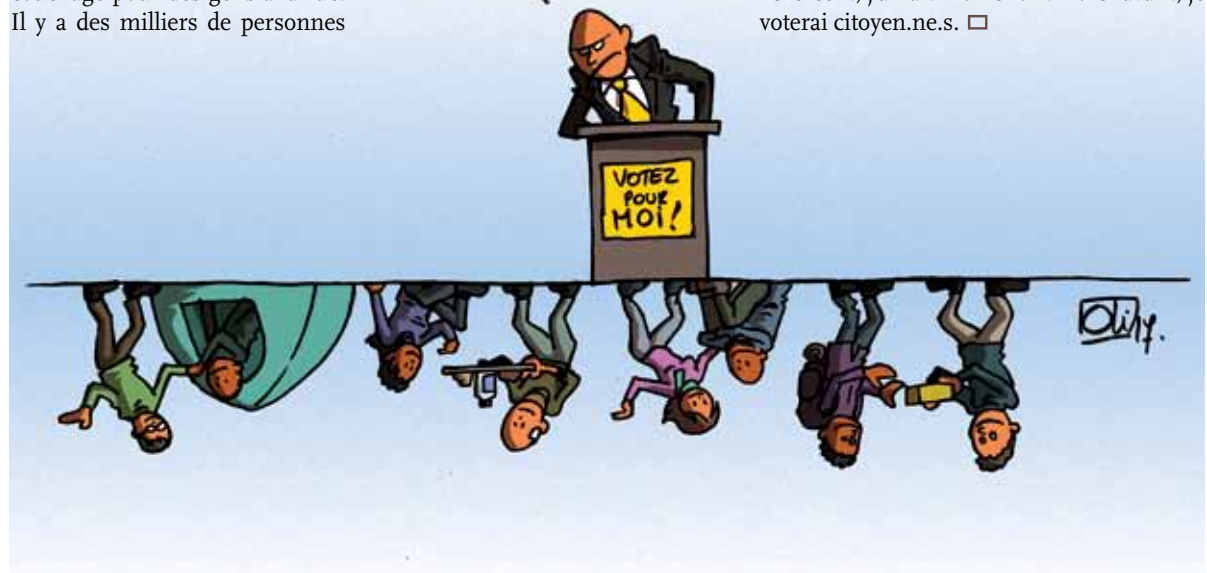
Le monde à l'envers ? Non. Le monde à l'endroit. Puisqu'on nous a volé le pouvoir des urnes, nous sommes de plus en plus nombreux.ses à l'exercer nous-mêmes. Et c'est à mes yeux une chose réjouissante dans ce qui nous arrive. Le monde qui s'ouvre là est très beau.

Et puis il y a aussi tous les gens, parfois les mêmes, qui font le job. Il y a des milliers de personnes qui versent des sous, collectent des vivres, achètent des sacs de couchage pour des gens à la rue. Il y a des milliers de personnes

MAIS CES GENS VIVENT DANS UN MONDE À L'ENVERS...!



Ils.elles ne sont pas candidat.e.s, ils.elles pensent bien souvent ne pas faire de politique mais moi, c'est sûr, entre ceux et celles qui ont le pouvoir et ceux et celles qui l'exercent, j'ai fait mon choix. Dorénavant, je voterai citoyen.ne.s. □



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



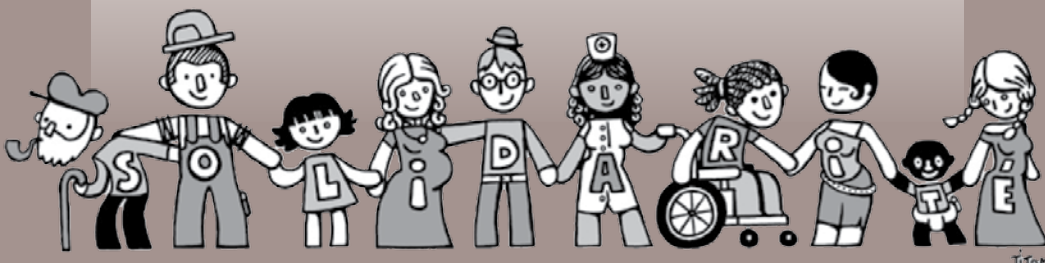
Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ- NOUS !

Abonnez-vous à *Ensemble !*

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 30 euros/an : organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s
pour votre soutien !



1909. La Belgique civilisatrice.

Calendrier missionnaire vendu au profit des missions en 1908 pour 1909. Affiche-calendrier, Sint-Albertus Patroonschap en Kring van Jonge Werklieden, Leuven. Het beschavend Belgenland, 1909, in exposition « Notre Congo/Onze Kongo », CEC ONG.

Hier, la propagande coloniale évoquait la Belgique qui a apporté la « civilisation » aux Congolais. Aujourd'hui les programmes scolaires indiquent que la Belgique leur a apporté « le développement » ou la « croissance ». Les choses ont-elles vraiment changé ?